EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS (EMPD N° 2)

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2012**
- **d'investissement pour l'année 2012 et plan 2013-2015**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2007-2012**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **modifiant le décret du 21 décembre 2010 fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020**
- **fixant le montant limite de l'avance de trésorerie octroyée par l'Etat de Vaud à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) pour l'exercice 2012**
- **fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2012, autorisant la conclusion d'emprunts en 2012 avec décaissement décalé en 2013 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020**
- **fixant, pour l'exercice 2012, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2012, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements**
- **accordant une subvention à l'Institut des Hautes études en administration publique**
- **accordant un crédit de CHF 14'530'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment administratif rue du Valentin 10 à Lausanne, déjà entièrement occupé par les services de l'Etat, à titre d'alternative à la location auprès de tiers**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant les vestiges de la villa Romaine d'Orbe et demandant si son propriétaire s'y intéresse encore**
- **sur le postulat Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché de l'emploi**
- **sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant de rendre facilement accessibles au public les objets parlementaires ainsi que le registre des intérêts des député(e)s**
- **sur l'interpellation Michaël Buffat : Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons, quelle est maintenant le suite de l'histoire ?**
- **sur l'interpellation Jean-Christophe Schwaab : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ?**
- **sur l'interpellation Eric Bonjour : Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au Canton de Vaud ?**
- **sur l'interpellation de Frédéric Haenni : Une certaine équité sera-t-elle respectée dans le financement des projets du Canton ?**
- **sur l'interpellation Yves Ferrari et consorts: Quelles garanties d'une caution démocratique à la libération d'un demi-milliard pour financer des projets pour le Canton ?**
- **sur l'interpellation du comité du Groupe agricole : CHF 500 mios pour soutenir les investissements : l'agriculture oubliée ?**
- **sur l'interpellation des député-es du district de la Broye-Vully : Quand est-ce que le Canton de Vaud fera de la mobilité dans la Broye-Vully une priorité ?**
- **sur l'interpellation Philippe Grobéty et consorts – Quelle aide pour l'économie touristique ?**

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 7

2. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 8

3. Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement 10
3.1 Planification financière 2013-2016 : introduction 10
3.2 L'environnement socio-économique en automne 2011 11
3.3 Les bases de calcul de la planification financière 2013-2016 19
3.4 Planification financière 2013-2016 19
3.5 Evolution des revenus et des charges 20
3.6 Respect des dispositions de l'art. 165, al. 1 Cst-VD 20
3.7 Les risques et incertitudes de la planification financière 2013-2016 20
3.8 Plan d'investissement 2013-2015 22
3.9 Evolution de la dette 2013-2016 23
3.10 Evolution de la charge d'intérêts 2013-2016 24

4. Le contexte du budget 2012 25
4.1 Comptes de fonctionnement 2012 25
4.2 Investissements au budget 2012 28
4.3 Effectif du personnel 30
4.4 Risques 31

5. Analyse du budget par département 32
5.1 Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) 32
5.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) 34
5.3 Département de l'intérieur (DINT) 37
5.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) 38
5.5 Département de l'économie (DEC) 50
5.6 Département des infrastructures (DINF) 51
5.7 Département des finances et relations extérieures (DFIRE) 52
5.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV) 59
5.9 Secrétariat du Grand Conseil (SGC) 59

6. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 60
6.1 Introduction 60
6.2 Modification d'une disposition transitoire relative à l'impôt à la source 60
6.3 Modifications en rapport avec la nouvelle loi fédérale du 22 juin 2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordées par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte) 60
6.4 Conséquences 60

7. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action medico-sociale (LAPRAMS) 65
7.1 Introduction 65
7.2 Problématique 65
7.3 Objectif du projet de modification 65
7.4 Conséquences 66

8. Commentaire sur le projet de loi modifiant la loi du 2 decembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) 70
8.1 Introduction 70
8.2 Objectif du projet de modification 70
8.3 Conséquences 73

9. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) 78
9.1 Introduction 78
9.2 Conséquences 78

10. Commentaires sur le projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2010 fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 ainsi que le projet de décret fixant le montant limite de l'avance de trésorerie octroyée par l'Etat de Vaud à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) pour l'exercice 2012 82

11. Commentaires sur le projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2012, autorisant la conclusion d'emprunts en 2012 avec décaissement décalé en 2013 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 87
11.1 Evolution des marchés 87
11.2 Evolution de la dette 2011 87
11.3 Evolution de la dette 2012 87
11.4 Evolution de la charge d'intérêts 89
11.5 Conséquences 89

12. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2012, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 92
12.1 Introduction 92
12.2 Fixation des montants maxima d'engagements 92
12.3 Conséquences 95

13. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2012, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements 97
13.1 Introduction 97
13.2 Fixation des montants maxima d'engagements 97
13.3 Conséquences 98

14. Commentaires sur le projet de décret accordant une subvention à l'Institut des Hautes etudes en administration publique 101
14.1 Objectif du projet de décret 101
14.2 Conséquences 101

15. Commentaires sur le projet de décret accordant un crédit de CHF 14'530'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment administratif du Valentin 10 à Lausanne, déjà entièrement occupé par les services de l'Etat, à titre d'alternative à la location auprès de tiers 106
15.1 Synthèse de l'exposé des motifs 106
15.2 Contexte général de l'opération 106
15.3 Solution proposée 107
15.4 Mode de conduite du projet 107
15.5 Conséquences du projet de décret 108

16. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant les vestiges de la villa Romaine d'Orbe et demandant si son propriétaire s'y intéresse encore 113

17. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché de l'emploi 115

18. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant de rendre facilement accessibles au public les objets parlementaires ainsi que le registre des intérêts des député(e)s 126

19. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Michaël Buffat : Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons, quelle est maintenant la suite de l'histoire ? 127

20. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Jean-Christophe Schwaab : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? 130

21. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Eric Bonjour : Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au Canton de Vaud ? 135

22. Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cinq interpellations relatives aux préfinancements de CHF 500 mios annoncés par le Conseil d'Etat en août 2011 141

22.1 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation de Frédéric Haenni : Une certaine équité sera-t-elle respectée dans le financement des projets du Canton ? 142

22.2 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Yves Ferrari et consorts : Quelles garanties d'une caution démocratique à la libération d'un demi-milliard pour financer des projets pour le Canton ? 143

22.3 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation du Comité du Groupe agricole : CHF 500 mios pour soutenir les investissements : l'agriculture oubliée ? 145

22.4 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation des député-es du district de la Broye-Vully : Quand est-ce que le Canton de Vaud fera de la mobilité dans la Broye-Vully une priorité ? 147

22.5 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Philippe Grobéty et consorts – Quelle aide pour l'économie touristique ? 149

23. Conclusions 150

ANNEXE

Budget d'investissement 2012 et plan 2013-2015 152

1. INTRODUCTION

Dans la préparation du budget 2012 il a fallu tenir compte de paramètres très contrastés. A l'interne, l'économie vaudoise se porte bien et si un ralentissement est prévisible durant le dernier trimestre 2011, sa croissance reste significativement supérieure à la moyenne du pays. A l'externe par contre, les dettes de plusieurs états européens et celles des Etats-Unis ont entamé la confiance des marchés financiers. Cela a entraîné une brusque dépréciation de leurs monnaies vis-à-vis du franc suisse, considéré comme valeur-refuge. Malgré la réaction de la BNS et l'établissement de cours-planchers face à l'euro et au dollar, la situation reste délicate, en particulier pour le tourisme et les industries d'exportation.

Pour l'Etat de Vaud lui-même ce contexte a eu une première répercussion. Il n'est plus possible de compter au budget sur les quelque CHF 150 mios représentant sa part des bénéfices de la BNS. La levée des divergences sur la participation vaudoise à la péréquation fédérale (RPT) et la stabilisation de cette participation à un niveau plus modeste qu'envisagé compensent toutefois partiellement cette incertitude. Fondamentalement, la situation financière du Canton reste solide avec une dette stabilisée à CHF 1.8 mrd, et une note financière de AA+ désormais assortie par Standard & Poors d'une tendance positive.

Le Canton peut ainsi agir au plan politique en faveur des ménages et de l'économie. Pour la première fois en vingt ans, le budget 2012 comprend un allègement de la fiscalité cantonale. Un point d'impôt en est retranché ce qui représente une réduction des recettes de CHF 28 mios. Les 21'000 entreprises vaudoises vont aussi bénéficier d'une nouvelle réduction de l'impôt sur le capital (de 0.6 à 0.3‰). Le Canton affecte aussi CHF 25 mios de plus au renforcement de la formation professionnelle dans le tissu industriel et au soutien à l'innovation technologique au sein des hautes écoles.

S'agissant du ménage courant de l'Etat, le financement des besoins supplémentaires dans le secteur social (CHF +122 mios, soit 7.9% par rapport à 2011) et de la santé (CHF +49 mios soit 4.9%) est assuré. Apurée des éléments particuliers, la croissance des charges courantes de l'Etat est contenue à 2.9%. Après plusieurs années d'augmentation, l'effectif du personnel de l'Etat s'avère globalement stable, tout en tenant compte des nouveaux besoins constatés dans le secteur de l'enseignement. Le total des charges brutes du budget 2012, tous éléments confondus s'élève ainsi à CHF 8'086 mios, soit CHF 63 mios de plus qu'au budget 2011 (+0.8%).

Du côté des revenus, le budget 2012 prévoit CHF 8'104 mios, soit une faible progression de CHF 79 mios par rapport au budget 2011 (+1%). Sans la baisse décrite ci-dessus et sans le transfert de deux points d'impôts aux communes dans le cadre de la nouvelle organisation policière, la progression tendantielle de l'impôt sur le revenu se stabilise autour de 2% par an.

Quant à l'effort d'investissement, il se poursuit. Entre les dépenses brutes d'investissement (CHF 332 mios), les nouveaux prêts (CHF 62 mios) et les nouvelles garanties (CHF 306 mios), ce sont CHF 700 mios qui seront injectés dans l'économie cantonale.

Avec un solde positif de CHF 18 mios, le budget 2012 est un nouveau budget d'équilibre, à l'image de tous ceux de la législature 2007-2012.

2. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012

Introduction

Dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé les lignes directrices de l'action gouvernementale pour la période 2007-2012. Le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat présente 28 mesures spécifiques ayant des impacts en termes de charges de fonctionnement et d'investissement.

Budget de fonctionnement

Dans son projet de budget 2012, le Conseil d'Etat n'a pas explicitement doté de mesures particulières de son Programme de législature 2007-2012. Toutefois, des actions qui avaient débuté dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2011 ont été annualisées dans le projet de budget 2012 et le bilan financier a été adapté en conséquence.

Il s'agit plus particulièrement des ETP octroyés en 2011 dans le cadre de la mise en œuvre des réformes judiciaires initiées par la Confédération (projet CODEX) ainsi que des prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). De plus, les amortissements en lien avec les objets d'investissement inscrit au Programme de législature ont augmenté de CHF 13.6 mios.

Les adaptations en lien avec les besoins financiers nécessaires au financement de ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en mios de CHF)	**Total période 2009-2012 selon PL**	**Montants budgétés**			**Ecart**
		Total budgets 2009-2011	**Adaptations 2012**	**Total 2009-2012**	
Politique familiale et cohésion sociale	75.0	50.2	3.2	53.4	21.6
Formation et culture	25.0	3.9	0.0	3.9	21.1
Infrastructures, mobilité, environnement et développement durable	20.0	17.4	0.0	17.4	2.6
Institutions, justice, sécurité, administration	57.0	47.0	1.8	48.8	8.2
Economie, emploi, fiscalité	136.0	118.7	0.0	118.7	17.3
Santé	25.0	16.8	0.0	16.8	8.2
Démographie	45.0	47.5	0.0	47.5	-2.5
Investissement (amortissements et intérêts)	30.0	35.5	13.6	49.1	-19.1
Allocation de moyens dégagés par les simplifications administratives et par le déploiement de la cyberadministration	-70.0	0.0	0.0	0.0	-70.0
Total des mesures du PL	**343.0**	**337.0**	**18.6**	**355.6**	**-12.6**

Ainsi, le total des effets financiers budgétés en lien avec les mesures du Programme de législature pour la période 2009-2012 est de CHF 355.6 mios, soit supérieur de CHF 12.6 mios aux hypothèses émises de CHF 343 mios lors de l'élaboration dudit programme en 2008.

Budget d'investissement

Le Programme de législature ne se limite pas à la mise en œuvre de mesures ayant des impacts financiers en terme de fonctionnement, mais contient également des projets d'investissements liés au Programme de législature. Dans le cadre du budget d'investissement 2011, un montant de CHF 91.6 mios a été porté au titre des projets liés au Programme de législature.

En ce qui concerne le budget 2012, des objets en lien avec le Programme de législature 2007-2012 ont été intégrés pour un montant de CHF 81.3 mios.

(en mios de CHF)	**BI2011**	**PL 2012**	**Projet de BI2012**	**Ecart**
Politique familiale et cohésion sociale	0.9	2.0	1.2	-0.9
Formation et culture	36.7	30.0	23.1	-6.9
Infrastructures, mobilité et environnement et développement durable	25.4	18.0	24.9	6.9
Institutions, justice, sécurité, administration	25.4	24.0	29.7	5.7
Economie, emploi, fiscalité	0	0	0	0
Santé	3.2	66.0	2.5	-63.5
Démographie	0	0	0	0
Total des investissements	**91.6**	**140.0**	**81.3**	**-58.7**

L'écart par rapport au Programme de législature est essentiellement en relation avec le domaine « *Santé* » et fait suite à la décision de financer l'Hôpital Riviera-Chablais par le biais du service de la dette.

Compte tenu du budget 2012 de CHF 81.3 mios, ainsi que ceux des années 2009 à 2011 de respectivement CHF 60.7 mios, CHF 95.2 mios et CHF 91.6 mios, ce seront au total CHF 328.8 mios qui auront été prévus pour les investissements en relation avec des mesures du Programme de législature.

Un bilan complet de la réalisation effective des mesures du Programme de législature menées par le Conseil d'Etat durant la législature 2007-2012 sera dressé au début de l'année 2012.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

3.1 Planification financière 2013-2016

3.1.1 Introduction

La planification financière doit être actualisée conformément :

- à l'article 105 Cst-VD, qui stipule que le Grand Conseil prend acte chaque année de la planification financière à moyen terme ;
- aux engagements pris dans le Programme de législature, qui indiquait que la planification financière « *doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres* ».

Cette actualisation de la planification financière est la quatrième de la présente législature après celles réalisées en octobre 2008, 2009 et 2010.

3.1.2 Rappel de la planification financière 2012-2015

La planification financière 2012-2015 a été présentée en octobre 2010 dans le cadre de l'exposé des motifs du projet de budget 2011. Le Grand Conseil en a pris acte en décembre 2010.

En mios	2011	2012	2013	2014	2015
- Revenus de la planification financière	8'025	8'182	8'343	8'514	8'697
- Charges de la planification financière	8'022	8'118	8'254	8'370	8'499
Résultat primaire	**3**	**64**	**89**	**144**	**198**

En mios	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat primaire	**3**	**64**	**89**	**144**	**198**
Simplifications administratives (mise en œuvre progressive)		20	40	60	70
Mesures du programme de législature (s/PF oct. 2009)		-38	-76	-76	-76
Résultat intermédiaire	**3**	**46**	**53**	**128**	**192**
Nouvelle politique salariale		-10	-18	-18	-18
RPT - augmentation attendue de la péréquation des ressources		-96	-117	-129	-129
Sous-total	**3**	**-60**	**-82**	**-19**	**45**
Réduction attendue de la part cantonale au bénéfice de la BNS		-90	-90	-90	-90
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : coût brut			-200	-200	-200
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : recettes			50	50	50
Résultat planifié	**3**	**-150**	**-322**	**-259**	**-195**

Le Gouvernement mentionnait alors que cette planification était dépendante de grandes incertitudes tant du côté des charges (péréquation des ressources RPT) que du côté des revenus (évolution conjoncturelle, distribution BNS et initiative « pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires »).

Dans cet environnement fluctuant, le Conseil d'Etat indiquait qu'il tenait résolument à conserver la maîtrise de la croissance des charges sur lesquelles il a prise, ceci conformément a ce qui a été entrepris dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2011. Cette manière de procéder devrait permettre à court terme de ne pas enregistrer de déficits trop importants et, à l'horizon de l'année 2012, une fois certaines inconnues éventuellement levées, de préparer le Programme de législature 2012-2017 dans un climat budgétaire positif.

Au cours de l'année 2011, la réduction attendue de la part cantonale au bénéfice de la BNS s'est concrétisée, même au-delà de ce qui était escompté puisque la planification financière tablait sur une perte de revenus de CHF 90 mios, alors que le budget 2012 se voit amputé, compte tenu des résultats 2010 de la BNS et de l'évolution des cours de l'euro et du dollar en 2011, de l'entier des CHF 150 mios habituellement enregistrés ces dernières années. A contrario, l'augmentation attendue de la part vaudoise à la péréquation des ressources ne s'est pas réalisée et est sensiblement revue à la baisse, tant dans le budget 2012 que dans la planification financière 2013-2016 (voir chapitre 5.7.3).

3.2 L'environnement socio-économique en automne 2011

3.2.1 Démographie

En 2010, le Canton de Vaud s'est montré une nouvelle fois particulièrement dynamique en termes de croissance démographique, dans la ligne de l'évolution observée depuis bientôt dix ans; 10 375 habitants sont venus grossir les rangs de la population vaudoise, soit une progression de 1.5% par rapport à 2009. La population vaudoise compte 708 177 personnes à fin décembre 2010.

Alors que la période 2008-2010 peut être considérée comme extraordinaire (+16 300 personnes en 2008 et +12 900 en 2009), les dernières perspectives de population diffusées par le SCRIS (mars 2011) montrent une croissance à venir encore importante bien qu'inférieure à 10 000 habitants par année. La population du Canton devrait atteindre 924'000 habitants en 2040 ; entre 863'000 et 987'000 selon le scénario retenu.

Croissance de la population résidante – Vaud

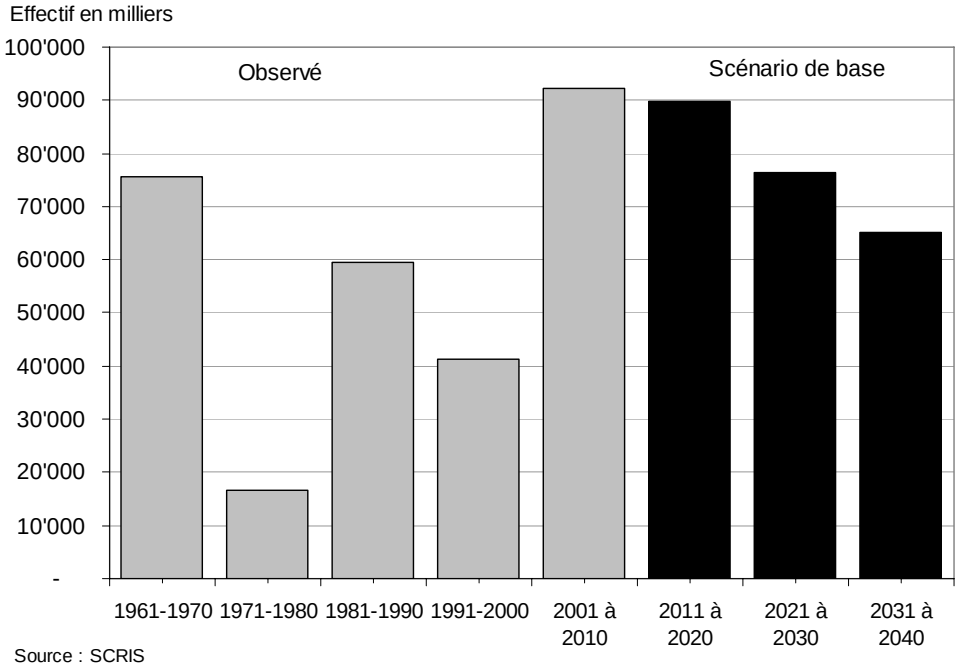

Source : SCRIS

Ces perspectives mettent aussi en évidence l'évolution de la population pour certains groupes d'âge. De manière générale, la structure par âge vieillit puisque les moins de 20 ans augmenteront de 26% d'ici 2040, les 20 à 64 ans de 21% et les plus de 65 ans de 88%. Par rapport aux autres cantons, le vieillissement de la population vaudoise sera moindre grâce aux effets de l'immigration. A noter encore que l'augmentation calculée sur 30 ans s'explique tant par les migrations, pour 60%, que par l'accroissement naturel – différence entre les naissances et les décès – pour 40%.

3.2.2 Prévisions conjoncturelles du SECO (septembre 2011)

En date du 20 septembre 2011, le SECO a publié les prévisions 2011 et 2012 pour l'économie suisse établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Les appréciations qualitatives et quantitatives y relatives fondent les hypothèses macro-économiques de l'actualisation de la planification financière 2013-2016. Les chiffres et commentaires du SECO sont en partie repris ci-après.

Quelques prévisions pour l'économie suisse
comparaison des prévisions : septembre 11 et juin 11
variation en % par rapport à l'année précédente, taux

	2011		2012	
	sept. 11	juin 11	sept. 11	juin 11
PIB	1.9%	2.1%	0.9%	1.5%
Dépenses de consommation :				
Consommation privée et ISBLSM	1.2%	1.3%	1.3%	1.7%
Etat	1.6%	1.8%	1.4%	0.5%
Investissements dans la construction	3.5%	5.0%	2.0%	2.0%
Investissements en biens d'équipement	3.5%	4.0%	0.0%	3.0%
Exportations	3.2%	4.6%	0.7%	3.0%
Importations	3.0%	5.0%	1.8%	4.5%
Emploi (en équivalents plein-temps)	1.3%	1.3%	0.2%	0.4%
Taux de chômage	3.1%	3.1%	3.4%	3.3%
Indice suisse des prix à la consommation	0.4%	0.7%	0.3%	0.7%

source : groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles

Conjoncture internationale

Les perspectives pour la conjoncture internationale se sont assombries durant les derniers mois. En juillet et en août, les marchés financiers ont connu de nouvelles pertes de confiance et des turbulences importantes, accompagnées entre autre d'un fort recul du cours des actions. Ce recul supplémentaire de la confiance a fait suite au manque de solutions politiques claires au problème de la dette souveraine dans la zone euro. Les indicateurs de l'économie réelle n'ont pas échappé, eux non plus, à cette influence : dans beaucoup de pays le climat s'est fortement détérioré dans les entreprises et parmi les consommateurs.

Les perspectives conjoncturelles pour les prochains trimestres sont très mitigées surtout dans la zone euro. Compte tenu de la récente et forte correction vers le bas des indicateurs avancés, les risques de récession se sont accrus, même si une croissance modérée dans l'ensemble de la zone euro apparaît, aujourd'hui encore, comme le scénario le plus probable pour 2012. Même les pays qui étaient jusqu'alors des moteurs de la croissance, comme l'Allemagne notamment, sont confrontés à un ralentissement conjoncturel en raison des mauvaises perspectives d'exportation. Les problèmes sont nettement plus graves dans les pays de la périphérie qui souffrent d'un fort endettement et d'une faible compétitivité, et dont les programmes publics d'économies ou les augmentations d'impôts pourraient freiner la conjoncture déjà affaiblie. Pour les Etats-Unis, le risque de récession à court terme est plus limité que dans la zone euro, si l'on tient compte des derniers indicateurs conjoncturels qui semblent moins négatifs. Toutefois, l'économie américaine souffre toujours des conséquences de la crise immobilière (désendettement dans le secteur privé et directement associé à ce phénomène, une évolution affaiblie de la consommation, persistance d'un chômage élevé, crise du secteur du bâtiment), qui devraient encore entraver la dynamique de croissance durant les prochains trimestres.

Même les pays émergents qui ont connu une forte croissance ces dernières années (surtout en Asie, mais aussi en Amérique latine et en Europe de l'Est) se trouvent dans une phase de ralentissement. Dans ces pays, on a pu également observer que la politique monétaire cherche à limiter les risques de surchauffe. Un recul très prononcé de la croissance dans les économies émergentes n'est cependant pas attendu, de sorte que ces pays, en dépit de taux de croissance bas, devraient continuer à soutenir la conjoncture mondiale en 2012. En outre, en cas d'évolution plus défavorable de l'économie mondiale que ce qui est aujourd'hui attendu, les pays émergents (à la différence de nombreux pays industrialisés) disposent d'une marge de manœuvre suffisante dans leurs politiques monétaire et budgétaire qui devrait peur permettre de réagir rapidement.

Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

En Suisse, la croissance économique est restée relativement robuste au premier semestre 2011, malgré les premiers signes de ralentissement. Cependant, les symptômes d'un fort fléchissement au second semestre se sont précisés. La détérioration marquée des indicateurs de tendance pendant les mois d'été est un signal clair avertissant que le développement économique devrait déjà avoir marqué le pas au 3ème trimestre.

La situation est difficile surtout pour le secteur des exportations et celui du tourisme. Jusqu'à présent, les exportations de marchandises ont certes connu une croissance positive, mais des baisses régulières de prix des biens exportés ont été enregistrées. Apparemment, l'appréciation du cours de change du franc suisse a eu surtout jusqu'à présent pour conséquences négatives de diminuer les marges des entreprises, alors que les volumes des exportations se sont maintenus à des niveaux relativement élevés, compte tenu de la situation. Le recul conjoncturel sur les marchés internationaux d'écoulement, qui s'est précisé récemment, représente désormais une charge supplémentaire pour l'économie suisse.

Les tensions résultant de l'appréciation massive du cours de change se sont quelque peu relâchées du fait de l'introduction d'un cours plancher de 1.20 franc suisse par rapport à l'euro. L'envolée du franc sur le marché des devises a ainsi été stoppée. Cette évolution pourrait donner un signal positif aux entreprises et avoir un effet bénéfique sur la planification des investissements à moyen et long termes (décisions relatives aux sites d'implantation). Toutefois, le cours actuel du franc suisse est encore très haut par rapport à toutes les monnaies importantes, à quelques exceptions près. Pour ses prévisions, le Groupe d'experts part du principe (hypothèse technique) que le cours de change ne variera pas (c'est-à-dire que le cours de l'euro restera à son niveau actuel approximatif de 1.20 franc jusqu'à la fin de l'année 2012).

L'association défavorable du fléchissement de l'économie mondiale et de la cherté du franc suisse devrait freiner fortement, mais temporairement, la croissance économique dans notre pays. Un recul de l'activité économique au cours de certains trimestres n'est pas à exclure. Le Groupe d'experts considère toutefois qu'il est plutôt improbable que la Suisse entre dans une phase de récession marquée (fort recul du PIB sur plusieurs trimestres consécutifs) tant que l'environnement économique ne se dégrade pas excessivement. Dans l'ensemble, le Groupe d'experts s'attend ainsi à un fort ralentissement conjoncturel en Suisse pour les prochains trimestres, suivi d'une reprise progressive au cours de l'année 2012. En moyenne annuelle pour l'année 2011, le PIB devrait augmenter de 1.9% (les prévisions tablaient jusqu'ici sur 2.1% de croissance) en raison d'un bon premier semestre. Par contre, les prévisions de croissance pour 2012 (jusqu'à présent estimées à 1.5%) ont été nettement revues à la baisse, à 0.9%

De fortes tendances au ralentissement sont à prévoir pour les exportations et les investissements d'équipement des entreprises, ceux-ci étant entravés par les mauvaises perspectives d'écoulement et de gain. En revanche, les activités économiques axées sur le marché intérieur devraient continuer à soutenir la conjoncture suisse et contribuer à atténuer le fléchissement. Les perspectives restent engageantes, surtout pour les investissements dans la construction, grâce notamment à la faiblesse des taux d'intérêt et à l'augmentation de la population. On considère néanmoins que le pic de croissance pourrait être d'ores et déjà dépassé dans le secteur de la construction. La consommation des ménages privés devrait également livrer de légères impulsions positives à la conjoncture, même si sa croissance a déjà ralenti au cours des derniers trimestres. La morosité du climat de consommation et l'augmentation du tourisme d'achat en raison de l'appréciation massive du franc suisse représentent deux facteurs explicatifs de l'évolution plus faible de la consommation des ménages durant les derniers trimestres.

Risques conjoncturels

Le risque le plus élevé, et le plus grave, pour l'économie mondiale et la Suisse est lié aux tensions permanentes liées à la crise de la dette souveraine en Europe et à la nervosité qui en découle sur les marchés financiers internationaux. Les turbulences persistantes sur les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs conséquents sur l'économie réelle. Une baisse encore plus accentuée des cours des actions impliquerait des effets de richesse négatifs importants, des conditions de crédit plus restrictives pourraient découler des tensions supplémentaires dans le secteur bancaire, des reports de décision d'investissements dans l'économie dus au manque de confiance et de visibilité pourraient venir freiner davantage la croissance. L'exemple qui vient à l'esprit est évidemment celui de l'automne 2008, lorsqu'une crise de confiance aiguë sur les marchés financiers avait engendré une spirale baissière conjoncturelle à l'échelle mondiale très violente avec un effondrement du commerce international sans précédent. Suite à ces événements, les banques centrales s'étaient alors fortement attachées à combattre résolument une nouvelle crise des marchés financiers d'une telle envergure (p. ex. en mettant à disposition des liquidités supplémentaires et en réagissant très rapidement). Eu égard à la crise de la dette publique dans la zone euro, on peut penser que la politique économique européenne va tout mettre en œuvre afin de limiter au maximum les risques qui pourraient compromettre la stabilité financière (p. ex. le défaut de paiement incontrôlé de certains Etats).

Les risques de repli conjoncturel demeurent toutefois élevés et les tensions sur les marchés financiers ne font que les aggraver. Toutefois, les craintes actuelles liées à la conjoncture pourraient aussi se révéler excessives. Plusieurs événements de nature temporaire ont pu peser durant les derniers mois sur la conjoncture. On pense en particulier aux problèmes de ralentissement dans la chaîne de production et de distribution au niveau mondial, survenus suite à la catastrophe naturelle et à l'accident nucléaire au Japon. Par ailleurs, la politique monétaire très expansive des pays industrialisés, la bonne situation financière de nombreuses entreprises (en dehors du

secteur financier) et la solide position des pays émergents représentent des facteurs de soutien à la conjoncture mondiale (ou du moins des facteurs qui devraient empêcher un recul plus marqué). Enfin, des attentes plus positives pourraient s'accompagner de pressions moins fortes sur le cours de change du franc suisse, du fait du besoin moins marqué pour des valeurs refuges.

3.2.3 Climat de consommation

L'enquête effectuée en juillet 2011 par le SECO auprès de 1100 ménages montre que le nouvel indice du climat de consommation se situe à un niveau de -17 points, en forte baisse par rapport à l'enquête menée quatre mois auparavant qui donnait déjà un résultat négatif (avril = -1). Cet indice était en baisse depuis le milieu de 2007 et a atteint son plus bas niveau en avril 2009 (-49). Depuis, il a crû, est redevenu positif depuis avril 2010 mais, depuis avril 2011, il est à nouveau négatif.

Pour trois questions, sur les quatre entrant dans le calcul de l'indice du climat de consommation, les ménages se sont montrés plus pessimistes en juillet 2011 qu'en avril. Les attentes des ménages en ce qui concerne l'évolution économique future se sont fortement détériorées, l'indice s'établissant à -22 en juillet 2011 contre +14 en avril 2011. Les ménages s'attendent aussi à une augmentation du nombre de chômeurs (+54 en juillet contre +16 en avril). Ils sont également mitigés quant à l'évolution de leur situation financière personnelle -2 contre +6 en avril. Seules les appréciations concernant les futures possibilités d'épargne des ménages sont à la hausse (+9 contre -9 en avril).

Indice du climat de consommation en Suisse

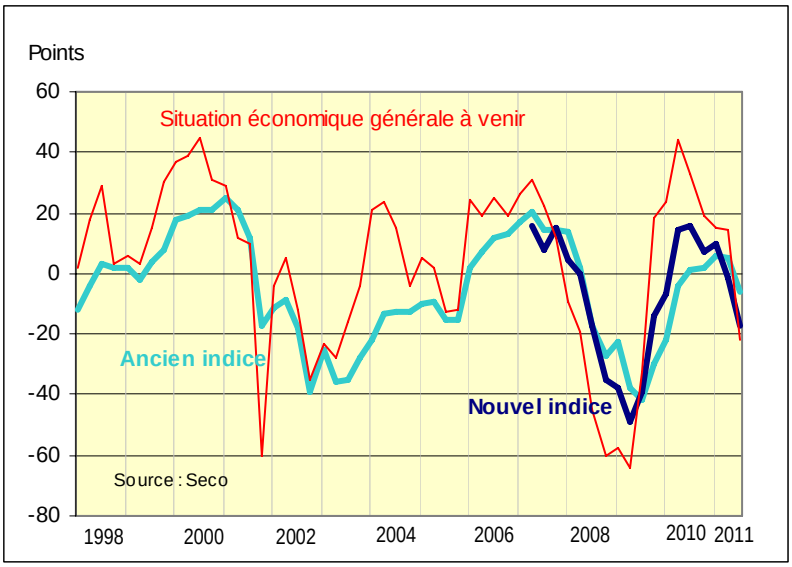

Le Seco a modifié son enquête (nouvelles questions) et calcule un nouvel indice dont la compatibilité avec l'Union européenne est plus élevée. L'ancien indice est toujours calculé.

3.2.4 Marche des affaires de l'industrie

Le test conjoncturel pour l'industrie, élaboré par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ et dont les résultats sont régionalisés pour le Canton de Vaud, permet de calculer l'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise[1].

Après s'être fortement contractée en 2009, l'activité industrielle a renoué avec la croissance à l'été 2010 et l'a poursuivi jusqu'à ce jour (début septembre). Selon les derniers résultats (enquête d'août), elle semble marquer le pas, sans que l'on observe de recul toutefois. Il s'agit là des premiers effets tangibles de la force du franc, phénomène auquel les industriels ont finalement bien mieux résisté qu'anticipé en ce début d'année. Ainsi, les entrées de commandes ont baissé en comparaison annuelle pour la deuxième fois consécutive en 2011 et la production affiche ses deux plus faibles croissances en juillet et août depuis plus d'une année.

[1] L'indicateur synthétique de la marche des affaires indicateur est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production (comparée au même mois de l'année précédente).

Marche des affaires de l'industrie

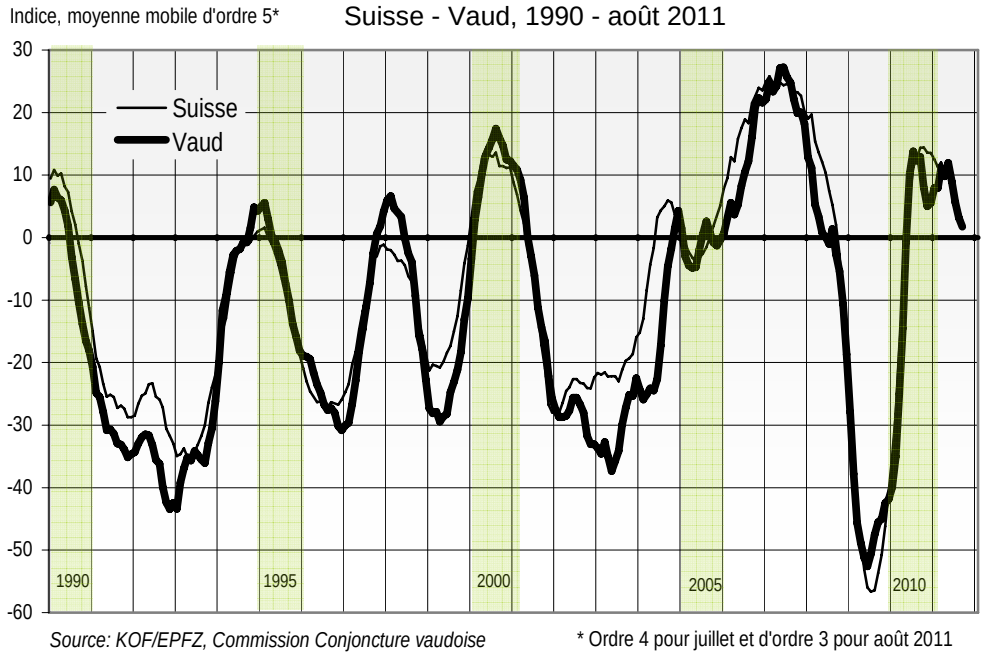

Source: KOF/EPFZ, Commission Conjoncture vaudoise * Ordre 4 pour juillet et d'ordre 3 pour août 2011

Pour le troisième trimestre 2011, les manufacturiers s'attendent à la poursuite du fléchissement de leur activité. Si l'on considère l'ampleur du renchérissement du franc, leurs attentes demeurent donc relativement optimistes. Concrètement, ils tablent sur une baisse de leurs entrées de commandes et une stabilisation de leur production. De plus, ils ne craignent qu'une légère baisse des exportations et de la situation de leurs affaires. En matière d'emploi, ils envisagent de conserver leurs effectifs inchangés ces trois prochains mois. Ces perspectives risquent cependant d'être révisées à la baisse en raison des répercussions possibles d'une nouvelle déstabilisation des établissements financiers que pourrait provoquer la problématique de l'endettement de nombreux Etats de l'OCDE. Cette situation pourrait se traduire par un tarissement du financement du commerce mondial et donc une diminution des commandes pour les entreprises helvétiques et vaudoises.

3.2.5 Chômage

Durant le 1er semestre 2011, la régression du nombre de chômeurs s'est nettement renforcée par rapport à la tendance observée durant la première partie de l'année 2010. Fin août 2011, 15'776 chômeurs étaient inscrits dans les Offices de placement du Canton, soit 2'202 de moins qu'une année plus tôt. En termes relatifs, la diminution du nombre de chômeurs atteint 20% entre janvier et juin 2011, contre seulement 11% durant le 1er semestre 2010.

Quant aux chômeurs de longue durée, à savoir ceux à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur évolution à la baisse a été accélérée par la révision de la LACI, entrée en vigueur le 1er avril 2011, qui a notamment raccourci la durée du droit aux indemnités pour certains chômeurs. La part des chômeurs de longue durée est ainsi passé de 27% à 24% entre mars et août 2011.

Au niveau national, le chômage a connu un recul plus marqué que celui observé dans le Canton de Vaud, avec une diminution de 26% du nombre de chômeurs durant le 1er semestre 2011. En août 2011, le taux de chômage suisse s'établissait à 2.8% (Vaud : 4.7%).

Dans son scénario conjoncturel, le Groupe d'experts de la Confédération (SECO) estime que sur le marché du travail, les premiers signes annonçant la fin de l'évolution positive se dessinent. En août 2011, la baisse du chômage en données corrigées des variations saisonnières s'est presque tarie (avec un taux de chômage inchangé à 3%). Plusieurs indicateurs avancés du marché du travail prévoient un ralentissement de l'embauche dans un futur proche, sans toutefois dénoter une dégradation imminente. Au cours de l'année à venir, la situation sur le marché du travail devrait toutefois légèrement se détériorer. La période de faible conjoncture qui est prévue devrait avoir pour conséquence une augmentation du chômage en 2012, pour la première fois depuis 2009. Le Groupe d'experts table sur un taux de chômage de 3.1% en moyenne annuelle en 2011 et de 3.4% en 2012.

Demandeurs d'emploi, chômeurs, chômeurs de longue durée, Vaud

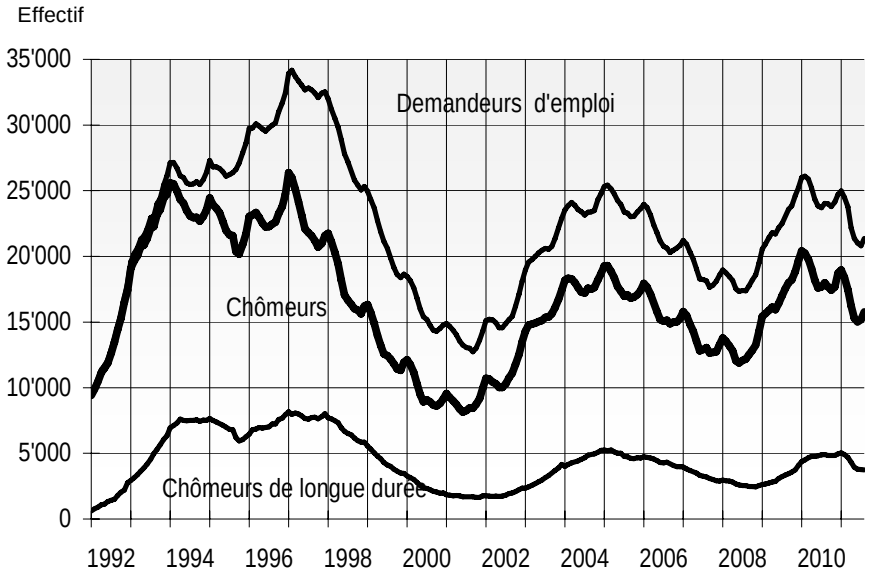

Source : SECO

3.2.6 Chômage partiel

Alors que le recours au chômage partiel avait quasiment disparu au cours des années 2007 et 2008, le nombre de personnes autorisées par le Service de l'emploi à bénéficier d'indemnités en cas de réduction d'horaire de travail (RHT) a explosé en 2009 pour atteindre un maximum de 6'942 personnes en octobre. Le chômage partiel a touché d'avantage de personnes en 2009 qu'au début des années 90 où le taux de chômage se situait à son niveau le plus élevé (7.5% de moyenne en 1994). Cependant, depuis le printemps 2010, on observe une décrue rapide et soutenue du recours au chômage partiel, qui ne concerne plus que 270 personnes en août 2011.

Chômage partiel : nombre de travailleurs autorisés par le SDE à bénéficier de RHT, Vaud

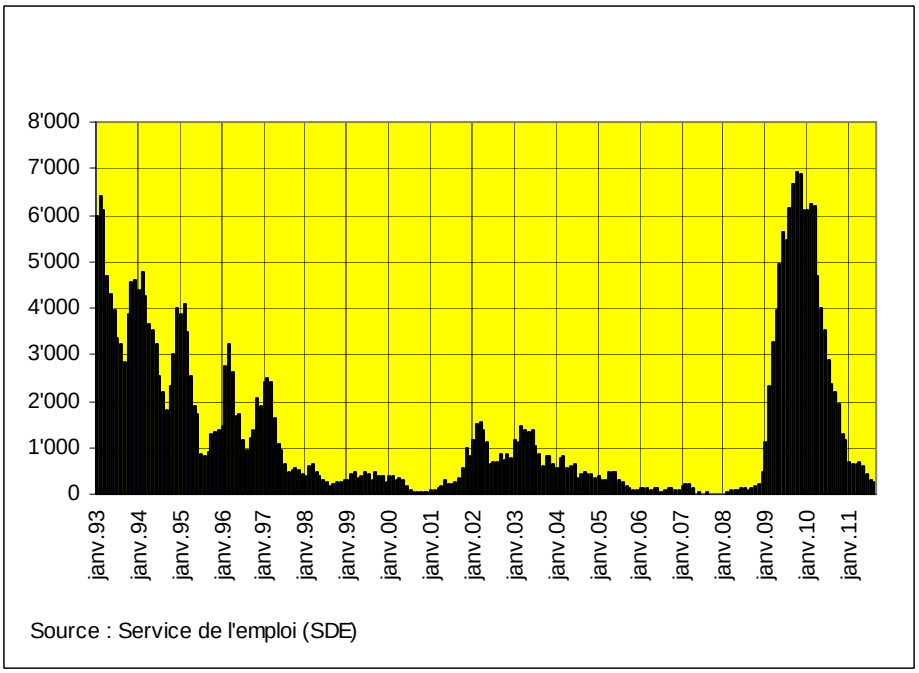

3.2.7 Emploi

A partir du 3ème trimestre 2008, la croissance de l'emploi à plein temps s'est ralentie jusqu'à devenir nulle au 4èmetrimestre 2009. Dès le 1er trimestre 2010, l'emploi a progressivement retrouvé le chemin de la croissance pour afficher une progression de 2.4% au 2ème trimestre 2011. En termes relatifs, cette croissance est supérieure à celle de la Région lémanique (+1.2%) ainsi qu'à celle enregistrée sur le plan suisse (+1.1%). Alors que, dans le Canton de Vaud, la progression du nombre d'emplois à plein temps est positive depuis 2005 dans le secteur tertiaire, le secteur secondaire a connu une croissance négative dès le 1er trimestre 2009. Ce n'est qu'au 3ème trimestre 2010 que la reprise de l'emploi s'est manifestée dans ce secteur.

Variation de l'emploi à plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire, en %, par rapport au même trimestre de l'année précédente, Vaud

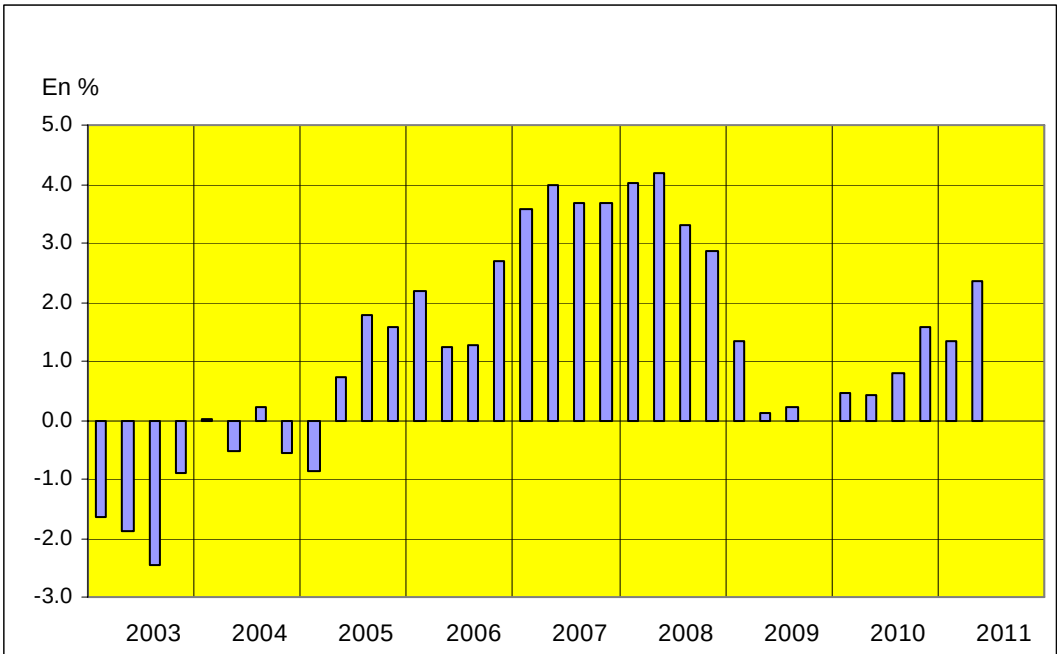

Source : Statistique de l'emploi, Office fédéral de la statistique

3.2.8 Evolution du baril de pétrole Brent

La forte augmentation de la demande mondiale de pétrole brut durant le 2ème semestre 2010 – stimulée par la croissance économique, tout particulièrement en Asie – et la progression moindre de l'offre ont conduit à une situation de pénurie et à une hausse des prix, lesquels ont quelque peu freiné la demande durant le premier trimestre 2011. L'OPEP considère cependant que l'approvisionnement mondial reste largement assuré et ne voit pas de raison d'augmenter sa production.

Sur les marchés internationaux, les prix du brut progressent nettement depuis octobre 2010. Début 2011, ils ont franchi le cap des USD 100/baril et l'interruption des exportations de brut libyen à partir du mois de mars a encore accentué la hausse des prix pétroliers. En avril, ils ont grimpé jusqu'à USD 125, leur plus haut niveau depuis août 2008. Depuis lors, sous l'effet du déblocage par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) de CHF 60 mios de barils de pétrole de ses réserves stratégiques, ainsi que de l'anticipation de la reprise des exportations en Libye, le prix du baril de brut Brent est redescendu pour s'établir à environ USD 106 à fin septembre 2011.

Evolution du prix du pétrole brut

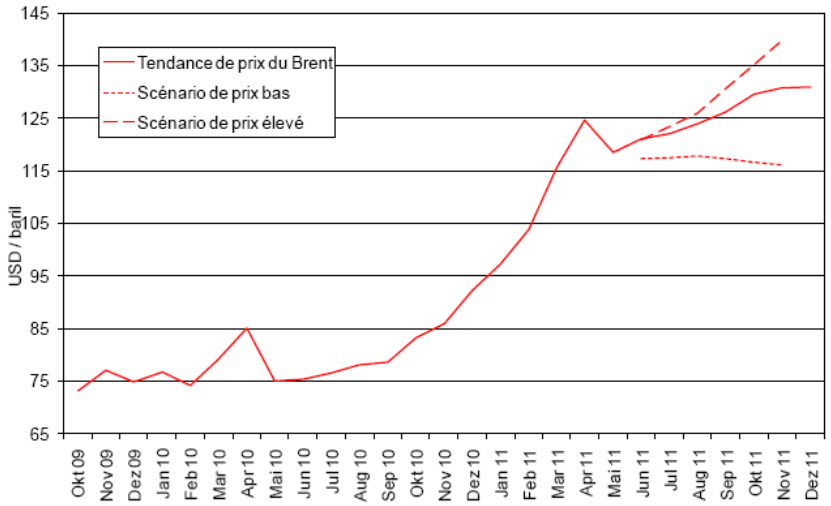

Source : Office fédéral de l'énergie

3.2.9 Indice des prix à la consommation annuel

Depuis 2001, l'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, a dépassé 1% à trois reprises, en 2005, 2006 et 2008. La forte poussée de 2008 (+2.4%) est due, dans un climat de ralentissement conjoncturel, à la très forte hausse des prix des matières premières, notamment ceux des produits pétroliers (+18%). Le renchérissement annuel négatif observé en 2009 (-0.5%) alors que l'économie suisse est entrée en récession ne signifie pas une déflation généralisée. Ce taux d'inflation négatif est dû aux importants mouvements à la baisse des produits pétroliers (-26%) après leur flambée de l'année précédente. Le taux de renchérissement redevient positif en 2010 (+0.7%).

Dans le scénario conjoncturel envisagé par le Groupe d'experts de la Confédération (SECO), le risque d'inflation reste extrêmement faible en 2012, en dépit d'une politique monétaire expansive dans beaucoup de pays de l'OCDE. Aucune pression inflationniste ne semble émaner des marchés des biens et du travail. Quant aux impulsions inflationnistes provenant des prix du pétrole, elles devraient elles aussi rester très limitées compte tenu du repli de la conjoncture mondiale. Le Groupe d'experts prévoit donc des taux d'inflation très faibles pour 2011 (0.4%) et 2012 (0.3%).

Variation (en %) de l'indice suisse des prix à la consommation (moyenne annuelle)

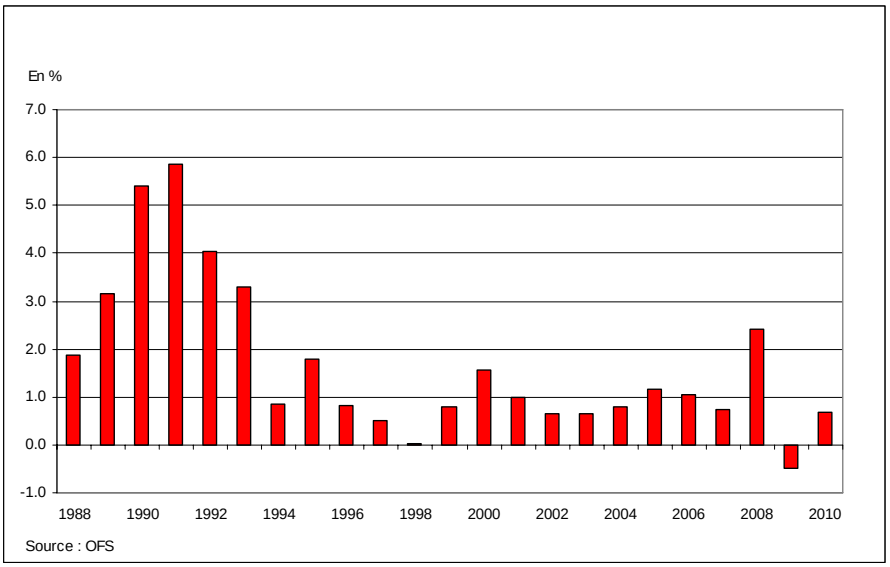

3.3 Les bases de calcul de la planification financière 2013-2016

Compte tenu du projet de budget 2012 et des prévisions conjoncturelles susmentionnées, les hypothèses de la planification financière 2013-2016 sont les suivantes :

a) Les revenus de la planification financière 2013-2016

- à partir du projet de budget 2012 ;
- les revenus inscrits à l'ACI, pour les groupes de revenus « impôts » (gr. 40) et les « parts à des recettes fédérales » (gr. 44) sont indexés sur la base des prévisions de croissance du PIB (2013 s/PIB 2012 du SECO), augmentées de +0.6% représentatif d'un différentiel favorable entre le PIB VD et le PIB Suisse, soit : 2013 : +1.5%, 2014 : +1.5%, 2015: +2.0%, 2016 : +2.5% ;
- la majorité des autres revenus est indexée à hauteur de 1% ;
- les « subventions à redistribuer » (gr. 47), les « prélèvements sur les fonds » (gr. 48) et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2012 ;
- les revenus liés à la facture sociale suivent l'évolution des charges du périmètre de la facture sociale ;
- pour les cas particuliers, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération.

b) Les charges de la planification financière 2013-2016

- à partir du projet de budget 2012 ;
- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges du personnel, des charges inhérentes à la santé, des charges relatives aux subsides LAMal et aux PC AVS/AI ;
- en calculant les charges d'intérêts (gr. 32) et d'amortissements (gr. 33) avec une hypothèse d'investissements net de CHF 300 mios par année auxquels s'ajoutent les besoins de financement des nouveaux prêts à octroyer ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2012 (gr. 37, 38, 39).

3.4 Planification financière 2013-2016

A titre liminaire, il convient de préciser que la planification présentée ci-dessous ne prend de facto pas encore les effets financiers du prochain Programme de législature 2012-2017 que devra établir le prochain Gouvernement élu d'ici à fin octobre 2012. La présente planification doit donc être considérée comme un exercice de transition qui met en évidence l'évolution attendue sur un plan plus technique que politique.

De l'évolution des revenus et des charges telle que présentée ci-dessus découle le résultat primaire de la planification financière. A ce stade, et considérant une évolution moins marquée des revenus que des charges, le résultat primaire évolue défavorablement sur l'ensemble de la période 2013-2016.

En mios	2012	2013	2014	2015	2016
- Revenus de la planification financière	8'104	8'227	8'348	8'497	8'675
- Charges de la planification financière	8'086	8'268	8'419	8'579	8'736
Résultat primaire	**18**	**-41**	**-71**	**-83**	**-61**

Le résultat primaire susmentionné doit être complété par les effets financiers de certains thèmes qui ont une dimension politique et stratégique :

- les effets positifs attendus des mesures de simplifications administratives devraient à terme dégager des moyens permettant de financer d'autres charges du ménage de l'Etat ;
- le financement annuel de la nouvelle politique salariale pour la dernière année 2013 ;
- l'augmentation attendue de la contribution vaudoise à la péréquation des ressources de la RPT calculée sur la base des informations transmises au BAK en été 2011 par l'ensemble des cantons ;
- les effets financiers de l'initiative « pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires » dont l'effet brut est de CHF 200 mios, les revenus de CHF 50 mios, ce qui aboutit à un effet net de CHF 150 mios.

En mios	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat primaire	**18**	**-41**	**-71**	**-83**	**-61**
Simplifications administratives (mise en œuvre progressive)		20	20	20	20
Nouvelle politique salariale		-8	-8	-8	-8
RPT - augmentation attendue de la péréquation des ressources		-26	-23	-18	-13
Sous-total	**18**	**-55**	**-82**	**-89**	**-62**
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : coût brut		-200	-200	-200	-200
Initiative "pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires" : recettes		50	50	50	50
Résultat planifié	**18**	**-205**	**-232**	**-239**	**-212**

3.5 Evolution des revenus et des charges

Durant les années 2013 à 2015, la croissance supérieure des charges creuse le déficit planifié ; dès 2016, la tendance s'inverse et les déficits se réduisent, sans toutefois atteindre l'équilibre budgétaire tel que prévu par la Constitution cantonale : « *En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré* » (art. 164, al. 1 Cst-VD).

Sur la période considérée, les revenus totaux (augmentation annuelle des revenus primaires, moins la baisse des revenus en lien avec l'initiative) et les charges totales (augmentation des charges primaires, plus les charges de la nouvelle politique salariale et de la RPT, moins les simplifications administratives) évoluent de la manière suivante :

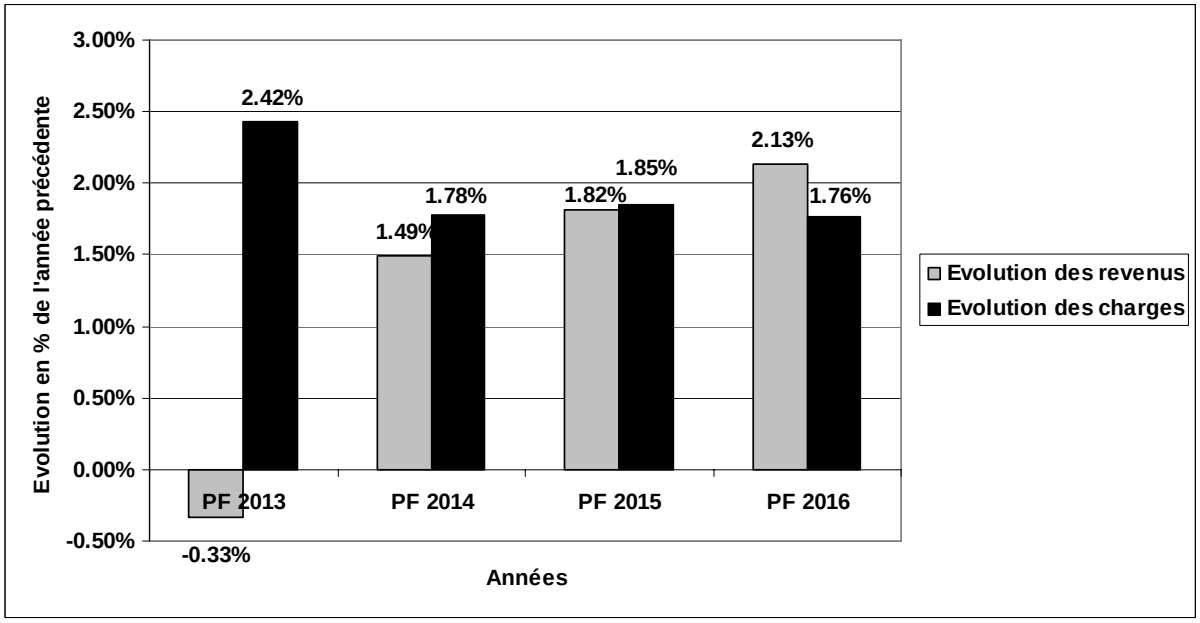

3.6 Respect des dispositions de l'art. 165, al. 1 Cst-VD

Les amortissements planifiés pour les années 2014 et 2015 sont inférieurs aux excédents de charges ; en ce sens, le petit équilibre prévu par l'art. 165, al. 1 Cst-VD n'est pas atteint.

En mios	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat planifié	18	-205	-232	-239	-212
Amortissements	146	208	214	219	217
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 165 al. 1 Cst-VD	**164**	**3**	**-18**	**-19**	**5**

3.7 Les risques et incertitudes de la planification financière 2013-2016

La planification financière 2013-2016 correspond à la perception d'une situation donnée à un moment précis. Elle est donc liée à des hypothèses prédéfinies, ainsi qu'à une analyse des risques et incertitudes permettant d'identifier un certain nombre d'événements qui, s'ils devaient se concrétiser, influenceraient les prévisions présentées. Les effets financiers qui en découlent ne figurent pas dans la planification financière ci-dessus.

Cet exercice d'analyse s'avère périlleux, principalement pour deux raisons. Premièrement, la situation n'est pas figée sur les plans économique et financier. Deuxièmement, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de certaines décisions, comme par exemple celles découlant du réexamen des tâches de la Confédération.

Objet	Effets financiers estimés (mios CHF)	2013	2014	> 2014
Recettes fiscales : en fonction de l'évolution de la situation économique	CHF (+/-)50 mios par pourcentage de variation sur la base du projet de budget 2012.	50 -50	50 -50	50 -50
Inflation : augmentation de la charge salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées	1% d'inflation a pour conséquence une augmentation de la masse salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées d'environ CHF 36 mios nets. Ce risque négatif aurait cependant un effet positif sur les recettes fiscales, non chiffré, mais implicitement inclu dans le chapitre « recettes fiscales » ci-dessus.	36	72	108
RPT : péréquation des ressources	La base de calcul repose sur les chiffres 2012 de l'AFF adoptés par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) le 23.09.2011 ; la Confédération devra encore confirmer ces chiffres à fin novembre 2011 par voie d'ordonnance. Tous les cantons prévoient ensuite l'évolution annuelle des différents potentiels de ressources. Les écarts par rapport à ces prévisions peuvent engendrer des variations positives ou négatives importantes. +/- 5 pts d'indice des ressources = CHF +/-50 mios.	50 -50	50 -50	50 -50
LAMal : modification des règles de financement des hôpitaux	Risques généraux sur les nouvelles règles de financement : structure de financement des investissements inclus dans le tarif LAMal, subventionnement des prestations LAMal des cliniques, tarifs des Swiss DRG, modifications règles de facturation (frais de rapatriement), benchmark des assureurs sur les tarifs les plus bas.	94	94	94
Programme de consolidation et réexamen des tâches de la Confédération	Suite au bouclement de ses comptes 2010 et sur la base du constat que le plan financier ne prévoyait plus de déficit structurel, la Confédération a conclu que le Programme de consolidation 2012-2013 des finances (PCO) n'avait plus lieu d'être. Par contre, il est prévu que le Conseil fédéral présente à fin 2011 un message relatif aux mesures concrètes en lien avec le réexamen des tâches.	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*
LIFD : réforme de l'imposition des entreprises III	La réforme prévoit que si les cantons le souhaitent, l'impôt sur le capital pourrait être supprimé (problème de concurrence fiscale). Pour Vaud, cet impôt représente CHF 49 mios au budget 2012.	-	-	49
Dialogue de la Suisse avec l'UE	Alignement éventuel de la charge fiscale des sociétés sur l'UE. Si un passage de 23% à 15% était réalisé, cela impliquerait pour le Canton de Vaud (hors effets sur les communes) un manque à gagner d'environ CHF 250 mios	-	250	250
Via sicura	Manque à gagner sur le produit des amendes cantonales de CHF 6.5 mios pour le financement du projet Via sicura.	-	-	7

Objet	Effets financiers estimés (mios CHF)	2013	2014	> 2014
Politique fédérale des transports	Dans le cadre de la politique fédérale des transports (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire « FAIF »), le Conseil fédéral envisage une participation des cantons à hauteur de CHF 300 mios/an.	-	30	30
BNS : part du Canton de Vaud au bénéfice	Suite au déficit des comptes 2010 de la BNS, ainsi que de l'évolution du cours du CHF face à l'euro et au dollar, le budget vaudois 2012 ne comprend pas de revenu relatif à la distribution de bénéfice des la BNS aux cantons. Une nouvelle convention entre la BNS et la Confédération est en cours de discussion. Si la BNS reconstitue ses réserves et renoue avec les bénéfices, il serait possible qu'elle reprenne sa distribution à la Confédération et aux cantons, toutefois sur une base plus basse que par le passé.	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*
CPEV : incertitude pour la CPEV sur le degré de couverture de 68% à fin 2011	Selon la loi actuelle, la CPEV doit atteindre à fin 2011 un degré de couverture de 68% (64.9% à fin 2010). En raison de la forte volatilité des marchés boursiers en été 2011 et de la faible rémunération des placements, il est vraisemblable que ce taux ne soit pas atteint. Risque relatif à 1% de sous-couverture.	115	115	115
Nouvelle politique salariale	Risque financier relatif aux recours des collaborateurs	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*	*Non chiffrable*
	Totaux	**245**	**561**	**653**

3.8 Plan d'investissement 2013-2015

Les dépenses d'investissement nettes envisagées pour les années 2013-2015, s'élèvent à :

	(en mios de CHF)
2013	300.0
2014	300.0
2015	300.0

Les montants inscrits au plan 2013-2015 sont en phase avec les objectifs politiques du Conseil d'Etat en matière d'investissements dont l'enveloppe annuelle est actuellement fixée à hauteur de CHF 300 mios nets.

Les objets d'investissement prévus pour cette période seront priorisés, année après année.

La mise en œuvre de nouveaux projets, non encore décrétés, sera examinée, entre autres considérations, sous l'angle de l'application de l'art. 163 Cst-VD et du respect de l'enveloppe annuelle des investissements.

Investissements dans l'économie vaudoise

(*en mios de CHF*)	2013	2014	2015
Dépenses d'investissement brutes	322.1	320.5	328.3
Nouveaux prêts	83.0	122.1	149.5
Nouvelles garanties	130.4	229.4	196.9
Total des investissements	**535.5**	**672.0**	**674.7**

Les dépenses brutes d'investissement concernent les objets inscrits au budget de l'Etat. De 2013 à 2015, ces dépenses se situent entre CHF 320 mios et CHF 330 mios par année.

Pour la période 2013-2015, les montants inscrits en terme de nouveaux prêts octroyés concernent la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 45 mios), la loi sur le logement (CHF 67.7 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour les infrastructures et les études CFF (CHF 66.8 mios), pour les axes forts des transports publics urbains (AFTPU) (CHF 107.1 mios) et pour les autres entreprises de transport public (CHF 68 mios).

Pour la période 2013-2015, les montants inscrits en termes de nouvelles garanties accordées sont prévus pour les hôpitaux de la FHV (CHF 185.5 mios), les nouveaux EMS (CHF 150 mios), les travaux de modernisation dans les EMS (CHF 25 mios), la LADE (CHF 48 mios), la loi sur le logement (CHF 1.2 mio) et les axes forts des transports publics urbains (AFTPU) (CHF 147 mios).

Si l'on tient compte des CHF 700 mios planifiés pour 2012 en termes d'investissements, de prêts et de garanties, et détaillés au chapitre 4.2, l'Etat de Vaud prévoit d'investir près de CHF 2.6 mrds directement ou indirectement dans l'économie vaudoise pour la période 2012-2015.

Investissements dans l'économie vaudoise 2012-2015

(en mios de CHF)

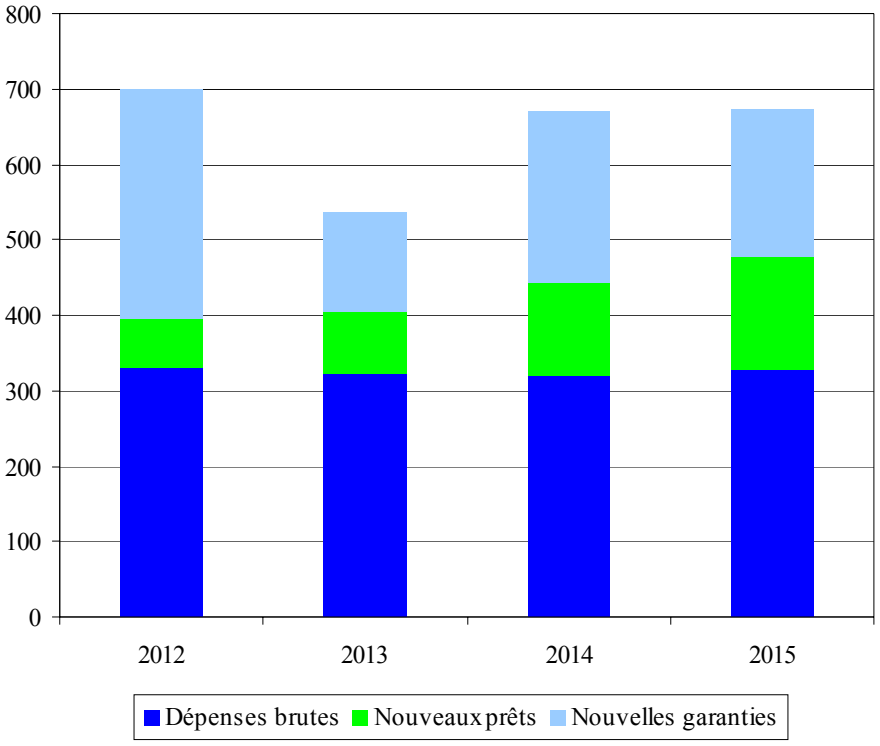

3.9 Evolution de la dette 2013-2016

L'évolution de la dette est basée sur l'hypothèse d'insuffisances de financements annuels calculés pour les années 2013 à 2016 par la planification financière. Les emprunts long terme échus durant la période 2013-2016 sont renouvelés par des emprunts court terme (CT) et long terme (LT) respectant une parité moyenne de 25%-75% de la dette brute. En 2013, CHF 1'160 mios d'emprunts long terme arrivent à échéance. Compte tenu de l'insuffisance de financement calculée et des montants estimés encore sous placement au 1er janvier, des emprunts seront renouvelés pour un total de CHF 1'289 mios (CHF 439 mios court terme et CHF 850 mios long terme). Les résultats planifiés (excédent de charges) pour les exercices 2013 à 2016, ainsi que la forte politique d'investissement de l'Etat pour ces prochaines années contribueront à augmenter la dette qui passera ainsi de CHF 1'781 mios prévus à fin 2012 à CHF 3'434 mios à fin 2016.

(en mios de CHF)

Libellé	2013	2014	2015	2016
Dette brute estimée au 1er janvier	**2'010**	**2'139**	**2'543**	**2'987**
Placement	229	0	0	0
Dette nette estimée au 1er janvier	**1'781**	**2'139**	**2'543**	**2'987**
Résultat	-205	-232	-239	-212
Amortissement du découvert	0	0	0	0
Investissement	-300	-300	-300	-300
Prêts et variations diverses	-61	-86	-124	-152
Amortissement	208	214	219	217
Autres flux non monétaires	0	0	0	0
Insuffisance (+) ou excédent (-) de financement annuel	**358**	**404**	**444**	**447**
Remboursement emprunts à long terme échus dans l'année	-1'160	0	-550	0
Renouvellement emprunts à long terme échus dans l'année	850	150	900	300
Remboursement emprunt court terme	0	-439	-693	-787
Renouvellement emprunts à court terme	439	693	787	934
Dette brute estimée au 31 décembre	**2'139**	**2'543**	**2'987**	**3'434**
Placement	0	0	0	0
Dette nette estimée au 31 décembre	**2'139**	**2'543**	**2'987**	**3'434**
Variation de la dette nette au 31 décembre	358	404	444	447

3.10 Evolution de la charge d'intérêts 2013-2016

Le calcul de la charge d'intérêts des placements et des emprunts est basé sur les hypothèses de taux d'emprunts court terme à 3.5% et emprunts long terme à 5% retenus par la planification financière.

(en mios de CHF)	Planification **2013**	Planification **2014**	Planification **2015**	Planification **2016**
Intérêts court terme (y.c. ACI)	31	40	43	48
Intérêts emprunts publics	25	13	13	13
Intérêts emprunt long terme	50	68	86	102
Frais d'émission	1	1	1	1
Intérêts bruts	**106**	**121**	**142**	**164**
Revenu des placements (y.c. ACI)	20	20	20	20
Intérêts nets	**86**	**101**	**122**	**144**

Compte tenu de l'évolution de la dette, les charges d'intérêts augmentent en conséquence. Elles passent ainsi de CHF 86 mios en 2013 à CHF 144 mios en 2016, soit une augmentation de CHF 58 mios (+67%).

4. LE CONTEXTE DU BUDGET 2012

4.1 Comptes de fonctionnement 2012

4.1.1 Evolution du résultat

Le projet de budget 2012 se solde par un excédent de CHF 17.9 mios. Il est supérieur de CHF 15.5 mios par rapport au budget 2011 dont le résultat se montait à CHF 2.4 mios.

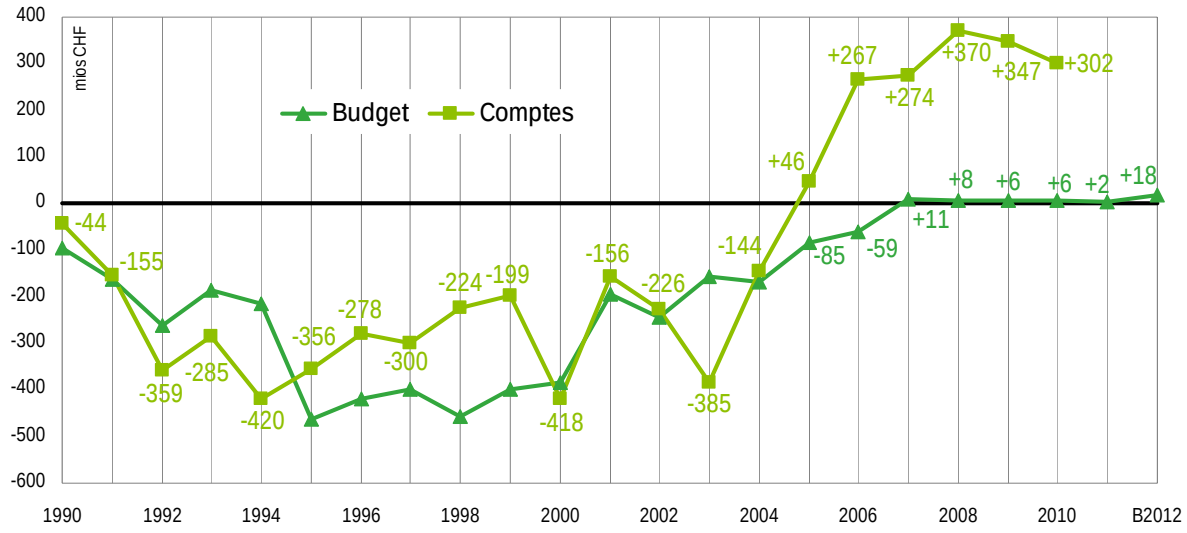

4.1.2 Evolution des charges

Par rapport au budget 2011 voté par le Grand Conseil, dans lequel les charges étaient de CHF 8'022.8 mios, celles du projet de budget 2012 augmentent de CHF 63.2 mios pour s'établir à CHF 8'086 mios, soit +0.8%.

L'augmentation des charges au budget 2012 a été atténuée par une diminution de la contribution vaudoise à la péréquation des ressources RPT de CHF 298.4 mios portée à CHF 82.4 mios en 2012 selon l'évaluation de l'AFF. Compte tenu de ce qui précède, les charges apurées des effets de la RPT augmentent de CHF 361.6 mios, soit +4.7% par rapport au budget 2011. Afin de présenter une évolution des charges comparables entre les budgets 2009 et 2012, il est nécessaire d'apurer les données de l'amortissement du découvert en plus de celles de la péréquation des ressources. Les charges apurées évoluent de la manière suivante :

(en mios CHF)	**B2009**	**B2010**	**B2011**	**B2012**
Total des charges	7'397.9	7'477.8	8'022.8	8'086.0
Amortissement du découvert	-280.0			
Total des charges apurées	**7'117.9**	**7'477.8**	**8'022.8**	**8'086.0**
Péréquation des ressources RPT	-15.1	-68.3	-204.8	-82.4
Anticipation RPT 2012 au budget 2011			-176.0	
Total des charges hors RPT	**7'102.8**	**7'409.5**	**7'642.0**	**8'003.6**
Croissance en %		***4.3%***	***3.1%***	***4.7%***

Par ailleurs, plusieurs éléments à caractère ponctuel ainsi que de charges supplémentaires pérennes dictées par des décisions fédérales composent le budget 2012. Il s'agit plus précisément du versement au fonds d'incitation aux fusions des communes d'un montant de CHF 16.5 mios, de la mise en œuvre de la loi sur l'assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage dont les écritures comptables impactent les charges pour CHF 36.6 mios et des mesures de soutien à l'industrie et à l'innovation vaudoise en renforçant la formation professionnelle dans le tissus industriel et promouvant l'innovation technologique dans les hautes écoles (CHF 25 mios). A ceci s'ajoutent les effets de la mise en œuvre de la 4ème révision LACI (CHF 20.4 mios), la prise en compte d'une baisse des remboursements de l'assurance invalidité (AI) suite à la 5ème révision et plus particulièrement à l'abrogation du principe de la rétroactivité maximale d'une année pour le début de la rente (CHF 14 mios) ainsi que les conséquences sur les charges de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la LAMal au 1er janvier 2012 (CHF 18.4 mios) et le financement des prestations LAMal des cliniques privées pour CHF 9.9 mios.

Abstraction faite de ces éléments, la croissance des charges courantes s'établit à +2.9%. Le solde pour l'essentiel permet de répondre aux demandes sociales, aux besoins pédagogiques ainsi qu'à la politique salariale.

4.1.3 Evolution des revenus

De leur côté, les revenus du projet de budget 2012 augmentent globalement à CHF 8'103.9 mios soit CHF +78.7 mios par rapport aux montants budgétés en 2011 qui s'élevaient à CHF 8'025.2 mios. En termes relatifs, cela représente une augmentation de +1%. La faible croissance du total des revenus s'explique principalement par la non budgétisation en 2012 de la part du Canton de Vaud aux bénéfices de la BNS (CHF -149 mios).

De plus, le groupe « Impôts » évolue de CHF 3 mios pour s'établir à CHF 4'926.6 mios. Le projet de loi sur l'impôt 2012 a fixé le coefficient cantonal à 154.5% en 2012 contre 157.5% en 2011. Ceci résulte d'une part de la bascule de deux points d'impôt au profit des communes prévue dans le cadre du financement de l'organisation policière vaudoise (CHF 56 mios) et, d'autre part, de la baisse d'un point proposée par le Conseil d'Etat (CHF 28 mios). L'allégement de 50% du taux d'imposition du capital de 0.6 à 0.3‰ totalise une baisse de CHF 4 mios. Hors effet de la bascule et de l'allégement proposé par le Conseil d'Etat, le groupe « Impôts » augmenterait de CHF 91 mios.

La loi sur l'organisation policière vaudoise prévoit en contrepartie une refacturation aux communes des missions générales de police pour un montant de CHF 61.2 mios (voir chapitre 5.1.3 Polcant – loi sur l'organisation policière vaudoise).

Par ailleurs, la facture sociale est en hausse de CHF 44 mios par rapport au budget 2011. Ceci est à mettre en relation avec l'augmentation des charges soumises à facture sociale. De plus, la part cantonale à des recettes fédérales est en hausse de CHF 24.5 mios (part à l'impôt sur frontaliers et à l'impôt fédéral direct, principalement).

4.1.4 Auto-financement

Le degré d'autofinancement des investissements [(excédent de revenus + amortissement des investissements) / investissements] est positif à hauteur de quelque 54.8%. En ce sens, les exigences de l'art. 164 Cst-VD sont remplies ; les recettes couvrent les charges avant amortissements.

4.1.5 Evolution du résultat par nature

L'évolution des charges et des revenus par nature est la résultante naturelle de l'évolution des comptes de chacun des services pris individuellement. Pour ses travaux relatifs à l'examen du projet de budget, la Commission des finances est nantie d'un document détaillé qui montre, pour chaque position du plan de comptes, l'évolution de budget à budget de chacun des départements.

Il est utile de préciser que la répartition des charges et des revenus par groupe de comptes, par département et sous la forme d'un historique sur 10 ans figurent dans les annexes à la fin de la brochure du projet de budget 2012.

Charges

CHF

		Comptes	Budget		Variations B 2011 - B 2012	
		2010	2011	2012	*En francs*	*En %*
30	Autorités et personnel	2'179'803'866	2'287'357'900	2'323'778'600	36'420'700	1.6%
31	Biens, services et marchandises	472'206'312	497'154'300	498'671'500	1'517'200	0.3%
32	Intérêts passifs	105'170'142	96'426'100	87'483'400	-8'942'700 1)	-9.3%
33	Amortissements	592'450'184	308'046'800	278'954'200	-29'092'600 2)	-9.4%
34	Transferts à des collectivités publiques	538'570'223	467'552'000	183'003'000	-284'549'000 3)	-60.9%
35	Rbt, part. et subv. à collectivités publiques	290'815'610	291'716'600	317'778'200	26'061'600	8.9%
36	Aides individuelles et subventions	3'454'169'441	3'591'778'000	3'893'410'300	301'632'300 4)	8.4%
37	Subventions redistribuées	437'034'651	444'678'300	445'791'800	1'113'500	0.3%
38	Attributions aux fonds	33'802'934	30'366'800	48'508'600	18'141'800	59.7%
39	Imputations internes	9'400'623	7'686'000	8'596'000	910'000	11.8%
	Total des charges	**8'113'423'986**	**8'022'762'800**	**8'085'975'600**	**63'212'800**	**0.8%**

Les variations s'expliquent principalement de la manière suivante :

1) Baisse du volume d'emprunts au budget 2012 suite aux échéances 2011 et 2012

2) Effet des amortissements anticipés au bouclement 2010

3) Baisse de la contribution à la péréquation des ressources auprès des autres cantons (indice 2011 : 120.1 ; 2012 : 107.6)

4) Subvention à des organismes dans le domaine du social et de la santé, subventions aux hautes écoles et université, autonomisation de la HEP

Revenus

CHF

		Comptes	Budget		Variations B 2011 - B 2012	
		2010	2011	2012	*En francs*	*En %*
40	Impôts	5'120'563'270	4'926'600'000	4'929'571'000	2'971'000	0.1%
41	Patentes, concessions	18'342'254	17'271'000	17'719'000	448'000	2.6%
42	Revenus du patrimoine	357'385'747	346'236'000	201'466'700	-144'769'300 1)	-41.8%
43	Taxes, émoluments, ventes	450'100'329	423'237'600	468'768'800	45'531'200	10.8%
44	Parts à des recettes fédérales	552'569'554	513'272'800	537'781'900	24'509'100	4.8%
45	Participations de collectivités publiques	1'116'297'804	983'813'900	1'102'658'600	118'844'700 2)	12.1%
46	Autres contributions	322'776'464	333'413'300	326'095'300	-7'318'000	-2.2%
47	Subventions à redistribuer	437'034'651	444'678'300	445'791'800	1'113'500	0.3%
48	Prélèvements sur les fonds	30'591'389	28'961'500	65'452'100	36'490'600 3)	126.0%
49	Imputations internes	9'400'623	7'686'000	8'596'000	910'000	11.8%
	Total des revenus	**8'415'062'084**	**8'025'170'400**	**8'103'901'200**	**78'730'800**	**1.0%**

Les variations s'expliquent principalement de la manière suivante :

1) Non budgétisation en 2012 de la part du Canton de Vaud aux bénéfices de la BNS

2) Hausse de la facture sociale et refacturation aux communes des missions générales de police selon LOPV

3) Prélèvement pour l'incitation aux fusions de communes et financement de l'assurance perte de gains maladie par les bénéficiaires d'indemnités de chômage

Nota bene : Coefficient d'imposition cantonal 2011 : 157.5% ; 2012 : 154.5%

4.2 Investissements au budget 2012

4.2.1 Investissements

Lors de sa séance du 7 septembre 2011, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2012 à CHF 300 mios.

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2012 par département

(en mios de CHF)	**2012**
DSE	26.6
DFJC	46.5
DINT	16.1
DSAS	51.0
DEC	17.2
DINF	126.9
DFIRE	11.6
OJV	4.0
Total des investissements	**300.0**

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2012 par groupe de priorisation

(en mios de CHF)	**2012**
1. Informatique	28.1
2. Territoire et mobilité	116.8
3. Investissements universitaires	25.0
4. Santé-social	49.8
5. Parc immobilier de l'Etat	80.3
Total des investissements	**300.0**

Les dépenses nettes inscrites au budget d'investissement déposé pour 2012 sont égales à celles du budget d'investissement 2011.

Evolution par nature du budget d'investissement net 2011 – 2012

(en millions de CHF)	**2011**	**2012**	**Evolution**	
			en francs	**en %**
1. Informatique	28.1	28.1	0.0	0
2. Territoire et mobilité	105.8	116.8	11.0	10
3. Investissements universitaires	35.8	25.0	-10.8	-30
4. Santé-social	61.8	49.8	-12.0	-19
5. Parc immobilier de l'Etat	68.5	80.3	11.8	17
Total des investissements	**300.0**	**300.0**	**0.0**	**0.0**

Etant donné les disponibilités dues à la planification du groupe « investissements universitaires » (CHF -10.8 mios) et au retrait des investissements périodiques du groupe « santé-social » (CHF -12 mios) (le financement est désormais assuré au travers des tarifs LAMal), les dotations des groupes « territoire et mobilité » et « parc immobilier de l'Etat » ont été augmentées de respectivement CHF 11 mios et CHF 11.8 mios pour financer des nouveaux projets.

Pour le budget 2012, il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 331.5 mios contre CHF 345.8 mios en 2011, ce qui représente une diminution de CHF 14.3 mios.

Evolution des investissements bruts

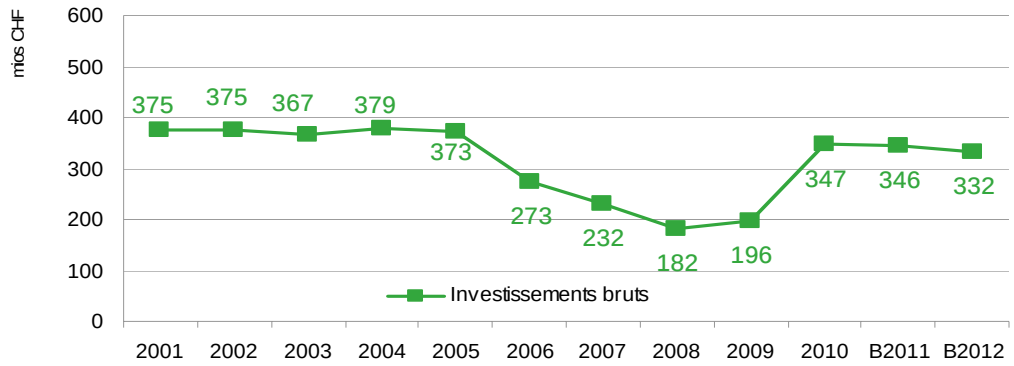

Le détail des objets inscrits au budget d'investissement 2012 est présenté dans l'annexe au présent EMPD.

4.2.2 Prêts

Pour l'année 2012, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 62.2 mios et concernent la LADE (CHF 15 mios), la loi sur le logement (CHF 22.2 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour les infrastructures des entreprises de transport public (CHF 20 mios), les études CFF Lausanne- Genève (CHF 3.5 mios) et les axes forts des transports publics urbains (AFTPU) (CHF 1.5 mio).

4.2.3 Garanties

Pour l'année 2012, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 306.2 mios et sont prévues pour l'Hôpital Riviera-Chablais (CHF 227 mios), les hôpitaux de la FHV (CHF 11.5 mios), les nouveaux EMS (CHF 51.3 mios), la LADE (CHF 16 mios) et la loi sur le logement (CHF 0.4 mio).

4.2.4 Investissements dans l'économie vaudoise

Pour l'année 2012, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 700 mios directement ou indirectement dans l'économie vaudoise.

(en mios de CHF)	**2012**
Dépenses brutes	331.5
Nouveaux prêts	62.2
Nouvelles garanties	306.2
Total des investissements	**699.9**

4.3 Effectif du personnel

4.3.1 Evolution des effectifs du personnel au budget 2012

L'analyse de détail du projet de budget 2012, permet de présenter la synthèse suivante représentant l'évolution des effectifs au projet de budget 2012 par rapport à ceux figurant au budget 2011 :

Intitulé	Variations	Effectifs
Budget 2011 voté par le Grand Conseil		**16'005.62**
Augmentations d'ETP au budget 2012		
Postes administratifs inscrits au budget 2012 selon décisions du Conseil d'Etat	+20.40	
Pérennisation de postes provisoires selon décisions du Conseil d'Etat	+20.40	
Pérennisation de postes d'auxiliaires et d'intérimaires selon décisions du Conseil d'Etat	+13.40	
Personnel enseignant *L'effectif du personnel enseignant varie en fonction de l'évolution de la démographie scolaire.*	+81.68	
Sous-total augmentations d'ETP	+135.88	
Diminutions d'ETP au budget 2012		
Postes provisoires : pérennisés (20.40 ETP), non reconduits (13.65 ETP)	-34.05	
Divers	-13.43	
Sous-total diminutions d'ETP	-47.48	+88.40
Corrections techniques au budget 2012		
Adaptations à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire – DGEP (+2.50 ETP d'administratif et 70.19 ETP d'enseignants)	+72.69	
Externalisation de la Haute école pédagogique (HEP)	-167.90	
Externalisation de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF)	-8.75	-103.96
ETP inscrits au projet de budget 2012		**15'990.06**

La création de postes supplémentaires s'élève à 88.4 ETP au budget 2012 et se décompose de la manière suivante :

- création de 20.40 ETP administratifs ;
- pérennisation de 20.40 ETP provisoires financés dans le cadre du budget 2011 ;
- régularisation de 13.40 ETP d'auxiliaires et d'intérimaires financés dans le cadre du budget 2011 ;
- adaptation des ressources d'enseignement en fonction de la démographie scolaire de 81.68 ETP ;
- suppression ou non reconduction de 47.48 ETP.

Des corrections techniques notamment en relation avec l'externalisation de la Haute école pédagogique amène à une diminution de 103.96 ETP.

Compte tenu de ce qui précède, l'effectif diminue de 15.56 ETP entre le B2011 et le B2012.

4.3.2 Politique salariale

Le rattrapage de la nouvelle politique salariale de l'année 2012 est centralisé au SAGEFI pour l'Administration cantonale ainsi que le rattrapage des années 2011 et 2012 pour le CHUV et l'UNIL pour un montant total de CHF 18 mios. De plus, un montant de CHF 42.3 mios est centralisé au SPEV afin de faire face à une augmentation du taux de renchérissement estimé à 1.2%.

4.4 Risques

Les estimations financières des montants inscrits au budget 2012 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2012 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance au cours du processus budgétaire des risques dont l'effet net estimé sur l'excédent prévu au budget 2012 est supérieur à CHF 2 mios.

L'ensemble de ces risques totalise quelque CHF 233.8 mios.

Conformément à la décision prise par la Commission des finances dans le cadre de son examen en 2003, du projet de budget 2004, la liste détaillée des risques n'est plus publiée dans l'EMPD mais mise à disposition de la Commission des finances dans le cadre de son examen du projet du budget du Conseil d'Etat.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

5.1 Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)

5.1.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	361'115'493	368'954'500	374'769'300	5'814'800	1.58
Revenus	438'504'482	424'104'700	496'403'400	72'298'700	17.05
Revenu net	**77'388'990**	**55'150'200**	**121'634'100**	66'483'900	120.55

Explications des principales variations

Le budget 2012 présente un résultat positif de CHF 121.6 mios en augmentation de CHF 66.5 mios par rapport au budget voté en 2011.

Les charges du projet de budget 2012 augmentent de CHF 5.8 mios ou +1.58% par rapport au budget 2011. Cette augmentation de charges est entièrement remboursée par des revenus liés. Les charges pour la protection civile augmentent de CHF +2.2 mios, notamment pour l'acquisition de nouveaux équipements et tenues de la PCi. D'autre part, les charges de la Polcant augmentent de CHF +1.7 mio pour l'académie de police et la garde diplomatique et celles du SFFN CHF +1.3 mio pour les conventions programmes 2012-2015 avec l'OFEV.

Le transfert des garderies pour CHF 4.7 mios du BEFH au SPJ est entièrement neutralisé par l'augmentation principalement liée aux coûts de personnel et charges sociales à la Polcant.

L'augmentation des revenus s'explique principalement par la facturation aux communes de CHF 61.2 mios en lien avec la réforme policière. Ce montant est compensé par une bascule de 2 points d'impôts à l'ACI en faveur des communes. L'évolution des produits de la taxe sur les véhicules au SAN de CHF 4.5 mios ainsi que la part cantonale de la RPLP, selon planification provisoire reçue de la Confédération, de CHF +3.7 mios expliquent principalement les augmentations de revenus.

5.1.2 Information statistique

SAN – Evolution du parc véhicules vaudois

En 2010, au 30 septembre, plus de 501 000 véhicules en circulation sont immatriculés dans le Canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent les trois quarts (74.3%) du parc de véhicules, les motocycles en représentent 10%, les véhicules utilitaires 6.4% et le solde (véhicules de travail, agricoles, remorques) 9.3%.

Le parc s'est accru de 10 400 véhicules (dont 7500 voitures de tourisme) entre 2009 et 2010, soit une croissance de 2.1%, augmentation supérieure au taux de croissance annuel moyen de ces cinq dernières années (+1.7%). En cinq ans, ce sont près de 40 000 véhicules de plus qui sont enregistrés : +26 000 voitures de tourisme, +6200 motocycles, +3800 remorques, et +3800 véhicules utilitaires.

Parc de véhicules en circulation (30 septembre), Vaud

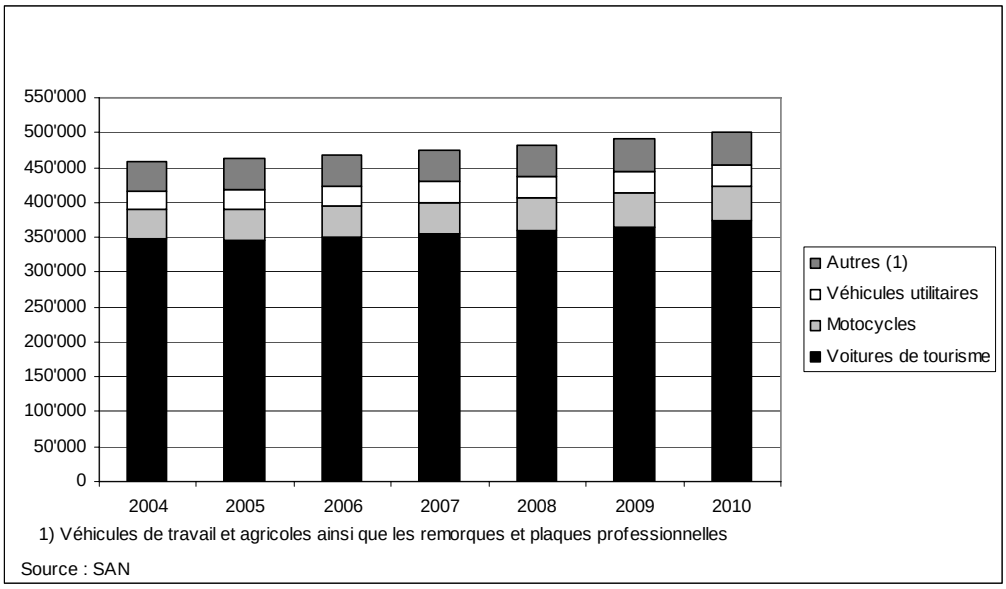

1) Véhicules de travail et agricoles ainsi que les remorques et plaques professionnelles

Source : SAN

5.1.3 Eléments particuliers

Polcant – Loi sur l'organisation policière vaudoise

La loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), acceptée le 13 septembre 2011 par le Grand Conseil, prévoit que la gendarmerie cantonale effectue les missions générales de police (MGP) pour le compte des communes qui ne possèdent pas de corps de police.

Le coût complet calculé des MGP, audité par le CCF, est de CHF 61.2 mios qui sera facturé aux communes (EMPL N° 384, p. 36). Le financement est prévu par une bascule de deux points d'impôt du Canton vers les communes afin que celles-ci disposent de cet argent pour payer les coûts des missions générales de police.

Par ailleurs, la LOPV prévoit la facturation de prestations complémentaires sur une base annuelle de CHF 160'000 / ETP. Pour les actuels 62.3 ETP sous contrat de prestations, le montant calculé serait de CHF 9'968'000. Compte tenu de l'incertitude sur le nombre de communes qui feront appel aux prestations complémentaires, le budget 2011 de CHF 9 mios est reconduit en 2012 (voir chapitre 5.5 de l'EMPL 384).

SEVEN – Fonds sur l'énergie

Le Fonds pour l'énergie disposait au 1er janvier 2011 d'un capital de CHF 12.5 mios. Les prévisions budgétaires 2011 laissent entrevoir pour les projets énergétiques (Programmes d'assainissement des bâtiments, Solaire, Minergie etc.) une quasi totale utilisation des produits de la taxe sur l'électricité (CHF 7.5 mios) et des contributions globales de la Confédération (CHF 4.7 mios).

En 2012, une augmentation des revenus de la taxe sur l'électricité de CHF 0.6 mio accompagnée d'une légère baisse des contributions globales de CHF 0.2 mio, ceci dans un contexte de maintien des dépenses à leur niveau 2011, engendre une légère croissance du capital du fonds de 0.4 mio, le portant ainsi au 31 décembre 2012 à quelque CHF 13.0 mios.

BEFH – Transfert des garderies au SPJ

Suite à la réorganisation du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), validée par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010, les garderies de l'ACV ont été transférées dès le 1er mars 2011 au Service de la protection de la jeunesse (SPJ). Une demande de crédit supplémentaire pour le transfert des garderies a été validée par la Commission des Finances en date du 30 juin 2011 pour un montant brut de CHF 4.7 mios et un montant net de CHF 0.

5.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

5.2.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	2'483'216'021	2'534'444'600	2'601'517'100	67'072'500	2.65
Revenus	507'119'046	441'623'700	439'453'600	-2'170'100	-0.49
Charge nette	**1'976'096'975**	**2'092'820'900**	**2'162'063'500**	**69'242'600**	**3.31**

Explications des principales variations

L'évolution des charges du DFJC, entre le budget 2011 et le budget 2012, s'explique principalement au niveau des charges salariales par l'adaptation des ressources d'enseignement en fonction de la démographie scolaire (81.68 ETP correspondant à CHF 9.8 mios), par l'adaptation technique des charges salariales de la DGEP (72.69 ETP correspondant à CHF 10.5 mios), par l'augmentation globale des charges salariales (annuités, charges sociales, nouvelle politique salariale, effet 7/12 et indexation) pour un montant de l'ordre de CHF 22.7 mios ainsi que par le transfert des garderies du BEFH au SPJ (CHF +4.7 mios dont CHF 4.1 mios s/ groupe 30).

De plus, l'augmentation des charges au DFJC s'explique par l'augmentation de diverses subventions (groupe 36) notamment au niveau de l'UNIL (CHF +7.3 mios), de l'augmentation des subventions aux écoles privées HES (CHF 3.8 mios), de l'augmentation au SPJ des subventions aux institutions (CHF +2.2 mios), de l'augmentation en faveur du Gymnase de la Broye (CHF +1.2 mio) et de l'augmentation au SESAF des subventions aux institutions (CHF +1 mio).

Le budget 2012 du DFJC est notamment marqué par l'externalisation de la HEP qui se traduit par un transfert de charges de la sous UB 2522 à la rubrique 231.3652 de l'ordre de CHF 37 mios.

Quant à l'évolution des revenus, entre le budget 2011 et le budget 2012, elle se caractérise principalement par une légère diminution des subventions reçues de la HES-SO (CHF -1.6 mio) compte tenu de l'effet cumulé entre l'exclusion de l'année propédeutique santé du mécanisme financier HES-SO et l'évolution du nombre d'étudiants accueillis au sein des écoles vaudoises.

5.2.2 Information statistique

	2008	2009	2010	2011	2012
Effectifs d'élèves au primaire + enfantine	42'424	42'499	42'641	42'957	43'519
Effectifs d'élèves au secondaire	35'789	35'874	36'257	36'564	36'652
Effectifs d'élèves en accueil + raccordements	985	1'025	1'005	980	993
Total Effectifs	**79'198**	**79'398**	**79'903**	**80'501**	**81'163**

Les statistiques sont adaptées à l'année civile : 7/12 de la rentrée n-1 + 5/12 de la rentrée n.

DGEP – effectif des élèves par classes et apprentis / OPTI

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'élèves au sein des **Gymnases**	10'042	10'292	10'545	10'776	10'888
Nombre d'élèves au sein de la **Formation Professionnelle**	19'369	20'580	22'097	n.d	n.d
Nombre d'élèves au sein de l'**OPTI**	1'075	1'039	995	1'012	1'018

Les statistiques concernant les gymnases et l'OPTI sont adaptées à l'année civile : 7/12 de la rentrée n-1 + 5/12 de la rentrée n.

Les statistiques relatives à la Formation Professionnelle se basent sur des chiffres au 31 décembre. Elles ne sont pas complètes étant donné que le SCRIS n'est pas à même d'élaborer des perspectives à long terme pour les apprentis du fait que l'évolution des effectifs d'apprentis dépend principalement de facteurs non démographiques.

DGES – effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO/S2)

Les chiffres présentés ci-dessous représentent le nombre d'étudiants (têtes) dans les formations bachelor, master et doctorat à la date de référence (15 octobre)

Université de Lausanne (UNIL)	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nombre d'étudiants	11'113	11'288	11'804	12'217	12'645

2008-2010 : données OFS, sans formation continue
2011 et 2012 : estimation DGES/Unil

Haute école de pédagogie (HEP VD)	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nombre d'étudiants	903	999	1'158	1'346	1'484

2008-2010 : données OFS, sans formation continue
2011 et 2012 : estimation DGES/HEP

Hautes écoles spécialisées (HES)	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1'495	1'516	1'608	1'570	1'554
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	624	695	740	854	896
Ecole La Source (ELS)	456	463	495	538	576
Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)	433	477	538	570	575
Haute Ecole de Musique (HEMU)	253	422	464	506	506
Ecole d'études sociales et pédagogiques (ESSP)	720	698	673	641	677
Total	**3'981**	**4'271**	**4'518**	**4'679**	**4'784**

Les chiffres ci-dessus représentent des étudiants « par tête » et ne représentent pas les étudiants « financiers » pris en considération au sein du mécanisme financier de la HES-SO/S2 (contributions octroyées et reçues de la HES-SO/S2).

L'exclusion en 2012 du mécanisme financier HES-SO/S2 de l'année propédeutique santé ne ressort donc pas de ce tableau.

5.2.3 Eléments particuliers

DGEP – Construction et évolution de la masse salariale

La construction du budget de la masse salariale 2012 a été réalisée sur la base des documents mis à disposition par le Service du personnel de l'Etat de Vaud. Ces documents permettent une vérification des effectifs du personnel ainsi que les adaptations budgétaires nécessaires afin que la masse salariale demandée corresponde aux besoins effectifs du service.

En effet, l'élaboration du budget 2012 est basée sur les salaires effectifs de février 2011 fournis par le SPEV dans le cadre de la procédure budgétaire. A cette masse salariale effective de base 2011, les principaux éléments ajoutés afin de construire le budget 2012 ont été les suivants :

- les charges, non incluses au sein de la masse salariale de base, relatives aux périodes supplémentaires occasionnelles (PSO), les remplaçants, les chargés de cours ;
- les 23.27 ETP nouvellement crées relatifs à l'évolution de la démographie.

DGES – Autonomisation de la HEP

La loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP) octroie à la Haute école un statut d'établissement de droit public doté de la personnalité morale et confie au Comité de direction, la responsabilité de la conduite stratégique et opérationnelle de la HEP.

Sur le plan financier, la loi prévoit notamment que la HEP est financée par une subvention cantonale, et qu'« *elle établit sa propre comptabilité, comportant les comptes de fonctionnement, le bilan et ses annexes et un tableau*

de financement » (art. 31 LHEP). Elle est en outre responsable de la gestion de sa trésorerie. Ces diverses dispositions sont détaillées dans le Règlement financier du Conseil d'Etat du 26 août 2009.

Le budget de la HEP est annexé au budget de l'Etat et soumis à l'examen de la commission des finances (art. 30 LHEP). Par contre, c'est bien le montant de la subvention cantonale qui fait l'objet de la décision du Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du budget cantonal.

Après une période transitoire consacrée notamment à la mise en place des outils et du cadre nécessaires à la gestion de la Haute école, l'exercice 2012 verra l'application, pour la première fois, des dispositions financières prévues par la loi. Concrètement, les charges et revenus de la HEP ne sont plus compris dans le budget de l'unité budgétaire 252 « Haute école vaudoise » et la subvention cantonale apparaît à la rubrique 251.3652 de l'unité budgétaire « Administration de la direction générale de l'enseignement supérieur ».

Le contexte budgétaire de la HEP est marqué par une très forte augmentation du nombre d'étudiants depuis la rentrée 2010 (+50% entre 2009 et 2012 pour les formations bachelor et master). Cette situation, fort réjouissante en elle-même, pose néanmoins de véritables défis en termes d'organisation compte tenu des contraintes liées aux bâtiments, aux stages et à leur encadrement ainsi qu'à l'enseignement. Cette croissance spectaculaire nécessite aussi une adaptation des ressources financières et en personnel de la Haute école qui n'avaient été que très partiellement intégrées au budget 2011. La question d'une limitation de l'accès pourrait d'ailleurs devoir se poser à l'avenir afin de garantir la qualité de la formation.

Le total des charges portées au budget de la HEP s'élève à CHF 43'510'200 en augmentation de CHF 4.1 mios (10.4%) par rapport au budget 2011. Cette évolution découle principalement de la progression du nombre d'étudiants qui entraîne une augmentation des indemnités de stages et des frais de transports des étudiants (CHF 1.2 mio). Elle implique également le renforcement du corps enseignant compte tenu notamment des enseignements qui doivent être dédoublés. Par ailleurs, le développement du corps intermédiaire se poursuit, en particulier par l'engagement de nouveaux assistants.

Les revenus propres de la HEP sont essentiellement les contributions facturées pour les étudiants hors canton qui sont en forte augmentation et les taxes d'inscription et écolages qui suivent l'augmentation du nombre d'étudiants.

La subvention cantonale à la HEP prévue pour 2012 est de CHF 37'050'000. A des fins de comparaison, en appliquant la même approche, la subvention à la HEP aurait été de CHF 35.3 mios au budget 2011 et de CHF 33.1 mios aux comptes 2010. La progression théorique entre 2011 et 2012 serait alors de CHF 1.8 mio (5%).

DGES – Commentaires relatifs au budget de l'UNIL

En application de l'article 9 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, le plan stratégique pluriannuel établi par la Direction de l'Université de Lausanne a été soumis au Grand Conseil qui l'a adopté en date du 4 mars 2008. Ce plan évalue notamment, dans sa partie financière, le coût de la réalisation des principaux objectifs de l'Université ainsi que les chantiers prioritaires prévus pour la période 2007-2012. L'enveloppe budgétaire allouée à l'Université comprend une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit adaptée dans le cadre des procédures budgétaires annuelles.

Le total des charges portées au budget de l'Unil s'élève à CHF 425'816'705, en augmentation de CHF 19.5 mios (4.8%) par rapport au budget 2011. Lorsqu'on corrige le budget 2011 de l'indexation des salaires 2011 et l'augmentation des taux des cotisations des assurances sociales qui n'avaient pas été portées dans le budget de l'UNIL mais centralisées au DFIRE, l'augmentation des charges est de CHF 18.0 mios (4.42%). Cette croissance est notamment la conséquence des augmentations salariales liées au mécanisme statutaire, du renforcement de l'encadrement nécessaire pour faire face à la hausse du nombre d'étudiants (estimée à +3.5%), de la mise en place du plan stratégique et de l'augmentation des frais d'entretien des bâtiments. Le budget 2012 tient compte également de la mise en exploitation prévue pour l'automne du nouveau bâtiment Geopolis.

Les revenus s'élèvent à CHF 421'010'000 en augmentation de CHF 22.1 mios (5.53%).

Les financements propres à l'institution (CHF 152'035'000) augmentent de CHF 14.8 mios (10.76%) principalement au titre de la progression des subventions fédérales et du prélèvement d'un « overhead » sur les fonds externes. On peut noter que l'augmentation du nombre d'étudiants se traduit également par une augmentation des recettes au titre des écolages.

La subvention cantonale allouée à l'Université de Lausanne pour 2012 augmente, elle, de CHF 7'301'000 (2.79%) par rapport au budget 2011, ce qui la porte à CHF 268'975'000. Cette augmentation comprend l'ajustement de la subvention 2011 au titre de l'indexation des salaires 2011 et de l'augmentation des taux des charges sociales pour un montant de CHF 1'494'700.

Pour équilibrer son budget 2012, l'Unil prévoit un prélèvement sur le Fonds de réserve et d'innovation (FRI) de CHF 4.8 mios, ce que son solde (CHF 37.27 mios à fin 2010) permet.

Les bonnes performances de l'Unil en matière de recherche ces dernières années ont eu pour effet une croissance importante des subventions fédérales. Le risque existe toutefois que celles-ci cessent de croître voire qu'elles diminuent, ce qui nécessiterait alors de recourir au FRI au-delà de ce qui est budgété.

5.3 Département de l'intérieur (DINT)

5.3.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	323'218'572	387'897'100	403'466'500	15'569'400	4.01
Revenus	131'865'229	127'854'700	144'061'200	16'206'500	12.68
Charge nette	**191'353'343**	**260'042'400**	**259'405'300**	**-637'100**	**-0.24**

Explications des principales variations

L'évolution des charges (CHF +15.6 mios) et des revenus (CHF +16.2 mios) du DINT, entre le budget 2011 et le budget 2012, s'explique principalement par le versement d'une incitation financière de CHF 16.5 mios en faveur des fusions des communes. Ce montant sera prélevé sur le fonds d'incitation financière aux fusions de communes qui avait été alimenté lors de sa création en 2009 par un montant de CHF 18.4 mios. L'opération du versement de l'incitation financière aux communes n'a donc pas d'impact financier sur le résultat de l'Etat.

Par ailleurs, il faut souligner la sortie du périmètre de l'administration cantonale vaudoise (ACV) de l'Office de l'autorité de surveillance des fondations (ASF) ce qui engendre une diminution de charges de l'ordre de CHF 2.4 mios et d'une diminution de revenus de CHF 2.3 mios compte tenu du fait que cet office était autofinancé par ses revenus.

La diminution de charges, provoquée par l'ASF, a été atténuée par la création de la prison du Simplon à Lausanne impliquant le futur engagement de 8.4 ETP. Quant à la diminution de revenus, elle est atténuée par des revenus supplémentaires relatifs aux amendes.

5.3.2 Information statistique

OTG – nombre de pupilles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de mandats gérés par l'OTG	1'555	1'662	1'675	1'725	2'009

Le nombre de mandats tutélaires confiés à l'Office du Tuteur général par les Justices de Paix est en constante augmentation. Dès 2012, suite à l'introduction de l'EMPL « cas lourds », l'Office du Tuteur général prévoit la reprise sur 2 ans d'environ 300 mandats tutélaires supplémentaires provenant de tuteurs privés, en plus de l'augmentation annuelle des mandats tutélaires constatée ces dernières années. L'office a déjà repris depuis 2009 plus de 100 mandats tutélaires provenant de tuteurs privés.

SPOP – évolution de l'effectif des requérants d'asile (EVAM)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de réquérants d'asile	4'615	4'746	4'589	4'598	4'598

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre mensuel de requérants d'asile

SPEN – évolution de la population carcérale

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre nuitées	238'244	259'241	262'412	n.d	n.d

5.3.3 Eléments particuliers

ASF – Sortie du périmètre de l'ACV

L'office de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) est sorti du périmètre de l'administration cantonale vaudoise (ACV) conformément à l'EMPD/L relatif à l'adhésion au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale adopté par le 14 juin 2011 par le Grand Conseil.

La sortie structurelle de la prévoyance professionnelle décidée par l'assemblée fédérale le 19 mars 2010 impose la création d'autorité de surveillance LPP autonome dès le 1er janvier 2012. L'art. 61, al. 3 LPP prévoit que l'autorité de surveillance est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique.

Les parlements des Cantons de Vaud, du Valais et du Jura ont ratifié le concordat de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale en juin 2011. Cette convention, prévoit, notamment, une surveillance par une commission interparlementaire de contrôle, formée de trois membres par canton. Les collaborateurs de l'ASF (8.75 ETP) seront transférés dans le nouvel établissement au 1er janvier 2012.

SECRI – Incitation aux fusions de communes

Les fusions de communes qui sont entrées en vigueur au 1er juillet 2011 et celles qui entreront en vigueur au 1er janvier 2012 conduisent à un versement d'une incitation financière totale de CHF 16'487'300 selon les conditions énumérées aux articles 24, 25, 26, 27 et 28 de la LfusCom. Cela concerne un total de 16 fusions.

Au vu de l'ampleur du montant mentionné, l'Etat a pris les devants en créant en 2009 un fonds au bilan de CHF 18.38 mios affecté aux incitations financières des communes vaudoises. Ce fonds est alimenté dans le cadre du bouclement des comptes annuels de l'Etat au moyen de l'excédent comptable qui émerge aux dits comptes, ceci conformément aux dispositions contenues dans son règlement d'application N° 175.611.1 du 17 février 2010 sur le fonds d'incitation financière aux fusions de communes.

Le fonds a pour but d'encourager et de favoriser financièrement les projets de fusions de communes. Le service des communes et des relations institutionnelles en assure la gestion, le contrôle et le suivi.

A ce stade, procéder aujourd'hui à une évaluation du montant des incitations financières qui seraient versées par l'Etat aux communes fusionnées durant la législature 2011-2016 est prématurée. En effet, il faudra attendre le mois de novembre 2011 pour connaître avec davantage de précisions le nombre de processus de fusion susceptibles de démarrer et d'aboutir durant la période 2011-2016. Actuellement, ce nombre est de 6 (impliquant 26 communes) mais il va très certainement augmenter dans la mesure où près de 50 communes discutent aujourd'hui de l'opportunité de débuter un processus de fusion.

5.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

5.4.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	2'485'850'298	2'581'167'500	2'792'821'200	211'653'700	8.20
Revenus	922'486'173	904'778'100	983'881'800	79'103'700	8.74
Charge nette	**1'563'364'125**	**1'676'389'400**	**1'808'939'400**	**132'550'000**	**7.91**

Explications des principales variations

Le budget 2012 du DSAS présente des charges nettes de CHF 1'808.9 mios, soit CHF +132.6 mios ou +7.91% supérieures au budget 2011. Cette hausse de charges nettes s'explique par CHF 211.7 mios (+8.2%) de charges brutes et CHF 79.1 mios (8.74%) de revenus.

Le secteur social augmente de CHF +122 mios (7.9% par rapport à 2011) résultant de diverses hausses dans les domaines suivants :

- Evolution du RI: baisse du remboursement AI due à la 5ème révision de l'AI et 4ème révision de la LACI CHF +37 mios ;
- PC Familles et rente-pont: CHF +29 mios ;

- Subsides LAMal: hausse du nombre de bénéficiaires et des primes CHF +19 mios ;
- PC AVS/AI: effet démographique et vieillissement de la population CHF +18 mios ;
- Evolution du report-soins en hébergement et UAT : CHF +4 mios ;
- Frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux (CSR) CHF +5.5 mios ;
- Organismes spécialisés CHF +5.5 mios ;
- Aide à l'insertion sociale CHF 3.0 mios.

Le secteur santé présente CHF +49 mios de besoins supplémentaires (+4.8% par rapport à 2011). Ces besoins supplémentaires se résument dans les éléments suivants :

- Augmentation d'activités et projets stratégiques: CHF +29 mios ;
- Révision LAMal 2012 – subventionnement des cliniques: CHF +9.9 mios ;
- Soins à domicile (AVASAD ; regroupant également la partie subventionnée par le SASH): CHF +4 mios ;
- Augmentation des équipements: CHF +3 mios.

De plus, le nouveau financement hospitalier résultant de la mise en œuvre de la révision LAMal 2012 génère CHF +40 mios de charges supplémentaires entièrement compensées par une diminution de charges d'amortissement de CHF -22.0 mios au DFIRE et par CHF 18.1 mios nets d'augmentation de revenus de restitution des recettes d'investissement du CHUV.

Les revenus augmentent de CHF 79.1 mios (+8.74%) dont CHF +56.4 mios en provenance des subventions fédérales et de la facture sociale en lien avec les augmentations de charges dans le domaine social. Le solde de CHF +22.7 mios s'explique par les cotisations patronales et salariales pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté et la restitution des recettes d'investissement du CHUV dans le cadre du nouveau système de financement hospitalier.

5.4.2 Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie selon annonce de l'OFSP

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Primes d'assurance-maladie	-0.7%	1.3%	5.5%	4.4%	1.5%

Sources : SCRIS / SASH

Selon les propositions de primes déposées par les assureurs pour 2012, les primes d'assurance maladie vaudoises augmenteraient de 1.5% pour les adultes.

SASH – Subsides LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Bénéficiaires PC	31'104	31'865	32'198	33'067	33'861
Bénéficiaires RI	21'930	23'001	23'858	25'146	26'152
Subsidiés partiels	88'495	93'808	93'633	105'000	n/d
Total bénéficiaires des subsides	**141'529**	**148'674**	**149'689**	**163'214**	**n/d**

Sources : SCRIS / SASH

Il s'agit du nombre de bénéficiaires moyen annuel.

Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) continuera de croître en 2012. L'augmentation retenue pour 2012 est de 2.4%.

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) devrait croître de 4% en moyenne annuelle.

SASH – Evolution de la démographie en âge AVS

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Evolution de la démographie en âge AVS	106’283	109’121	112’042	115’317	118’604

Source : SCRIS

Il s’agit de la population résidante « hommes-femmes » de 65 à 80 ans et plus, au 31 décembre.

SASH – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Bénéficiaires de PC AVS	13’727	13’923	14’265	n/d	n/d
Bénéficiaires de PC AI	10’433	10’684	10’921	n/d	n/d
Total bénéficiaires PC AVS/AI	24’160	24’607	25’186	n/d	n/d

Sources : SCRIS

Il s’agit de la moyenne annuelle, non compris les personnes qui n'ont droit qu'au subside à l'assurance-maladie.

SASH – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Etablissements médico-sociaux					
Nombre d’EMS	130	132	131	n/d	n/d
Nombre de lits	5’998	6’228	6’384	n/d	n/d
Nombre de pensionnaires	5’913	6’117	6’240	n/d	n/d
Journées d’hébergement	2'151’563	2'204’971	2'244’571	n/d	n/d
Unité d’accueil temporaire (UAT)					
Nombre d’UAT	62	64	65	n/d	n/d
Nombre de bénéficiaires	2’074	2’154	2’153	2’200	n/d
Journées équivalentes	102’712	105’670	108’267	115’000	n/d
Courts séjours					
Nombre de bénéficiaires	3’640	3’498	3’350	3’400	n/d
Journées d’hébergement	63’654	62’447	60’603	65’000	n/d
Durée moyenne en jours	18	19	19	n/d	n/d

Sources : SCRIS/ OFS

Les établissements participant à la statistique fédérale des institutions médico-sociales sont les EMS, les homes non médicalisés de type D, ainsi que cinq divisions pour malades chroniques dans les hôpitaux pour 2008 et 2009 et six divisions en 2010.

Les unités d’accueil temporaires (UAT) sont situées dans des établissements médico-sociaux, des divisions C d’hôpitaux de soins généraux ou de centres de traitement et de réadaptation.

SPAS – RI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Ensemble des bénéficiaires [1]	31'515	32'341	32’740	n/d	n/d
Dossiers actifs [2]	17'743	18'444	18'799	n/d	n/d
Nombre de dossiers mensuels moyens net [3]	10’702	11’304	11’629	11’389	12’238

Source : SCRIS

1) Ensemble des bénéficiaires : pour 2008, personnes vivant dans un ménage avec prestation financière et/ou mesure d’insertion au cours de l’année. Pour 2009 et 2010, personnes vivant dans un ménage avec prestation financière.

2) Dossier actif : pour 2008, dossier avec prestation financière et/ou mesure d’insertion au cours de l’année. Pour 2009 et 2010, dossier avec prestation financière.

3) le nombre de dossiers mensuels moyens net de 2011 prend en compte les effets liés à la stratégie cantonale contre la pauvreté

SSP – Evolution des coûts de la santé dans le Canton de Vaud

en mios CHF

Type de payeur	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Confédération	62	60	n/d	n/d	n/d
Canton	989	1'078	n/d	n/d	n/d
Communes	147	158	n/d	n/d	n/d
Assureurs maladie [1]	1'927	1'997	n/d	n/d	n/d
Assureurs fédéraux	237	249	n/d	n/d	n/d
Ménages [2]	1'812	1'922	n/d	n/d	n/d
Hors canton [3]	364	379	n/d	n/d	n/d
Total	**5'538**	**5'843**	**n/d**	**n/d**	**n/d**

Source : SCRIS

Les données de 2010 ne sont pas encore disponibles. Selon nos sources, il faudra au moins 18 mois pour consolider les données récoltées de l’année écoulée et d’en sortir des statistiques.

1) après déduction des participations des assurés

2) y compris les participations des assurés (quotes-parts et franchises)

3) financement non vaudois de prestations fournies dans le Canton de Vaud à une population non résidante

AVASAD – statistiques

	2008	2009	2010	Budget 2011	Budget 2012
Nombre d’ETP	1'937.0	2'038.1	2'163.4	2'250.8	2'344.4
AVASAD : pilotage & services	50.0	57.6	63.8	77.0	78.0
Associations/Fondations	1'816.0	1'900.3	2'018.9	2'090.4	2'181.0
Santé scolaire	71.0	80.2	80.7	83.4	85.4
Nombre mensuel moyen de clients	13’476	13’862	14’382	n/d	n/d
Nombre d’heures d’aides et de soins	1'353’876	1'397’326	1'463’388	1'534’970	1'595’178

Source : SSP

5.4.3 Eléments particuliers

SASH – Commentaires relatifs à la mise en œuvre des PC familles et rente-pont AVS et impact sur le RI

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) a été adoptée en votation populaire le 15 mai 2011. Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la loi au 1er octobre 2011, dans son intégralité. Les cotisations à charge des salariés, des employeurs et des personnes exerçant une activité indépendante sont donc également prélevées dès cette date.

Le DSAS estime à près de 900 le nombre de familles avec enfants de moins de 16 ans, exerçant une activité lucrative, qui quitteront le revenu d'insertion (RI) d'ici la fin de l'année 2011. Par ailleurs, il évalue à près de 5'000 les familles hors RI qui pourraient bénéficier des nouvelles prestations d'ici fin 2012. Selon les estimations, les bénéficiaires de la rente-pont cantonale devront être près de 550 au total d'ici la fin de l'année 2012. 300 personnes, âgées de plus de 62 ans pour les femmes et de plus de 63 ans pour les hommes, pourraient quitter le RI pour obtenir la rente-pont d'ici fin 2011.

En raison de la montée en puissance progressive qui accompagne tout nouveau dispositif social, il est toutefois difficile d'anticiper avec précision le nombre de bénéficiaires en 2011 et 2012.

Le budget 2012 des PC Familles et de la rente-pont est basé sur une entrée progressive des ayants droit dans le régime, étalée tout au long de l'année.

SASH – Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire

Situation en 2011

Les mesures introduites en 2011 concernaient d'une part les jeunes adultes et les familles. Pour les premiers, il a été tenu compte des hausses de primes de l'ordre de 30% en 3 ans pour cette catégorie d'assurés particulièrement touchée et le subside maximum s'est aligné sur celui des adultes de plus de 25 ans, passant de CHF 240 à CHF 290 par mois. Pour les familles, un subside minimum de CHF 20 est délivré à chaque adulte pour les ménages dont le revenu déterminant est compris entre CHF 51'000 et CHF 65'000. L'année 2011 a vu ainsi le cercle des bénéficiaires s'élargir de 12'000 nouveaux subsidiés conformément aux prévisions.

Contexte en 2012

Le contexte de l'année 2012 est marqué par la croissance du nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) et du revenu d'insertion (RI) ainsi que les augmentations de primes. On attend une croissance de 2.4% des bénéficiaires de PC et de 4% en moyenne annuelle des bénéficiaires du RI, soit une augmentation de coût de CHF 6 mios au total. Selon les propositions de primes déposées par les assureurs, les primes d'assurance-maladie vaudoises augmenteraient de +1.5% pour les adultes, +2% pour les jeunes adultes (19 à 25 ans) et de -0.7% pour les enfants. Ces augmentations se répercutent intégralement sur les subsides « intégraux » versés aux bénéficiaires des PC AVS/AI. En revanche, il a été décidé de bloquer les primes de références RI qui seront les mêmes en 2012 qu'en 2011. Toutefois, l'augmentation des primes 2012 aura des conséquences sur les primes RI inférieures aux primes de référence et donc sur les subsides versés aux bénéficiaires RI. Globalement, l'effet « hausse des primes » représente une dépense supplémentaire de CHF 2.5 mios pour les bénéficiaires PC AVS/AI et de CHF 1 mio pour les bénéficiaires RI en 2012. Au total, les augmentations liées à la croissance du nombre de bénéficiaires et des primes représente ainsi CHF 9.5 mios en 2012.

Mesures proposées pour 2012

De 2008 à 2012, la prime moyenne des adultes de 26 ans et plus a augmenté de près de CHF 50 par mois, passant de CHF 370 à CHF 419, sans que le subside maximum n'ait été ajusté. En 2011, le subside maximum alloué aux jeunes adultes n'a permis de combler qu'une part de l'effort consenti par cette population depuis 2008. Par conséquent, il est proposé d'ajuster le subside maximum alloué aux adultes et aux jeunes adultes de CHF 40 par mois. Leur subside mensuel maximum passerait ainsi de CHF 290 à CHF 330. En 2012, cette augmentation sera limitée aux adultes et aux jeunes adultes vivant seuls, qui forment la population de subsidiés la plus vulnérable.

Par ailleurs, le subside minimum est relevé de CHF 10 à CHF 20 par mois pour plusieurs catégories de subsidiés et les limites supérieures de revenu sont indexées. D'autres mesures visent à lutter contre les effets de seuil. Au total, les mesures introduites pour 2012 représentent CHF 9 mios supplémentaires.

Le projet de budget 2012 prévoit une augmentation des dépenses de CHF 19 mios par rapport au budget 2011. Elle sera financée par la contribution de la Confédéartion (CHF 7.9 mios supplémentaires), des communes

(CHF 2.5 mios imputés à la facture sociale) et de l'Etat (CHF 8.6 mios représentant le solde des dépenses de subsides).

SASH – Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l'AVS ou de l'AI de disposer d'un minimum vital s'ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s'ils résident dans un EMS. Dans le Canton, plus de 26'661 personnes touchent des PC en 2010.

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante puisqu'il croît de 2.4% en 2011 et une augmentation similaire est attendue pour 2012. L'évolution démographique laisse cependant la possibilité d'une augmentation encore supérieure puisque la population des personnes de 65 ans et plus affiche un taux de croissance de 2.8% pour 2011 et 2012. De plus, les dépenses par cas augment également et leurs effets s'additionnent à l'augmentation du nombre de bénéficiaires provoquant une augmentation importante des dépenses.

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît également, en fonction de l'ouverture de places dans les établissements médico-sociaux (EMS) et les établissements socio-éducatifs (ESE) qui hébergent des personnes pour de longues durées. D'autre part, les taxes d'hébergement à charge des résidents augmentent et reflètent principalement les coûts du personnel qui représentent trois quart de la taxe d'hébergement, notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements.

La 6ème révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité premier volet (révision 6a) entrera en vigueur le 1er janvier 2012. Elle prévoit que les personnes bénéficiaires d'une rente AI qui vivent en institution et qui touchent une allocation pour impotents verront celle-ci réduite de moitié dès le 1er janvier 2012. La perte pour les institutions, estimée à CHF 4.5 mios, sera reportée sur les tarifs d'hébergement dont CHF 3.6 mios seront à charge des prestations complémentaires.

SPAS – Revenu d'insertion (RI)

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre la grande difficulté de projections de ce type de dépenses.

Ces difficultés tiennent à la multiplication de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité, la modification des compositions familiales des bénéficiaires, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, etc…

Cela dit, les paramètres pris en considération pour l'élaboration du budget 2012 sont les suivants :

- Estimation d'une progression nette du nombre de dossiers d'environ 7.5% (+849 dossiers mensuels moyens) par rapport aux estimations effectuées pour le budget 2011.
- Mise en œuvre du nouveau régime des prestations complémentaires cantonales pour familles et des prestations cantonales de la rente-pont AVS dès le 1er octobre 2011. Cela devrait pouvoir amortir entièrement la croissance attendue des dossiers provoquée par les effets cumulés de la révision de la LACI ainsi que par les effets démographiques.
- Mise en place d'une assurance maladie perte de gain pour les chômeurs qui devrait engendrer une économie annuelle de l'ordre de CHF 5 mios dès lors que les chômeurs en incapacité de travail suite à une maladie ne devront plus solliciter le revenu d'insertion (RI).
- Suppression des salaires pour les bénéficiaires du RI professionnel en ETS et leur remplacement par des mesures d'insertion professionnel (MIP) avec pour conséquence une diminution des ressources des RIistes avec effet à la hausse sur le coût moyen des dépenses brutes par dossier.

Représentation graphique de l'évolution des dossiers RI

A) Facteurs de croissance mensuelle des dossiers RI 2011-2012

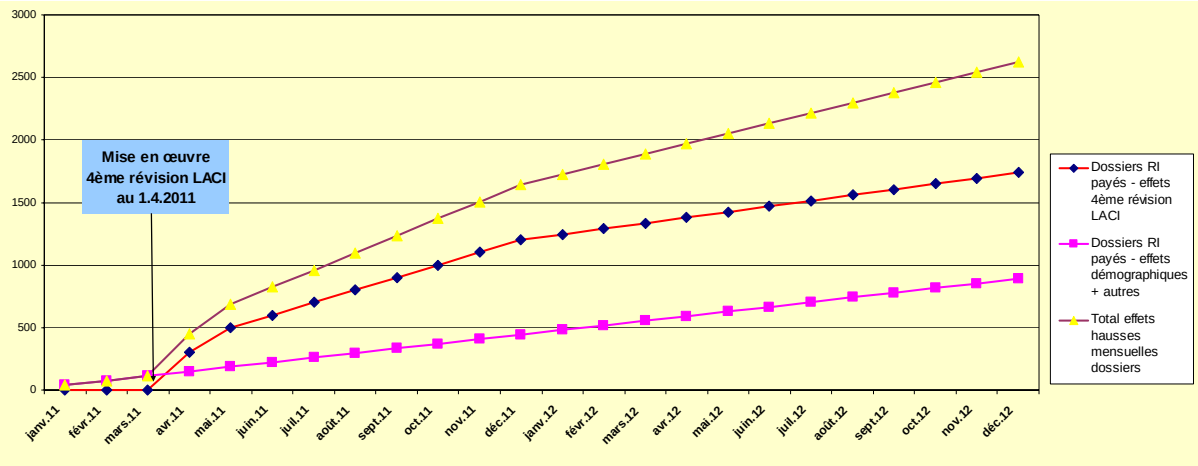

B) Facteurs de décroissance mensuelle des dossiers RI 2011-2012

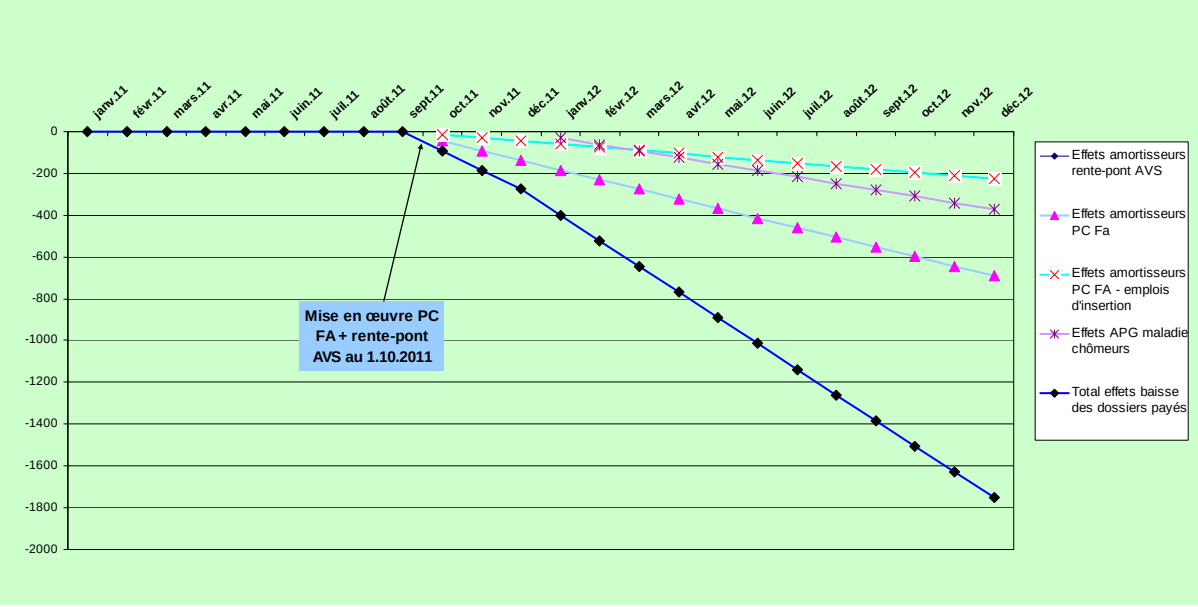

C) Résultat net de croissance/décroissance des dossiers RI 2011-2012

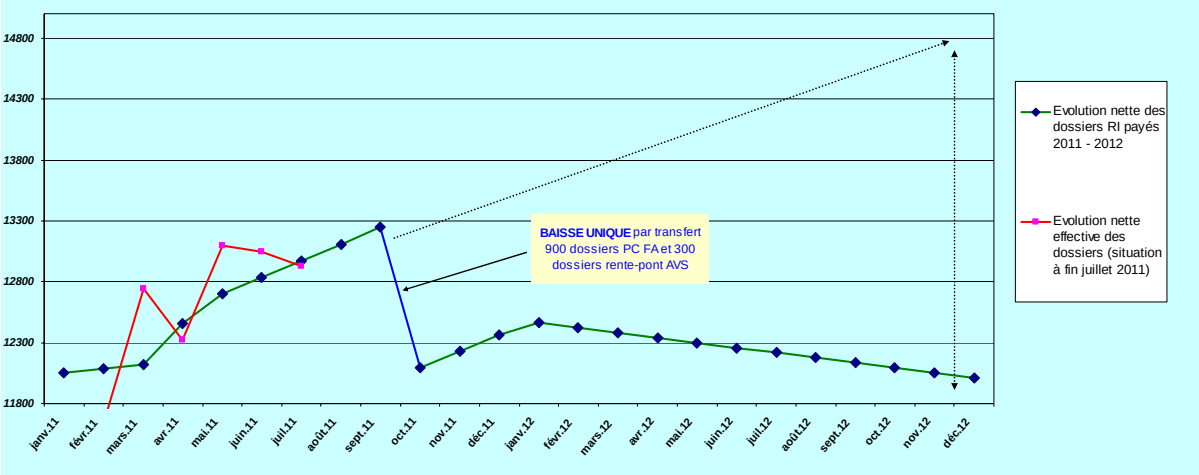

- Prise en compte d'un coût moyen par dossier basé sur l'observation des coûts effectifs du 1er semestre 2011 avec une indexation du forfait de 1% et en tenant compte de la baisse des normes (loyer + forfait) pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans prévue dans l'EMPL « stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté ». Les autres normes d'assistance restant inchangées.
- Prise en compte d'une baisse des remboursements de l'assurance invalidité (AI) suite à la 5ème révision et plus particulièrement à l'abrogation du principe de la rétroactivité maximale d'une année pour le début de la rente.
- Par ailleurs, le SPAS a poursuivi en 2011 la réorganisation au sein des CSR entamée dès 2009 et visant au recentrage des activités des assistants sociaux sur les activités d'accompagnement et de réinsertion socioprofessionnelle, et de celles des gestionnaires administratifs sur la délivrance financière du RI.

SSP – Financement LAMal – réforme 2012

Les conséquences financières de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la LAMal au 1er janvier 2012 résultent notamment de la combinaison de quatre effets qui ont été estimés et intégrés au budget 2012 de la manière suivante :

Financement complet des divisions privées des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public et le groupe CHUV

Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral des assurances, l'Etat doit financer tous les séjours dans les divisions privées des hôpitaux subventionnés. Toutefois, une loi fédérale urgente adoptée par les Chambres fédérales suite à cet arrêt, a limité cette obligation des cantons aux montants assumés par les assureurs-maladie. En d'autres termes, avant 2012, l'Etat ne payait que le 48% des charges d'exploitation en la matière. Après la révision, cette part devra être de 55%. Un montant de CHF 3 mios a été ajouté au budget 2012 pour le passage de 48% à 52% (le passage de 52% à 55% étant calculé au point 2 ci-dessous). L'estimation de cet effet a été effectuée sur la base des prévisions d'activité des hôpitaux pour 2011 en points APDRG ainsi que des tarifs d'hospitalisation 2011 négociés avec les assureurs-maladie.

Clé de répartition entre l'Etat et l'assurance de base

La part du tarif à charge de l'Etat est de 52% en 2011. Avec la révision LAMal, cette part sera de 55% en 2012, celle de l'assurance-maladie passant de son côté de 48% à 45%. Cette nouvelle répartition représente une charge supplémentaire pour l'Etat. Un montant de CHF 26.6 mios a été ajouté au budget pour assumer cette réforme. L'estimation de cet effet a été effectuée sur l'enveloppe budgétaire 2011 avec les prévisions d'activité pour 2011 en points APDRG et des tarifs d'hospitalisation 2011 négociés avec les assureurs-maladie.

Intégration des charges d'investissement dans les tarifs à charge de l'Assurance obligatoire des soins (AOS)

Dès 2012, la LAMal introduit la prise en charge par les assureurs-maladie des coûts d'utilisation des immobilisations via les tarifs et à hauteur de leur quote-part (45%). Ainsi, le système de financement actuel des investissements par l'Etat (IP, IPU, service de la dette) sera remplacé par un cofinancement à la prestation des assureurs et de l'Etat. Cependant, ce système sera appliqué de manière différenciée aux deux groupes hospitaliers que sont le CHUV et la FHV.

Le CHUV, étant un hôpital propriété de l'Etat et ce dernier ayant en effet l'obligation de financer les investissements nécessaires, maintiendra son système actuel de financement des investissements. Il rétrocédera donc au SSP les recettes d'investissement qu'il encaissera de la part des assureurs-maladie. Un montant de CHF 20.2 mios a été inscrit au budget 2012 pour cette rétrocession du CHUV.

Quant aux hôpitaux de la FHV, leur service de la dette disparaît, le financement des IP étant dorénavant remplacé par un financement à la prestation par l'Etat et les assureurs-maladie. Un montant de CHF 20.9 mios a été inscrit au budget 2012 pour la part de l'Etat au financement des investissements à la prestation. L'estimation de cet effet a été effectuée sur la base des prévisions d'activité des hôpitaux pour 2011 en points APDRG ainsi que d'un forfait de 10% sur les tarifs d'hospitalisation 2011 négociés avec les assureurs-maladie. Cette estimation repose sur l'hypothèse que les travaux en cours au niveau fédéral retiendront en 2012 une part d'investissement équivalant à 10% du tarif. A l'heure actuelle, aucune décision formelle n'a été prise dans la fixation de ce taux au niveau fédéral, mais ce pourcentage est celui retenu actuellement comme base de négociation.

Planification hospitalière et liste LAMal 2012

Si l'on se fonde sur les établissements hospitaliers (cliniques et hôpitaux) figurant sur la liste LAMal 2012 adoptée par le Conseil d'Etat le 29 juin 2011 résultant de la planification hospitalière du Canton de Vaud, la participation de l'Etat au financement des prestations LAMal devrait générer une charge supplémentaire de l'ordre de CHF 9.9 mios. Ce chiffre pourrait être revu à la hausse si la liste devait être modifiée d'ici au 1er janvier 2012.

D'autres effets, dus à l'introduction de la LAMal 2012, sont encore attendus mais ne peuvent pas encore être chiffrés précisément à la clôture du budget 2012 de l'Etat, notamment :

- le changement de structure tarifaire APDRG en SwissDRG ;
- le benchmark national en SwissDRG ;
- l'introduction dans les tarifs d'un forfait pour la couverture des coûts de la formation non universitaire et la définition du périmètre de ces coûts ;
- le financement des investissements liés à des tâches particulières et de santé publique entièrement à la charge de l'Etat au sens de la LAMal.

De plus, suite à l'introduction des nouvelles modalités financières induites par la LAMal 2012, la CEESV va être confrontée à plusieurs défis majeurs en 2012.

CHUV – Budget du CHUV

Les dispositions de la loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;
- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget du Service de la santé publique pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique, et au budget du département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil en même temps que la demande de participation financière de l'Etat au CHUV.

Les budgets concernant les établissements qui collaborent avec le CHUV (appelés Affiliés, l'ensemble constituant le Groupe CHUV) figurent dans le contrat de prestations, mais pas dans le budget de l'Etat au chapitre du CHUV.

Le CHUV n'est pas en mesure de fournir un budget détaillé par rubrique dans le délai fixé par la procédure de l'Etat. En effet, pour établir son budget, le CHUV doit attendre la détermination du Conseil d'Etat sur le projet du budget et le résultat des négociations tarifaires avec les assureurs-maladie.

Le CHUV a effectué une première répartition des ressources entre, d'une part, le CHUV - qui fait l'objet du présent budget - et, d'autre part, les établissements affiliés, sur la base des informations disponibles en vue d'établir le présent projet de budget 2012.

Sur cette base, le CHUV établira le budget des unités de gestion du CHUV qu'il transmettra pour information à la Commission des finances.

Le CHUV prévoit une stabilité de son activité hospitalière due à sa situation d'engorgement. Les taux d'occupation du CHUV restent très importants dans une grande partie des services et la problématique de l'occupation inadéquate des lits est toujours aussi aiguë : 5.4% des capacités en soins somatiques aigus sont utilisés pour des attentes de placement en EMS ou en CTR et aucune amélioration n'est escomptée en 2012.

Les revenus sont déterminés d'une part sur la base du financement de l'hospitalisation garanti à ce stade de la procédure budgétaire par le Service de la santé publique, de la participation, pour 2012, du DSAS aux tâches de santé publique et du DFJC aux prestations d'enseignement et de recherche, ainsi que sur l'adaptation de ces trois participations au montant final de l'indexation qui sera opérée par le Conseil d'Etat.

D'autre part, le CHUV attend une croissance de sa productivité ambulatoire conforme à celle observée ces dernières années (+3%).

Le budget de charges présenté ici tient compte d'une hypothèse d'indexation salariale de 0.2% et des augmentations statutaires de l'ordre de 1%.

Le budget 2012 présenté est équilibré, l'augmentation de charges pouvant être financée par des revenus correspondants.

Le CHUV identifie toutefois un risque de niveau structurel qui consiste en l'aggravation de la situation d'engorgement et de l'occupation inadéquate des lits due au manque de places dans les EMS et les CTR.

Projet de budget 2012 pour le CHUV

(en mios CHF)	Budget 2011	CP 2011	Variation BU-CP 2011	Projet 2012	Variation Projet 2012 – Budget 2011
Charges	1'333.9	1'334.8	0.9	1'365.2	31.2
Revenus	1'333.9	1'334.8	0.9	1'365.2	31.2

La variation totale de charges entre le budget 2011 et le projet 2012 est de CHF 31.2 mios, dont CHF 0.9 mio concernent la variation de charges 2011 entre la situation du budget et le montant déterminé dans le contrat de prestations 2011.

Cette variation de charges de CHF 31.2 mios (2.3%) pour le CHUV s'explique comme suit :

	Variation Budget 2011 – Projet 2012
Rattrapages	0.4
Effets salariaux	9.1
Activité	-3.9
Réallocations structurelles	6.9
Ouvertures de lits	0.9
Projets (développement)	6.9
Fonds (recherche)	9.1
Investissements	1.8
Total	31.2

La variation de charges est expliquée par ces principaux éléments :

Effets salariaux (CHF 9.1 mios)

La variation de CHF 9.1 mios est expliquée par CHF 6.4 mios pour l'indexation et les augmentations statutaires 2012 et CHF 2.7 mios liés aux augmentations des cotisations salariales et indexation des charges salariales en 2011.

Activité (CHF -3.9 mios)

Au vu de la stagnation de l'activité hospitalière en soins somatiques aigus entre 2010 et 2011, les prévisions d'activité ont été revues à la baisse et le financement adapté en conséquence.

Réallocations structurelles (CHF +6.9 mios)

Comme chaque année, des décisions sont prises couramment en cours d'année par la Direction Générale et doivent être financées au budget de l'année suivante. De même, des activités en cours de déploiement requièrent un financement complémentaire.

Le CHUV devra par ailleurs faire face à un certain nombre de surcoûts identifiés (introduction des SwissDRG, garderies, infirmières de liaison).

Par ailleurs, le CHUV a obtenu auprès de l'UNIL des financements complémentaires spécifiques permettant le renforcement d'activités d'enseignement et de recherche.

Ouvertures de lits (CHF +0.9 mio)

Afin de pallier au manque de lits de réadaptation, le CHUV souhaite réaffecter une unité de 12 lits d'attentes de placement, située sur le site de Sylvana, en 10 lits de réadaptation.

Un complément de financement est par ailleurs nécessaire pour les lits en néonatologie et en soins continus en pédiatrie ouverts courant 2011.

Développements (CHF +6.9 mios)

Cette rubrique concerne la participation du CHUV à des actions prioritaires du DSAS (lutte contre la pénurie de personnel soignant, la mise en place d'un programme pour la prise en charge des urgences pédiatriques, développement de l'assistanat en cabinet,…), en particulier dans le cadre du plan de santé mentale (orientation des urgences psychiatriques, intervention précoce chez les adolescents et jeunes adultes,…).

Fonds (CHF +9.1 mios)

Les charges concernant les fonds de recherche (et le financement par des tiers correspondant) ont été réajustées au niveau constaté en 2010.

Investissements (CHF +1.8 mio)

La majeure partie des charges d'investissement supplémentaires est liée à la location de surfaces nouvelles pour les activités de recherche et la délocalisation d'activités administratives.

Le budget 2012 inclut également l'impact du changement de règles d'amortissement sur le crédit d'inventaire (décret du 3 mai 2011).

Pour 2012, les charges relatives à l'amortissement des bâtiments et l'intérêt sur solde à amortir sont en baisse : d'anciens décrets sont totalement amortis.

SSP – Commentaires relatifs au budget du CHUV

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure, la participation de l'Etat est fixée pour l'ensemble du **Groupe CHUV**, mais ne peut encore être répartie avec précision entre le CHUV et les affiliés.

Le budget de l'Etat pour le Groupe CHUV contient les effets de la réforme LAMal 2012 indiqués ci-dessus. Il a été élaboré sur la base de tarifs et prévisions d'activités en APDRG identiques à ceux de 2011, augmentés de la contribution des assureurs-maladie au financement de l'indexation. Cette contribution n'étant pas acquise à ce stade de la procédure, ce montant a été simultanément inscrit en risque.

La participation de l'Etat budgétée pour le Groupe CHUV est de CHF 562.9 mios (CHF 515.9 mios au budget 2011).

La variation de CHF 47 mios se décompose comme suit :

Evolution entre le budget 2011 et le contrat de prestations 2011 (CHF +10.1 mios) :

- CHF +3.6 mios : ajustements par rapport aux engagements de l'Etat pour 2011;
- CHF +6.5 mios : complément indexation et hausse des cotisations salariales 2011 et nouvelle politique salariale

Evolution entre le contrat de prestations 2011 et le budget 2012 (CHF +36.9 mios) :

- CHF +7.2 mios : indexation et augmentations statutaires ;
- CHF -4 mios : augmentation de la contribution des assureurs ;
- CHF +2.3 mios : ouvertures de lits ;
- CHF +2 mios : activité ;
- CHF +5 mios : réallocations structurelles ;
- CHF +4.3 mios : projets (développements) ;
- CHF +16.8 mios : effets de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la LAMal au 1er janvier 2012 ;
- CHF +3.3 mios : évolution des investissements.

SSP – Commentaires relatifs au secteur hospitalier

La négociation des tarifs avec les assureurs-maladie est dissociée de la négociation des budgets avec les hôpitaux reconnus d'intérêt public.

Ainsi, trois conventions tarifaires (hospitalisation somatique aiguë, hospitalisation psychiatrique et réadaptation somatique) sont négociées entre les deux parties – hôpitaux et assureurs-maladie, l'Etat n'étant qu'observateur – réunies au sein de la Commission de Négociation des Conventions Vaudoises d'Hospitalisation (CVHo). Les discussions sur les budgets et les contrats de prestations des hôpitaux ont lieu en parallèle entre l'Etat et les hôpitaux.

Le budget de l'Etat pour les hôpitaux de la FHV contient les effets de la réforme LAMal 2012 indiqués ci-dessus. Il a été élaboré sur la base de tarifs et prévisions d'activités en APDRG identiques à ceux de 2011, augmentés de la contribution des assureurs-maladie au financement de l'indexation. Cette croissance de la contribution des assureurs-maladie n'étant pas acquise à ce stade de la procédure, elle a été simultanément inscrite en risque.

En 2012, le budget de l'Etat pour les subventions à l'exploitation des hôpitaux de la FHV augmente de CHF 19.5 mios passant de CHF 241.7 mios à CHF 261.2 mios.

L'augmentation des subventions à l'exploitation s'explique comme suit:

Evolution 2011-2012 (CHF +19.5 mios) :

- CHF +2.1 mios : complément indexation et hausse des cotisations salariales 2011;
- CHF -2.6 mios : adaptation au financement effectif selon les conventions hospitalières 2011 définitives ;
- CHF +3.7 mios : indexation et augmentations statutaires ;
- CHF -2.4 mios : augmentation de la contribution des assureurs ;
- CHF +2.7 mios : évolution démographique ;
- CHF +3.0 mios : ouverture de lits ;
- CHF +12.8 mios : effets de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la LAMal au 1er janvier 2012 ;
- CHF +0.2 mio : divers.

Le budget des subventions à l'investissement de la FHV passe de CHF 12.4 mios à CHF 20.9 mios en raison de l'intégration des investissements dans les tarifs hospitaliers à la prestation suite entrée en vigueur des nouvelles règles de financement découlant de la LAMal au 1er janvier 2012.

5.5 Département de l'économie (DEC)

5.5.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	452'591'194	477'103'900	534'631'600	57'527'700	12.06
Revenus	381'812'635	387'480'100	421'881'300	34'401'200	8.88
Charge nette	**70'778'559**	**89'623'800**	**112'750'300**	23'126'500	25.80

Explications des principales variations

Le budget 2012 représente pour le DEC une charge nette de CHF 112.8 mios. La charge nette augmente de CHF 23.1 mios par rapport au budget 2011.

Les charges du budget 2012 augmentent de 12.06% ou CHF 57.5 mios par rapport au budget 2011. La décision du Conseil d'Etat du 31.08.2011 pour le soutien à l'industrie et à l'innovation contribue principalement à l'augmentation de charges pour un montant de CHF +25 mios au SELT. L'autre explication réside dans la création d'un fonds cantonal d'assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage qui a engendré une augmentation technique de charges de CHF 36.6 mios par le mécanisme des écritures comptables usuelles liées aux dotations et prélèvements sur ce fonds ; il est précisé que le budget effectif du dispositif APG est de CHF 18.3 mios. Cette opération est totalement neutre sur le point financier puisque cette nouvelle assurance est financée intégralement via les cotisations des assurés versées dans ce même fonds (voir point 5.5.3). Une augmentation de charges de CHF +1.3 mio (participation des communes à raison de 50% via la facture sociale), suite aux prévisions du SECO, de la participation des cantons aux coûts du Service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail est à prévoir. Les augmentations de charges sont partiellement compensées au SDE par la baisse des coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle RI de CHF -2.9 mios (participation des communes à raison de 50% via la facture sociale) et la baisse des frais de fonctionnement des ORP, LMMT, IJC de CHF -2.8 mios (totalement pris en charge par le fonds fédéral de l'assurance chômage).

Les revenus du DEC augmentent de CHF 34.4 mios ou 8.88% par rapport au budget 2011. L'augmentation est essentiellement liée aux écritures comptables sur la création du fonds cantonal d'assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires d'indeminités de chômage pour CHF 36.6 mios. La baisse concerne principalement le SDE et s'explique par celle des remboursements des frais de fonctionnement des ORP pris en charge par le fonds fédéral de l'assurance chômage pour CHF -2.8 mios.

5.5.2 Information statistique

SELT – Aides à la pierre – nombre d'aides octroyées

Nombre de logements soumis à la loi sur le logement du 9 septembre 1975

	2008	2009	2010	B2011	B2012
Nombre de logements contrôlés	8'296	8'300	8'360	8'300 (estimation)	8'200 (estimation)
Nombre de logements subventionnés	5'670	5'421	4'993	4'290 (chiffre déf.)	3'686 (estimation)

L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble. Elle est versée aux propriétaires pour la construction ou la rénovation de logements à loyers modérés, destinés principalement aux familles. Cette aide peut être accordée pour autant que la commune du lieu de situation de l'immeuble y participe de manière paritaire. Elle est accordée durant 15 ans ; l'état exerce un contrôle des loyers durant 20 ans soit 5 ans encore après la fin de la période de subventionnement.

SELT – Aides individuelles au logement – nombre d'aides octroyées

	2008	2009	2010	B2011	B2012
Nombre de bénéficiaires	170	587	1'026	1'302	1'491

Cette aide a pour but de fournir un soutien financier direct aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. L'aide individuelle peut être accordée pour autant que la commune du lieu de domicile participe à l'aide. L'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires est à mettre en lien avec l'entrée en vigueur en 2008.

SELT – Promotion économique – nombre d'entreprises implantées et nombre d'emplois créés à 5 ans

	2008	2009	2010	B2011	B2012
Nombre de sociétés	33	33	47	n/d	n/d
Emplois à 5 ans	741	386	1'111	n/d	n/d

L'analyse des sociétés implantées et pour lesquelles le DEV a été activement impliqué permet de faire ressortir 47 implantations en 2010 ainsi qu'une création de postes de travail annoncés à 5 ans de 1'111.

5.5.3 Eléments particuliers

SDE – Loi sur l'assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage

Le projet de loi prévoit que cette assurance soit uniquement et intégralement financée par les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage. Le taux de cotisation sera fixé de sorte à atteindre l'équilibre des comptes. Les recettes doivent ainsi assurer l'autofinancement de l'ensemble du régime, à savoir la couverture des personnes assurées et les frais de gestion de l'ensemble du système (frais de personnel, informatique et locaux, rétribution des caisses de chômage et des médecins-conseil).

L'assurance étant autonome financièrement, il n'y a pas de conséquences financières pour l'Etat. Par ailleurs, le projet de loi prévoit un mécanisme qui permettra au Conseil d'Etat d'équilibrer les finances de l'assurance (augmentation du taux de cotisation si la dette = ou > à 10% des cotisations encaissées ou abaissement du taux si le capital = ou > à 20% des cotisations encaissées).

L'art. 19n du projet de loi, prévoit la création d'un fonds cantonal d'assurance perte de gain au bilan de l'Etat dans le but d'y comptabiliser les cotisations des assurés et de financer les prestations de l'assurance et les frais de gestion. Selon les premières estimations budgétaires, le montant qui transitera par ce fonds est évalué à hauteur d'environ CHF 18 mios par an.

5.6 Département des infrastructures (DINF)

5.6.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	500'039'035	493'777'200	502'346'300	8'569'100	1.7
Revenus	155'368'494	141'220'300	142'468'600	1'248'300	0.9
Charge nette	**344'670'541**	**352'556'900**	**359'877'700**	**7'320'800**	**2.1**

L'accroissement des charges entre le budget 2011 et le budget 2012 est principalement dû aux augmentations salariales (CHF +2 mios), à l'augmentation de l'amortissement du crédit d'inventaire destiné au renouvellement des infrastructures informatiques et de télécommunication (CHF 2.4 mios) et aux conséquences financières des investissements consentis pour l'amélioration de l'offre de transport (CHF 3 mios).

L'augmentation de revenu entre le budget 2011 et le budget 2012 est due notamment à la hausse des loyers perçus pour les bâtiments locatifs (CHF 0.6 mio).

5.6.2 Information statistique

	2010	Budget 2011	Budget 2012
DSI – Nombre de contrat de maintenance	n.d.	env. 2'650	env. 2'650

Le Centre de Compétences Achats-Contrats (CC-CA) de la DSI, créé en janvier 2011, traite désormais l'ensemble des contrats de la DSI.

	2010	Budget 2011	Budget 2012
DSI – Nombre de projets sous gestion	371	415	366

Le nombre élevé de projets en 2011 est relatif à la mise en œuvre de l'outil de gestion de projet à la DSI. Le nettoyage de portefeuilles est en cours de réalisation sur le second semestre 2011. Le budget 2012 présente donc une situation assainie.

	2010	Budget 2011	Budget 2012
SIPAL – Surfaces en location	185'937 m^2	205'815 m^2	208'115 m^2

L'augmentation en 2012 concerne principalement la HEIG (+1'700 m2).

5.6.3 Eléments particuliers

SM – Amélioration de l'offre de prestations dans le domaine des transports

Renouvellement du matériel roulant CFF:

- L'acquisition de rames Flirt dédiées au RER Vaudois et refit du matériel roulant sur le réseau vaudois (rames Domino). Une cadence de 30 minutes est assurée entre Lausanne et Allaman ;
- Mise en oeuvre du réseau urbain R12 en région lausannoise ;
- Amélioration de l'offre des Transports urbains de Morges en relation avec le réseau R12 et en raison de l'extension de différentes lignes du réseau urbain (lignes 701, 703 et 705).

5.7 Département des finances et relations extérieures (DFIRE)

5.7.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	1'327'183'204	1'032'992'900	727'316'500	-305'667'400	-29.59
Revenus	5'771'916'510	5'527'542'700	5'400'673'400	-126'869'300	-2.30
Revenu net	**4'444'733'307**	**4'494'549'800**	**4'673'356'900**	**178'807'100**	**3.98**

Explications des principales variations

Le budget 2012 présente un résultat positif de CHF 4'673.4 mios en augmentation de CHF 178.8 mios ou +3.98% par rapport au budget voté en 2011. L'augmentation s'explique principalement par la baisse de charges de CHF -305.7 mios partiellement compensées par la baisse de revenus de CHF -126.9 mios.

Les charges ont baissé de CHF -305.7 mios, soit -29.6% en 2012. Cette baisse s'explique par CHF -298.4 mios de la péréquation des ressources résultant de la baisse de -12.5 points de l'indice vaudois des ressources en 2012 (107.6 points).

Les amortissements ont baissé de CHF -30.0 mios qui s'expliquent de la manière suivante :

- CHF -31.7 mios relevant des amortissements anticipés des objets d'investissement effectués en 2010 impactant le budget 2012 ;

- CHF -16.1 mios d'objets amortis en 2011 ;
- CHF 19.8 mios d'objets nouveaux en 2012 ;
- CHF -22.0 mios résultant du nouveau financement hospitalier en 2012 ;
- CHF +20.0 mios d'amortissement de créances et débiteurs.

Les charges du personnel augmentent de CHF +24.6 mios principalement liées à l'indexation de 1.2% centralisée au budget du SPEV pour l'ensemble de l'ACV.

La baisse de revenus en 2012 s'explique par le manco sur le revenu de la participation au bénéfice de la BNS de CHF -149.3 mios. En effet, au printemps 2010, la BNS a dû procéder à d'importants achats de devises (notamment en Euro), lorsque le franc a fait l'objet de fortes pressions à la hausse, dues à l'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe ; cette opération a entraîné des pertes de change d'environ CHF 26.5 mrds en 2010.

La convention actuelle de 2008 entre la BNS et le Département fédéral des finances (DFF) prévoit que si la réserve pour distributions futures présente un solde négatif inférieur à CHF -5 mrds, la distribution est suspendue.

La perte de la BNS de l'année 2010 atteint près de CHF 21 mrds, ce qui a contraint la Banque de dissoudre la réserve pour distributions futures pour un montant de plus de CHF 24 mrds ; cette réserve devient dès lors négative à CHF -5 mrds et un réexamen de la convention concernant la distribution des bénéfices de la BNS s'impose.

La BNS et le DFF réexamineront cette convention durant l'année 2011. Le risque d'une suspension temporaire de la part aux recettes de la BNS pour la Confédération et les cantons est important dès 2012. A ce sujet, voir la réponse à l'interpellation de Michaël Buffat au chapitre 15 de cet EMPD.

Ce manque à gagner de CHF -149.3 mios est partiellement compensé par CHF +7.0 mios de part à l'impôt fédéral direct, CHF +9.0 mios d'impôt sur les frontaliers, CHF +2.7 mios de compensation de charges excessives socio-démographiques et CHF +1.1 mio de revenus de redistribution de la taxe CO2.

5.7.2 Information statistique

Nombre de contribuables personnes physiques

	2008	2009	2010
Nombre de contribuables	408'775	415'735	421'233

5.7.3 Eléments particuliers

ACI - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de l'ACI et du SAGEFI.

Pour évaluer le rendement de l'année 2012 de l'impôt sur le revenu, il a été, d'une part, pris en compte la facturation des acomptes 2012, basés sur la taxation de l'année fiscale 2010, adaptée selon la facturation arrêtée au 31 juillet 2011, à laquelle, a été ajoutée l'évaluation de la progression économique 2012, soit 2% et, d'autre part, évalué les écarts entre la taxation et les acomptes pour les années fiscales 2010 et 2011, dont les dossiers seront taxés en 2012.

Concernant l'impôt sur la fortune, la base de l'évaluation est identique à celle de l'impôt sur le revenu. Il a été renoncé pour cet impôt à la progression économique 2012.

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, l'évaluation a été basée sur la facturation 2011, en tenant compte de la situation économique actuelle.

Enfin, l'évaluation des recettes fiscales a pris en compte les effets de la bascule de 2 points d'impôts liée à la réforme policière, ainsi que la décision du Conseil d'Etat de réduire le taux cantonal de 1 point.

La deuxième phase, qui concerne les autres impôts est principalement basée sur l'évolution de la facturation de l'année en cours, soit 2011. S'il est constaté une augmentation ou diminution, soit par rapport aux mêmes périodes des années antérieures ou soit par des éléments nouveaux, en principe conjoncturels, celle-ci peut être

reportée sur le budget de l'année suivante, soit pour l'année 2012. Dans ce contexte, l'impôt sur les gains immobiliers, les droits de mutation et l'impôt sur les frontaliers ont été adaptés à la hausse.

SAGEFI - Péréquation financière fédérale (RPT) – Contribution vaudoise

Description des instruments de la péréquation financière

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, a mis en place trois nouveaux mécanismes péréquatifs de nature verticale (fonds alimentés par la Confédération en faveur des cantons) et de nature horizontale (fonds alimentés par certains cantons en faveur d'autres cantons).

Ces trois fonds sont les suivants :

- la péréquation des ressources, alimentée par la Confédération et par les cantons dont l'indice des ressources est égal ou supérieur à 100, au bénéfice des cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 100 ;
- la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou à des facteurs socio-démographiques, alimentée par la Confédération ;
- la compensation des cas de rigueur, au bénéfice des cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 100 et pour lesquels, en outre, l'introduction de la RPT pose problème, cette compensation étant alimentée par la Confédération et par les cantons.

Les montants qui entrent en considération dans ces fonds (plusieurs milliards dans leur globalité), ainsi que leur répartition entre les cantons (plusieurs dizaines, voire centaines de millions), sont revus annuellement.

Evolution de la RPT de 2008 à 2011

Les paiements du Canton de Vaud à la péréquation financière sont présentés ci-dessous :

	Indice des ressources	Fds péréquation ressources cantons	Fds compensation charges socio-démographiques	Fds compensation cas de rigueur	Montant net	Ecart par rapport à N-1
2008	**105.5**	53.7	-51.2	10.6	13.1	0.0
2009	**101.5**	14.6	-50.8	10.6	-25.6	-38.7
2010	**106.9**	67.9	-58.3	10.6	20.2	45.8
2011	**120.1**	204.4	-59.6	10.6	155.3	135.1

Situation de la RPT pour l'année 2012

Pour l'année 2012, les chiffres ressortant du rapport du 21 juin de l'AFF, publié le 5 juillet 2011, ainsi que des adaptations techniques identifiées postérieurement ; puis confirmés par la Conférence des gouvernements cantonaux le 30 septembre 2011, chiffres restant toutefois provisoires jusqu'à la publication en novembre 2011 de l'Ordonnance fédérale y relative, sont les suivants :

	Indice des ressources	Fds péréquation ressources cantons	Fds compensation charges socio-démographiques	Fds compensation cas de rigueur	Montant net	Ecart par rapport à 2011
2012	**107.6**	82.4	-63.9	10.6	29.0	-126.3

Les raisons de l'écart entre l'indice vaudois 2011 et celui de 2012, dont on peut rappeler qu'il varie tant en fonction de l'évolution de ses propres paramètres que ceux des autres cantons suisses, sont principalement de quatre natures :

- L'année 2008 a été prise en compte pour la première fois dans le calcul du potentiel de ressources. Or, cette année là, la crise économique et financière s'est clairement fait sentir sur le revenu et la fortune imposables des personnes physiques ainsi que sur les bénéfices des personnes morales ;
- les coefficients alpha (potentiel de ressources de l'impôt sur la fortune) et bêta (potentiel de ressources des sociétés mixtes) recalculés en vue de la deuxième période quadriennale 2012-2015 entraînent une baisse du potentiel de ressources. Le Canton de Vaud profite en particulier de la baisse du facteur bêta pris en compte dans le calcul du bénéfice déterminant des sociétés mixtes pour la RPT (le facteur bêta passe de 17% à 12.5%) ;
- la prise en compte réduite des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources entraîne un léger surcoût pour le Canton de Vaud ;
- le recul de 55.4% du potentiel de ressources des personnes morales sans statut fiscal spécial entre les années de référence 2011 et 2012. Ce phénomène est dû au fait que certaines entreprises n'avaient pas encore de statut fiscal spécial dans les années de calcul 2006 et 2007 (statut de taxation provisoire), et qu'elles sont rangées à présent pour l'année 2012 dans la catégorie des personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial (statut de taxation définitive).

Globalement au niveau suisse, on peut constater que trois cantons enregistrent une variation sensible de la péréquation 2012 ; ce sont les cantons de Vaud (qui paie CHF 123.0 mios en moins), Berne (qui reçoit CHF 115.3 mios en plus) et Zurich (qui paie CHF 64.4 mios en moins), soit un effet positif total se montant à CHF 302.7 mios. Ce phénomène se répercute de manière contraire sur la plupart des autres cantons. En effet, onze cantons voient leurs montants péréquatifs varier de CHF 16.5 mios à CHF 32.4 mios.

Pour ce qui est du fonds de compensation des charges socio-démographiques, l'amélioration de CHF 4.3 mios de la part vaudoise découle, d'une part, de la hausse de la dotation à ce fonds (CHF +16.5 mios à distribuer par rapport à 2011) et, d'autre part, à la légère progression de tous les indicateurs partiels utiles au calcul de la part du Canton de Vaud (pauvreté, structure d'âge et intégration des étrangers).

Pour rappel, la contribution de la Confédération et celle des cantons au fonds pour compensation des cas de rigueur restent identiques durant les huit premières années de la RPT (période 2008-2015), puis diminuent de 5% par an pendant 20 ans. La contribution de Vaud dans ce fonds se maintient donc inchangée à CHF 10.6 mios.

Interpellations sur la RPT

Le sujet de la RPT a fait l'objet de deux interpellations au Grand Conseil :

- Interpellation Jean-Christophe Schwaab du 14 décembre 2010 : « Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? » (10_INT_468) ;
- Interpellation Eric Bonjour du 10 mai 2011 : « Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au Canton de Vaud ? » (11_INT_508).

Les réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations sont intégrées dans le présent EMPD (voir chapitres 20 et 21). Toutefois, afin que le lecteur puisse avoir une vision globale du dossier de la RPT dans cet EMPD, un résumé de ces réponses est présenté ci-après.

Synthèse des réponses du Conseil d'Etat aux deux interpellations

Généralités

La RPT vise notamment à renforcer l'autonomie financière des cantons et à réduire leur disparité en ce qui concerne la capacité financière et la charge fiscale (art. 2 PFCC).

Un des points centraux de la péréquation est la détermination du potentiel de ressources de chaque canton, car c'est ce potentiel qui va pour l'essentiel déterminer si le canton verse de l'argent ou en touche au titre de la péréquation.

Le potentiel de ressources d'un canton correspond à la valeur de ses ressources exploitables fiscalement, à savoir, principalement :

- le revenu imposable des personnes physiques (calculé pour l'impôt fédéral direct) ;
- la fortune des personnes physiques ;
- le bénéfice des personnes morales (calculé pour l'impôt fédéral direct).

Il convient de souligner que le potentiel des ressources est calculé avec un important décalage dans le temps. En effet, l'indice déterminant pour une année se fonde sur la moyenne des années n-6 à n-4. Ainsi, pour l'année 2011, le calcul se fait sur la base du potentiel des ressources moyen des années 2005, 2006 et 2007.

Particularités du calcul du potentiel de ressources résultant du bénéfice des personnes morales

L'essentiel du bénéfice procuré par les personnes morales provient des sociétés de capitaux. Or, ces sociétés sont subdivisées en différentes catégories pour le calcul de leurs impôts. Ces catégories sont énumérées par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (ci-après : LHID) et figurent dans la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI).

Outre les sociétés dites ordinaires, il existe des sociétés détenant des participations qui bénéficient du régime holding des art. 28 al. 2 LHID et 108 LI (respectivement de la réduction pour participations en matière d'impôt fédéral direct). D'autres sociétés, qui réalisent essentiellement leur bénéfice à l'étranger, connaissent une imposition allégée (sociétés dites mixtes ou de base des art. 28, al. 4 LHID et 109 LI).

Pour les années 2008-2011, le calcul du potentiel des ressources déterminant pour la RPT tient compte de ces particularités de la manière suivante :

- le bénéfice des sociétés imposées ordinairement est pris à 100% ;
- le bénéfice des sociétés holding est compté pour 2.4% ;
- le bénéfice des sociétés mixtes avec activité principale à l'étranger est pris à 17%.

Demeure encore le cas particulier des personnes morales exonérées temporairement, pour une durée maximum de 10 ans (art. 91 LI pour l'impôt cantonal et communal (ICC) et ancien arrêté « Bonny » pour l'impôt fédéral direct (IFD)). Ni la loi fédérale (PFCC), ni son ordonnance (OPFCC) ne précisent comment tenir compte du bénéfice de ces sociétés.

Seules les Instructions du Département fédéral des finances du 19 décembre 2008 traitent de cette question de manière incidente. Ce n'est que dans une annexe (Annexe 4 « Bénéfice des personnes morales ») qu'elles indiquent que le bénéfice en question doit être déclaré en intégralité, et pas seulement pour sa partie imposable.

Comme relevé ci-dessus, l'arrêté « Bonny » n'est actuellement plus en vigueur. Il a été remplacé le 1er janvier 2008 par la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale. A l'instar d'autres cantons, Vaud ne peut plus accorder d'exonérations fiscales pour l'IFD selon ce nouveau texte.

Toutefois, cette loi prévoit un régime transitoire. Certaines régions du Canton ont pu durant 3 ans (de 2008 à fin 2010) octroyer de telles exonérations, toutefois au maximum à hauteur de 50%.

L'annonce de ce nouveau régime a entraîné un afflux de personnes morales tout spécialement en 2006 et en 2007, dont certaines très importantes, qui ont bénéficié des dernières décisions d'exonération pour l'IFD prises par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces décisions déploient leurs effets pour une durée maximum de 10 ans, donc jusqu'en 2017 au plus tard pour les entreprises entièrement exonérées et jusqu'en 2020 au plus tard pour les entreprises partiellement exonérées selon le régime transitoire.

Divergences Vaud-Confédération sur la détermination du bénéfice des sociétés à statut spécial

Le Contrôle fédéral des finances (CdF) a procédé courant 2010 à une vérification des chiffres des années de référence 2005, 2006 et 2007 servant de base à l'élaboration de la RPT 2011. A cette occasion, il a émis des réserves sur la qualité de certaines données vaudoises pour les années 2006 et 2007. Cette situation a été reconnue par le Canton et a donné lieu à une nouvelle livraison des données à l'automne 2010.

Le rapport du CdF a par ailleurs révélé des divergences d'interprétation sur les directives d'application de la RPT.

Les principales divergences concernaient la qualification à attribuer aux sociétés à statut spécial – sociétés holding, sociétés de base - définie par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux et des communes (LHID). Il s'agissait notamment de préciser les éléments formels permettant de déterminer si une taxation est considérée comme définitive ou provisoire, sachant que l'art. 19 de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la

péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) précise qu'en cas de taxation provisoire, une société se voit attribuer le statut de société ordinaire et ne peut donc bénéficier des ratios plus bas propres aux statuts spéciaux.

La résolution de ces divergences a nécessité de nombreuses séances, à tous les niveaux, entre les représentants du Canton et de la Confédération.

La solution retenue, rendue publique le 5 juillet 2011 lors de la publication des chiffres provisoires 2012 de la RPT reprend les propositions du Canton sur les années de référence 2006 et 2007 pour le calcul de la contribution vaudoise 2012 et 2013. Cette solution reflète, selon le terme de l'Administration fédérale des finances, la « réalité économique » et se base sur les données fournies à l'automne 2010, reconnues «correctes sur le plan matériel ».

Cette solution reste provisoire jusqu'à l'adoption des chiffres définitifs par le Conseil fédéral en novembre 2011. Une étape a cependant été franchie les 23 et 30 septembre avec les prises de position respectives de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et celles des gouvernements cantonaux, qui prennent acte de la résolution des divergences susmentionnées. D'autres propositions faites à cette occasion, qui concernent l'ensemble des cantons, pourraient modifier la contribution vaudoise mais seulement de manière marginale.

Ces discussions ont permis une clarification et une amélioration des méthodes et des pratiques d'estimation de la capacité contributive des cantons. La RPT, comme système de la solidarité intercantonale, s'en trouve ainsi consolidée.

La contribution vaudoise 2011 n'a pu bénéficier de cette redéfinition des critères d'application de l'OPFCC, puisqu'elle a été décidée et validée à l'automne 2010 selon les critères alors en vigueur.

Pour les prochaines années, le Conseil d'Etat s'attend à une évolution raisonnable de la contribution vaudoise à la RPT, car Vaud a connu de meilleurs résultats que la plupart des autres cantons en 2009 (résistance à la crise) et 2010 (rebond marqué) (voir chapitre de la planification financière 2013-2016).

Evolution attendue pour la nouvelle période 2012-2015

Pour la nouvelle période quadriennale 2012-2015, les règles de prise en compte des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources ont été précisées par la Confédération.

Dans ce contexte, elle prévoit d'introduire dans la loi les dispositions qui régissent le caractère définitif ou provisoire de la taxation (adjonction d'un alinéa 2 à l'art. 54 de l'Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges - OPFCC). Ces dispositions n'existaient précédemment qu'au niveau des directives de l'Administration fédérale des finances (AFF).

De plus, en cas de taxation provisoire, le bénéfice déterminant des sociétés mixtes ne sera plus compté avec un facteur 1, mais avec un facteur 0.3, ceci afin de respecter l'exploitabilité limitée des bénéfices des sociétés fiscalement privilégiées (abrogation de l'art. 19, al. 5 OPFCC et nouvel art. 20a OPFCC).

Un dispositif légal est également introduit en ce qui concerne la possibilité de procéder à la correction d'erreurs constatées à posteriori (art. 42a OPFCC « correction rétroactive de paiements compensatoires »).

Finalement, sur le plan technique, l'AFF, compte tenu des rendements effectivement constatés des sociétés à but fiscal spécial pour les années de calcul de la période péréquative 2008-2011, a recalculé pour les années 2012-2015, le pourcentage de prise en compte des bénéfices des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources, soit :

- le bénéfice des holding est compté pour 2.7% (anciennement 2.4%) ;
- le bénéfice des sociétés mixtes n'est pris plus qu'à 12.5% (anciennement 17%).

Conclusion

La complexité du système RPT, particulièrement la collecte des informations fiscales nécessaires au calcul du potentiel de ressources, a vraisemblablement été sous-estimée par l'ensemble des acteurs. La capacité des cantons à appréhender ce nouveau modèle a été occultée puisque le législateur fédéral n'avait pas prévu de dispositions régissant la correction d'erreurs constatées à posteriori.

La phase d'apprentissage de la période 2008-2011 a permis une amélioration du système pour la nouvelle période 2012-2015. De son côté, la Confédération a introduit les évolutions légales nécessaires. Du côté du Canton de Vaud, mais également dans de nombreux autres cantons ayant connu des problèmes dans la livraison de leurs données annuelles à l'AFF, des mesures de contrôles complémentaires ont été prises, et les systèmes de contrôle internes revisités ou mis en place.

Programme d'investissements et de soutiens à l'économie

Considérant le contexte économique aujourd'hui fragilisé, le Conseil d'Etat a proposé en août dernier de réinjecter l'excédent financier de la RPT dans le tissu économique. Il propose ainsi un programme d'investissements et de soutiens à l'économie à hauteur de CHF 500 mios.

Le montant de CHF 500 mios de la RPT trouve son origine dans le budget 2011 et dans les comptes 2010 :

Effet positif par rapport au budget 2011

Lors de l'établissement du budget 2011, le Conseil d'Etat avait porté en compte la charge calculée par l'AFF pour la péréquation des ressources 2011 (CHF +136.5 mios), mais également par anticipation celle relative à l'année 2012 (CHF +176 mios). Cette manière de procéder permettait de faire coïncider de manière plus appropriée la charge de la RPT qui dépend étroitement de l'évolution des recettes fiscales vaudoises.

	Périodes fiscales pour calcul	Charge de la péréquation des ressources (c/7041.34511)	Variation	Variation annuelle
Budget 2010	2004 - 05 - 06	68.34	-	-
Budget 2011	2005 - 06 - 07 2006 - 07 - 08	*204.84 *380.84	136.50 176.00	312.50

* sans le correctif relatif à St-Gall, le montant 2011 est de CHF 204.4 mios et de CHF 380.5 mios

Etant donné que le montant de la contribution vaudoise à la péréquation des ressources en 2012 se montera à CHF 82.4 mios et que le montant de CHF 176 mios prévu au budget 2011 ne sera pas utilisé, le Conseil d'Etat a décidé de réaffecter un montant de CHF 175 mios dans l'économie vaudoise (préfinancements).

Effet positif par rapport aux comptes 2010

Lors du bouclement des comptes 2010, le Conseil d'Etat avait constitué un passif transitoire de CHF 346.4 mios permettant ainsi de faire coïncider la charge à la RPT et les revenus fiscaux y relatifs en application du principe d'échéance.

Ce transitoire calculé représentait la différence entre le montant de CHF 380.5 mios (sans le correctif relatif à St-Gall) porté au budget 2011 et les charges annuelles attendues jusqu'en 2016.

	Années péréquations					
	2011 (AF 05-07)	2012 (AF 06-08)	2013 (AF 07-09)	2014 (AF 08-10)	2015 (AF 09-11)	2016 (AF 10-12)
	204.4	380.5	476.5	497.2	509.5	523.5
Montant du budget 2011		380.5	380.5	380.5	380.5	380.5
Différence		**0.0**	**96.0**	**116.7**	**129.0**	**143.1**
Taux de prise en compte de la différence			**100.00%**	**100.00%**	**66.67%**	**33.33%**
Prise en compte de la différence en CHF			**96.0**	**116.7**	**86.0**	**47.7**
PT à comptabiliser au 31.12.2010			**346.4**			

Etant donné la baisse de la contribution vaudoise à la RPT pour l'année 2012 ainsi que les prévisions d'évolution de la charge RPT pour ces prochaines années (voir le chapitre de la planification financière 2013-2016), le Conseil d'Etat a décidé de réaffecter un montant de CHF 325 mios dans l'économie vaudoise (préfinancements).

Conclusion

Les deux réaffectations susmentionnées seront avalisées par la Commission des finances et par le Grand Conseil selon les compétences que leur octroie la loi sur les finances en matière de crédit supplémentaire et d'adoption des comptes annuels.

Les préfinancements de CHF 500 mios au total permettront de mettre en œuvre plus rapidement des projets qui seront soumis à l'examen du Parlement. A cet effet, voir au chapitre 21 de l'EMPD la réponse du Conseil d'Etat à cinq interpellations en lien avec ces préfinancements.

5.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

5.8.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	173'626'120	138'869'600	141'475'700	2'606'100	1.88
Revenus	105'970'295	70'544'100	75'055'900	4'511'800	6.40
Charge nette	**67'655'825**	**68'325'500**	**66'419'800**	-1'905'700	-2.79

Explications des principales variations

La charge nette du projet de budget 2012 de l'OJV se monte à CHF 66.4 mios en amélioration de CHF 1.9 mio par rapport au budget voté en 2011.

L'augmentation de charges de CHF +2.6 mios par rapport au budget 2011 s'explique par la création nette de 8 ETP (10 ETP Codex, selon décision du Conseil d'Etat du 22.09.2010 avec effet au 01.01.2012 et 2 ETP transférés au SPEN) et par l'augmentation de la rémunération des tuteurs privés dont les pupilles sont indigents. En outre, la répercussion de l'augmentation tarifaire des frais de port sur les actes de poursuite se monte à CHF +1.2 mio et est entièrement refacturée.

L'augmentation de revenus de CHF +4.5 mios par rapport au budget 2011 est essentiellement expliquée par une hausse importante des émoluments de poursuites de CHF +4.2 mios de même que par le revenu supplémentaire engendré par la refacturation des frais de port CHF +1.2 mio. Cette hausse est partiellement compensée par les baisses des émoluments de faillite de CHF -0.4 mio et des remboursements sur frais des instances judiciaires de CHF -0.5 mio.

A partir du budget 2011, l'instruction pénale est sortie du périmètre de l'OJV ne permettant pas la comparaison des comptes avec le budget.

5.9 Secrétariat du Grand Conseil (SGC)

5.9.1 Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2010	Budget 2011	Budget 2012	Variation B12/B11	
				en francs	en %
Charges	6'584'050	7'555'500	7'631'400	75'900	1.00
Revenus	19'220	22'000	22'000	0	0.00
Charge nette	**6'564'831**	**7'533'500**	**7'609'400**	75'900	1.01

Explications des principales variations

L'évolution budgétaire du SGC ne nécessite aucun commentaire particulier. L'augmentation de CHF 0.08 mio s'explique principalement par les frais d'assermentation des autorités cantonales 2012-2017 + CHF 0.03 mio, une augmentation de la cotisation vaudoise à l'assemblée parlementaire de la francophonie (statut de membre) + CHF 0.01 mio ainsi qu'une contribution au secrétariat du bureau interpalementaire de coordination + CHF 0.02 mio.

6. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

6.1 Introduction

Traditionnellement, l'EMPD N° 2 sur le budget donne lieu à des projets de modification de la fiscalité vaudoise. Cette année ne déroge pas à cette coutume, mais les changements proposés sont modestes. La raison en est que les adaptations nécessitées par les modifications du droit fédéral sont réduites et que les nouveautés fiscales du Canton ont fait l'objet de deux projets distincts. Il s'agit tout d'abord de l'envoi de la déclaration d'impôt par voie électronique et ensuite, dans le cadre de l'EMPD N° 1 sur le budget, de la baisse du taux de l'impôt sur le capital des personnes morales soumises au régime ordinaire ainsi que la baisse du coefficient de l'impôt cantonal prévu dans la loi annuelle d'impôt. Ce dernier point rend nécessaire la modification prévue sous chiffre 6.2. Enfin, le droit fédéral amène à adapter, sur le plan formel, les dispositions relatives à l'exonération des représentations et organisations étrangères (cf. chiffre 6.3 ci-dessous).

6.2 Modification d'une disposition transitoire relative à l'impôt à la source

Le projet de loi sur l'impôt 2012 a fixé le coefficient cantonal à 154.5%. Ceci résulte d'une part de la bascule de deux points d'impôt au profit des communes prévue dans le cadre de la loi sur l'organisation policière vaudoise et, d'autre part, de la baisse d'un point sur proposition du Conseil d'Etat. Ceci pose un problème en ce qui concerne l'impôt à la source. En effet, l'art. 132 LI prévoit que les barèmes de l'imposition à la source prennent en compte les coefficients cantonal et communal de l'année civile qui précède l'année fiscale.

Afin d'éviter une divergence entre l'impôt ordinaire et l'impôt à la source 2012, il est donc nécessaire de prévoir une disposition qui déroge à cette règle et qui permette d'inclure dans le calcul de l'impôt à la source la modification des coefficients précités.

Il convient de relever qu'une démarche analogue a été faite pour l'impôt 2004 lors de la bascule de 22.5 points d'impôt des communes au Canton et, pour l'impôt 2011, lors de la bascule de 6 points d'impôt des communes au Canton. C'est ainsi qu'a été adopté un nouvel article (art. 277a LI). Le présent projet ajoute ainsi un troisième alinéa à cette disposition légale.

6.3 Modifications en rapport avec la nouvelle loi fédérale du 22 juin 2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordées par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)

La Suisse accorde des privilèges et immunités aux représentations étrangères, ainsi qu'aux organisations et conférences internationales qu'elle accueille sur son territoire. Au vu de l'importance de la politique internationale, la loi fédérale sur l'Etat hôte a été adoptée le 22 juin 2007 afin de codifier et de consolider la pratique en la matière et de régler dans une seule loi les outils principaux de la politique de l'Etat dans ce domaine.

Il en est résulté la nécessité de modifier les diverses lois traitant de ce domaine de manière à ce qu'elles se limitent à renvoyer à la loi sur l'Etat hôte plutôt que de traiter directement la matière. Ainsi, en cas de nouveauté, une adaptation de la loi sur l'Etat hôte suffira et produira ses effets sans qu'il soit nécessaire de toucher aux autres lois.

La LIFD et la LHID ont ainsi été adaptées à la suite de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi et il y a donc lieu d'adapter également la LI. Comme vu ci-dessus, il s'agit d'une nouveauté à caractère essentiellement formel. Les articles 16 (exonération des personnes physiques) et 90 LI (exonération des personnes morales) sont donc modifiés afin de se limiter au renvoi à cette nouvelle loi sur l'Etat hôte.

6.4 Conséquences

6.4.1 Légales et réglementaires

Néant.

6.4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

6.4.4 Personnel

Néant.

6.4.5 Communes

Néant.

6.4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

6.4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.4.11 RPT

Néant.

6.4.12 Simplifications administratives

Néant.

6.4.13 Autres

Néant.

Texte actuel

Art. 16 Personnes physiques

[1] Les membres des missions diplomatiques et des représentations consulaires accréditées auprès de la Confédération, ainsi que les membres des organisations internationales établis en Suisse et des missions représentées auprès d'elles, sont exemptés des impôts dans la mesure où le prévoit le droit fédéral.

[2] En cas d'assujettissement partiel, l'article 7, alinéa 1, est applicable.

Art. 90 Personnes morales

[1] Seuls sont exonérés de l'impôt :

i. les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatique et consulaire, sous réserve de réciprocité ;

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier.- La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

Art. 16 Personnes physiques

[1] Les personnes bénéficiaires d'exemptions fiscales visées à l'article 2, alinéa 2, de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte sont exemptées des impôts dans la mesure où le prévoit le droit fédéral.

[2] Sans changement

Art. 90 Personnes morales

[1] Seuls sont exonérés de l'impôt :

Lettres a à h et j : sans changement

i. les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que les bénéficiaires institutionnels d'exemptions fiscales visés à l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte, pour les immeubles dont ils sont propriétaires et qui sont occupés par leurs services;

Texte actuel

[2] Sont exonérées de l'impôt les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale ; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt ; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération.

[3] Les personnes morales et autres personnes morales mentionnées à l'alinéa 1, lettres e à h et j, sont toutefois soumises dans tous les cas :
– à l'impôt sur les gains immobiliers ; les dispositions relatives aux biens acquis en remploi, aux amortissements, aux provisions et à la déduction des pertes s'appliquent par analogie ;
– à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source

[1] Pour la période fiscale 2004, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont déterminés par le décret du 2 juillet 2003 réglant les détails suite à la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom (bascule).

[2] Pour la période fiscale 2011, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont ceux fixés par l'article 9 du décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales.

Projet

[2] Sans changement

[3] Sans changement

Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source

[1] Sans changement

[2] Sans changement

[3] (Nouveau)

Pour la période fiscale 2012, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont ceux déterminés par le décret du 6 avril 2011 sur le financement de la réforme policière ainsi que par la loi annuelle d'impôt 2012.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Texte actuel

Projet

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

7. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JANVIER 2006 SUR L'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS)

7.1 Introduction

La loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale, la LAPRAMS, a pour but de garantir un accès à des prestations de qualité aux personnes à ressources modestes, âgées ou handicapées, en hébergement ou à domicile.

En application de l'article 25 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), l'assurance obligatoire des soins (AOS) couvre les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles, tels que notamment les examens et traitements dispensés sous forme ambulatoire dans un EMS. L'article 50 LAMal précise qu'en cas de séjour dans un EMS, l'assureur prend en charge les mêmes prestations que pour un traitement ambulatoire. Néanmoins, les prestations de l'AOS ne couvrent pas la totalité des coûts des soins. Par ailleurs, en vertu du principe de la protection tarifaire, la différence ne peut être mise à la charge des assurés (cf. art. 44 LAMal ; Message du Conseil fédéral du 6 novembre 1991 concernant la révision de l'assurance-maladie, FF 1992 I 77 ss, p. 157). Ainsi, si le tarif cantonal ne suffit pas à couvrir les frais entraînés par les prestations de soins mises à la charge de l'AOS en vertu de l'article 7, alinéa 2, OPAS, le solde − appelé financement résiduel − doit être comblé par d'autres ressources, le cas échéant, par les collectivités publiques.

C'est le cas dans le Canton de Vaud qui verse une subvention appelée jusqu'ici « reports soins ». Le financement résiduel des soins est réglé par la loi vaudoise du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), dont l'article 29b, alinéa 1er, lettre a, prévoit que l'Etat peut allouer aux EMS reconnus d'intérêt public une subvention à l'exploitation destinée à couvrir la part du coût des soins non pris en charge par l'assurance-maladie (subvention « reports soins »). Le montant de cette subvention est fixé par arrêté du Conseil d'Etat.

7.2 Problématique

Le 1er janvier 2011, est entré en vigueur au niveau fédéral le nouveau régime de financement des soins, qui prévoit que les coûts des soins non couverts par les tarifs AOS peuvent être mis à la charge de l'assuré, à hauteur au maximum de 20% de la contribution maximale de l'AOS ; les cantons doivent pour leur part régler le financement du solde, à savoir du montant non pris en charge par l'AOS et la personne assurée.

La question du financement résiduel en cas de séjours en EMS hors canton n'est pas explicitement réglée par la LAMal, et doit être réglée par les cantons. A cet égard, se pose principalement la question du lieu de domicile. Celui-ci est déterminé selon les articles 23 à 26 du code civil (CC ; RS 210). Pour les prestations complémentaires (PC), selon l'art. 21, al. 1 de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30) c'est le canton de domicile qui est compétent pour fixer et verser les prestations, en précisant que le séjour dans un home ne fonde aucune nouvelle compétence. Dès lors, même si une personne change de lieu de domicile pour bénéficier du financement résiduel du canton de séjour, les PC restent de la compétence du canton initial.

Dans le commentaire du 10 juin 2009 sur la modification de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102), la compétence des cantons est établie comme suit: « En ce qui concerne le financement résiduel, par les cantons, de séjours dans un établissement médico-social situé hors du canton de résidence, il doit être réglé par les dispositions cantonales en tenant compte des dispositions du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210) relatives au domicile ainsi qu'à la jurisprudence récente y relative. » Cette précision démontre qu'il est prévu que la loi fédérale s'applique également pour les assurés domiciliés dans un canton mais qui sont hébergés dans un EMS hors canton, qui pose alors la question du financement résiduel intercantonal et de sa réglementation.

A ce jour, il n'existe pas de convention intercantonale réglant la question du financement résiduel intercantonal des soins en EMS. Certains cantons ont cependant légiféré sur ce point ; l'on signale notamment l'article 15, alinéa 3, de la loi fribourgeoise du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées qui indique que « le domicile de la personne âgée est celui qui précède l'entrée dans l'établissement ».

7.3 Objectif du projet de modification

Le Conseil d'Etat propose de modifier la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS). Pour des raisons budgétaires et dans un souci de cohérence avec la pratique des cantons voisins, il entend notamment préciser la base légale réglant le champ d'application personnel des personnes hébergées, et appliquer la présomption de l'article 23 du Code civil suisse.

L'entrée en établissement ne fonde ainsi théoriquement pas le domicile (présomption de l'article 26 du code civil suisse, qui peut toutefois être renversée notamment dans les situations de suisses de retour de l'étranger et entrant directement en EMS). Partant, est considéré comme domicile celui dont provient la personne immédiatement avant l'hébergement. Par ailleurs, si un accord intercantonal devait voir le jour, il est très probable qu'il aille également dans ce sens.

La modification proposée a pour conséquence que la personne domiciliée dans un autre canton et qui se rend directement de ce canton dans un EMS sis dans le Canton de Vaud, est réputée domiciliée, au sens du Code Civil, hors territoire vaudois, à moins qu'elle ne renverse cette présomption. Il sied de rappeler qu'un tel renversement de la présomption n'est pas prévu par la législation fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) ; la personne domiciliée hors territoire vaudois avant d'entrer en EMS vaudois reste donc, au sens de la LPC, domiciliée hors du Canton de Vaud.

Actuellement, on estime à une centaine le nombre de personnes dont le domicile précédant l'hébergement dans un EMS vaudois se situait dans un autre canton. Parmi elles, 70 sont déjà considérées comme « non vaudoises » et une trentaine de personnes ayant établi leur domicile dans la commune de l'EMS et aujourd'hui considérées comme « vaudoises » seraient potentiellement concernées par cette nouvelle règle. Sachant qu'un tiers des résidents est renouvelé chaque année, on peut s'attendre à compter une dizaine de non vaudois supplémentaires en 2012 et une économie de l'ordre de CHF 150'000. Cette économie est toutefois à mettre en relation avec les cas de vaudois hébergés hors canton et pour lesquels les cantons d'hébergement feront valoir, de manière réciproque, un paiement auprès du Canton de Vaud. Si bien qu'on peut considérer, aux incertitudes près, que les coûts seront compensés.

Au demeurant, afin de garantir les droits acquis, une disposition transitoire énonce que les résidents au bénéfice d'aides individuelles fondées sur la LAPRAMS avant l'entrée en vigueur de la présente modification restent au bénéfice des droits acquis.

Pour le surplus, comme actuellement, les personnes domiciliées sur territoire vaudois bénéficient des prestations d'aide au maintien à domicile de la LAPRAMS.

7.4 Conséquences

7.4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

7.4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le projet de budget 2012 tient compte de la modification de loi proposée avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

7.4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Le nombre de résidents non vaudois et hors canton est difficile à prévoir.

7.4.4 Personnel

Néant.

7.4.5 Communes

Néant.

7.4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

7.4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.4.12 Simplifications administratives

Néant.

7.4.13 Autres

Néant.

Texte actuel

Art. 3 Champ d'application personnel

[1] La loi s'applique à toute personne domiciliée dans le canton et qui, en raison de son âge, de la maladie ou d'un handicap, nécessite notamment un appui social, une aide à l'intégration sociale ou un encadrement médico-social à domicile ou lors d'hébergement.

[2] La loi s'applique également aux membres de l'entourage familial ou social qui contribuent de manière active et régulière au maintien à domicile de la personne âgée, malade ou handicapée.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 24 janvier 2006 sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier.- La loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est modifiée comme suit :

Art. 3 Champ d'application personnel

[1] La loi s'applique à toute personne qui, en raison de son âge, de la maladie ou d'un handicap, nécessite notamment un appui social, une aide à l'intégration sociale ou un encadrement médico-social :

a. à domicile, et pour autant qu'elle soit domiciliée dans le Canton ;
b. dans un établissement médico-social au sens de l'article 21 de la loi ou dans un home au sens de l'article 22 de la loi, et qui peut justifier dans le canton d'un domicile immédiatement avant l'admission dans l'établissement ou le home.

[2] sans changement.

Art. 2. – Les résidents au bénéfice d'aides cantonales acquises avant l'entrée en vigueur de la modification de l'article 3 de la présente loi restent au bénéfice des droits acquis.

Art. 3. – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Texte actuel

Projet

Art. 4. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur par voie d'arrêté, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

8. COMMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

8.1 Introduction

La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Elle est le résultat de la fusion du régime de l'aide sociale tel qu'il résultait de la loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS) et du revenu minimum de réinsertion (RMR) qui avait été instauré en 1997 par la modification à l'époque de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC).

En effet, l'objectif général visé était de doter le Canton d'un dispositif légal efficace qui permette de répondre aux besoins sociaux des personnes en difficultés, lequel a été concrétisé par la création du Revenu d'insertion (RI).

Après plus de quatre ans d'application, diverses mesures d'amélioration de ce dispositif ont été prises, en particulier pour sécuriser le régime, mieux cibler les bénéficiaires (modification du 23.11.2010).

Il convient encore d'apporter quelques modifications afin d'alléger les tâches administratives exécutées par les autorités compétentes et amener des économies de fonctionnement.

8.2 Objectif du projet de modification

Centre social d'intégration des réfugiés (art. 16, al. 2)

Le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) est l'autorité compétente pour appliquer l'action sociale aux réfugiés statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour « B » ou d'établissement « C », aux réfugiés statutaires au bénéfice d'une admission provisoire et aux personnes apatrides depuis moins de cinq ans dès la décision d'octroi d'asile, de l'admission provisoire ou de la reconnaissance du statut d'apatride (art. 16 LASV).

L'assouplissement de la durée de la prise en charge par le CSIR de même que la modification de son point de départ tels que proposés permettent tout d'abord de contenir l'augmentation du nombre de dossiers suivis par celui-ci, qui en 3-4 ans s'est élevée de plus d'un tiers. En effet, maintenir un suivi de 5 ans dès l'octroi du statut de réfugié ou d'apatride dans chaque dossier ne se justifie pas. Dès lors que la prise en charge spécialisée du CSIR n'est plus indispensable, il faut pouvoir transférer le dossier aux Autorités d'application (AA).

La suppression de cette durée théorique de prise en charge répond également à l'une des conditions formulées par le SPEV pour pouvoir ajuster le nombre de collaborateurs du CSIR en fonction de la baisse ou de la hausse du nombre de dossiers à gérer. Cette condition est de lier la durée de la prise en charge du CSIR à la période financée par l'ODM qui est de 5 ans dès l'entrée en Suisse pour les personnes réfugiées statutaires et les personnes apatrides et de 7 ans pour les personnes réfugiées et les personnes apatrides au bénéfice d'une admission provisoire.

Le fait de permettre au CSIR de transférer les dossiers dont il a la charge aux AA, dès que le financement n'est plus assuré par l'ODM, permet la cohérence entre le financement des charges et l'obtention des recettes destinées à les couvrir.

Forfaitisation de frais particuliers (art. 31, al. 1er et 33)

a) Composition du revenu d'insertion (RI)

La prestation financière du RI est actuellement composée d'un montant forfaitaire et d'un supplément correspondant au loyer effectif dans les limites fixées par le règlement. Ce montant forfaitaire est censé couvrir les besoins courants du bénéficiaire (nourriture, habits…). Selon les cas, certains frais peuvent être payés en raison de problèmes en relation, notamment, avec l'état de santé, la situation économique, professionnelle et familiale du bénéficiaire.

La charge administrative qu'engendre l'octroi de ces « frais particuliers » ainsi que le coût de leur délivrance sont trop importants. En effet, un frais particulier n'est délivré qu'après trois actes administratifs :

- la réception d'une pièce justificative de la part du bénéficiaire ;
- la vérification de la conformité de la demande d'aide ;
- le paiement de la prestation.

La forfaitisation apparaît ainsi comme une solution permettant de réduire la charge administrative par dossier.

b) Résultats attendus

Le nombre croissant de dossiers RI doit nécessairement s'accompagner d'une simplification du régime dans le but d'alléger la charge administrative. La forfaitisation de certains frais particuliers faciliterait le travail des autorités d'application, ainsi que la formation de leurs nouveaux collaborateurs. La création d'un « forfait frais particuliers » permettrait de supprimer, pour certains frais, les trois actes administratifs cités au point précédent.

Ce nouveau système vise une plus grande autonomisation et responsabilisation des bénéficiaires. En effet, toutes les dépenses pouvant raisonnablement être anticipées devront être couvertes par le « forfait frais particuliers ». Le bénéficiaire devra s'acquitter lui-même d'une plus grande partie de ses frais et donc anticiper et épargner afin de pouvoir le faire. Ce forfait n'est alloué qu'aux adultes dans le ménage.

c) Composition du « forfait frais particuliers »

Il existe à ce jour une cinquantaine de frais particuliers octroyés par le RI. Vingt d'entre eux ont été sélectionnés pour faire partie du nouveau « forfait frais particuliers ». Ce sont tous les frais particuliers que le bénéficiaire pourrait anticiper. Les frais de santé, certains frais liés au logement et aux enfants ainsi que les frais d'acquisition du revenu ne sont donc pas comptés dans le « forfait frais particuliers ».

Le Département fixe le montant du forfait « frais particuliers » à CHF 30.00 par mois et par adulte dans le ménage.

Prestation financière (art. 31, al. 2)

Sont inclus dans le forfait RI de leurs parents les enfants mineurs. Etaient également inclus dans le forfait de leurs parents les jeunes majeurs en formation. Toutefois, le barème des bourses ayant été réévalué en 2010, les jeunes boursiers majeurs vivant au sein de leur famille au RI sont désormais autonomes financièrement et ne peuvent se voir allouer le RI puisqu'ils relèvent d'un autre régime d'aide spécifique à leur situation. Il convient donc d'adapter l'article 31, alinéa 2 LASV en précisant que le forfait RI ne peut prendre en compte que des enfants mineurs à charge, les majeurs étant au bénéfice d'un autre régime. On peut en outre préciser que les majeurs qui ne sont pas en formation se voient ouvrir leur propre dossier RI.

Prestation financière pour les jeunes adultes (art. 31, al. 2bis)

Les bénéficiaires du RI entre 18 et 25 ans doivent pouvoir se former ou être réinsérés dans la vie active au plus vite. On renforce ainsi l'incitation en fixant un forfait pour l'entretien inférieur à celui alloué aux autres bénéficiaires et en introduisant un complément à ces prestations financières minimum. Le forfait de base de CHF 977.- est complété par un montant de CHF 144.- du moment que le jeune s'active pour sa réinsertion. Le complément incitatif ajouté au forfait de base permet d'atteindre le montant correspondant au forfait d'entretien d'une personne seule au RI.

L'octroi du complément incitatif est accordé lorsque le bénéficiaire de 18 à 25 ans :

- est inscrit à l'ORP ;
- fait une mesure d'insertion sociale ou professionnelle ;
- suit un stage ou un pré-stage.

Loyer des jeunes adultes

A ce jour, un jeune bénéficiaire du RI basculant dans le système des bourses subit un effet de seuil négatif lié à la prise en charge de son loyer. En effet, le barème de référence pour un loyer d'un bénéficiaire du RI est plus élevé (CHF 765.-, zone 2) que pour un boursier de la même région (CHF 650.-, zone 2). Cette différence s'accentue encore en considérant les marges de tolérance qu'offre le RI en cas de pénurie pour la prise en charge d'un loyer plus élevé.

Le Conseil d'Etat considère indispensable d'harmoniser le RI avec le dispositif des bourses d'étude et d'achever cette harmonisation du RI - ici les normes de loyer des jeunes adultes - avec le dispositif des bourses d'étude.

Revenus des mesures d'insertion sociales et professionnelles et franchise (art. 31, al. 3)

Aux termes de l'article 31, alinéa 3 LASV, une franchise est prise en compte lors de la déduction de ces ressources lorsque celles-ci proviennent d'une activité lucrative, à condition que cette activité ne constitue pas une mesure d'insertion professionnelle. Le règlement fixe les modalités et le montant de la franchise, soit CHF 200.- au maximum pour une personne seule et CHF 400.- au maximum pour un couple dont les deux membres travaillent ou pour une famille monoparentale (art. 25 RLASV).

En effet, l'intention du législateur était d'introduire une franchise pour des personnes qui exercent une activité lucrative, à condition que cette activité ne constitue pas une mesure d'insertion professionnelle (MIP), afin d'inciter le bénéficiaire à garder ou à reprendre un travail rémunéré, sa situation financière étant souvent la même avec ou sans travail.

Ainsi le but était de maintenir les bénéficiaires sur le marché du travail ou de les inciter à reprendre une activité professionnelle et c'est pour cela que les mesures d'insertion ont été exclues, car d'une part elles sont financées par l'Etat et d'autre part elles ne constituent pas un emploi du marché du travail. La loi ne parle que de MIP car à l'époque seul ce type de mesures pouvait générer un revenu pour le bénéficiaire RI. En effet, les mesures d'insertion sociale telles que prévues par les articles 51 à 53 LASV ne prévoyaient aucune rémunération pour le bénéficiaire contrairement aux mesures organisées par le Service de l'emploi (SDE).

Or, tel n'est plus le cas actuellement puisque certaines mesures d'insertion sociale peuvent aussi donner lieu à une rémunération (p. ex. Macadam Services, OSEO Vaud coaching).

Il convient donc d'adapter cette disposition à la nouvelle situation en matière de mesures d'insertion et de préciser qu'il n'y a pas de franchise lorsque la rémunération provient d'une mesure d'insertion professionnelle et sociale, afin de respecter l'égalité de traitement entre bénéficiaires effectuant une mesure d'insertion.

Prescription (art. 44)

La prescription absolue de 20 ans prévue par l'article 44, alinéa 2 oblige les AA du RI à conserver dans leurs archives les dossiers des anciens bénéficiaires de l'Aide sociale vaudoise (ASV) et du RI durant 20 ans après la dernière aide.

Cette contrainte oblige les AA à louer des locaux pour stocker des dossiers de plus en plus nombreux, afin de pouvoir agir contre un bénéficiaire indélicat durant, cas échéant, 20 ans.

La découverte d'un abus dans les 20 ans après la dernière aide ne s'est jamais produite. Or, les coûts engendrés par la gestion de ces locaux d'archivage sont de plus en plus élevés, d'une part en raison de la croissance exponentielle des dossiers, d'autre part en raison des tensions sur le marché immobilier et la difficulté matérielle de trouver les locaux adéquats. Le fait de ramener à 10 ans le délai de prescription permettrait ainsi de stopper la croissance continuelle des besoins d'archive avec à la clé une économie ou non croissance des charges probable se chiffrant en dizaines de milliers de francs par année.

En effet, sur la base des nouveaux dossiers RI ouverts chaque mois, indépendamment de ceux qui sont fermés mais qui devraient être conservés durant 20 ans, ce sont près de 60'000 dossiers dont on pourrait ainsi éviter l'archivage évitant ainsi à la fois la manipulation des document et la location de locaux. Il faut également souligner que le manque de place disponible peut contraindre parfois les AA à devoir louer des locaux d'archive éloignés de leur centre, par manque de locaux disponibles, les contraignant ainsi à des déplacements supplémentaires pour assumer les opérations d'archivage. Ce facteur peut également contribuer à un surcoût important.

Subrogation (art. 46)

Cette disposition concerne les personnes qui bénéficient du RI en attendant une décision sur une demande de rente de l'assurance-invalidité, accident, maladie, chômage, perte de gain ou relevant de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires ou d'une bourse d'étude et qui sont susceptibles de recevoir de l'autorité sollicitée un montant rétroactif couvrant une période durant laquelle elles ont été aidées en avance par le RI.

Or, selon un avis de droit rendu le 6 juillet 2010 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la subrogation générale de l'article 46 LASV ne serait pas suffisante pour permettre le remboursement direct aux AA par les assureurs des avances sur assurances sociales qu'elles ont consenties. L'OFAS invoque à cet égard le principe de l'incessibilité du droit aux prestations prévues par la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Compte tenu de la position irrévocable de l'OFAS, et du refus de plusieurs caisses de compensation de rembourser les AA sur la base de l'article 46 LASV, il apparaît opportun de modifier cette disposition dans le sens préconisé par l'OFAS pour, d'une part, s'assurer du remboursement du RI (sans subrogation légale, il faut que le bénéficiaire accepte de céder ses droits à l'AA) et, d'autre part, éviter des procédures de recours (art. 34 LPGA) contre les assureurs devant les autorités judiciaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté des modifications dans le règlement LASV en vue d'adapter les normes de loyer et revoir la gestion des loyers hors normes. Une augmentation des barèmes de 10% a été décidée et un dépassement de 20% est toléré en cas de pénurie. Au-dessus, un délai d'un an est donné au-delà duquel la différence est à la charge du bénéficiaire.

En outre, le Conseil d'Etat admet des gains extraordinaires jusqu'à CHF 1'200.00 par an et a décidé de procéder à une indexation du forfait entretien et intégration sociale de 1% à compter du 1er juillet 2012.

Dans l'ensemble, ces modifications devraient avoir un impact modeste sur les dépenses. Un potentiel d'économie jusqu'à CHF 2 mios est envisageable.

8.3 Conséquences

8.3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

8.3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

S'agissant du point 8.2 « Centre social d'intégration des réfugiés », il ne produira pas d'impact sur le budget du SPAS, les éventuelles économies de frais de personnel qui pourraient être consécutives au transfert de dossiers de réfugiés aux Centre sociaux régionaux étant compensées par une augmentation analogue des subventions de ces dits centres.

La forfaitisation des frais particuliers est une opération neutre du point de vue financier.

S'agissant des autres points, ils devraient en principe permettre de dégager des économies mais qu'il est toutefois difficile d'évaluer de manière précise et qui devraient compenser les coûts supplémentaires de fonctionnement provenant de la réorganisation en cours du travail au sein des Centres sociaux régionaux (CSR) visant au recentrage des activités des assistants sociaux sur les activités d'accompagnement et de réinsertion socioprofessionnelle, et de celles des gestionnaires administratifs sur la délivrance financière du RI. A terme, le dispositif entièrement mis en place et rôdé devrait pouvoir, toutes choses égales par ailleurs, engendrer des économies au plan des prestations du RI en raison d'une plus grande efficience de l'insertion socioprofessionnelle.

8.3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les mesures de simplification dans le cadre du RI devraient contribuer à limiter l'impact de l'augmentation des dossiers due notamment aux modifications de la LACI.

8.3.4 Personnel

Les modifications proposées pourraient impacter à la baisse la dotation en personnel du CSIR ou freiner la hausse de cette dotation en cas d'augmentation du nombre de réfugiés. Il n'est par contre pas possible de chiffrer ces mouvements.

8.3.5 Communes

Néant.

8.3.6 Environnement, développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

8.3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

8.3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.12 Simplifications administratives

Néant.

8.3.13 Autres

Néant.

Texte actuel

Art. 16 Centre social d'intégration des réfugiés

[1] Il est institué, au sein du SPAS, un Centre social d'intégration des réfugiés (ci-après : CSIR).

[2] Le CSIR est compétent pour appliquer l'action sociale :

a. aux personnes réfugiées statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement depuis moins de cinq ans dès la décision d'octroi d'asile ;
b. aux personnes réfugiées au bénéfice d'une admission provisoire depuis moins de cinq ans ;
c. aux personnes apatrides au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'une admission provisoire depuis moins de cinq ans dès la reconnaissance de leur statut.

Art. 31 Définition

[1] La prestation financière est composée d'un montant forfaitaire et d'un supplément correspondant au loyer effectif dans les limites fixées par le règlement.

[1bis] Abrogé.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier.- La loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 est modifiée comme suit :

Art. 16 Centre social d'intégration des réfugiés

[1] Sans changement.

[2] Le CSIR est compétent pour appliquer l'action sociale :

a. aux personnes réfugiées statutaires et apatrides au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement au maximum durant cinq ans dès la date d'entrée en Suisse ;
b. aux personnes réfugiées au bénéfice d'une admission provisoire au maximum durant sept ans dès la date d'entrée en Suisse ;
c. aux personnes apatrides au bénéfice d'une admission provisoire au maximum durant sept ans dès la date d'entrée en Suisse.

Art. 31 Définition

[1] La prestation financière est composée d'un montant forfaitaire pour l'entretien, d'un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais particuliers pour les adultes et d'un supplément correspondant au loyer effectif dans les limites fixées par le règlement.

[1bis] Sans changement.

Texte actuel

[2] La prestation financière est accordée dans les limites d'un barème établi par le règlement, après déduction des ressources du requérant, de son conjoint ou partenaire enregistré ou de la personne qui mène de fait une vie de couple avec lui et de ses enfants à charge.

[2bis] Le barème peut prévoir des limites inférieures s'agissant du loyer effectif et du montant forfaitaire alloués aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans révolus, vivant seuls, sans charge de famille et sans activité lucrative. Le montant forfaitaire ne peut toutefois être inférieur au forfait pour l'entretien recommandé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

[2ter] Le barème peut prévoir un supplément forfaitaire lorsque le jeune adulte visé par l'alinéa 2bis est inscrit à l'ORP ou effectue une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, ou un stage non rémunéré.

[3] Une franchise est prise en compte lors de la déduction de ces ressources lorsque celles-ci proviennent d'une activité lucrative, à condition que cette activité ne constitue pas une mesure d'insertion professionnelle. Le règlement fixe les modalités et le montant de la franchise.

Art. 33 Frais particuliers et charges

Selon les cas, certaines charges peuvent être déduites du revenu et des frais particuliers peuvent être payés en raison de problèmes en relation, notamment, avec l'état de santé, la situation économique, professionnelle et familiale du bénéficiaire.

Art. 44 Prescription

[1] L'obligation de remboursement se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation a été versée. A l'égard des héritiers de la personne aidée, l'obligation de remboursement se prescrit par une année dès la dévolution de la succession.

Projet

[2] La prestation financière est accordée dans les limites d'un barème établi par le règlement, après déduction des ressources du requérant, de son conjoint ou partenaire enregistré ou de la personne qui mène de fait une vie de couple avec lui et de ses enfants mineurs à charge.

[2bis] Le barème peut prévoir des limites inférieures s'agissant du montant forfaitaire pour l'entretien alloué aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans révolus, vivant seuls, sans charge de famille et sans activité lucrative, ainsi qu'un montant forfaitaire pour le loyer et les charges. Le montant forfaitaire pour l'entretien ne peut toutefois être inférieur au forfait pour l'entretien recommandé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

[2ter] Sans changement.

[3] Une franchise est prise en compte lors de la déduction de ces ressources lorsque celles-ci proviennent d'une activité lucrative, à condition que cette activité ne constitue pas une mesure d'insertion sociale ou professionnelle. Le règlement fixe les modalités et le montant de la franchise.

Art. 33 Frais hors forfait

Les frais d'acquisition de revenu et d'insertion, de santé, de logement et les frais relatifs aux enfants mineurs dans le ménage, dûment justifiés, peuvent être payés en sus des forfaits entretien et frais particuliers.

Art. 44 Prescription

[1] Sans changement.

Texte actuel

[2] Lorsqu'un bénéficiaire a induit en erreur l'autorité compétente sur sa situation financière, le délai de prescription court dès que l'erreur a été découverte. Toutefois la prescription est acquise dans tous les cas après vingt ans à compter du jour où la dernière prestation a été versée.

Art. 46 Subrogation

[1] Le bénéficiaire qui a déposé ou qui dépose une demande de prestations d'assurances sociales ou privées ou d'avances sur pensions alimentaires ou de bourses d'études en informe sans délai l'autorité compétente. Si ces prestations d'assurance sont octroyées rétroactivement, le bénéficiaire est tenu de restituer les montants reçus au titre de prestations du RI (y compris les frais particuliers ou circonstanciels).

[2] L'autorité ayant octroyé le RI est subrogée dans les droits du bénéficiaire à concurrence des montants versés par elle.

[3] L'Etat est subrogé aux droits des bénéficiaires créanciers de contributions au titre de l'obligation d'entretien ou de la dette alimentaire.

Projet

[2] Supprimé.

Art. 46 Subrogation

[1] Le bénéficiaire qui a déposé ou qui dépose une demande de prestations d'assurances sociales ou privées ou d'avances sur pensions alimentaires ou de bourses d'études ou de prestations complémentaires cantonales pour famille ou de prestations cantonales de la rente-pont en informe sans délai l'autorité compétente. Si ces prestations d'assurance sont octroyées rétroactivement, les montants reçus au titre de prestations du RI sont considérés comme des avances et le bénéficiaire est tenu de les restituer (y compris les frais particuliers ou exceptionnels).

[2] L'autorité ayant octroyé le RI est subrogée dans les droits du bénéficiaire à concurrence des montants versés par elle et peut demander aux assurances concernées que les arrérages des rentes soient versés en ses mains jusqu'à concurrence des prestations allouées.

[3] Sans changement.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le …

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

9. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 MAI 2005 SUR LES PARTICIPATIONS DE L'ETAT ET DES COMMUNES A DES PERSONNES MORALES (LPECPM)

9.1 Introduction

L'art. 12 al. 2 LPECPM qui traite de la rémunération des représentants de l'Etat à la haute direction d'une personne morale indique, dans sa troisième phrase, que l'article 54 du règlement d'application de la loi sur le personnel (RLPers) est réservé. Au moment de l'entrée en vigueur de la LPECPM, l'article 54 RLPers sur l'indemnité pour travaux spéciaux avait la teneur suivante :

« Alinéa 1 : Lorsque le collaborateur est appelé à effectuer des travaux spéciaux imposés par une modification de l'organisation du travail, qui implique notamment un effort particulier ou un désagrément, il perçoit une indemnité dont le montant est fixé par l'autorité d'engagement sur préavis du SPEV.

Alinéa 2 : Une indemnité pour service de piquet est versée selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat ».

L'article 54 RLPers a été modifié le 1er avril 2010. L'alinéa 1er a été abrogé. Et le second alinéa a conservé la teneur suivante : *« Une indemnité pour service de piquet est versée selon les modalités fixées par le Conseil d'Etat»*. Or, représenter l'Etat de Vaud au sein de la haute direction d'une personne morale ne peut en aucun cas s'apparenter à un service de piquet. Dès lors, le renvoi de l'art. 12, al. 2, 3ème phrase LPECPM à l'art. 54 RLPers a perdu tout son sens.

En conclusion, la 3ème phrase de l'art. 12, al. 2 LPECPM doit être abrogée.

L'article 13 LPECPM attribue actuellement à la Chancellerie les tâches de tenir à jour, d'une part, la liste des représentants de l'Etat au sein de la haute direction de personnes morales et, d'autre part, le registre des lettres de missions et des avenants aux cahiers des charges. Or, c'est le département en charge des finances, plus particulièrement son secrétariat général (SG DFIRE), qui dispose de la vue d'ensemble et des connaissances les plus complètes par rapport aux dossiers liés aux participations de l'Etat. En effet, le SG DFIRE examine et contrôle, dans le cadre de son visa (mis en place par décision du Conseil d'Etat datée du 2 décembre 2009), toutes les propositions au Conseil d'Etat qui ont un lien avec la réglementation en matière de participations. Par ailleurs, c'est lui qui, de manière générale, informe et conseille les services et départements dans le cadre de l'application de la LPECPM. Par souci de cohérence et de rationalité, il est donc proposé de regrouper toutes les activités dans ce domaine et donc de transférer, de la Chancellerie au département en charge des finances, l'exécution des tâches prévues par l'article 13 LPECPM.

9.2 Conséquences

9.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Abrogation de l'art. 12, al. 2, 3ème phrase LPECPM.

9.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

9.2.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

9.2.4 Personnel

Néant.

9.2.5 Communes

Néant.

9.2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

9.2.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

9.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

9.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

9.2.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

9.2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

9.2.12 Simplifications administratives

Néant.

9.2.13 Autres

Néant.

Texte actuel

Art. 12 Rémunération

[1] Toute rémunération versée par la personne morale concernée au représentant lui est acquise. Sauf disposition contractuelle contraire, l'Etat ne s'acquitte d'aucune rémunération complémentaire en faveur du représentant.

[2] Si le représentant de l'Etat est un magistrat ou un collaborateur de l'administration cantonale, la rémunération versée par la personne morale doit être rétrocédée à l'Etat. Sont réservés les montants versés en remboursement de frais. L'article 54 du règlement d'application de la loi sur le personnel est réservé.

Art. 13 Liste des représentants et registre des lettres de missions ou d'avenants au cahier des charges

[1] La Chancellerie d'Etat tient à jour la liste des représentants de l'Etat au sein de la haute direction de personnes morales. Cette liste mentionne le département et le service concernés, elle est accessible au public.

[2] Sur la base des informations transmises par les départements, la Chancellerie d'Etat tient également à jour le registre des lettres de missions, respectivement des avenants aux cahiers des charges, de ces représentants.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier.- La loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) est modifiée comme suit :

Art. 12 Rémunération

[1] Sans changement.

[2] Si le représentant de l'Etat est un magistrat ou un collaborateur de l'administration cantonale, la rémunération versée par la personne morale doit être rétrocédée à l'Etat. Sont réservés les montants versés en remboursement de frais.

Art. 13 Liste des représentants et registre des lettres de missions ou d'avenants au cahier des charges

[1] Le département en charge des finances tient à jour la liste des représentants de l'Etat au sein de la haute direction de personnes morales. Cette liste mentionne le département et le service concernés, elle est accessible au public.

[2] Sur la base des informations transmises par les départements, le département en charge des finances tient également à jour le registre des lettres de missions, respectivement des avenants aux cahiers des charges, de ces représentants.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Texte actuel

Projet

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

10. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 21 DECEMBRE 2010 FIXANT LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2011, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2011 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2012 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 A 2020 AINSI QUE LE PROJET DE DECRET FIXANT LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE OCTROYEE PAR L'ETAT DE VAUD A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) POUR L'EXERCICE 2012

La Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) est l'organe d'exécution des conventions d'hospitalisation et d'hébergement. Il s'agit d'une association au sens du Code civil dont l'Etat, les assureurs et les fournisseurs de soins sont membres. Les flux financiers (facturations, allocations, encaissements) découlant des conventions transitent par la CEESV. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre 150 établissements sanitaires vaudois et les assureurs tant maladie que fédéraux. Elle traite plus de 180'000 factures des hôpitaux et EMS du Canton pour un volume de rentrées d'environ CHF 585 mios par année. La CEESV verse plus de CHF 400 mios d'allocations aux établissements hospitaliers et plus de CHF 156 mios de re-paiement aux établissements médico-sociaux (EMS) par année, et ce par tranches mensuelles.

L'intégralité de la trésorerie de la CEESV provient ainsi de l'encaissement des factures émises par les hôpitaux (CHUV et FHV) et par les EMS.

En cas de déséquilibre de trésorerie, une avance est faite par l'Etat de Vaud jusqu'à un plafond fixé par le Grand Conseil. Actuellement ce plafond est fixé à CHF 80 mios mais il n'est plus suffisant pour compenser les retards de facturation et d'encaissement liés au changement de nomenclature tarifaire consécutif à l'introduction de la LAMal 2012.

Les effets engendrés sont les suivants :

1. **Augmentation des délais de facturation des hôpitaux** dont les causes sont principalement :

   - **pénurie de personnel spécialisé dans le codage des dossiers médicaux**. L'entrée en vigueur de la LAMal au 1er janvier 2012, impose à chaque canton un système de facturation uniforme à la prestation (SwissDRG). Les cantons qui facturaient jusqu'à présent les prestations d'hospitalisation sous forme de forfait par cas (patient) ont donc cherché des spécialistes en codage médical dans les cantons qui pratiquaient déjà ce type de facturation à la prestation, tel le canton de Vaud. De plus, les assureurs-maladie, soucieux de mieux contrôler ce nouveau système de facturation des prestations hospitalières, ont également cherché à engager ces spécialistes en codage formés principalement par le CHUV. Le Service de la santé publique (SSP) constate donc un nombre important de départs de ces spécialistes vers les assureurs-maladie et les autres cantons. La Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) a d'ores et déjà réagi, d'une part, en revalorisant les conditions salariales de ces spécialistes et, d'autre part, en mettant sur pied une structure de formation propre à ses membres. Néanmoins, le temps de formation étant relativement important (3 mois de formation intensive + 18 mois d'accompagnement), les premiers effets des mesures prises ne se feront sentir qu'à partir de l'automne 2012 ;
   - **doublement du temps moyen de codage par dossier patient**. Au 1er janvier 2011 a été introduite dans le canton de Vaud la nouvelle nomenclature opératoire CHOP-2011, comportant 20'000 codes opératoires au lieu des 10'000 codes de la version précédente. De plus, la nouvelle nomenclature clinique CIM-10GM, version 2010, a été introduite au CHUV et dans les hôpitaux de la FHV en 2011. Cette nouvelle nomenclature est basée sur une codification allemande, en vue de l'introduction des SwissDRG basés sur les GermanDRG ; elle remplace la nomenclature utilisée jusqu'alors pour la codification en AP-DRG (système américain). Le nombre plus important de codes CHOP-2011 et la nouvelle CIM-10GM version 2010 ont pour effets de doubler le temps moyen de codage du dossier médical du patient passant ainsi de 15 minutes à 30 minutes;
   - **introduction au 1er janvier 2012 des nouvelles modalités financières SwissDRG**. Les SwissDRG comprendront environ 1600 groupes diagnostiques relatifs (DRG) au lieu des quelques 600 groupes actuels des AP-DRG. La complexité de cette nouvelle nomenclature tarifaire à laquelle s'ajoute de nouvelles modalités financières, telles que la prise en compte des investissements et des coûts de formation ou encore un nouveau calcul de la durée de séjour, nécessitent un apprentissage important de la part des spécialistes en codage médical.

   En septembre 2011, le CHUV a annoncé, en lien avec son retard de facturation, qu'il ne pourra pas clôturer son exercice 2011 dans les délais. Il va donc procéder à une clôture provisoire avec des en-cours de facturation. Il annonce également qu'il ne pourra pas débuter sa facturation 2012 avant mai

2012, soit avec plus de 1.5 mois de retard supplémentaire. Les hôpitaux de la FHV rencontrent les mêmes retards dans leur facturation. Or, chaque mois de retard représente un montant de facturation d'environ CHF 37 mios pour l'ensemble des hôpitaux, dont CHF 20 mios pour le CHUV.

2. **Augmentation du retard d'encaissement des factures de la part des assureurs.** Le retard peut atteindre 45 jours. Les assureurs ne respectent plus les délais de paiement prévus par les conventions vaudoises d'hospitalisation. Ce phénomène est dû à une accentuation des contrôles sur les factures des hôpitaux.

Pour pallier aux effets susmentionnés, le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil, d'une part de modifier le décret du 21 décembre 2010 en portant la limite de crédit pour 2011 de CHF 80 mios à CHF 120 mios et, d'autre part, de fixer une nouvelle limite à CHF 150 mios pour l'années 2012. Cette limite prend en compte les retards 2011 qui porteront leurs effets sur 2012.

Afin de mieux maîtriser cette évolution et de revenir en dessous des CHF 80 mios d'avance de l'Etat d'ici 2016, des démarches seront conduites auprès des assureurs et des hôpitaux. Une facturation d'intérêts de retard a été mise en place. Un durcissement des conditions d'octroi des avances de la CEESV et une variation du taux d'intérêt, en fonction de la rapidité de facturation par les hôpitaux, sont envisagés. Des démarches seront également entreprises auprès des assureurs en partenariat avec le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) pour trouver le moyen d'obtenir de meilleurs délais de paiements des factures. Le Conseil d'Etat fera rapport chaque année dans le cadre de la présentation du budget, de l'évolution du c/c de la CEESV, de la situation opérationnelle de cette dernière, ainsi que de l'effet des mesures en cours visant à ramener le solde au-dessous de CHF 80 mios à l'horizon 2016.

Evolution mensuelle du c/c Etat / CEESV

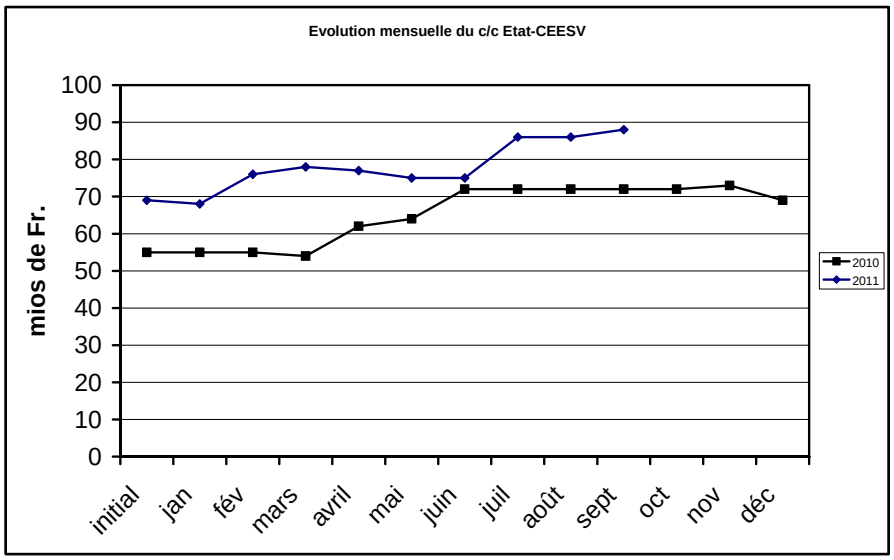

Evolution mensuelle de la trésorerie de la CEESV

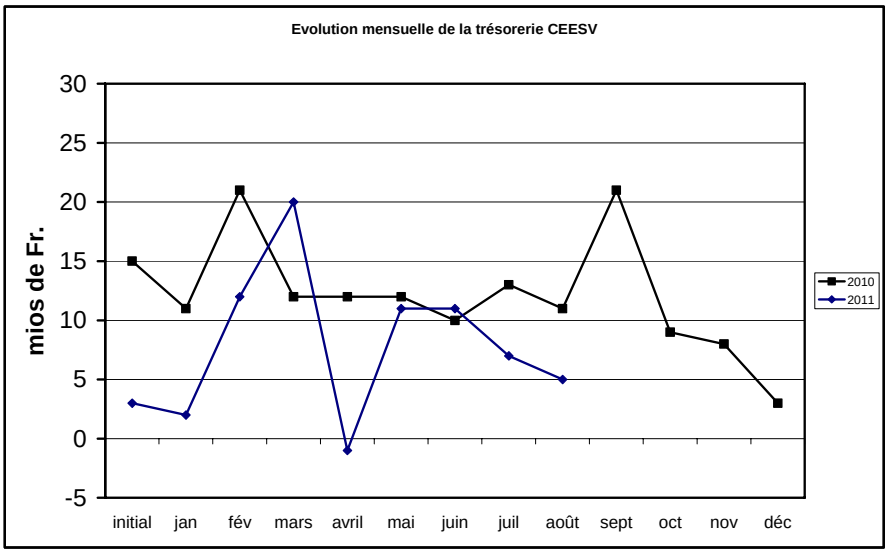

Compte tenu du dépassement du plafond fixé à CHF 80 mios dans le décret du Grand Conseil du 21 décembre 2010, dont le Conseil d'Etat a pris acte dans sa séance du 12 octobre 2011, le Conseil d'Etat a octroyé à la CEESV une avance supplémentaire de CHF 40 mios afin de ne pas bloquer le système de financement des hôpitaux vaudois. Cette décision a été prise dans l'attente du présent décret devant régulariser le dépassement prévu en octobre de l'ordre de CHF 40 mios. Le plafond est ainsi passé transitoirement de CHF 80 mios à CHF 120 mios. Dans le même temps, le Conseil d'Etat a également chargé le DSAS de préparer un EMPD fixant un nouveau plafond de CHF 150 mios pour la CEESV.

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a informé le Président de la Commission des finances du Grand Conseil de cette situation.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat soumet donc aujourd'hui au Grand Conseil deux projets de décrets :

1. Le premier vise à augmenter de CHF 80 mios à CHF 120 mios la limite de trésorerie octroyée à la CEESV en 2011 et à modifier le décret du 21 décembre 2010 fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 (art. 4) ;
2. le second fixe la limite de trésorerie pour l'exercice 2012 à CHF 150 mios et implique l'adoption d'un décret fixant le montant limite de l'avance de trésorerie octroyée par l'Etat de Vaud à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) pour l'exercice 2012.

Texte actuel

Art. 4. – Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 80 mios en 2011 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux du compte courant de l'Etat auprès de la BCV.

Projet

PROJET DE DECRET

modifiant le décret du 21 décembre 2010 fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier – Le décret du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

Art. 4. – Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 120 mios en 2011 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux du compte courant de l'Etat auprès de la BCV.

Art. 2. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

PROJET DE DECRET

fixant le montant limite de l'avance de trésorerie octroyée par l'Etat de Vaud à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) pour l'exercice 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois une limite de CHF 150 mios pour l'exercice 2012 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux du compte courant de l'Etat auprès de la BCV.

Art. 2.– Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011..

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

11. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2012, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2012 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2013 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 A 2020

11.1 Evolution des marchés

Depuis le 3 août 2011, la Banque Nationale Suisse vise un Libor à trois mois aussi proche que possible de zéro. A cette fin, elle rétrécit la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, la ramenant de 0% - 0.75% (mars 2009) à 0% - 0.25%. Parallèlement à cette mesure destinée à contenir la fermeté du franc, la BNS a augmenté les liquidités sur le marché monétaire. Les effets de ces mesures ont pour conséquence de diminuer, voire d'annihiler les rémunérations sur placements qui étaient déjà extrêmement basses, 0.10% à trois mois contre 2.7% pour la même période trois ans auparavant. Le coût d'une émission d'un emprunt privé ou public sur les marchés actuels est par contre historiquement bas. Ainsi, au 3ème trimestre 2011, il est possible pour une collectivité publique de se refinancer à 10 ans à des taux proches de 1.8%.

11.2 Evolution de la dette 2011

Au 31 décembre 2010, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à CHF 2'560 mios auxquels CHF 650 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de CHF 1'910 mios.

Pour l'année 2011, CHF 500 mios d'emprunts à long terme arrivent à échéance. Ces montants peuvent être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe.

Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à CHF 650 mios en début d'année 2011 et sont estimés à CHF 270 mios pour cette fin d'année.

Au final, il est prévu une dette brute de CHF 2'060 mios au 31 décembre 2011, des placements pour CHF 270 mios et une dette nette de CHF 1'790 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2010**	**Estimation 2011**	**Budget 2012**
Dette brute au 1er janvier	3'290	2'560	2'060
Placement	840	650	270
Dette nette au 1er janvier	**2'450**	**1'910**	**1'790**
Emprunt court terme	0	0	0
Emprunt long terme	-730	-500	-50
Dette brute au 31 décembre	2'560	2'060	2'010
Placement	650	270	229
Dette nette au 31 décembre	**1'910**	**1'790**	**1'781**

11.3 Evolution de la dette 2012

Pour l'année 2012, CHF 350 mios d'emprunts arrivent à échéance. Une partie de ces montants pourront être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe (CHF 270 mios à fin 2011). Néanmoins, le risque d'un coût élevé de refinancement sur les échéances 2013 (CHF 1'160 mios à rembourser) incite le Conseil d'Etat à la prudence. C'est la raison pour laquelle il est prévu, si les conditions du marché s'avèrent favorables, de renouveler un emprunt long terme pour CHF 300 mios. Enfin, l'évolution de la dette est à mettre en corrélation avec le résultat projeté, des investissements et des amortissements prévus, ce qui pour 2012 donne lieu à un léger excédent de financement calculé à hauteur de CHF 9 mios. En conclusion, la dette brute diminue de 50 mios en 2012 et la dette nette diminue légèrement en raison de l'excédent de financement calculé pour se situer à CHF 1'781 mios au 31 décembre 2012.

(en mios de CHF)

Libellé	2012
Dette brute estimée au 1er janvier	**2'060**
Placement	270
Dette nette estimée au 1er janvier	1'790
Résultat planifié	18
Prêts	-62
Investissement	-300
Amortissement	146
Autres flux non-monétaires	207
Insuffisance (+) ou excédent (-) de financement annuel	**-9**
Remboursement emprunts à long terme échus dans l'année	-350
Renouvellement emprunts à long terme échus dans l'année	300
Dette brute estimée au 31 décembre	**2'010**
Placement	229
Dette nette estimée au 31 décembre	1'781
Variation de la dette nette au 31 décembre	-9

11.3.1 Commentaires sur le projet de décret

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 2'060 mios, soit le montant de la dette brute calculée le 1er janvier 2012. Contrairement à l'année 2011, le projet de décret ne prévoit pas d'art. 4 en lien avec la limite de crédit octroyée à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois. En effet, les modifications des codages des prestations des hôpitaux dans le cadre du passage des APDRG aux Swiss DRG, en cours d'implémentation, implique des retards dans la facturation et par conséquent sur le niveau de la limite susmentionnée. Le Conseil d'Etat, par souci de transparence et afin de nantir le Grand Conseil d'explications circonstanciées, présente ci-avant deux décrets spécifiques à la CEESV.

Pour 2012, les besoins en trésorerie du CHUV devraient être couverts par les flux entrants et sortants sans qu'il soit nécessaire d'octroyer par la trésorerie de l'Etat de Vaud une avance permanente dans le compte courant figurant dans les livres de l'Etat.

Enfin, pour se prémunir du risque de taux, le Conseil d'Etat doit pouvoir disposer d'une marge de manœuvre en vue de renouveler éventuellement les emprunts contractés avant 2012 et dont l'échéance est fixée en 2013. C'est pourquoi, pour éviter de renouveler en une seule fois CHF 1'160 mios d'emprunts long terme en 2013, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation de pouvoir anticiper une stratégie de décaissement décalée sur les années 2014 à 2020.

Tableau échéancier emprunts long terme

(en mios de CHF)	Emprunts long terme
Echus en 2012	350
Echus en 2013	1'160
Echus en 2014	0
Echus en 2015	550
Echus en 2016	0

11.4 Evolution de la charge d'intérêts

En regard de l'évolution des marchés financiers et de la dette, les charges d'intérêts pour l'année 2012 restent stables, malgré le renouvellement d'un emprunt à long terme et le renouvellement partiel d'un emprunt public. Le renouvellement de celui-ci engendre une augmentation des frais d'émission de CHF 3 mios et en conséquence une augmentation des intérêts bruts et nets du même montant. Les revenus des placements restent aussi stables (intérêts court terme et revenus des placements ACI compris).

(en mios de CHF)	**Estimation 2011**	**Budget 2012**
Intérêts court terme (y c. ACI)	16	16
Intérêts emprunts publics	26	30
Intérêts emprunt long terme	41	37
Frais d'émission	2	5
Intérêts bruts	**85**	**88**
Revenu des placements (y c. ACI)	22	22
Intérêts nets	**63**	**66**

11.5 Conséquences

11.5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

11.5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

11.5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

11.5.4 Personnel

Néant.

11.5.5 Communes

Néant.

11.5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

11.5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.8 Lois sur les subventions (application, conformité)

Néant.

11.5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.5.12 Simplifications administratives

Néant.

11.5.13 Autres

Néant.

PROJET DE DECRET

fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2012, autorisant la conclusion d'emprunts en 2012 avec décaissement décalé en 2013 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 2'060 mios pour l'exercice 2012.

Art. 2.– Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est, par ailleurs, autorisé à renouveler par avance des emprunts contractés avant l'année 2012 et qui arriveront à échéance au cours de l'exercice 2013 ; le Département des finances et des relations extérieures en informe sans délai la Commission des finances du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est autorisé à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020.

Art. 3.– Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCV est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2012**.**

Art. 4.**–** Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Art. 5.**–** Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

12. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2012, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

12.1 Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du Canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art. 4 LADE) visant à promouvoir le Canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du Canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19) ainsi que pour des études (art. 22), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des évènements (art. 32). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 80 mios, CHF 220 mios et CHF 10 mios. L'art. 41, al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2012.

12.2 Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2012, les calculs ont été basés sur :

- le solde des décisions prises, versées et engagées à fin août 2011, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises mais pas encore versé, ni engagé ;
- l'amortissement des prêts au 31.12.2011 ;
- et un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2011 et courant 2012.

12.2.1 Montant maximum d'engagements par voie de prêts

L'estimation du montant des décisions de prêts à venir pour la fin de cette année 2011 et pour l'année 2012 a été réalisée sur la base de la liste des projets d'infrastructures, transmise au SELT par les organismes régionaux courant 2011.

2011

- Le montant actuel des prêts en cours est de CHF 108 mios. Les remboursements 2011 représentent la somme totale de CHF 14 mios ;
- le solde des prêts à verser en 2011 selon les décisions prises est de CHF 31 mios ;
- le montant des nouvelles décisions d'ici la fin de cette année 2011 est estimé à CHF 7 mios, soit 25% du total des projets présentés (pas de remboursement prévu au 31.12.2011 sur ces dossiers).

2012

La demande totale des prêts pour le financement de nouveaux projets s'élève à CHF 54 mios, soit 33% du solde des projets planifiés en 2011 et 50% des nouveaux projets planifiés pour 2012. Sur cette base, le calcul du montant maximum d'engagement par voie de prêts est le suivant :

(en mios de CHF)

PRETS	
Etat des prêts versés (prêts en cours) au 31.12.2011 après remboursements	94
Montant du solde des prêts à verser au 31.12.2011	31
Estimation du montant des nouvelles décisions d'ici au 31.12.2011	7
Estimation du montant des nouvelles décisions durant l'année 2012	54
Total du besoin maximum d'engagement par voie de prêts pour 2012	**186**

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39, al. 2 LADE).

12.2.2 Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

2011

- Les cautionnements engagés s'élèvent à CHF 9 mios après réduction de limite au 31.12.2011 ;
- le montant des nouvelles cautions d'ici la fin de cette année 2011 est estimé à CHF 3 mios.

2012

- L'estimation est basée sur 5 projets à CHF 3 mios chacun, soit un total de CHF 15 mios.

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2011 après réduction de limite	*9*
Montant des cautionnements décidés non engagés au 31.12.2011	*0*
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2011	*3*
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2012	*15*
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2012	***27***

Pour les projets régionaux

Par le biais de la LPR, des prêts destinés à des projets d'infrastructure peuvent être octroyés par la Confédération. Les pertes éventuelles doivent être supportées pour moitié par le Canton qui les a allouées, par le biais de cautionnements.

2011

- Les cautionnements engagés s'élèvent à CHF 17 mios après réduction de limite au 31.12.2011 ;
- les cautionnements issus d'un contrat de prêt LPR, mais dont le montant du prêt LPR n'est pas versé à ce jour, se montent à CHF 2 mios ;
- d'ici la fin 2011, il est estimé de nouveaux engagements pour un montant de CHF 0.5 mio, soit 25% des nouveaux prêts LPR.

2012

- Les estimations de cautionnements pour les projets régionaux représentent CHF 2 mios, soit 33% du solde des projets planifiés en 2011 et 50% des nouveaux projets planifiés pour 2012.

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2011 après réduction de limite	*17*
Montant des cautionnements décidés non engagés au 31.12.2011	*2*
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2011	*0.5*
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2012	*2*
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2012	***21.5***

Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2012	***48.5***

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39, al. 1 LADE).

12.2.3 Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

La Coopérative Romande de Cautionnement (CRC-PME) peut accorder des cautionnements de prêts bancaires à des PME pour un montant de CHF 500'000 au maximum par projet.

La Confédération peut couvrir à hauteur de 65% les pertes sur les cautionnements accordés par la CRC-PME, ce qui représente un arrière-cautionnement fédéral de CHF 325'000. L'Etat peut également participer à l'arrière-cautionnement de la CRC-PME pour un maximum de 33%, soit CHF 166'700. L'engagement du Canton peut être réduit si la Centrale Suisse de Cautionnement (CSC) intervient également. Aussi, un montant moyen d'arrière-cautionnement cantonal de CHF 100'000 a été pris en compte dans les calculs.

2011

- Les arrière-cautionnements engagés s'élèvent à CHF 2 mios après réduction de limite au 31.12.2011 ;
- il est prévu encore 5 projets à CHF 100'000 d'ici la fin 2011, soit un total de CHF 500'000.

2012

- Estimation de 15 nouveaux projets, soit un total d'arrière-cautionnements de CHF 1'500'000.

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Etat des arrière-cautionnements engagés au 31.12.2011 après réduction de limite	2
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2011	0.5
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2012	1.5
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2012	**4.0**

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39, al. 3 LADE).

12.3 Conséquences

12.3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'article 41 LADE.

12.3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2012, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 186 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 48.5 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 4 mios.

12.3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Amélioration de la visibilité budgétaire : la définition des montants maximaux d'engagements permet de limiter les engagements de l'Etat au titre de la LADE pour 2012.

12.3.4 Personnel

Néant.

12.3.5 Communes

Néant.

12.3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

12.3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

12.3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.3.12 Simplifications administratives

Néant.

12.3.13 Autres

Néant.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2012, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Pour l'exercice 2012, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

a. engagements par voie de prêts : CHF 186'000'000 ;

b. engagements par voie de cautionnements : CHF 48'500'000 ;

c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 4'000'000.

Art. 2.– Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

13. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2012, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS

13.1 Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES simplifie la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Jusqu'à présent, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure était lourde et imposait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7, al. 1, ch. 2 et art. 8, al. 1, ch. 2bis), le Grand Conseil ne sera plus appelé à se prononcer objet par objet. Il doit désormais accorder chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer, le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme étant fixé dans la loi à hauteur de CHF 650 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public à l'horizon 2020. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission des finances et de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique (v. art. 8, al. 1er, chiffre 2bis et al. 2).

13.2 Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2012, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31.12.2011. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui seront soumis au Conseil d'Etat en 2012 conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS et hôpitaux), a été ajouté. Cet estimatif comprend une réserve pour des projets équivalents à 60 lits d'EMS dont on ne peut exclure qu'ils surgissent en fonction de besoins ou d'opportunités en 2012. De même CHF 10 mios ont été réservés pour des objets dans le domaine hospitalier. Ces réserves pourraient également absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement. Il convient de préciser que ces deux réserves ne sont pas à libre disposition du Conseil d'Etat ; les projets concrets qui pourraient les mettre à contribution seront soumis à l'examen des deux commissions du Grand Conseil susmentionnées.

Evolution du montant garanti en 2011

Au 31 décembre 2010, le montant des garanties s'élevait à CHF 353.3 mios :

- CHF 236.5 mios pour des objets en exploitation ;
- CHF 116.8 mios pour des emprunts à consolider en relation avec des objets en cours de réalisation et dont le principe de la garantie a déjà été avalisée par le Grand Conseil lors de l'adoption de décrets ad'hoc.

Sur cette base, l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2011 est la suivante :

	En mios CHF
Solde des garanties émises (emprunt consolidés et crédits de construction) au 31.12.2010	353.3
./. remboursements exceptionnels en 2011 sur la base de la charge enregistrée au bouclement des comptes 2010	./. 46.0
./. amortissements contractuels 2011	./. 10.5
Nouveau décrets et consolidations 2011	49.1
Total montant garanti prévisible 31.12.2011	345.9

Nouveaux projets 2012

En 2012, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Hôpitaux

Projets	**En mios CHF**
Institution de Lavigny (Filière SUN : Etudes)	4.0
Ensemble hospitalier de la Côte (Extension restructuration)	7.5
Hôpitaux objets urgents (non planifiés à ce jour)	10.0
Total hôpitaux	**21.5**

EMS

Projets	**En mios CHF**
Rolle (nouvel EMS)	13.8
Paquis (nouvel EMS)	21.5
Mont-Riant (nouvel EMS)	16.0
EMS projets urgents (non planifiés à ce jour)	20.0
Total EMS	**71.3**

Ce qui représente un montant total prévisible pour les nouveaux projets de **CHF 92.8 mios.**

Montant maximum des garanties fixé pour 2012

Solde prévisible au 31.12.2011	345.9
Nouveaux projets 2012	92.8
Montant maximum des garanties fixé pour 2012	438.7

13.3 Conséquences

13.3.1 Légales

Néant.

13.3.2 Financières (budget ordinaires, charges d'intérêt, autres)

Aucune, seule la compétence d'accorder les garanties change.

13.3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

13.3.4 Personnel

Néant.

13.3.5 Communes

Néant.

13.3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

13.3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

13.3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.12 Simplifications administratives

Néant.

13.3.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Néant.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2012, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 7, alinéa 1, ch. 2 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Pour l'exercice 2012, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 438'700'000.

Art. 2.– Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

14. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

14.1 Objectif du projet de décret

Lors de sa séance du 5 mars 2008, le Conseil d'Etat a adopté la convention d'objectifs établie pour la période 2008-2011 entre l'Etat de Vaud, la Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la science (SER), et l'Institut des Hautes études en administration publique (IDHEAP).

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté le décret accordant une subvention à l'IDHEAP lors de sa séance du 10 mars 2009. Ce décret, qui constitue la base légale autorisant l'Etat de Vaud à verser une contribution financière à l'Institut, échoit au 31 décembre 2011. Il couvre les mêmes périodes que celles de la Convention. L'exposé des motifs qui l'accompagnait fournissait toutes les informations nécessaires relatives au contenu de la Convention, les objectifs qui devaient être poursuivis durant la période considérée, ainsi que les outils de l'évaluation de leur atteinte, dont une évaluation globale pour l'ensemble de la période.

En octobre 2009, la Confédération a décidé, de manière unilatérale, d'introduire une année intercalaire en 2012 afin de faire coïncider les périodes législatives et celles sur lesquelles portent les Messages du Conseil fédéral pour la formation, la recherche et l'innovation.

Cette décision a pour conséquence que la Convention entre l'Etat de Vaud, la Confédération et l'IDHEAP doit être prorogée pour 2012. Son contenu reste inchangé. L'évaluation de la période 2008–2011 posera les bases de la future Convention d'objectifs 2013–2016.

Le décret du 10 mars 2009 constitue la base légale exigée par la loi sur les subventions pour la période couverte par la convention. Toutefois, dans la mesure où ses effets sont limités au 31 décembre 2011, il est nécessaire de garantir l'adéquation avec les exigences de la LSubv aussi pour 2012. Le présent exposé des motifs propose au Grand Conseil un projet de décret, pour couvrir l'année 2012. Il reprend les éléments du décret précédent, le montant de la subvention étant adapté pour tenir compte de l'indexation des salaires intervenue sur la période et maintenir les proportions de financement respectives du Canton de Vaud et de la Confédération.

A noter par ailleurs, que la prorogation de la Convention d'objectifs fera également l'objet d'un avenant entre l'Etat de Vaud, la Confédération et l'IDHEAP.

14.2 Conséquences

14.2.1 Conséquences sur le budget

Pour la période considérée (année 2012), un montant de CHF 3'165'000 est inscrit au projet de budget 2012 de l'Etat de Vaud au titre de subvention en faveur de l'IDHEAP. Cette subvention est inscrite au budget de la Direction générale de l'enseignement supérieur, UB 251.

14.2.2 Amortissement annuel

Néant.

14.2.3 Charges d'intérêt

Néant.

14.2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

14.2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

14.2.6 Conséquences sur les communes

Néant.

14.2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

14.2.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.2.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'Etat de Vaud contribue au financement de l'IDHEAP depuis sa création. Depuis 1987, ce soutien financier est étendu à la Confédération. Il est alloué sur la base d'une convention d'objectifs pluriannuelle. Dans un avis de droit de août 2011, le SJL estime cependant que « *la convention d'objectifs conclue entre l'Etat de Vaud, la Confédération et l'IDHEAP ne constitue pas une base légale suffisante imposant la dépense occasionnée par le subventionnement de cette école. Si l'opportunité de financer cet institut n'est pas remise en question, il n'est néanmoins pas possible de qualifier cette dépense de liée* ».

Au projet de budget 2012, la subvention concernée a été priorisée par le DFJC et a trouvé son financement dans le respect des dotations budgétaires définies par le Conseil d'Etat.

14.2.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.2.12 Simplifications administratives

Néant.

14.2.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

La subvention annuelle était fixée à CHF 3'035'000 pour les années 2008 à 2011, pour l'année 2012, c'est un montant de CHF 3'165'000 qui est prévu.

PROJET DE DECRET

accordant une subvention à l'Institut des Hautes études en administration publique

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (ci-après : LAU)

vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions

vu le décret du 10 mars 2009 accordant une subvention à l'Institut des Hautes études en administration publique

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

[1] Le présent décret fixe les modalités d'allocation, de suivi et de contrôle de la subvention cantonale à l'Institut des Hautes études en administration publique (ci-après : IDHEAP) jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 2 Statut juridique et siège

[1] L'IDHEAP est constitué sous la forme d'une fondation de droit privé, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil.

[2] Son siège est à Chavannes-près-Renens.

Art. 3 Convention d'objectifs

[1] Une convention d'objectifs est conclue tous les quatre ans entre le Canton de Vaud, la Confédération et l'IDHEAP.

[2] Elle détermine :

a. les objectifs stratégiques de l'IDHEAP et les prestations qu'il s'engage à réaliser pendant la période définie;

b. les subventions que le Canton de Vaud et la Confédération s'engagent à allouer à cette fin, sous réserve de l'approbation des budgets pertinents par les autorités compétentes;

c. les indicateurs-clés pour la mesure du degré d'atteinte de ces objectifs et prestations.

[3] La convention d'objectifs en vigueur couvre la période 2008-2011. Elle a été prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Chapitre II Subvention cantonale

Art. 4 Principes

[1] La subvention constitue la part cantonale allouée pour le financement de l'ensemble des prestations prévues par la convention d'objectifs.

Art. 5 Objectifs visés par la subvention

[1] Le Canton de Vaud alloue une subvention à l'IDHEAP afin d'assurer et de promouvoir son activité en tant que pôle d'excellence national d'enseignement au niveau master et post-master, de recherche et de service dans le domaine de l'administration publique.

Art. 6 Prestations subventionnées

[1] Les prestations subventionnées sont les suivantes :

a. l'enseignement universitaire accrédité au niveau master et post-master, ainsi que la formation continue de qualité des élus et cadres publics ;

b. la recherche fondamentale et appliquée en administration publique reconnue au niveau national et international, et valorisée dans le secteur public suisse ;

c. l'expertise et le conseil indépendants appréciés par les organismes publics mandataires et enrichissant l'enseignement et la recherche ;

d. les services à la Cité.

Art. 7 Type et forme de la subvention

[1] La subvention cantonale consiste en une aide financière accordée sous forme de prestations pécuniaires.

Art. 8 Bases et modalités de calcul

[1] Le montant de la subvention s'élève à CHF 3'165'000. Il se base sur la négociation de la prorogation de la convention d'objectifs.

Art. 9 Autorité compétente

[1] L'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention cantonale sont de la compétence du service en charge de l'enseignement supérieur.

Art. 10 Procédures de suivi

[1] Le suivi et le contrôle de la subvention portent sur :

a. l'affectation de la subvention à la réalisation des objectifs fixés dans la convention d'objectifs ;

b. l'efficience de l'utilisation de la subvention ;

c. la garantie de la pérennité de l'IDHEAP.

[2] A cette fin, le service en charge de l'enseignement supérieur :

a. contrôle le suivi du budget de l'IDHEAP ;

b. évalue le rapport annuel de gestion et les comptes de l'IDHEAP ;

c. analyse les indicateurs-clés de performance.

[3] Si les indicateurs-clés ne sont pas respectés, le service en charge de l'enseignement supérieur peut :

a. réduire ou supprimer la subvention cantonale ;

b. demander une révision de la convention d'objectifs.

Art. 11 Durée de l'octroi

[1] Conformément à la prorogation de la convention d'objectifs, la durée de l'octroi de la subvention est d'une année.

Art. 12 Organe de révision

[1] Les comptes de l'IDHEAP font l'objet d'une révision annuelle par un organe indépendant désigné par le Conseil de Fondation, dont le rapport est transmis au service en charge de l'enseignement supérieur pour analyse.

Art. 13 Obligation de renseigner

[1] Avant fin mai 2012, l'IDHEAP transmet son rapport annuel de gestion, ses comptes et son budget au service en charge de l'enseignement supérieur.

[2] Par ailleurs, l'IDHEAP dispose d'un système de reporting interne. Son résultat est mis à la disposition du service en charge de l'enseignement supérieur aux fins d'analyse.

[3] Le service en charge de l'enseignement supérieur peut solliciter toute autre information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission de suivi et de contrôle.

Art. 14 Sanctions

[1]En cas de non-respect des obligations incombant à l'IDHEAP, le service en charge de l'enseignement supérieur peut supprimer ou réduire la subvention ou en exiger la restitution partielle.

Chapitre III Mise en vigueur

Art. 15. – Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il cessera de déployer ses effets le 31 décembre 2012.

Art. 16. – Mise en vigueur. Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 15 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

15. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT UN CREDIT DE CHF 14'530'000.- DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU VALENTIN 10 A LAUSANNE, DEJA ENTIEREMENT OCCUPE PAR LES SERVICES DE L'ETAT, A TITRE D'ALTERNATIVE A LA LOCATION AUPRES DE TIERS

15.1 Synthèse de l'exposé des motifs

Le Conseil d'Etat (CE) a adopté dans sa séance du 8 décembre 2010 une politique immobilière et en a publié les lignes directrices à l'horizon de 2020. Un des piliers stratégiques consiste à devenir propriétaire d'immeubles pour abriter les activités pérennes de l'Etat en lieu et place de louer les surfaces nécessaires auprès de tiers.

De manière analogue à l'opération d'acquisition de trois bâtiments effectuée en décembre 2010 pour les besoins propres de l'administration (Lausanne-Recordon, BAC Morges et Payerne-Gare), une nouvelle opportunité concerne l'immeuble de la rue du Valentin 10 à Lausanne. Ce bâtiment, propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), est déjà totalement occupé par les services de l'Etat.

Cette opération d'acquisition, à hauteur de CHF 14'530'000.- incluant les frais y relatifs, ne génère pas de dépense supplémentaire pour l'Etat puisque les charges de locataire sont supérieures aux futures charges de propriétaire, ces dernières étant constituées principalement de l'intérêt de la dette et de l'amortissement de l'immeuble.

15.2 Contexte général de l'opération

15.2.1 Investir dans la pierre

De nombreux services de l'Etat nécessitent une accessibilité optimum par les transports publics en raison des fréquents rapports qu'ils entretiennent avec le public, les institutions parapubliques, les bureaux d'études et les prestataires de services externes situés majoritairement dans l'agglomération lausannoise. L'immeuble du Valentin présente l'avantage d'être situé sur un noyau central de mobilité.

De manière générale, à terme, le statut de propriété représente une économie par rapport à une location et permet des solutions plus économiques et plus souples en matière d'occupation et d'aménagement de locaux.

En résumé, l'investissement dans la pierre procure le triple avantage d'éviter l'augmentation des charges de loyer, de maîtriser l'évolution de l'immeuble quant à son occupation et de conserver sa valeur de réalisation par un entretien ciblé.

15.2.2 Particularité de l'approche économique

Les dispositions légales imposent à l'Etat d'opérer l'amortissement d'un immeuble (bâtiment et terrain) sur une période de 25 ans. Pour un laps de temps aussi court (par rapport à la durée de vie réelle des structures du bâtiment), la charge d'amortissement est particulièrement lourde et ne devrait pas être prise directement en compte dans la comparaison des charges du propriétaire avec celles du locataire. En effet, les gérants de portefeuilles privés ne procèdent pas à l'amortissement total de leurs immeubles et considèrent la valeur vénale de leur bien comme un actif au bilan.

La valeur des objets immobiliers déterminée par les experts repose en général sur une valeur prépondérante de rendement. Aussi, afin de comparer la pertinence d'une acquisition de l'Etat par rapport à celle effectuée par un acteur privé qui agit en fonction des critères du marché immobilier, le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) a admis de façon ponctuelle l'application d'un taux d'intérêt de l'emprunt de 3% pour le présent objet.

Sur ces bases, la comparaison entre les dépenses annuelles du loyer et les charges annuelles de propriétaire (avec la prise en compte de la charge d'intérêt de la dette et de l'amortissement) doit rester favorable à l'Etat. Dès la 25ème année d'usage en qualité de propriétaire, le bilan financier devient particulièrement intéressant pour l'Etat puisque l'immeuble est entièrement amorti. De plus, la valeur résiduelle de l'objet ainsi que la pleine valeur du terrain lui restent acquis en cas de revente de l'immeuble.

Tableau comparatif : achat versus location:

Bâtiment			Coût total de l'investissement		Coûts de fonctionnement				Location	Différence
Bâtiment	Année de constr.	Surface locative m2	val. acquis. CHF	**Coût total de l'invest. CHF**	charge suppl. Propr. CHF/an	Intérêt de la dette 3% CHF/an	Amortis-sement sur 25 ans CHF/ an	**Coût total annuel CHF**	**Loyer brut CHF/an**	**Achat / Location CHF/an**
Lausanne - Valentin 10	1953	2'476	14'500'000	**14'530'000**	67'570	239'745	581'200	**888'515**	**896'714**	**-8'199**

15.2.3 Disponibilité à la vente

La disponibilité actuelle à la vente de ce bâtiment permet au CE de poursuivre sa stratégie d'acquisition immobilière dans un environnement économique qui restreint l'offre de tels objets sur le marché.

15.3 Solution proposée

Le bâtiment sis à la rue du Valentin N° 10 à Lausanne est érigé sur la parcelle N° 1'666 du cadastre de la Commune de Lausanne. Ce bien-fonds est propriété de la CPEV; il est géré par les Retraites Populaires depuis son acquisition en 1993. Ce bien-fonds comprend le bâtiment N° ECA 12106a, d'une surface au sol de 766 m^2 sur 4 niveaux plus le sous-sol.

Le bâtiment construit en 1953 accueillait initialement une école privée. Afin de répondre à un besoin majeur en locaux pour, à l'époque, le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, la CPEV a acquis l'immeuble et investi les montants requis pour rénover les lieux et les rendre conformes à l'usage prévu pour le Service des Eaux, Sols et Assainissement (SESA) et le Service de la mobilité (SM). La localisation de ces deux services dans ce bâtiment était nécessaire pour regrouper sur le site Riponne une antenne du Service des routes (SR) qui se trouvait dans l'obligation de quitter ses surfaces à la rue Caroline 7bis. Cette location a pris effet le 1er janvier 1997.

Le bâtiment est situé légèrement en retrait des axes principaux que sont la rue du Tunnel et la rue du Valentin. Son accès est aisé, en véhicule depuis la rue du Valentin et pour les piétons depuis la rue du Tunnel juste en face de l'entrée du bâtiment administratif de la Riponne N° 10. La proximité de ce dernier représente un atout indéniable, favorisant les échanges et les synergies entre les différents services cantonaux au sein d'un îlot administratif fonctionnel, implanté à la frange de la zone commerçante du centre ville. Quelques minutes à pied permettent d'accéder aux plus grandes lignes de transports publics de la région lausannoise (dont M2).

Les locaux actuels offrent 1'658 m^2 de surface locatives de bureaux, 671 m^2 de locaux d'archives et 120 m^2 de dépôts. En sus, 245 m^2 de garages et 22 places de parc sont localisées sur la même parcelle.

Depuis 1997, le bâtiment est demeuré entièrement dévolu aux activités de l'Etat. Actuellement, les surfaces de bureaux sont occupées par le SESA et une entité du Service de la population (SPOP) à la suite du déménagement de l'Autorité de surveillance des fondations. En outre, un dépôt est utilisé par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) et une surface d'archives est mise à disposition du SM. Les salles de conférences sont partagées en réseau avec le complexe administratif du DINF.

15.4 Mode de conduite du projet

L'intention de l'Etat de Vaud d'acquérir le bâtiment administratif du Valentin est ancienne. Le propriétaire de l'immeuble, la CPEV, ne souhaitait pas se départir d'un objet aussi bien situé dans le cœur de la ville sur la base de sa politique générale de placements.

Soucieux de mettre en application sa politique immobilière, le Conseil d'Etat, par le SIPAL, a repris les négociations avec l'institution propriétaire de l'immeuble. La venderesse a déterminé son prix essentiellement sur des critères de rendement. De son côté, l'Etat a calculé le prix maximum d'acquisition en fonction de l'équilibre des dépenses respectives de propriétaire et de locataire sur la base des paramètres financiers du SAGEFI, compte tenu qu'après la période d'amortissement de 25 ans, la balance devient nettement favorable pour l'Etat propriétaire.

Une négociation serrée pour déterminer le montant final de la transaction a été conduite en quelques jours. De ce fait, la Commission cantonale immobilière (CCI) n'a pas eu l'opportunité d'effectuer une expertise, mais disposera d'une estimation lors de la réunion de la Commission des finances.

En outre, la vente de cet immeuble est conditionnée à l'approbation du Conseil d'administration de la CPEV auquel la direction des Retraites Populaires va soumettre cette transaction courant octobre 2011.

Les coûts relatifs à cette transaction sont attribués essentiellement aux frais de notaire et sont inclus dans la présente demande de crédit.

L'acquisition de cet immeuble fait l'objet d'une opération ponctuelle, qui sera réalisée dès l'approbation du décret et la délivrance subséquente de la procuration par le Conseil d'Etat.

15.5 Conséquences du projet de décret

15.5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

No Procofiev : 600586

(en milliers de CHF)

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
a) Acquisition immobilière : dépenses brutes	14'530	0.-	0.-	0.-	14'530
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
a) Acquisition immobilière : dépenses nettes à charge de l'Etat	**14'530**	**0.-**	**0.-**	**0.-**	**14'530**
b) Informatique : dépenses brutes	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
b) Informatique : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0.-**	**0.-**	**0.-**	**0.-**	**0.-**
c) Investissement total : dépenses brutes	14'530	0.-	0.-	0.-	14'530
c) Investissement total : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**14'530**	**0.-**	**0.-**	**0.-**	**14'530**

15.5.2 Amortissement annuel

L'investissement, consacré à l'acquisition du bâtiment du Valentin 10 de CHF 14'530'000.-, sera amorti en 25 ans (14'530'000/25) ce qui correspond à CHF 581'200.- par an.

15.5.3 Charges d'intérêt

Afin de rendre comparables les charges d'intérêt calculées par l'Etat et par un tiers investisseur, le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) a admis de manière ponctuelle de prendre en compte un taux d'intérêt de 3%.

La charge d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux de 3 % ((CHF 14'530'000 x 3 x 0.55)/100) s'élève à CHF 239'745.- arrondis à CHF 239'800.-.

15.5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

15.5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

En compensation de l'amortissement et des charges d'intérêt nouvelles, une économie est réalisée au niveau des loyers versés pour les surfaces en location (voir tableau sous 14.2.2). Cette économie permettra également de compenser les frais d'entretien de l'immeuble calculés à CHF 67'570.-, sachant que les conditions contractuelles

de location en vigueur stipulent que les frais d'exploitation des locaux, à savoir le rafraîchissement des espaces, la consommation d'eau, la maintenance des installations techniques, les frais de chauffage et les taxes d'épuration et d'enlèvement des ordures ménagères sont déjà entièrement à charge de l'Etat de Vaud, locataire.

15.5.6 Conséquences sur les communes

Néant.

15.5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Au titre de propriétaire foncier, l'Etat disposera d'une marge de manoeuvre supplémentaire pour prendre toutes mesures adéquates de réduction de la consommation d'énergie. L'immeuble est en bon état et sa consommation mesurée est conforme aux exigences légales actuelles pour un bâtiment administratif existant. Son chauffage, actuellement au mazout, pourra faire l'objet d'une reconversion avec un raccordement futur au chauffage à distance de la Ville de Lausanne. De par sa forme simple et d'un mode de construction classique, une amélioration de l'enveloppe pourra être aisément envisagée à l'occasion de travaux de réfections ultérieurs. L'Etat fait preuve d'exemplarité en matière énergétique et pourra ainsi améliorer les standards des bâtiments acquis dans le cadre de la planification des interventions sur son parc immobilier.

15.5.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.5.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

15.5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Le présent décret implique une charge nouvelle, constituée d'un investissement engendrant un intérêt sur la dette, d'un amortissement, ainsi que des charges d'entretien, qui sera entièrement compensée par des économies de loyers.

L'exercice de la tâche publique n'imposant pas à l'Etat d'être propriétaire de ses murs, la charge d'acquisition de l'immeuble du Valentin est bien considérée comme nouvelle dans le cadre de cet EMPD.

La quotité de cette charge nouvelle découle de la valeur du marché de cet immeuble.

Le moment de l'opération est déterminé par l'opportunité que constitue la disponibilité de cet immeuble à la vente.

15.5.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.5.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.5.13 Simplifications administratives

Néant.

15.5.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(en milliers de CHF)

Intitulé	**Année 2012**	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**	**Total**
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	67.5	67.5	67.5	67.5	270
Charge d'intérêt	239.8	239.8	239.8	239.8	959.2
Amortissement	0.-	581.2	581.2	581.2	1'743.6
Prise en charge du service de la dette	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Autres charges supplémentaires	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Total augmentation des charges	**307.3**	**888.5**	**888.5**	**888.5**	**2972.8**
Diminution de charges	896.8	896.8	896.8	896.8	3587.2
Revenus supplémentaires	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Total net	**-589.5**	**-8.3**	**-8.3**	**-8.3**	**-614.4**

LAUSANNE – PARCELLE N° 1'666
Rue du Valentin 10

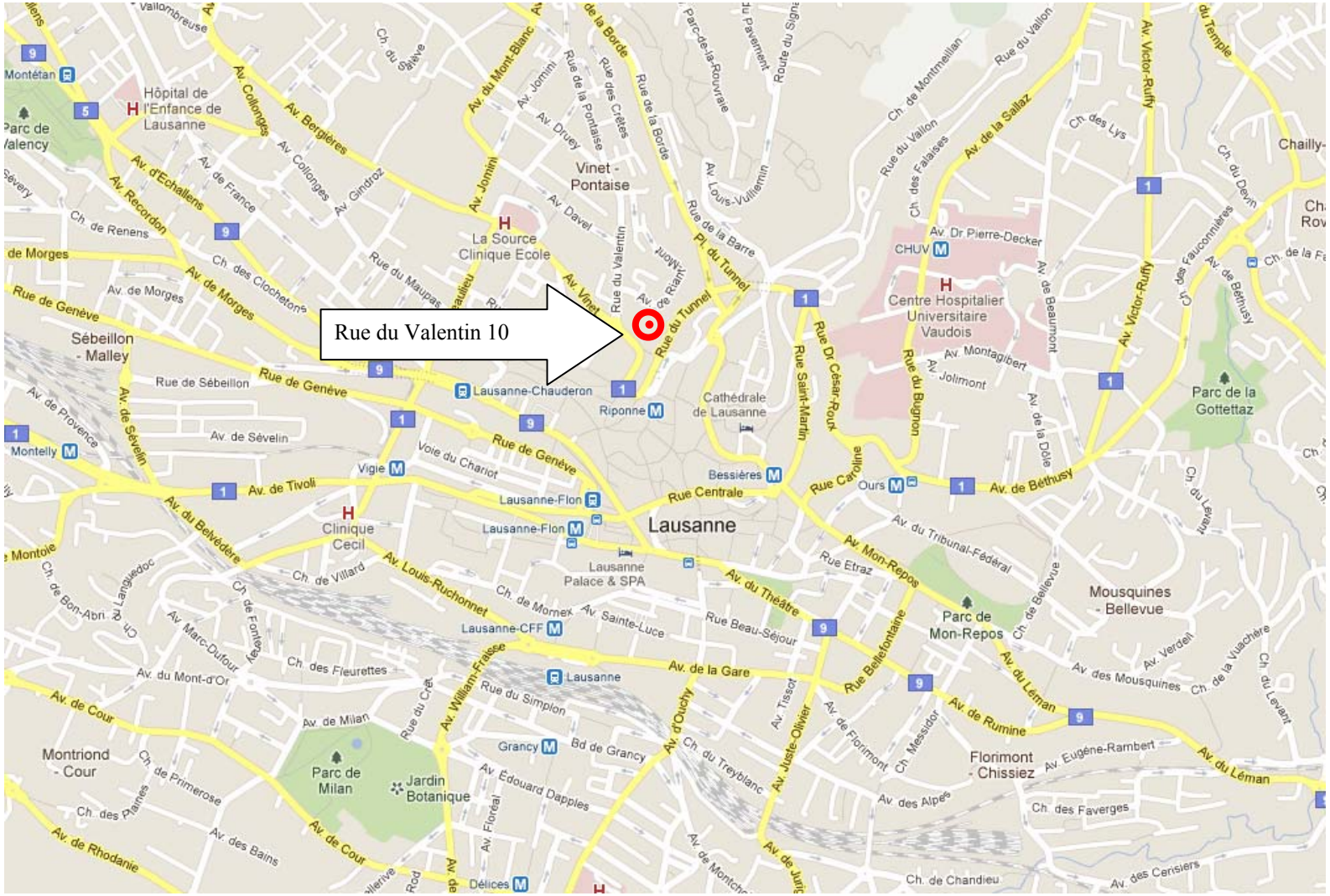

PROJET DE DECRET

accordant un crédit de CHF 14'530'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment administratif du Valentin 10 à Lausanne, déjà entièrement occupé par les services de l'Etat, à titre d'alternative à la location auprès de tiers

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. – Un crédit de CHF 14'530'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'achat du bien-fonds N° 1'666 du cadastre de la Commune de Lausanne, sis à la rue du Valentin 10, d'une superficie totale de 1'400 m^2, propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Art. 2.– Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 25 ans.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

16. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT DENIS-OLIVIER MAILLEFER ET CONSORTS CONCERNANT LES VESTIGES DE LA VILLA ROMAINE D'ORBE ET DEMANDANT SI SON PROPRIETAIRE S'Y INTERESSE ENCORE

Rappel du postulat

Sur 240 mètres de long s'étendait là, au IIIe siècle ap. J.-C., un imposant domaine agricole romain, comprenant des dépendances et une superbe habitation de maître.

Actuellement les spécialistes s'accordent à considérer que les neuf mosaïques rescapées et restaurées constituent un des plus beaux ensembles européens au nord des Alpes, tandis que les archéologues, été après été, mettaient à jour les entrailles du bâtiment, fondations, installations de chauffage, thermes et réseau d'égouts. Entrailles recouvertes de terre à la fin de l'été, à défaut d'un projet et d'un financement qui auraient permis leur exposition et leur mise en valeur.

Le site vivote depuis des dizaines d'années, composé de quatre pavillons en dur et d'un pavillon provisoire en bois dès 1993, sans moyen didactique et/ou architectural de reconstituer une vision d'ensemble. Une très modeste cabane de chantier accueille les visiteurs.

Une équipe de passionnés bénévoles, réunis dans la Fondation Pro Urba, gère le site et les visites avec le soutien bienveillant et actif de la commune d'Orbe et avec celui peu actif du Canton, propriétaire des lieux. Alors que le potentiel réel de l'endroit se situe aux alentours de 30'000 à 40'000 visiteurs par année, seuls dix fois moins se risquent à pénétrer dans ce no man's land.

Plusieurs tentatives de mise en valeur ont échoué pour diverses raisons. Au tout début des années 2000, un gros projet (CHF 14 mios) ne passait pas la rampe du budget des investissements de l'Etat, avant qu'une conjoncture économique défavorable ne l'enterre. Plus récemment le projet Urbalux, consistant en une représentation lumineuse des volumes de la villa par une structure tubulaire, se voyait refuser l'agrément de la Commission fédérale des monuments historiques et celle pour la protection de la nature et du paysage, alors que tout semblait se présenter pour le mieux. On dira que, d'une manière générale, les projets d'aménagement du site, proposés par la fondation, n'ont pas reçu de la part de l'Etat le soutien attendu.

Actuellement, la Fondation Pro Urba vient de faire l'acquisition d'un ancien pavillon des autoroutes qui servira à améliorer la qualité de l'accueil même si cette solution très partielle et provisoire ne saurait constituer à elle seule une réponse idoine à l'urgent besoin d'un projet de mise en valeur d'ensemble. Précisons à toutes fins utiles que dans cette opération, c'est la Commune d'Orbe qui fait la banque pour un montant d'environ CHF 200'000 . Une deuxième étape, très modeste elle aussi, devrait consister, par l'utilisation de gabions (volumes cubiques de matériaux divers, par exemple des pierres, servant ici à représenter des limites) et autres marquages à figurer les formes d'ensemble de la villa romaine.

Ces aménagements de surface et de marquage au sol seront certes didactiquement intéressants, mais ne remplaceront en aucun cas une troisième étape obligée consistant en un véritable projet architectural et muséographique comprenant, par exemple, l'ouverture et la couverture de certaines zones fouillées, la mise en réseau des mosaïques existantes par des liaisons couvertes, voire une reconstitution partielle de façades ou autres parties de la villa… ainsi que la possibilité d'exposer dignement un certain nombre de vestiges et objets trouvés sur le site et qui dorment actuellement dans les caves de l'Université de Lausanne (Unil).

L'équipe de la fondation qui a récemment accueilli en son sein un représentant de l'Etat, architecte au SIPAL, s'est assurée les services d'un architecte privé pour avancer dans l'élaboration de ces étapes. Mais il s'agit d'une structure légère, disposant de peu de moyens matériels, financiers, humains et logistiques. Cette équipe a vécu les échecs mentionnés ci-dessus ; elle s'est souvent heurtée à un manque d'ouverture de certains services de l'Etat et risque à chaque instant le découragement, voire l'épuisement.

Il est donc urgent que l'Etat, propriétaire des lieux, renforce significativement sa présence et sa contribution.

Dans ce sens, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. *d'établir un rapport sur la situation actuelle du dossier,*
2. *d'établir un inventaire des projets à réaliser et un projet de calendrier,*
3. *de se positionner clairement face au financement des travaux à venir : le Canton, propriétaire du site, est-il prêt à porter à un prochain budget d'investissement les montants nécessaires à la réalisation d'un objet digne de ce nom ?*
4. *et, subsidiairement, de participer de manière tangible aux frais d'acquisition et d'installation du pavillon d'accueil que la Commune d'Orbe supporte seule pour l'instant.*

Réponse du Conseil d'Etat

1.1 Rappel historique et situation actuelle

Depuis 1973 le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), mais alors sous l'appellation Service des Bâtiments (SB), se préoccupe de l'état de conservation des mosaïques et de leur gestion. Il rassemble la documentation et les données disponibles. La nature du site et son étendue sont encore alors inconnues. L'Etat n'est propriétaire que d'une petite parcelle contenant deux bâtiments de protection de mosaïques. La visite des mosaïques est gérée par les bénévoles de l'Association Pro Urba.

En 1976, le Service des Bâtiments détermine l'emprise des vestiges de la villa romaine. Il fixe le tracé de la RN 9b de manière à protéger le site et organise les fouilles archéologiques. Il obtient le financement par les routes nationales de 20 campagnes de fouilles pour un investissement de CHF 6.2 mios.

Le 28 juin 1999, l'Etat de Vaud et la Commune d'Orbe, en collaboration avec l'Association Pro Urba, adoptent le plan partiel d'affectation « Les Mosaïques » destiné à assurer la protection des vestiges archéologiques. Le plan prévoit et autorise également les aménagements pour la mise en valeur de la villa romaine.

Entre 1999 et 2002, un groupe de travail composé de la Commune d'Orbe, du Canton de Vaud, de la Fondation Pro Urba, de l'Office du tourisme d'Orbe et des mandataires architectes, élabore un rapport et des recommandations sur le développement possible du site. Les différents scénarios d'intervention sont estimés entre CHF 11.2 mios et CHF 37.1 mios TTC (chiffres indexés à l'ISPC LEMAN du 04.2010).

Le groupe de travail préconise le scénario B estimé CHF 16.4 mios TTC qui comprenait des pavillons de protection des mosaïques, une enveloppe de protection évoquant la volumétrie de la villa et abritant les infrastructures de réception et touristiques, les aménagements paysagers, les infrastructures techniques et le parking. Le groupe propose qu'un concours soit organisé en raison de la complexité des problèmes posés. Le Service des bâtiments inscrit des montants prévisionnels dans le tableau des investissements de l'Etat.

Le 31 mars 2004, le Conseil d'Etat décide un moratoire. Le projet « Orbe Boscéaz » est supprimé du plan d'investissement de l'Etat de Vaud (CHF 9 mios).

En 2005, la Fondation Pro Urba prend l'initiative et soumet au Canton un nouvel avant-projet d'un concept différent. Le projet « URBA – LUX » propose la construction d'une structure métallique illuminée (la nuit) reprenant le gabarit de la villa pour en souligner la volumétrie.

Le 20 février 2006, la Commission fédérale des monuments historiques, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage et l'archéologue cantonal rendent un préavis négatif.

Le 5 juillet 2006, le Conseil d'Etat décide l'octroi d'une subvention unique de CHF 30'000 à la Fondation Pro Urba pour développer son projet.

En 2008, le projet « URBA – LUX » est définitivement abandonné.

Entre 2008 et 2010, l'architecte mandaté par la Fondation Pro Urba développe un projet partiel de valorisation du site qui ne comprend ni les abris de protection des mosaïques ni la structure d'accueil qui doit remplacer le pavillon provisoire. Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, conscient de la difficulté des problèmes à résoudre, considère le projet peu convaincant.

1.2 Inventaire des projets à réaliser

Les réflexions conjointes du SIPAL, de la Fondation et de la Commune aboutissent à la proposition d'un projet d'aménagement du site comportant deux volets distincts.

En l'état actuel du droit, aucune disposition légale n'impose à l'Etat de mettre en valeur le site de la villa romaine d'Orbe. En conséquence, les travaux relatifs à la mise en valeur du site relèvent de charges nouvelles. Seuls les travaux relatifs à la protection du site pourraient entraîner des charges liées sous réserve de l'examen détaillé d'un futur exposé des motifs et projet de décret (EMPD) pour un montant estimé de CHF 1.1 mio.

La structure d'accueil, les aménagements extérieurs, la préfiguration de la villa, les infrastructures, le parking pour un montant estimé de CHF 4.8 mios ne sont pas une mission prioritaire de l'Etat.

1.3 Financement et calendrier

Les priorités du Conseil d'Etat sont actuellement le Musée cantonal des Beaux-Arts et le Musée Romain d'Avenches ; par conséquent, le Conseil d'Etat décide de reporter la possibilité d'inscrire le projet d'Orbe dans le plan d'investissement.

Le Conseil d'Etat ayant déjà alloué une participation financière de CHF 30'000 en 2006, il n'entend pas participer aux frais d'acquisition et d'installation du pavillon d'accueil actuellement financés par la Commune d'Orbe.

17. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT PHILIPPE DERIAZ ET CONSORTS INVITANT LE CONSEIL D'ETAT A CREER DANS SON ADMINISTRATION DE NOUVELLES PLACES D'APPRENTISSAGE, DESTINEES EN PRIORITE AUX ECOLIERS ISSUS DE VOIES DEFAVORISEES SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI

Rappel du postulat

Préambule

Dans les classes terminales d'enseignement (VS, RAC ou OPTI), cette période de l'année civile voit s'intensifier la recherche de places d'apprentissage pour les adolescent-e-s qui sortiront prochainement de la scolarité obligatoire. Or, en cette même période 2010 de crise et donc de chômage élevé que nous connaissons, nous ne pouvons que constater et amèrement regretter que, et les statistiques ultérieures le démontreront, le nombre de places d'apprentissage offertes apparaît significativement en régression ! Pire… ces offres s'adressent en priorité aux élèves provenant des voies VSB et VSG de la scolarité obligatoire, et ce parfois de la part même des collectivités publiques vaudoises (communes). Pour la majorité des élèves, un choix peut idéalement s'offrir : gymnase et/ou apprentissage ! Par contre, et pour les élèves de cette même génération scolaire issus de la VSO, aucune alternative crédible ne se présenterait tristement souvent !

A cet égard, la situation du manque de places de formation et, par conséquence, le chômage des jeunes qui en découlerait, est un vrai casse-tête, une bombe à retardement aux conséquences sociales des plus inquiétantes !

Quid à l'Etat de Vaud, à l'Administration cantonale vaudoise ?

Comme formateur et employeur d'apprenti-e-s, l'Etat de Vaud, par son service du personnel (SPEV) peut jouer un rôle exemplaire ! Si l'effort en matière de formation professionnelle actuellement réalisé dans ses services est "satisfaisant" [1], nous sommes d'avis que le nombre de places d'apprentissage dans son administration peut être idéalement augmenté, et que la part de la formation duale acquise au sein l'Etat de Vaud peut ainsi être renforcée.

En cette occasion, il appartiendrait ainsi à l'Etat de Vaud d'être exemplaire, proactif, de jouer de la sorte un rôle anticyclique en matière d'emploi des jeunes (notamment dans le mode de formation "dual"), et de s'adresser en priorité aux jeunes issus de niveaux scolaires parfois péjorés sur le marché de l'emploi (discrimination positive).

A cet effet, les députés cosignataires invitent le Conseil d'Etat à idéalement doubler le nombre d'apprenti-e-s formé-e-s en ses services (moins de 600 en 2010), en engageant en priorité des jeunes issu-e-s de voies scolaires défavorisées sur le marché de l'apprentissage.

Economicité et contexte politique ?

De telles opérations d'engagement d'apprentis doivent être logiquement réfléchies dans leurs coûts ! Idéalement, elles pourraient être économiquement neutres pour l'Etat, puisque l'apprenti-e peut représenter une force de travail conséquente, n'est pas intégré dans d'autres classes de post obligatoire (DGEP — OPTI, gymnases —dans lesquelles son coût annuel est proche des FR. 15'000.-), et que son simple "rendement" professionnel peut parfois être conséquent.

Cette présente réflexion n'est d'ailleurs pas inconnue de notre parlement vaudois qui, par sa commission de gestion, invitait cette année 2009 le Conseil d'Etat [2] à:

6ème observation

Sachant que le DINF compte plus de 1000 ETP, que la formation est un des soucis majeurs du canton, ne serait-il pas envisageable d'augmenter le nombre d'apprentis dans les services [3] ? Le Service des routes, notamment, ne pourrait-il pas envisager de former des apprentis dans les domaines de l'entretien d'espaces verts, de constructeurs de routes ou de la maintenance des véhicules de service ?

- *Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend promouvoir afin d'engager des apprentis supplémentaires dans ce département.*

Si la tiède réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la COGES a été acceptée, elle a été controversée néanmoins ! Ainsi, le Grand Conseil lors de ses débats a formellement reconnu qu'un effort de formation supplémentaire d'apprenti-e-s devait être réalisé, et ce dans l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise.

Conclusions

En conclusion, et en référence à la LGC (art.120), les député-e-s signataires invitent, par voie de motion, le Conseil d'Etat à :

- *Créer de nouvelles places d'apprentissage dans l'Administration cantonale vaudoise, en doublant idéalement, sur une période de 3 ans, le nombre d'apprenti-e-s qui y sont formés.*
- *Destiner, en priorité et dans la mesure du possible, ces mêmes nouvelles places créées aux apprentie-e-s issu-e-s des classes des voies scolaires défavorisées sur le marché de l'emploi.*
- *Créer de préférence ces places de formation dans des filières techniques et artisanales, voire dans de nouveaux métiers (exemples : filières ASE, Agents d'exploitation, informatique, etc..).*
- *Etudier dans quelle mesure l'application d'une telle motion pourrait être relayée favorablement auprès des autres collectivités publiques (communes) ou parapubliques vaudoises.*

[1] 579 apprenti-e-s en voie duale en 2010, soit moins de 3 % du personnel de l'ADCV

[2] Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008. Séance du mardi 23 juin 2009, point 10 de l'ordre du jour.

[3] 23 places en 2010, soit 2.3 % du département.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Ainsi qu'il a eu l'occasion de le rappeler à maintes reprises, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du Grand Conseil quant au développement des places d'apprentissage au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Il tient également à rappeler l'importance qu'il apporte à la qualité de l'encadrement et de la formation apportée aux jeunes, tout comme il tient à prendre en compte les nombreuses autres filières de formation, également en plein essor, pour lesquelles l'Administration cantonale se doit aussi d'être en mesure de proposer un nombre suffisant de places de formation.

Outre les mesures prises afin de renforcer la place de l'apprentissage au sein des services de l'Administration cantonale, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de l'affectation de l'excédant financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT), d'allouer CHF 5 mios à la formation professionnelle, développement des places d'apprentissage.

Historique de la gestion des apprentis au sein de l'Administration cantonale vaudoise

Depuis plus de dix ans, la gestion des apprentis au sein de l'Administration cantonale vaudoise a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ou décisions du Conseil d'Etat, sans oublier la mise en vigueur de la loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPr) et son règlement d'application du 30 juin 2010 (RLVLFPr) entrés respectivement en vigueur aux 1er août 2009 et 1er août 2010. Il convient de citer notamment :

1. Rapport « Politique de gestion des apprentis » du 17.11.1999, adopté par le Copil « Politique sociale du personnel »

Ce rapport, à l'origine des principes actuels de gestion des places d'apprentissage au sein de l'Administration cantonale, proposait une politique de gestion articulée autour des orientations suivantes :

- création de places d'apprentissage et valorisation des places existantes ;
- harmonisation des conditions d'apprentissage ;
- renforcement de la coordination des apprentis aux niveaux départemental et interdépartemental ;
- élargissement du champ d'apprentissage, notamment dans le domaine de la comptabilité ;
- renforcement du suivi des apprentis, pour garantir le succès de l'apprentissage et l'accès aux hautes écoles ;
- soutien à l'insertion de l'apprenti dans le monde du travail, au terme de son apprentissage.

2. Décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2000

Par cette décision, le Conseil d'Etat a adopté les nouveaux principes de gestion des apprentis tels que définis dans le rapport cité sous point 1.

3. Décision du Conseil d'Etat du 24 septembre 2001

Prévue dans le cadre du rapport du 17 novembre 1999 sur la Politique de gestion des apprentis, la Commission de coordination des apprentis, regroupant tous les responsables RH des départements, ainsi que des représentants du Service de la formation professionnelle (actuellement DGEP), du SPEV et du CEP (Centre d'éducation permanente), a été formellement constituée à l'occasion de cette décision. La présidence en a été confiée à un représentant des préfectures, en la personne de M. le Préfet René Perdrix.

4. Décision du Conseil d'Etat du 14 mai 2003

A cette date, le Conseil d'Etat a adopté la directive relative à la gestion des apprentis élaborée par la Commission de coordination des apprentis et sur laquelle les syndicats et associations ont été consultés.

Cette directive règle notamment les questions de rémunération selon les différents types de formation, les horaires de travail et les congés, ainsi que le temps accordé pour les cours d'appui, les cours obligatoires, la prise en charge des supports de cours et autres frais de participation aux formations. Elle institue également la prime attribuée aux apprentis qui obtiennent leur CFC à l'issue de leur formation.

5. Décision du Conseil d'Etat du 16 juin 2004

A l'occasion de la désignation de Mme la Préfète Sylviane Klein à la présidence de la Commission de coordination des apprentis, en remplacement de M. le Préfet René Perdrix, démissionnaire pour raison de retraite, le Conseil d'Etat a confirmé le choix de désigner à la présidence de cette Commission un-e préfet/ préfète qui, par sa fonction joue un rôle fédérateur et donne une dimension régionale à cette structure.

6. Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts (03/POS/036)

Pour plus de places d'apprentissage et une meilleure qualité de formation des apprentis au sein de l'Etat.

Le postulat a été retiré au profit d'une résolution.

7. Résolution Odile Jaeger Lanore et consorts (03/RES014)

Demandant au Conseil d'Etat d'évaluer les insuffisances du dispositif actuel en matière d'engagement des apprentis au sein de l'Etat et de prendre des mesures urgentes pour que ses services s'engagent à participer à un effort de recrutement.

8. Postulat Rita Regamey et consorts (03/POS/058)

Pour une valorisation et un soutien de travail des formateurs d'apprentis au sein des services de l'Etat ou « Engagement des apprentis par les services de l'Etat : comment réduire les sources de démotivation des formateurs ? »

9. Postulat Jacques Nicolet et consorts (10_PS_176)

Demandant si les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux, ne méritent pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC.

Par ce postulat, dans sa nouvelle formulation adoptée par le Grand Conseil le 30 novembre 2010, il était demandé au DFJC de présenter un rapport sur les possibilités de formation concernant les différentes fonctions énumérées dans le titre du postulat.

10. Rapport de la Commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Année 2008, 6ème observation

Invitant le conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend promouvoir afin d'engager des apprentis supplémentaires au DINF.

11. Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Année 2010, 1ère observation

Priant le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les difficultés qu'il rencontre pour offrir plus de places d'apprentissage, ou tout au moins les maintenir, et quels moyens il compte employer pour améliorer cette situation. Il est également prié d'informer le Grand Conseil sur la politique d'engagement des apprentis dans l'Ordre judiciaire.

Quelques données statistiques

1. Répartition du personnel par type de formation

La fonction publique cantonale est constituée de multiples métiers comportant de nombreuses filières de formation. A ce titre, l'Administration cantonale vaudoise doit pouvoir offrir des places de formation pour toutes les filières.

La nouvelle classification des fonctions entrée en vigueur au 1er décembre 2008 permet une analyse détaillée de la répartition du personnel par types de formation.

Ces données comprennent l'ensemble des professions de niveau CFC, y compris celles pour lesquelles ce niveau de formation est requis, mais pour lesquelles il n'existe pas de formation CFC à proprement parler (agents pénitentiaires, huissiers, etc.). Abstraction faite de ces métiers spécifiques, les métiers pour lesquels l'Etat de Vaud pourrait offrir une formation duale de type CFC se répartissent comme suit :

Effectifs	ETP
5080	4184

2. Effectif des apprentis au 30 septembre 2011

Au 30 septembre 2011, l'Etat de Vaud comptait 598 apprentis en formation de type CFC, dont 56 dans les ateliers du COFOP, soit 542 apprentis répartis dans les différents services de l'Administration. A ces effectifs, il convient d'ajouter 6 jeunes en formation « préapprentissage » ou « AFP ».

Ce sont donc 548 jeunes qui effectuent une formation « duale », soit près de 11% des effectifs des professions concernées (5080).

Le tableau de la répartition des apprentis au sein des départements (annexe 1) démontre une forte augmentation (env. 80%) des places d'apprentissage au sein des différents services de l'Etat de Vaud entre 2003 et 2011.

3. Recrutement des apprenti-e-s

Les données disponibles (annexe 2) mettent en évidence la progression régulière au cours de ces dernières années du nombre d'apprenties et d'apprentis recrutés, ceci tant pour les employé-e-s de commerce que pour les autres métiers. Pour ces derniers l'augmentation a été proportionnellement beaucoup plus importante depuis 2008.

Par souci de cohérence, les données des formations spécifiques en ateliers du COFOP sont identifiées séparément.

4. Situation des apprentis en fin de formation

Un suivi des situations des apprentis en fin de formation est effectué depuis la fin de l'année scolaire 2009 – 2010.

4.1. Taux de réussite

Toutes professions et types de formations confondues, 148 jeunes sur 187 ont obtenu leur certificat de formation, soit un taux de réussite global de 79.14%.

	Total	Réussite	Echec	Taux réussite
CFC toutes professions	165	128	37	77.58%
AFP / Form. élémentaire	22	20	2	91.67%
Totaux	187	148	39	79.14%

4.2. Evolution postapprentissage

Selon les données obtenues, à la date de l'échéance de leur contrat, la situation des apprentis CFC se présentait comme suit :

CFC obtenus	Nombre	Proportion
Engagement à l'Etat de Vaud	29	22.66%
Emploi hors Etat de Vaud	11	8.59%
Poursuite de formation	37	28.91%
Autre (armée, congé sabbatique, sans information)	33	25.78%
Sans solution professionnelle *	18	14.06%
Total	128	100.00%

* Situation au dernier jour d'apprentissage. La plupart d'entre eux ont trouvé un emploi dans les semaines suivantes.

Echecs CFC	Nombre	Proportion
Redoublement au sein de l'Etat de Vaud	20	54.05%
Quitté l'Etat de Vaud	17	45.95%
Total	37	100.00%

Organisation actuelle de la gestion des apprentis

1. Commission de coordination des apprentis (CCA)

Le Conseil d'Etat a créé la Commission de coordination des apprentis le 24 septembre 2001. Cette Commission a été confirmée par l'art. 4 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers).

Présidée par Madame la Préfète du district de Lausanne, la Commission de coordination des apprentis se réunit 3 à 4 fois par année. Elle est composée du responsable des apprentis (RAD) de chaque département ainsi que de celui de l'OJV, du CHUV et de l'Unil.

Participent également aux séances, le responsable de la division apprentissage de la DGEP ainsi qu'une représentante du CEP, cet établissement étant en charge de l'organisation et de la gestion des formations spécifiques pour les apprentis, ainsi que des cours interentreprises pour les apprentis de commerce de la branche administration publique.

Le SPEV assure le support administratif et le suivi des séances de la CCA.

Conformément aux dispositions de l'art. 4 RLPers, la Commission examine toutes les questions liées aux apprentis et à leurs conditions de travail. Elle soumet ses propositions d'amélioration au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du SPEV.

La CCA est consultée pour toute question relative à la politique de gestion des apprentis. Elle veille à l'application effective et harmonieuse des principes de gestion des apprentis. Elle constitue un relais officiel d'information descendante et ascendante pour les formateurs d'apprentis et les maîtres d'apprentissage.

2. Responsables des apprentis départementaux (RAD)

Représentants des départements et grandes entités au sein de la CCA, les responsables des apprentis départementaux (RAD) sont notamment chargés d'assurer le relais avec les services de leur département afin d'assurer l'application des principes de gestion des apprentis définis par le Conseil d'Etat et la CCA.

Dans le cadre de la répartition des tâches, le RAD participe à la promotion et au maintien des places d'apprentissage à l'Etat de Vaud et prospecte au sein de son département ou entité pour le développement de places d'apprentissage.

Lors des recrutements, il assure la coordination de la procédure et contrôle tous les contrats d'apprentissage de ses entités, avant transmission pour validation à la DGEP.

Il est responsable d'organiser et d'animer des séances régulières d'information et de coordination avec les responsables des apprentis et formateurs de son département.

Le RAD peut également être appelé à intervenir en cas de situations conflictuelles ou de problèmes spécifiques afin d'assurer une médiation ou, si besoin est, de gérer la situation en collaboration avec l'autorité d'engagement.

Il apporte son appui aux services pour l'élaboration et le suivi des plans de formation et intervient en qualité de formateur occasionnel au CEP.

3. Répondants des apprentis des services (RAS) – Formateurs professionnels en entreprise

Les services de l'ACV doivent disposer, pour tous les métiers dans lesquels ils forment un ou des apprentis, d'au moins une personne du métier au bénéfice des compétences professionnelles et personnelles répondant aux critères des lois fédérales et cantonales sur la formation professionnelle.

Outre un CFC ou une qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée, ce formateur professionnel en entreprise doit disposer d'une expérience professionnelle de deux ans au moins dans ce domaine. Il doit également avoir suivi une formation à la pédagogie professionnelle en général et être titulaire de l'attestation de cours ou d'un diplôme délivré à l'issue de la formation (art. 44 Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr)).

Le formateur professionnel en entreprise, maître d'apprentissage selon l'ancienne terminologie, assure le rôle de répondant des apprentis du service (RAS).

Dans le cadre de ses activités, le RAS est notamment responsable de l'élaboration, du suivi et du contrôle du plan de formation. Il assure la coordination entre les différents formateurs au poste de travail et supervise le bon déroulement de l'apprentissage.

Il participe régulièrement aux séances départementales organisées par son RAD, qu'il sollicite au besoin pour traiter de situations spécifiques.

4. Formateur à la place de travail

Professionnel du métier, le formateur à la place de travail est chargé d'apprendre son futur métier à l'apprenti.

A ce titre, il organise, supervise et contrôle l'activité de l'apprenti. Il évalue, selon la forme requise, les acquis professionnels. Il se réfère en particulier au plan de formation établi par le RAS et aux objectifs de formation tels que définis dans le guide méthodique.

5. Service du personnel (SPEV)

Dans le cadre des missions générales confiées par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), le SPEV assure notamment le secrétariat et la préparation des séances de la CCA. A cet effet, il recueille les informations et demandes des services et départements, il établit et documente les propositions soumises à la CCA. Le cas échéant, il soumet les propositions de la CCA au Conseil d'Etat.

Le SPEV assure la publication des places d'apprentissage pour tous les métiers, notamment sur le site internet de l'Etat de Vaud. Il coordonne les publications avec celles des sites internet du CHUV et de l'UniL ainsi qu'avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Il enregistre, dans la bourse de l'emploi (BdE) toutes les places d'apprentissage ouvertes.

Un registre des autorisations de former, accordées aux différents services de l'Etat de Vaud et des formateurs professionnels en entreprise reconnus, est en cours d'élaboration. Il permettra au SPEV de contrôler, suivre et engager les procédures de renouvellement des autorisations de former délivrées par la DGEP.

Pour les apprentissages de commerce, le SPEV centralise les candidatures, les enregistre dans la base de données des candidats (BdC) afin de les mettre à disposition des différents services.

Les engagements d'apprentis, tous métiers confondus, sont annoncés au SPEV dès la conclusion du contrat, afin de transmettre les coordonnées du futur apprenti au CEP en vue de la convocation à la journée d'accueil des apprentis de l'Etat de Vaud.

6. Journée d'accueil des apprentis

L'ensemble des apprentis engagés à l'Etat de Vaud, CHUV et UniL compris, sont invités à une journée d'accueil qui se déroule traditionnellement dans la salle du Grand Conseil du Palais de Rumine.

Au cours de la matinée, les nouveaux apprentis sont accueillis par le Président du Conseil d'Etat, alors que les principes du fonctionnement de l'Etat et la création d'une loi leur sont expliqués par la Présidente ou le Président du Grand Conseil ainsi que le Secrétaire général du Grand Conseil.

Le programme contient également différentes présentations en relation avec les cours professionnels et interentreprises, les droits et devoirs au sein de l'Administration cantonale vaudoise, la prévention de la santé en collaboration avec les organismes spécialisés (Centre d'information pour la prévention du tabagisme et Fondation vaudoise contre l'alcoolisme), ainsi que le harcèlement, par le Groupe Impact.

Pour la seconde partie de la journée, les apprentis sont pris en charge par leurs départements respectifs pour un repas en commun et des activités « ludiques » leur permettant de faire mieux connaissance avec la structure et les missions de leur département/service.

7. Promotion de l'apprentissage à l'Etat de Vaud

Afin de promouvoir l'apprentissage et la diversité des métiers, au sein de l'Administration cantonale, l'Etat de Vaud employeur est désormais présent au Salon des métiers et de la formation, le dernier s'étant tenu du 4 au 9 octobre 2011.

Ce sont plus de 700 jeunes qui, accompagnés de leurs enseignants ou de leurs parents, ont profité de cette occasion pour se renseigner et échanger avec des formateurs et des apprentis sur les différentes possibilités de formation au sein des services de l'Etat de Vaud.

Par les informations publiées sur le stand et les renseignements fournis, cette manifestation a été l'occasion de mettre en évidence la large palette de métiers pour lesquels l'Etat de Vaud offre des places d'apprentissage.

Constats, bilan et mesures d'amélioration

Ainsi que le démontrent les statistiques ci-avant, ces dernières années ont été marquées par un développement notable du nombre de places d'apprentissage au sein de l'Etat de Vaud, tant pour l'apprentissage de commerce que pour les autres métiers.

Le Conseil d'Etat regrette cependant que cette évolution ne soit pas aussi favorable dans l'ensemble des départements et il prendra les mesures nécessaires à cet effet.

1. Développement du nombre de places

Le Conseil d'Etat entend favoriser le développement de nouvelles places d'apprentissage, tout en veillant à ce que les apprentis bénéficient d'une formation et d'un encadrement de qualité.

A cet effet, il prévoit tout d'abord d'agir auprès des services afin que, sauf circonstances exceptionnelles, chaque place d'apprentissage libérée en fin de formation soit repourvue.

Par ailleurs, les responsables RH des départements (RRH), en collaboration avec les responsables des apprentis départementaux (RAD), seront chargés d'analyser la situation de chacun des services afin d'identifier les possibilités de création de nouvelles places et de déterminer les mesures à prendre en vue de concrétiser ces possibilités.

Ces différentes démarches concernent tant la formation commerciale que les autres métiers. Pour ces derniers, les RRH et RAD pourront mettre à profit les compétences de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et de la structure de « Jobapp », avec laquelle l'Etat est partenaire, pour obtenir des renseignements spécifiques à certains métiers qui ne seraient pas encore enseignés ou pour lesquels les responsables de formation des services concernés auraient besoin d'appui.

Ces différentes démarches s'inscrivent dans la ligne des mesures annoncées par le Conseil d'Etat dans sa réponse au postulat Jacques Nicolet et consorts relatif à la formation d'agent d'exploitation.

Afin que l'aspect budgétaire ne soit pas un frein à la création de places d'apprentissage, les services qui créeront de nouvelles places d'apprentissage après le bouclement de la procédure budgétaire pourront, s'ils ne peuvent les financer par le budget adéquat, bénéficier d'un crédit supplémentaire compensé.

2. Qualité de la formation et autorisation de former

Au-delà du nombre de places d'apprentissage, le Conseil d'Etat réaffirme l'importance qu'il apporte à la qualité de la formation des apprentis, dans le respect de la loi vaudoise sur la formation professionnelle et de son règlement d'application.

Ainsi, le SPEV, en collaboration avec la DGEP, est chargé de contrôler et de s'assurer du renouvellement des autorisations de former pour les différents services de l'Etat, à l'exception du CHUV et de l'Unil pour lesquels cette tâche est sous la responsabilité de leurs directions RH respectives.

Les RAD sont tenus d'annoncer au SPEV, pour chaque service, les coordonnées des formateurs professionnels en entreprise des différents métiers et de s'assurer qu'ils ont suivi la formation requise ou qu'ils y sont inscrits. De même, ils tiennent à jour la liste des formateurs à la place de travail de leurs départements et services respectifs.

Afin d'assurer une circulation optimum de l'information et de favoriser l'échange d'expérience, les RAD réunissent au minimum 3 à 4 fois par année les formateurs professionnels en entreprise de leur département.

3. Promotion de l'apprentissage à l'Etat de Vaud

Fort de l'expérience d'octobre 2011, le SPEV est chargé de mettre en œuvre une plateforme de promotion des places d'apprentissage à l'Etat de Vaud, notamment par la participation de l'Etat employeur au Salon des métiers et de la formation.

A cet effet, il coordonnera ses actions avec les RRH et RAD afin de disposer en temps utile d'une vision exhaustive des différentes places offertes, des éventuelles conditions d'admission ainsi que des possibilités d'effectuer un stage préalable.

Un accent particulier sera mis sur la promotion des métiers offrant des débouchés aux élèves issus de la voie secondaire à option ainsi que de l'OPTI.

L'ensemble des informations pertinentes sera mis à disposition du public par l'intermédiaire des pages du site internet de l'Etat de Vaud dédiées à l'apprentissage.

4. Reconnaissance du rôle des responsables d'apprentis départementaux, des formateurs professionnels en entreprise et des formateurs à la place de travail

Le succès de la formation en entreprise des apprentis repose, pour une grande partie, sur la qualité de formation dispensée par les formateurs professionnels en entreprise et les formateurs à la place de travail. Dans ce cadre, il est de la responsabilité de chaque professionnel qui dispose des compétences requises de participer activement à la formation de la relève et plus particulièrement des apprentis.

Si, en début de formation, l'apprenti requiert de la disponibilité et de la patience, dès lors qu'il a acquis les rudiments de l'activité, il produit lui aussi et, s'il est performant, cette production peut être supérieure à l'investissement requis.

Il n'est dès lors pas opportun d'introduire une reconnaissance pécuniaire directe de la mission de formation, mais de veiller à ce que celle-ci soit clairement inscrite et intégrée au cahier des charges des formateurs. Elle pourra ainsi être prise en compte dans l'évaluation globale du niveau du poste et faire l'objet d'un échange entre le formateur et sa hiérarchie lors de l'entretien d'appréciation annuel.

5. Rémunération des apprentis

Par souci d'équité, la rémunération des apprentis de l'Etat de Vaud est identique pour toutes les professions, à l'exception de celles des forestiers bûcherons, agriculteurs, viticulteurs et autres professions agricoles spéciales, qui sont régies par les dispositions particulières de ces professions. Les rémunérations applicables sont fixées dans une décision du Conseil d'Etat du 14 mai 2003.

Un examen des rémunérations fixées, en comparaison des normes du marché, sera effectué par le SPEV afin, d'une part, de déterminer si ces barèmes doivent être adaptés ainsi que, d'autre part, de les compléter par les nouvelles formes de formation (AFP, allocation de formation LACI, etc.).

Cet examen portera non seulement sur la rémunération pécuniaire, mais également sur l'ensemble des prestations allouées par l'Etat de Vaud à ses apprentis telles que les vacances et congés, la prise en charge des frais de matériel scolaire, etc.

6. Commission de coordination des apprentis (CCA)

Il apparaît, d'un avis convergeant de sa Présidente et du SPEV, qui en assume le support administratif, que le fonctionnement de la CCA pourrait être modifié afin, d'une part, d'en optimiser le fonctionnement et, d'autre part, d'être plus proactive.

A cet effet, le Conseil d'Etat confirme l'importance qu'il accorde aux missions d'examen de toutes les questions liées aux apprentis et à leurs conditions de travail confiées par le RLPers à la CCA ; charge à cette dernière de lui soumettre, par l'intermédiaire du SPEV, ses propositions d'amélioration. Dans le cadre de ses missions globales, la CCA devra notamment suivre l'évolution du nombre de places d'apprentissage, rapporter au Conseil d'Etat et, le cas échéant, proposer les mesures adéquates.

Comme jusqu'à ce jour, la Présidence de la CCA est assumée par une préfète ou un préfet, le SPEV assurant le support administratif. Le rôle et les responsabilités des représentants des départements (RAD) au sein de cette commission sont confirmés et tous les services de l'Etat tenus d'en suivre et appliquer les directives et décisions.

La création d'un groupe de référence, comprenant un nombre restreint mais représentatif de RAD et des représentants du SPEV, permettra de suivre au plus près l'évolution du nombre de places d'apprentissage à l'Etat de Vaud, d'examiner régulièrement les questions liées aux apprentis et à leurs conditions de travail, en vue de leur présentation en séance plénière de la CCA.

Afin d'atteindre ces objectifs, lorsqu'ils désignent leur représentant (RAD), les départements, respectivement le service employeur, sont tenus de lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de son activité au sein de la CCA.

Annexe 1

Total des apprenti-e-s de l'Etat de Vaud, par an et par départements
Statistiques 2003 à 2011

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	au 30.09.2009	au 30.09.2010	au 30.09.2011
DSE	30	30	33	30	31	34	39	46	42
DFJC *	59	72	129	133	129	127	104	117	130
DINT	26	25	21	23	28	32	39	39	38
DSAS	9	11	15	17	19	20	20	22	21
CHUV	48	55	69	76	78	97	100	130	148
DEC	17	17	15	18	20	17	17	19	18
DINF	10	8	14	24	25	22	31	28	29
DFIRE	67	63	61	60	55	52	50	51	51
OJV	33	37	36	41	40	37	33	35	35
UNIL				28	30	32	32	29	30
TOTAL CFC	**299**	**318**	**393**	**450**	**455**	**470**	**465**	**516**	**542**
Préapprentis ACV								1	
Formation élémentaire (AFP) ACV									3
Préapprentis CHUV									1
Formation élémentaire (AFP) CHUV							3	1	2
TOTAL Préapprentis et AFP							**3**	**2**	**6**
TOTAL ACV (hors COFOP)	**299**	**318**	**393**	**450**	**455**	**470**	**468**	**518**	**548**
COFOP (hors apprentis commerce inclus sous DFJC)									
COFOP CFC "autres métiers" *							53	65	56
COFOP form. Élém. ou AFP*							37	38	45
COFOP préapprentissages*							120	120	120
Total COFOP							**210**	**223**	**221**
Total CFC	**299**	**318**	**393**	**450**	**455**	**470**	**518**	**581**	**598**
Total général	**299**	**318**	**393**	**450**	**455**	**470**	**678**	**741**	**769**

**COFOP intégré au statistiques dès 2009*

Plus précisément : COFOP distingué dans les statistiques concernant les CFC et intégré aux statistiques concernant les FE, AFP et préapprentissages 2009

Annexe 2

Recrutement des apprenti-e-s et formations élémentaires 2003 - 2011

Départements	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
DSE	14	8	11	15	10	13	16	16	13
DFJC	36	45	54	31	29	38	46	47	51
DINT	2	9	10	5	8	17	14	12	14
DSAS	31	38	40	4	9	6	7	9	5
CHUV	Détail pas disponible			28	31	40	44	52	65
DEC	5	3	7	8	10	5	9	10	8
DINF	6	1	7	11	6	10	12	10	10
DFIRE	17	25	19	21	15	18	14	16	23
OJV	11	13	12	14	12	11	11	11	13
UNIL				10	11	13	10	14	11
Total / année	**122**	**142**	**160**	**147**	**141**	**171**	**183**	**197**	**213**

Commerce	Détail pas disponible		93	86	101	108	111	117
Autres métiers	Détail pas disponible		54	55	70	75	86	96
Total	Détail pas disponible		**147**	**141**	**171**	**183**	**197**	**213**

COFOP	Détail pas disponible						58	38

Total général							**255**	**251**

2011 * Situation au 26.09.2011

18. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT NICOLE JUFER ET CONSORTS DEMANDANT DE RENDRE FACILEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC LES OBJETS PARLEMENTAIRES AINSI QUE LE REGISTRE DES INTERETS DES DEPUTE(E)S

Rappel du postulat

Les objets parlementaires, qui incarnent pour beaucoup la force de proposition des élu(e)s de notre législatif cantonal, sont trop difficiles à trouver pour un(e) citoyen(n)e. L'accès à la base de données SAFARI, déjà très complexe, est en effet réservé à quelques initié(e)s alors que motions, interpellations, postulats et autres interventions concernent tout(e)s les citoyen(ne)s.

Le Bulletin du Grand Conseil, dont l'accès est public, ne permet pas en l'état de retrouver facilement un objet parlementaire ou une réponse du Conseil d'Etat. Or, les parlements fédéral et jurassien ont mis en place des systèmes qui démontrent qu'il est possible de faire preuve d'une plus grande transparence sur cette question. La mise en place d'un système de numérotation des interventions parlementaires qui permette de les suivre de leur dépôt à la réponse du Conseil d'Etat, voire à l'EMPD ou EMPL en découlant, serait aussi à envisager.

De plus, l'article 9 de la Loi sur le Grand Conseil prévoit que le registre des intérêts des député(e)s est public. Or, les citoyen(ne)s n'ont actuellement aucun moyen d'en prendre connaissance sur le site web de l'Etat de Vaud, qui serait pourtant la meilleure solution de rendre celui-ci accessible au public.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de publication, sur le site web de l'Etat de Vaud, afin qu'ils puissent être consultés par le public :

1. *Les objets parlementaires, dès leur dépôt et d'y ajouter ensuite les réponses du Conseil d'Etat. Un moteur de recherche doit permettre de retrouver ces éléments avec facilité.*
2. *Du registre des intérêts des député(e)s.*

Ce postulat concerne autant le Conseil d'Etat, qui gère l'informatique de l'Etat, que la Chancellerie et le Secrétariat du Grand Conseil.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les éléments mis en évidence au travers de ce postulat, à savoir que l'accès aux objets parlementaires comme au registre des intérêts des députés et députées doit être facilité.

Sur le premier point, le Conseil d'Etat observe qu'au fil des années, l'information sur les activités du Parlement s'est considérablement enrichie sur le site www.vd.ch, dans les pages dédiées au Grand Conseil. Ainsi, l'ordre du jour de la prochaine séance y est annoncé, avec des liens permettant à l'internaute d'accéder aux documents attachés aux différents points de l'ordre du jour. Néanmoins, le moteur de recherche actuellement opérationnel, rudimentaire, ne permet pas à l'internaute d'obtenir des informations selon les standards de la navigation sur le Web de nos jours. C'est pourquoi, la prochaine étape constituera à améliorer cet aspect du site. Le Conseil d'Etat en chargera la chancellerie d'Etat et la DSI, en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, moyennant accord du Bureau du Grand Conseil. Ces dernières années, la priorité a été mise logiquement sur l'amélioration des outils informatiques des députés ; dorénavant, il s'agit de mettre à niveau le site Internet.

Sur le second point, le Conseil d'Etat se plait à relever que le législateur lui-même a prévu, lors de la dernière révision générale de la LGC du 8 mai 2007, la publicité du registre des intérêts. La mesure a été concrètement réalisée. Ainsi, il a été satisfait au vœu exprimé dans le postulat. Le Conseil d'Etat souligne d'ailleurs que cette mesure participe de la même volonté de clarté et de transparence que celle qui a présidé aux débats relatifs à la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales : lors de l'élaboration de cette loi – qui s'inscrivait dans la vaste réforme de la législation et de l'organisation financière qu'a connue le Canton de Vaud – il est apparu nécessaire de tenir une liste des représentants de l'Etat au sein de la haute direction de personnes morales et de permettre au public d'y avoir accès.

19. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INTERPELLATION MICHAËL BUFFAT : LES BENEFICES DE LA BNS SONT PERDUS POUR LES CANTONS, QUELLE EST MAINTENANT LA SUITE DE L'HISTOIRE ?

Rappel de l'interpellation

En vertu d'une Convention renouvelée en 2008 et portant jusqu'en 2017, la BNS verse CHF 2.5 mrds par an à la Confédération et aux cantons, ces derniers touchant les deux tiers de ce montant. La part revenant aux cantons est répartie en fonction de leur population résidante (Art. 31 LBN). Elle est d'environ CHF 150 mios pour le Canton de Vaud.

Au cours de ces derniers temps, suite à la crise économique et à des placements contestables qui ont provoqué de lourdes pertes sur les marchés financiers, la Banque nationale Suisse a essuyé de lourds déficits. La force du franc suisse n'a pas arrangé la situation.

Selon la Convention de 2008, celle-ci sera réexaminée de toute façon en 2013. En tenant compte des pertes actuelles de la BNS, on peut penser qu'elle le sera peut-être avant, et dans ce cas la redistribution des bénéfices sera fortement réduite, voire supprimée.

Questions aux Conseil d'Etat :

1. *Quelles sont les conséquences de ces lourdes pertes pour le Canton de Vaud à court et moyen termes ?*
2. *Le risque de voir notre Canton contribuer à une recapitalisation de la BNS existe-t-il ?*
3. *Si le risque évoqué à la question précédente existe, quel sera le montant de la part que le Canton de Vaud devra assumer ?*
4. *L'accord de distribution des bénéfices va-t-il être renégocié ou même supprimé dans les prochains mois déjà ? Quelles en seront les incidences pour le budget du Canton de Vaud ?*
5. *Comment le Canton de Vaud entend-il trouver des fonds pour remplacer ce flux annuel de la BNS ?*
6. *En cas de recapitalisation de la BNS, où le Canton va-t-il trouver les ressources nécessaires pour cela ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La situation sur les marchés financiers qui a prévalu depuis le milieu de l'année 2007, la crise financière de 2008, la crise économique qui a suivi en 2009 et le renchérissement du franc suisse face à l'euro et au dollar en été 2011 ont contraint la BNS d'apporter diverses réponses sous la forme de mesures telles que :

- la création en 2008 de la société à but spécial SNB Stabfund pour la reprise des divers actifs financiers de l'UBS pour une valeur totale de CHF 38.7 mrds ;
- la décision en décembre 2009 d'adapter sa politique en matière de provisions visant à renforcer ses fonds propres. Jusqu'en 2008, la BNS avait augmenté ses provisions à un rythme correspondant à celui auquel croît le produit intérieur brut (PIB) nominal, en moyenne au cours des cinq dernières années. Dès 2009, la dotation annuelle croîtra du double du rythme de croissance du PIB ;
- au printemps 2010, elle a procédé à d'importants achats de devises afin de contrer une appréciation excessive du franc suisse dans un contexte d'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe ;
- en août 2011, la BNS a accru la pression à la baisse sur les taux d'intérêts du marché monétaire afin d'affaiblir le franc suisse et a procédé à deux augmentations des avoirs en compte de virement détenus par les banques à la BNS (1er passage de CHF 30 à 80 mrds et 2ème passage de CHF 120 à 200 mrds) ;
- le 6 septembre 2011, la BNS a annoncé la fixation d'un cours plancher du franc suisse face à l'euro de 1.20 et, précisant à cette occasion, sa volonté d'achat de devises étrangères en quantités illimitées pour faire prévaloir ce cours plancher si nécessaire.

Le Conseil d'Etat a suivi ce dossier avec conscience du risque allant en s'accroissant au fur et à mesure de la propagation des désordres financiers et conjoncturels au niveau mondial. Ainsi, dans le cadre de l'actualisation de la planification financière 2011-2014, en automne 2009 une réduction des versements de la BNS a été envisagée à hauteur de CHF 89 mios à partir de 2014 sur la base des considérations suivantes (EMPD N° 238, p. 38): *« la réduction attendue de la part cantonale au bénéfice de la BNS suite à la création par cette dernière d'un fonds de stabilisation visant à gérer les actifs illiquides d'UBS ; la convention entre la BNS et les cantons doit être renégociée au plus tard en 2013 (hypothèse : distribution BNS de CHF 1 mrd dès 2014, contre CHF 2.5 mrds actuellement) ».*

En automne 2010, lors de l'actualisation de la planification financière 2012-2015, le Conseil d'Etat avait décalé à 2012 le risque précédemment prévu en 2014 (EMPD N° 342, p. 38) : *« la réduction attendue de la part cantonale au bénéfice de la BNS. En effet, les pertes comptables latentes sur les positions prises en euros et dollars durant les premiers mois de l'année 2010, ainsi que la volonté affichée par la BNS depuis le bouclement des comptes 2009 de doubler le rythme de provisionnement qui prévalait jusqu'alors nécessitent de prendre en compte dans la planification financière une diminution de la distribution annuelle de la BNS à la Confédération et aux cantons. L'hypothèse retenue prévoit une distribution réduite dès 2012 de CHF 1 mrd contre CHF 2.5 mrds actuellement, quand bien même la convention entre la BNS et les cantons doit être renégociée au plus tard en 2013 (voir également la liste des risques sur ce même objet) ».*

Réponse aux questions

1. *Quelles sont les conséquences de ces lourdes pertes pour le Canton de Vaud à court et moyen termes ?*

Après avoir atteint la quasi parité dans la première quinzaine d'août 2011, le cours Euro/CHF en date du 28 septembre 2011 est de 1.22. Ce même jour, celui de l'USD/CHF est légèrement au-dessous de 0.83. La BNS, dans ses états financiers de fin 2010 avait évalué ces devises à respectivement 1.249 et 0.932. La situation actuelle ne laisse pas supposer qu'une reconstitution de la réserve pour distributions futures soit possible à court terme, d'autant moins qu'à fin juillet 2011, la BNS annonçait encore avoir perdu CHF 10.8 mrds sur les 6 premiers mois de l'année, et que l'euro continuait de s'affaiblir vis-à-vis du franc suisse. En conséquence, le risque que la BNS ne distribue aucun montant à la Confédération et aux cantons en 2012, voire au-delà, est majeur. Le manque à gagner pour le Canton de Vaud est de CHF 149.4 mios environ : distribution de bénéfice (CHF 149.33 mios) et dividende (CHF 0.05 mio).

2. *Le risque de voir notre Canton contribuer à une recapitalisation de la BNS existe-t-il ?*

La BNS est une société anonyme dotée d'un capital de CHF 25 mios constitué de 100'000 actions d'une valeur nominale de CHF 250. Ces actions sont cotées au segment principal de la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange).

Le Canton de Vaud détient 3'401 actions d'une valeur nominale de CHF 250, soit 3.4% du capital.

A fin septembre 2011, période de rédaction de la présente réponse, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'un projet de recapitalisation de la BNS.

Dans l'hypothèse où le Canton de Vaud serait appelé à participer à une recapitalisation de cette société, il convient de rappeler que la compétence échoit au Grand Conseil pour décider de l'acquisition ou de l'aliénation de participations de l'Etat à des personnes morales (art. 3 LPECPM) ; la compétence est déléguée au Conseil d'Etat jusqu'à concurrence de CHF 50'000 au maximum.

3. *Si le risque évoqué à la question précédente existe, quel sera le montant de la part que le Canton de Vaud devra assumer ?*

Voir réponse à la question N° 2.

4. *L'accord de distribution des bénéfices va-t-il être renégocié ou même supprimé dans les prochains mois déjà ? Quelles en seront les incidences pour le budget du Canton de Vaud ?*

Suite au résultat des comptes 2010 de la BNS, la réserve pour distributions futures affichera un solde négatif de CHF 5 mrds. La réserve pour distributions futures devenant négative, un réexamen de la convention concernant la distribution des bénéfices de la BNS s'impose. La BNS et le Département fédéral des finances (DFF) réexamineront cette convention durant l'année 2011 ; élément confirmé en date du 8 juin 2011 par la Cheffe DFF au Président de la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances.

Dans un courrier du 20 juin 2011 au Président de la direction générale de la BNS, dont copie a été adressée à la Cheffe du DFF, le Conseil d'Etat a demandé à la BNS :

- *« d'une part d'ouvrir la discussion autour du réexamen de la convention tel qu'elle l'a annoncé en début d'année 2011, en y associant les cantons (par exemple par une délégation de la Conférence des directeurs cantonaux des finances) ;*
- *d'autre part, s'il s'avère que la BNS et l'AFF ne jugent finalement pas nécessaire d'ouvrir la discussion autour du réexamen de la convention, de nous en indiquer non seulement les motifs, mais également les montants sur lesquels les cantons devraient pouvoir tabler pour la période 2012-2017 ».*

Dans sa réponse du 7 juillet 2011, la BNS mentionne qu'elle comprend les préoccupations du Canton. Elle relève que son résultat annuel dépend de l'évolution des marchés et que pour cette raison, elle ne peut exclure que les distributions doivent être totalement interrompues pour un certain temps, ni que, dans une phase ultérieure, elles

ne puissent être reprises que dans une mesure réduite. En outre, elle confirme que des discussions ont commencé avec l'AFF et que la conclusion de la convention est prévue pour le 4ème trimestre ; les cantons seront consultés dans le courant de l'automne.

Les incidences sur le budget du Canton de Vaud sont décrites à la réponse à la question N° 1. En vertu du principe de prudence budgétaire, les montants relatifs à la distribution de bénéfices de la BNS et du versement de son dividende ne seront plus portés dès 2012 au budget et à la planification financière tant que la convention devant être renégociée ne précisera pas un montant précis.

5. *Comment le Canton de Vaud entend-il trouver des fonds pour remplacer ce flux annuel de la BNS ?*

Dans l'inconnue d'un versement de la BNS en 2012, le Conseil d'Etat a pris les dispositions nécessaires dans le cadre des directives budgétaires 2012. Les augmentations de budgets se focalisent sur l'application de la politique salariale, et quelques thèmes à examiner en priorité par le Conseil d'Etat. Des moyens supplémentaires pour des nouveaux projets et pour des ETP administratifs ne sont pas prévus.

6. *En cas de recapitalisation de la BNS, où le Canton va-t-il trouver les ressources nécessaires pour cela ?*

Voir réponse à la question N° 2.

20. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INTERPELLATION JEAN-CHRISTOPHE SCHWAAB : QUEL EST L'IMPACT SUR LA PEREQUATION INTERCANTONALE DES EXONERATIONS DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE DES PERSONNES MORALES ?

Rappel de l'interpellation

Les règles de la péréquation financière intercantonale prennent en compte le « potentiel de ressources » des cantons pour déterminer s'ils sont contributeurs ou bénéficiaires. Ce potentiel prend notamment en compte les bénéfices des personnes morales. Si de nombreuses sociétés faisant d'importants bénéfices se trouvent sur le territoire d'un canton, l'indice de ressource de ce dernier en sera d'autant plus élevé et il aura d'autant plus de « chances » d'être un canton contributeur.

Or, dans notre canton, de nombreuses personnes morales bénéficiant d'exonération d'impôt, par exemple au titre de l'arrêté Bonny, font d'importants bénéfices. Ces bénéfices augmentent l'indice de ressources du canton. Mais, comme ces sociétés sont exonérées d'impôt, le canton ne prélève pas les ressources qui entrent pourtant dans le calcul son « potentiel ». Il doit donc contribuer à la péréquation avec des montants qu'il n'a pas prélevé.

En outre, les données transmises par le canton pour le calcul de la péréquation semblent, en tout cas de l'avis du Contrôle fédéral des finances (CDF), contenir des inexactitudes ou à tout le moins des divergences d'interprétation. Ainsi, le CDF a relevé dans son *Audit 2010 auprès des cantons et des offices fédéraux* (p. 11) « (...) des écarts importants entre les données livrées par le canton de Vaud au titre de la RPT et les informations disponibles auprès du Secrétariat fédéral à l'économie. Ces faits ont entraîné l'ouverture d'un nouveau mandat afin de vérifier la conformité des allègements à l'IFD aux décisions du Département fédéral de l'économie. Débutés en août 2010 auprès du Seco ainsi que de quelques cantons sélectionnés, ces travaux ont révélé de multiples erreurs au niveau de l'intégralité et de l'exactitude des données vaudoises. (…) Il a validé le principe d'une correction éventuelle des montants 2011 de la péréquation financière pour les données vaudoises relatives aux années fiscales 2005, 2006 et 2007. Le CDF a convenu d'une intervention en novembre 2010 auprès de l'ACI vaudoise avec pour objectif un contrôle des données RPT 2005-2007 pour toutes les sociétés au bénéfice d'allègement à l'IFD et/ou d'allègement au niveau cantonal (risque d'intégralité). Les résultats des contrôles feront l'objet d'une nouvelle livraison, respectivement de décisions de corrections. »

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de personnes morales exonérées de l'impôt sur le bénéfice au titre de l'arrêté Bonny ou à un autre titre dans le canton ?
2. Quel est l'impact des personnes morales exonérées d'impôt sur l'indice des ressources du canton ?
3. Quelle somme le canton doit-il verser à la péréquation intercantonale suite à l'augmentation de son indice des ressources due à ces personnes morales ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à cette situation et, si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat des erreurs relevées dans l'audit 2010 du CDF ?
6. Quel sera l'impact financier des éventuelles décisions de corrections évoquées dans l'audit 2010 du CDF ?
7. Que compte faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme aux erreurs ou divergences d'interprétation concernant l'intégration des données des sociétés exonérées d'impôt sur le bénéfice dans le calcul de l'indice des ressources ?
8. D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que la péréquation intercantonale tienne mieux compte des intérêts du canton ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Traitant d'un sujet très proche, l'introduction à cette réponse est identique à celle de l'interpellation Eric BONJOUR : « Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au Canton de Vaud ?»

Généralités

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons a été profondément modifiée au 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC).

La nouvelle péréquation (RPT) porte sur les éléments suivants (art. 1 PFCC) :

- Péréquation des ressources en faveur des cantons à faible potentiel de ressources, financée par les cantons à fort potentiel de ressources et par la Confédération ;
- Compensation, par la Confédération, des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques ;
- Collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

Elle vise notamment à renforcer l'autonomie financière des cantons et à réduire leur disparité en ce qui concerne la capacité financière et la charge fiscale (art. 2 PFCC).
Un des points centraux de la péréquation est la détermination du potentiel de ressources de chaque canton, car c'est ce potentiel qui va pour l'essentiel déterminer si le canton verse de l'argent ou en touche au titre de la péréquation.
Le potentiel de ressources d'un canton correspond à la valeur de ses ressources exploitables fiscalement, à savoir, principalement :

- le revenu imposable des personnes physiques (calculé pour l'impôt fédéral direct) ;
- la fortune des personnes physiques ;
- le bénéfice des personnes morales (calculé pour l'impôt fédéral direct) ;

Il convient de souligner que le potentiel des ressources est calculé avec un important décalage dans le temps. En effet, l'indice déterminant pour une année se fonde sur la moyenne des années n-6 à n-4. Ainsi, pour l'année 2011, le calcul se fait sur la base du potentiel des ressources moyen des années 2005, 2006 et 2007.

Particularités du calcul du potentiel des ressources résultant du bénéfice des personnes morales
L'essentiel du bénéfice procuré par les personnes morales provient des sociétés de capitaux. Or, ces sociétés sont subdivisées en différentes catégories pour le calcul de leurs impôts. Ces catégories sont énumérées par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (ci-après : LHID) et figurent dans la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI).
Outre les sociétés dites ordinaires, il existe des sociétés détenant des participations qui bénéficient du régime holding des art. 28 al. 2 LHID et 108 LI (respectivement de la réduction pour participations en matière d'impôt fédéral direct). D'autres sociétés, qui réalisent essentiellement leur bénéfice à l'étranger, connaissent une imposition allégée (sociétés dites mixtes ou de base des art. 28 al. 4 LHID et 109 LI).
Pour les années 2008-2011, le calcul du potentiel des ressources déterminant pour la RPT tient compte de ces particularités de la manière suivante :

- le bénéfice des sociétés imposées ordinairement est pris à 100% ;
- le bénéfice des sociétés holding est compté pour 2.4% ;
- le bénéfice des sociétés mixtes avec activité principale à l'étranger est pris à 17% ;

Demeure encore le cas particulier des personnes morales exonérées temporairement, pour une durée maximum de 10 ans (art. 91 LI pour l'impôt cantonal et communal (ICC) et ancien arrêté « Bonny » pour l'impôt fédéral direct (IFD)). Ni la loi fédérale (PFCC) ni son ordonnance (OPFCC) ne précisent comment tenir compte du bénéfice de ces sociétés.
Seules les Instructions du Département fédéral des finances du 19 décembre 2008 traitent de cette question de manière incidente. Ce n'est que dans une annexe (Annexe 4 « Bénéfice des personnes morales ») qu'elles indiquent que le bénéfice en question doit être déclaré en intégralité, et pas seulement pour sa partie imposable.
Comme relevé ci-dessus, l'arrêté « Bonny » n'est actuellement plus en vigueur. Il a été remplacé le 1er janvier 2008 par la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale. A l'instar d'autres cantons, Vaud ne peut plus accorder d'exonérations fiscales pour l'IFD selon ce nouveau texte.
Toutefois, cette loi prévoit un régime transitoire. Certaines régions du Canton ont pu durant 3 ans (de 2008 à fin 2010) octroyer de telles exonérations, toutefois au maximum à hauteur de 50%.
L'annonce de ce nouveau régime a entraîné un afflux de personnes morales tout spécialement en 2006 et en 2007, dont certaines très importantes, qui ont bénéficié des dernières décisions d'exonération pour l'IFD prises par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces décisions déploient leurs effets pour une durée maximum de 10 ans, donc jusqu'en 2017 au plus tard pour les entreprises entièrement exonérées et jusqu'en 2020 au plus tard pour les entreprises partiellement exonérées selon le régime transitoire.

Divergences Vaud-Confédération sur la détermination du bénéfice des sociétés à statut spécial

Le Contrôle fédéral des finances (CdF) a procédé courant 2010 à une vérification des chiffres des années de référence 2005, 2006 et 2007 servant de base à l'élaboration de la RPT 2011. A cette occasion, il a émis des

réserves sur la qualité de certaines données vaudoises pour les années 2006 et 2007. Cette situation a été reconnue par le Canton et a donné lieu à une nouvelle livraison des données à l'automne 2010.

Le rapport du CdF a par ailleurs révélé des divergences d'interprétation sur les directives d'application de la RPT.

Les principales divergences concernaient la qualification à attribuer aux sociétés à statut spécial – sociétés holding, sociétés de base – définie par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux et des communes (LHID). Il s'agissait notamment de préciser les éléments formels permettant de déterminer si une taxation est considérée comme définitive ou provisoire, sachant que l'art. 19 de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) précise qu'en cas de taxation provisoire, une société se voit attribuer le statut de société ordinaire et ne peut donc bénéficier des ratios plus bas propres aux statuts spéciaux (cf point 2).

La résolution de ces divergences a nécessité de nombreuses séances, à tous les niveaux, entre les représentants du Canton et de la Confédération.

La solution retenue, rendue publique le 5 juillet 2011 lors de la publication des chiffres provisoires 2012 de la RPT reprend les propositions du Canton sur les années de référence 2006 et 2007 pour le calcul de la contribution vaudoise 2012 et 2013. Cette solution reflète, selon le terme de l'Administration fédérale des finances, la « réalité économique » et se base sur les données fournies à l'automne 2010, reconnues « correctes sur le plan matériel ».

Cette solution reste provisoire jusqu'à l'adoption des chiffres définitifs par le Conseil fédéral en novembre 2011. Une étape a cependant été franchie le 23 septembre avec la prise de position de la Conférence des directeurs des finances, qui ne remet pas en question la résolution des divergences proposées. Les propositions faites à cette occasion, qui concernent l'ensemble des cantons, pourraient modifier la contribution vaudoise mais seulement de manière marginale.

Ces discussions ont permis une clarification et une amélioration des méthodes et des pratiques d'estimation de la capacité contributive des cantons. La RPT, comme système de la solidarité intercantonale, s'en trouve ainsi consolidée.

La contribution vaudoise 2011 n'a pu bénéficier de cette redéfinition des critères d'application de l'OPFCC, puisqu'elle a été décidée et validée à l'automne 2010 selon les critères alors en vigueur.

Pour les prochaines années, le Conseil d'Etat s'attend à une évolution raisonnable de la contribution vaudoise à la RPT car Vaud a connu de meilleurs résultats que la plupart des autres cantons en 2009 (résistance à la crise) et 2010 (rebond marqué).

Il entend continuer à participer activement au développement de l'économie vaudoise et, considérant le contexte économique aujourd'hui fragilisé, il propose de réinjecter l'excédent financier prévu en 2011 pour la RPT dans le tissu économique. Il propose ainsi un ambitieux programme d'investissements et de soutiens à l'économie à hauteur de CHF 500 mios.

Evolution attendue pour la nouvelle période 2012-2015

Pour la nouvelle période quadriennale 2012-2015, les règles de prise en compte des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources ont été précisées par la Confédération.

Dans ce contexte, elle prévoit d'introduire dans la loi les dispositions qui régissent le caractère définitif ou provisoire de la taxation (adjonction d'un alinéa 2 à l'art. 54 de l'Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges - OPFCC). Ces dispositions n'existaient précédemment qu'au niveau des directives de l'Administration fédérale des finances (AFF).

De plus, en cas de taxation provisoire, le bénéfice déterminant des sociétés mixtes ne sera plus compté avec un facteur 1, mais avec un facteur 0.3, ceci afin de respecter l'exploitabilité limitée des bénéfices des sociétés fiscalement privilégiées (abrogation de l'art. 19 al. 5 OPFCC et nouvel art. 20 a OPFCC).

Un dispositif légal est également introduit en ce qui concerne la possibilité de procéder à la correction d'erreurs constatées à posteriori (art. 42a OPFCC « correction rétroactive de paiements compensatoires »).

Finalement, sur le plan technique, l'AFF, compte tenu des rendements effectivement constatés des sociétés à but fiscal spécial pour les années de calcul de la période péréquative 2008-2011, a recalculé pour les années 2012-2015, le pourcentage de prise en compte des bénéfices des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources, soit :

- le bénéfice des holding est compté pour 2.7% (anciennement 2.4%)
- le bénéfice des sociétés mixtes n'est pris plus qu'à 12.5% (anciennement 17%).

Conclusions

La complexité du système RPT, particulièrement la collecte des informations fiscales nécessaires au calcul du potentiel de ressources, a vraisemblablement été sous-estimée par l'ensemble des acteurs. La capacité des cantons à appréhender ce nouveau modèle a été occultée puisque le législateur fédéral n'avait pas prévu de dispositions régissant la correction d'erreurs constatées à posteriori.

La phase d'apprentissage de la période 2008-2011 a permis une amélioration du système pour la nouvelle période 2012-2015. De son côté, la Confédération a introduit les évolutions légales nécessaires (voir point 4 ci-dessus). Du côté du Canton de Vaud, mais également dans de nombreux autres cantons ayant connus des problèmes dans la livraison de leurs données annuelles à l'AFF, des mesures de contrôles complémentaires ont été prises, et les systèmes de contrôle internes revisités ou mis en place.

Réponse aux questions

1. *Combien y a-t-il de personnes morales exonérées de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'arrêté « Bonny » ou à un autre titre dans le canton ?*

Pour la période fiscale 2010, 50 sociétés étaient exonérées en tout ou partie au titre de l'arrêté Bonny (exonération pour l'IFD et pour l'ICC) et 75 sociétés étaient exonérées partiellement ou totalement au titre du seul ICC.

2. *Quel est l'impact des personnes morales exonérées d'impôt sur l'indice des ressources du canton ?*

L'impact des personnes morales sur l'indice des ressources est le même que la société soit exonérée ou non.

Pour les sociétés imposées sur l'intégralité de leur bénéfice, tout bénéfice supplémentaire engendre une augmentation de la participation du Canton à la RPT qui correspond pour l'année 2011 environ au 4.1% de cette hausse.

Toutefois, pour les sociétés bénéficiant d'un statut spécial, il a été vu sous chiffre 2 que seule une fraction du bénéfice entre dans le calcul du potentiel des ressources. Ainsi, pour une société de base, le coût supplémentaire RPT n'est pas de 4.1% mais de 0.7 % (17% de 4.1%).

Il convient par ailleurs de souligner que ces sociétés rapportent indirectement des recettes fiscales par les emplois qu'elles génèrent – condition sine qua non d'une exonération temporaire – et par leurs investissements dans le Canton. A cela s'ajoute l'imposition au régime ordinaire des autres sociétés du groupe auquel la société exonérée appartient. La perte de recettes fiscales doit être encore relativisée par le fait que le 80% des sociétés exonérées obtiennent des bénéfices inférieurs à CHF 1 mio durant les premières années en raison de l'amortissement des très importants investissements consentis.

En outre, pour les sociétés qui sont exonérées exclusivement de l'ICC, le Canton touche le 17% de l'IFD, à savoir 1.33% du bénéfice. Ce montant est ainsi supérieur au coût (0.7% du bénéfice) qu'elles occasionnent pour le Canton au niveau de la RPT.

Si l'exonération à l'IFD n'est que partielle (exonération d'au maximum 50% pour toutes les décisions prises entre 2008 et 2010), le Canton touche au minimum 0.67% du bénéfice, ce qui compense pour ainsi dire le coût RPT de 0.7%.

Pour les années 2012 à 2015, il a été vu sous chiffre 4 de l'introduction à la présente réponse que le coût des sociétés mixtes dans la RPT allait baisser de l'ordre de 30% (coefficient passant de 0.17 à 0.125), ce qui aura des effets positifs pour le Canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que le coût de la politique d'exonération fiscale pratiquée par le Canton en rapport avec la RPT a été largement compensé par les recettes fiscales directes ou indirectes procurées par les entreprises concernées.

3. *Quelle somme le canton doit-il verser à la péréquation intercantonale suite à l'augmentation de son indice des ressources due à ces personnes morales ?*

Comme indiqué dans l'introduction, l'impact des sociétés à statuts spéciaux, y compris certaines bénéficiant de l'arrêté Bonny, a été surévalué lors du calcul de la péréquation 2011. Cette surévaluation est le résultat d'une interprétation particulièrement formelle des règles de l'OPFCC. Les discussions du printemps 2011 entre Vaud et la Confédération ont conduit à une réinterprétation de ces règles et, par conséquent, à une diminution de la contribution vaudoise à la RPT pour 2012.

Si l'on compare la contribution vaudoise à la péréquation des ressources en 2010 (CHF 68 mios) à celle désormais prévue pour 2012 (CHF 82.0 mios) on constate une hausse de CHF 14 mios qui s'explique par les très

bons résultats de l'économie vaudoise, y compris pour les sociétés bénéficiant de l'arrêté Bonny, durant les années de références (2006->2008).

4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à cette situation et, si oui, comment ?*

Comme indiqué au point 2 de l'introduction, le Conseil d'Etat a, dès les divergences connues, fait valoir son point de vue auprès de la Confédération. L'Administration fédérale des finances a reconnu la pertinence de la position vaudoise et l'a intégrée au calcul de la RPT 2012 ainsi qu'à celui des années suivantes.

5. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat des erreurs relevées dans l'audit 2010 du CDF ?

Le Conseil d'Etat a reconnu les imprécisions de la livraison des données 2006 et 2007, corrigées à l'automne 2010.

Il a immédiatement pris des mesures pour sécuriser la qualité des informations transmises en la matière de sorte que les chiffres des années de référence 2008 et suivantes reflètent correctement le potentiel vaudois des ressources :

- La communication des données 2008 a fait l'objet d'un contrôle interne complet et un mandat a été donné au CCF de procéder à la vérification de l'ensemble des données RPT transmises en ce qui concerne les personnes morales ;
- Un mandataire externe a contrôlé les données vaudoises fournies pour les personnes physiques en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune ;
- Le Contrôle fédéral des finances a procédé, dans le cadre de ses contrôles ordinaires, à la vérification des données 2008 relatives à l'impôt à la source ;
- De plus, un mandat a été donné à un auditeur externe de fixer le processus de contrôle interne relatif aux transmissions des données RPT.

6. Quel sera l'impact financier des éventuelles décisions de corrections évoquées dans l'audit 2010 du CDF ?

La levée des divergences a conduit à une diminution importante de la contribution vaudoise à la RPT. Elle a ainsi évité l'évolution attendue et quantifiée dans la planification financière 2012-2015 dont le Grand Conseil a pris acte en décembre 2010.

7. Que compte faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme aux erreurs ou divergences d'interprétation concernant l'intégration des données des sociétés exonérées d'impôt sur le bénéfice dans le calcul de l'indice des ressources ?

Comme précisé au point 3 de l'introduction, le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires pour faire valoir son point de vue auprès de la Condédération. Il s'est par ailleurs assuré de la qualité des données livrées pour l'année de référence 2008 et les années suivantes (cf. réponse à la question 5)

8. D'une manière plus générale, comment le Conseil d'Etat compte-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que la péréquation intercantonale tienne mieux compte des intérêts du canton ?

Comme précisé au point 3 de l'introduction, le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires pour faire valoir son point de vue auprès de la Confédération. Il veillera également à éviter que les modifications à venir dans le calcul du potentiel fiscal des cantons, qui pourraient être importantes selon le résultat du projet de réforme 3 de la fiscalité de l'entreprise, soient préjudiciables aux intérêts du Canton.

21. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INTERPELLATION ERIC BONJOUR : IMPUTATIONS A LA RPT : LES DIFFERENCES D'INTERPRETATION DE LA PRISE EN COMPTE, OU PAS, DES EXONERATIONS FISCALES AUX ENTREPRISES NE COUTERONT-ELLES PAS CHER AU CANTON DE VAUD ?

Rappel de l'interpellation

Un journal vaudois toujours bien informé laissait entrevoir, dans son édition du 21 février 2011, que l'Administration cantonale des impôts (ACI) avait communiqué des données erronées dans le cadre de la péréquation fédérale (RPT). « Le Canton a oublié d'annoncer 15 entreprises…. » nous dit-on.

Vaud a semble-t-il reconnu son erreur en octobre 2010 et le chef du fisc cantonal se voulait rassurant sur les conséquences de l'erreur de son service. Selon lui, il n'était pas du tout certain que les contribuables vaudois subissent les conséquences douloureuses d'un rattrapage, il se pourrait même que le Canton voie sa facture RPT baisser selon la manière de considérer les entreprises « oubliées ». ***Ce ne sont pourtant pas moins de 346,4 mios (plus de 15 points d'impôt) qui ont été « ponctionnés » du bénéfice 2010 en vue, selon le Conseil d'Etat : « de l'augmentation de la part vaudoise à la RPT ». Nul doute qu'en une période plus difficile pour les finances publiques, les erreurs de l'ACI et de son département de tutelle auraient créé une véritable crise politique dans le canton.***

Une lecture attentive du rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) daté de novembre 2010 incite à moins d'optimisme. Citons entre autres :

- *P. 6 : le canton de Vaud a livré des données entachées d'erreurs pour tous les indicateurs de la péréquation des ressources, à l'exception du revenu des personnes physiques assujetties à la source…*
- *P.12 : le CDF a relevé des écarts importants entre les données livrées par le Canton de Vaud au titre de la RPT et les informations que ce même canton a transmises au SECO. Ces faits ont entraîné l'ouverture d'un nouveau mandat afin de vérifier la conformité des allégements à l'impôt fédéral direct (IFD) aux décisions du Département fédéral de l'économie.*
- *P. 14 : au sujet du revenu des personnes physiques (RPP) : A l'analyse du décompte IFD 2007, la Division : « Etudes et supports », a révélé un nombre de contribuables dépassant de près de 100'000 unités celui de 2006… L'ACI a procédé à une seconde livraison de données qui a entraîné une augmentation du potentiel de l'indicateur RPP d'un peu plus de 4 millions de francs.*
- *P. 20 : à l'exception du Canton de Vaud, le CDF a pu attester l'intégralité et l'exactitude des données relatives aux sociétés au bénéfice d'allégements à l'IFD. Dans le Canton de Vaud, l'office des personnes morales ne reçoit les dossiers pour taxation qu'avec retard en raison d'une procédure de taxation différenciée pour cette catégorie de sociétés. Aucune information n'est ainsi transmise à l'AFC à la date d'extraction des données RPT. Lors de son audit d'avril 2010, le CDF a constaté que sur 52 entreprises identifiées par le Seco comme assujetties à l'IFD, les données de 15 sociétés n'avaient à tort pas été livrées pour 2006 et 2007. Le CDF relève que ces données étaient à disposition du Canton de Vaud, puisque les responsables cantonaux de la promotion économique avaient dans le même temps été en mesure de transmettre ces informations au Seco.*
- *P. 34 : à l'exception de Berne et de Vaud, le contrôle cantonal des finances du canton (CCF) a participé comme observateur à l'entretien final, voire à différentes phases de l'audit (Neuchâtel et Schaffhouse).*

Au vu de ce qui précède, et compte tenu du fait qu'un an s'est écoulé depuis l'audit du CDF, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. *Sont-ce les résultats de l'audit du CDF d'avril 2010 qui ont conduit le Conseil d'Etat à budgéter en 2011 déjà le montant de CHF 176 millions prévu pour 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas l'avoir déclaré de manière transparente ? Sinon, comment justifier qu'une dépense envisagée en 2012 fasse d'ores et déjà partie des charges 2011 ?*
2. *Un an après la découverte des faits et après avoir reconnu les erreurs de son service, le Conseil d'Etat partage-t-il l'optimisme de son service ? Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas au contraire qu'un rattrapage est inéluctable compte tenu des « oublis » importants ayant entaché les données vaudoises ?*

La charge transitoire de CHF 346,4 millions figurant dans les écritures de bouclement des comptes 2010 n'est-elle pas un démenti ?

3. *Le Conseil d'Etat est-il aujourd'hui en mesure de chiffrer les conséquences financières des différences d'interprétation de l'ACI ? Si tel n'est pas le cas, quand le pourra-t-il avec précision ?*
4. *Les propos du CDF datent de novembre 2010. Pourquoi le conseil d'Etat n'a-t-il pas souhaité communiquer à leur propos ? comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il les déclarations publiques du chef de l'ACI de février 2011, alors que le contenu du rapport du CDF était déjà connu de ce dernier ? Pourquoi le conseil d'Etat, qui lui aussi connaissait le contenu de ce rapport, a-t-il jugé inutile de saisir cette dernière occasion de communiquer avec transparence sur les différences d'interprétation entre le canton et la Confédération ?*

Je me permets d'ajouter encore une demande à la liste qui précède. La nature de la question suivante relève certainement des compétences de la Commission de gestion mais j'estime qu'elle trouve sa place dans la présente intervention, compte tenu de son contexte :

S'il est avéré que l'ACI, théoriquement en charge du dossier de la RPT, n'aie pas tenu compte des communications adressées à Berne par la promotion économique cantonale. Cette absence de prise en compte repose-t-elle sur une lacune de communication entre les services de l'administration cantonale ou à autres choses ? Si oui, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il ce défaut de coordination ? Si non, comment le Conseil d'Etat explique-t-il les différences entre les données communiquées par ses services à l'administration fédérale et le différent qui nous oppose à l'administration fiscale fédérale ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Traitant d'un sujet très proche, l'introduction à cette réponse est identique à celle de l'interpellation Jean-Christophe SCHWAAB « Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? »

1. Généralités

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons a été profondément modifiée au 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC).

La nouvelle péréquation (RPT) porte sur les éléments suivants (art. 1 PFCC) :

- Péréquation des ressources en faveur des cantons à faible potentiel de ressources, financée par les cantons à fort potentiel de ressources et par la Confédération ;
- Compensation, par la Confédération, des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques ;
- Collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

Elle vise notamment à renforcer l'autonomie financière des cantons et à réduire leur disparité en ce qui concerne la capacité financière et la charge fiscale (art.2 PFCC).

Un des points centraux de la péréquation est la détermination du potentiel de ressources de chaque canton, car c'est ce potentiel qui va pour l'essentiel déterminer si le canton verse de l'argent ou en touche au titre de la péréquation.

Le potentiel de ressources d'un canton correspond à la valeur de ses ressources exploitables fiscalement, à savoir, principalement :

- le revenu imposable des personnes physiques (calculé pour l'impôt fédéral direct) ;
- la fortune des personnes physiques ;
- le bénéfice des personnes morales (calculé pour l'impôt fédéral direct).

Il convient de souligner que le potentiel des ressources est calculé avec un important décalage dans le temps. En effet, l'indice déterminant pour une année se fonde sur la moyenne des années n-6 à n-4. Ainsi, pour l'année 2011, le calcul se fait sur la base du potentiel des ressources moyen des années 2005, 2006 et 2007.

2. Particularités du calcul du potentiel des ressources résultant du bénéfice des personnes morales

L'essentiel du bénéfice procuré par les personnes morales provient des sociétés de capitaux. Or, ces sociétés sont subdivisées en différentes catégories pour le calcul de leurs impôts. Ces catégories sont énumérées par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (ci-après : LHID) et figurent dans la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI).

Outre les sociétés dites ordinaires, il existe des sociétés détenant des participations qui bénéficient du régime holding des art. 28, al. 2 LHID et 108 LI (respectivement de la réduction pour participations en matière d'impôt fédéral direct). D'autres sociétés, qui réalisent essentiellement leur bénéfice à l'étranger, connaissent une imposition allégée (sociétés dites mixtes ou de base des art. 28, al. 4 LHID et 109 LI).

Pour les années 2008-2011, le calcul du potentiel des ressources déterminant pour la RPT tient compte de ces particularités de la manière suivante :

- le bénéfice des sociétés imposées ordinairement est pris à 100% ;
- le bénéfice des sociétés holding est compté pour 2.4% ;
- le bénéfice des sociétés mixtes avec activité principale à l'étranger est pris à 17%.

Demeure encore le cas particulier des personnes morales exonérées temporairement, pour une durée maximum de 10 ans (art. 91 LI pour l'impôt cantonal et communal (ICC) et ancien arrêté « Bonny » pour l'impôt fédéral direct (IFD)). Ni la loi fédérale (PFCC) ni son ordonnance (OPFCC) ne précisent comment tenir compte du bénéfice de ces sociétés.

Seules les Instructions du Département fédéral des finances du 19 décembre 2008 traitent de cette question de manière incidente. Ce n'est que dans une annexe (Annexe 4 « Bénéfice des personnes morales ») qu'elles indiquent que le bénéfice en question doit être déclaré en intégralité, et pas seulement pour sa partie imposable.

Comme relevé ci-dessus, l'arrêté « Bonny » n'est actuellement plus en vigueur. Il a été remplacé le 1er janvier 2008 par la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale. A l'instar d'autres cantons, Vaud ne peut plus accorder d'exonérations fiscales pour l'IFD selon ce nouveau texte.

Toutefois, cette loi prévoit un régime transitoire. Certaines régions du canton ont pu durant 3 ans (de 2008 à fin 2010) octroyer de telles exonérations, toutefois au maximum à hauteur de 50%.

L'annonce de ce nouveau régime a entraîné un afflux de personnes morales tout spécialement en 2006 et en 2007, dont certaines très importantes, qui ont bénéficié des dernières décisions d'exonération pour l'IFD prises par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces décisions déploient leurs effets pour une durée maximum de 10 ans, donc jusqu'en 2017 au plus tard pour les entreprises entièrement exonérées et jusqu'en 2020 au plus tard pour les entreprises partiellement exonérées selon le régime transitoire.

3. Divergences Vaud-Confédération sur la détermination du bénéfice des sociétés à statut spécial

Le Contrôle fédéral des finances (CdF) a procédé courant 2010 à une vérification des chiffres des années de référence 2005, 2006 et 2007 servant de base à l'élaboration de la RPT 2011. A cette occasion, il a émis des réserves sur la qualité de certaines données vaudoises pour les années 2006 et 2007. Cette situation a été reconnue par le Canton et a donné lieu à une nouvelle livraison des données à l'automne 2010.

Le rapport du CdF a par ailleurs révélé des divergences d'interprétation sur les directives d'application de la RPT.

Les principales divergences concernaient la qualification à attribuer aux sociétés à statut spécial – sociétés holding, sociétés de base – définie par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux et des communes (LHID). Il s'agissait notamment de préciser les éléments formels permettant de déterminer si une taxation est considérée comme définitive ou provisoire, sachant que l'art. 19 de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) précise qu'en cas de taxation provisoire, une société se voit attribuer le statut de société ordinaire et ne peut donc bénéficier des ratios plus bas propres aux statuts spéciaux (cf point 2).

La résolution de ces divergences a nécessité de nombreuses séances, à tous les niveaux, entre les représentants du Canton et de la Confédération.

La solution retenue, rendue publique le 5 juillet 2011 lors de la publication des chiffres provisoires 2012 de la RPT reprend les propositions du Canton sur les années de référence 2006 et 2007 pour le calcul de la contribution vaudoise 2012 et 2013. Cette solution reflète, selon le terme de l'Administration fédérale des

finances, la « réalité économique » et se base sur les données fournies à l'automne 2010, reconnues «correctes sur le plan matériel».

Cette solution reste provisoire jusqu'à l'adoption des chiffres définitifs par le Conseil fédéral en novembre 2011. Une étape a cependant été franchie le 23 septembre avec la prise de position de la Conférence des directeurs des finances, qui ne remet pas en question la résolution des divergences proposées. Les propositions faites à cette occasion, qui concernent l'ensemble des cantons, pourraient modifier la contribution vaudoise mais seulement de manière marginale.

Ces discussions ont permis une clarification et une amélioration des méthodes et des pratiques d'estimation de la capacité contributive des cantons. La RPT, comme système de la solidarité intercantonale, s'en trouve ainsi consolidée.

La contribution vaudoise 2011 n'a pu bénéficier de cette redéfinition des critères d'application de l'OPFCC, puisqu'elle a été décidée et validée à l'automne 2010 selon les critères alors en vigueur.

Pour les prochaines années, le Conseil d'Etat s'attend à une évolution raisonnable de la contribution vaudoise à la RPT car Vaud a connu de meilleurs résultats que la plupart des autres cantons en 2009 (résistance à la crise) et 2010 (rebond marqué).

Il entend continuer à participer activement au développement de l'économie vaudoise et, considérant le contexte économique aujourd'hui fragilisé, il propose de réinjecter l'excédent financier prévu en 2011 pour la RPT dans le tissu économique. Il propose ainsi un ambitieux programme d'investissements et de soutiens à l'économie à hauteur de CHF 500 mios.

4. Evolution attendue pour la nouvelle période 2012-2015

Pour la nouvelle période quadriennale 2012-2015, les règles de prise en compte des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources ont été précisées par la Confédération.

Dans ce contexte, elle prévoit d'introduire dans la loi les dispositions qui régissent le caractère définitif ou provisoire de la taxation (adjonction d'un alinéa 2 à l'art. 54 de l'Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges - OPFCC). Ces dispositions n'existaient précédemment qu'au niveau des directives de l'Administration fédérale des finances (AFF).

De plus, en cas de taxation provisoire, le bénéfice déterminant des sociétés mixtes ne sera plus compté avec un facteur 1, mais avec un facteur 0.3, ceci afin de respecter l'exploitabilité limitée des bénéfices des sociétés fiscalement privilégiées (abrogation de l'art. 19, al. 5 OPFCC et nouvel art. 20a OPFCC).

Un dispositif légal est également introduit en ce qui concerne la possibilité de procéder à la correction d'erreurs constatées à posteriori (art. 42a OPFCC « correction rétroactive de paiements compensatoires »).

Finalement, sur le plan technique, l'AFF, compte tenu des rendements effectivement constatés des sociétés à but fiscal spécial pour les années de calcul de la période péréquative 2008-2011, a recalculé pour les années 2012-2015, le pourcentage de prise en compte des bénéfices des sociétés à but fiscal spécial dans le calcul du potentiel de ressources, soit :

- le bénéfice des holding est compté pour 2.7% (anciennement 2.4%) ;
- le bénéfice des sociétés mixtes n'est pris plus qu'à 12.5% (anciennement 17%).

5. Conclusions

La complexité du système RPT, particulièrement la collecte des informations fiscales nécessaires au calcul du potentiel de ressources, a vraisemblablement été sous-estimée par l'ensemble des acteurs. La capacité des cantons à appréhender ce nouveau modèle a été occultée puisque le législateur fédéral n'avait pas prévu de dispositions régissant la correction d'erreurs constatées à posteriori.

La phase d'apprentissage de la période 2008-2011 a permis une amélioration du système pour la nouvelle période 2012-2015. De son côté, la Confédération a introduit les évolutions légales nécessaires (voir point 4 ci-dessus). Du côté du Canton de Vaud, mais également dans de nombreux autres cantons ayant connus des problèmes dans la livraison de leurs données annuelles à l'AFF, des mesures de contrôles complémentaires ont été prises, et les systèmes de contrôle internes revisités ou mis en place.

Réponse aux questions

1. *Sont-ce les résultats de l'audit du CDF d'avril 2010 qui ont conduit le Conseil d'Etat à budgéter en 2011 déjà le montant de CHF 176 millions prévu pour 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas l'avoir déclaré de manière*

transparente ? Sinon, comment justifier qu'une dépense envisagée en 2012 fasse d'ores et déjà partie des charges 2011 ?

Il convient de relever que le seul potentiel fiscal du Canton ne suffit pas à déterminer sa contribution à la RPT. Il faut en effet le comparer à celui des autres cantons. Il s'agit d'un processus dynamique et l'on a constaté ces dernières années que le canton croissait plus rapidement que les autres cantons suisses, ce qui implique une augmentation du coût de la RPT.

Le Canton de Bâle-Ville a mis en place un système complexe de simulation des évolutions des contributions cantonales RPT. Chaque année, il fournit à l'ensemble des cantons les résultats de cette simulation. C'est sur cette base qu'il est possible d'intégrer les évolutions de la RPT dans les planifications financières.

Sur la base de cette simulation, dont les résultats figurent intégralement dans l'EMPD N° 2 du projet de budget 2011, adopté par le Grand Conseil le 21 décembre 2010, le Conseil d'Etat a décidé, conformément au principe de prudence, d'inscrire déjà en 2011 un risque de charge supplémentaire pour 2012.

2. *Un an après la découverte des faits et après avoir reconnu les erreurs de son service, le Conseil d'Etat partage-t-il l'optimisme de son service ? Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas au contraire qu'un rattrapage est inéluctable compte tenu des « oublis » importants ayant entaché les données vaudoises ? La charge transitoire de CHF 346,4 millions figurant dans les écritures de bouclement des comptes 2010 n'est-elle pas un démenti ?*

Comme indiqué au point 3 de l'introduction, le Canton a immédiatement entamé d'intenses discussions avec la Confédération qui ont abouti, le 5 juillet dernier, à la reconnaissance du bien fondé de la position vaudoise, et par conséquent, d'une diminution importante de la contribution du Canton pour 2012.

Au moment de la publication des comptes 2010, l'issue de ces discussions était encore incertaine. Par principe de précaution, le Conseil d'Etat a décidé, dans un contexte conjoncturel favorable, d'inscrire une charge transitoire de CHF 346 mios pour anticiper les hausses, encore possibles sinon probables, pour les années 2012-2015.

Les montants prévus pour la RPT (budget 2011 et comptes 2010) étant aujourd'hui davantage nécessaires à l'économie et au développement du Canton, le Conseil d'Etat propose de l'attribuer à un programme majeur d'investissements à hauteur de CHF 500 mios.

3. *Le Conseil d'Etat est-il aujourd'hui en mesure de chiffrer les conséquences financières des différences d'interprétation de l'ACI ? Si tel n'est pas le cas, quand le pourra-t-il avec précision ?*

Depuis la publication des chiffres provisoires 2012, le Conseil d'Etat peut confirmer que le montant net de la contribution vaudoise devrait s'élever à CHF 28 mios en 2012. Comme indiqué ci-avant dans la réponse à l'interpellation Schwaab, l'intervention auprès de la Confédération a permis d'éviter que les chiffres de la RPT 2012 et des années suivantes n'évoluent dans les proportions attendues et quantifiées dans la planification financière.

4. *Les propos du CDF datent de novembre 2010. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas souhaité communiquer à leur propos ? Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-i les déclarations publiques du chef de l'ACI de février 2011, alors que le contenu du rapport du CDF était déjà connu de ce dernier ? Pourquoi le Conseil d'Etat, qui lui aussi connaissait le contenu de ce rapport, a-t-il jugé inutile de saisir cette dernière occasion de communiquer avec transparence sur les différences d'interprétation entre le canton et la Confédération ?*

Comme relevé dans l'introduction, les divergences d'interprétation entre le Canton et la Confédération ont donné à d'importantes discussions. Il n'est dès lors pas apparu au Conseil d'Etat qu'une communication était opportune tant que l'issue de ces discussions n'était pas atteinte ou, à tout le moins, qu'un accord existe sur les éléments essentiels.

La RPT est complexe et engage l'ensemble des cantons, la résolution de ces divergences exigeait un climat serein et avant tout la confiance entre les partenaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a précisé l'enjeu de ces discussions dans le cadre de l'EMPD N° 2 du budget 2011 (p.28), adopté par le Grand Conseil le 21 décembre 2010, soit dès ces divergences connues. Il a également informé la Commission des finances de l'avancée des discussions.

5. *S'il est avéré que l'ACI, théoriquement en charge du dossier de la RPT, n'aie pas tenu compte des communications adressées à Berne par la promotion économique cantonale. Cette absence de prise en compte repose-t-elle sur une lacune de communication entre les services de l'administration cantonale ou à autres*

choses ? Si oui, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il ce défaut de coordination ? Si non, comment le Conseil d'Etat explique-t-il les différences entre les données communiquées par ses services à l'administration fédérale et le différent qui nous oppose à l'administration fiscale fédérale ?

L'absence de communication des éléments imposables de certaines sociétés n'a rien à voir avec un défaut de communication entre les services du Canton. Elle repose sur le fait que l'ACI a pensé que le bénéfice des sociétés exonérées selon les règles de l'ancien arrêté Bonny ne devait pas être communiqué à la Confédération, à l'instar du bénéfice des sociétés exonérées sur la base de l'art. 56 LIFD pour lesquelles aucune communication n'est requise. Il s'agit d'un des éléments de divergences avec la Confédération.

Depuis lors, le programme d'extraction de ces données a été modifié de manière à ce que toutes les données demandées par la Confédération lui soient transmises.

Un système de contrôle interne et un contrôle des données par un mandataire externe ont été mis en place pour la livraison des données 2008. Ils seront également appliqués pour les années suivantes.

22. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR CINQ INTERPELLATIONS RELATIVES AUX PREFINANCEMENTS DE CHF 500 MIOS ANNONCES PAR LE CONSEIL D'ETAT EN AOUT 2011

Préambule

Le Conseil d'Etat, en date du 30 septembre 2010 dans le cadre de la présentation de son projet de budget 2011, avait présenté une cartographie des investissements à l'horizon de 2020. Ceux-ci, tous financements confondus (Canton, Confédération, communes, tiers) se montaient à CHF 12.7 mrds et concernaient l'ensemble des régions vaudoises. Lors de la présentation des comptes 2010 en date du 14 avril 2011, l'accent était mis sur le niveau d'investissement qui totalisait CHF 446 mios (investissements bruts, prêts et octroi de garanties), montant le plus conséquent de ces quatre dernières années. Ces éléments montrent que le Canton de Vaud, avec une santé financière retrouvée, une dette sensiblement réduite mais toujours présente, a désormais les moyens de réinvestir.

Les préfinancements présentés par le Conseil d'Etat en août 2011 à hauteur de CHF 500 mios s'inscrivent dans ce plan global. Ce montant de CHF 500 mios trouve sa source dans la baisse de la contribution vaudoise à la RPT telle que calculée par l'Administration fédérale des finances en juillet 2011. Le budget 2011 comprenait CHF 176 mios au titre de la charge RPT 2012 anticipée ; de ce montant, CHF 175 mios seront réaffectés aux préfinancements. Les comptes 2010 avaient enregistrés un transitoire passif de CHF 346 mios (effets de la période fiscale 2010 dans la charge RPT calculée jusqu'en 2016) ; de ce montant, CHF 325 mios seront réaffectés aux préfinancements. Ces deux réaffectations seront avalisées par la Commission des finances et par le Grand Conseil selon les compétences que leur octroie la loi sur les finances en matière de crédits supplémentaires et d'adoption des comptes annuels.

Les préfinancements de CHF 500 mios permettront de mettre en œuvre plus rapidement des projets dont la plus grande partie sera soumise à l'examen du Parlement. La loi sur les finances (LFin) mentionne à son art. 5 que : *« Tout projet de loi, de décret, de règlement ou d'arrêté est analysé au préalable sous l'angle de ses incidences financières à court, et à moyen terme sur le compte d'Etat »*. A ce titre, les préfinancements faciliteront la prise de décision de mettre en œuvre certains investissements sachant qu'ils permettront de limiter pour les années futures les effets financiers induits par de nouveaux projets.

22.1 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation de Frédéric Haenni : Une certaine équité sera-t-elle respectée dans le financement des projets du Canton ?

Rappel de l'interpellation

C'est avec reconnaissance et soulagement que les Vaudoises et les Vaudois ont pris connaissance du communiqué du Conseil d'Etat du 19 août dernier proposant une affectation spécifique de l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

Un demi-milliard providentiel en cette période économique délicate. Un montant à disposition pour financer des projets porteurs.

Un signal politique fort rendu possible par la santé financière retrouvée de notre Canton.

Dans ce contexte, le message du Conseil d'Etat de février 2007 en éditorial du volet stratégique du Plan directeur cantonal retrouve toute son actualité et son éclat.

Dans ce texte, le gouvernement réaffirmait déjà sa volonté de mettre en place une action politique s'inscrivant dans le développement durable visant la vitalité du Canton, la qualité du cadre de vie et la solidarité cantonale. Cette solidarité indispensable qui a notamment permis, il y a quelques années, le financement et la réalisation du m2, saluée de toute part.

Fort de cette volonté clairement affichée et maintes fois renouvelée, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience que la pérennité de la solidarité absolument indispensable entre les différentes régions du Canton est notamment dépendante du respect d'une certaine équité dans l'attribution de l'aide au développement ?*
2. *Dès lors, le gouvernement entend-il respecter ses engagements, en particulier une certaine équité entre les différentes régions du Canton, dans l'attribution de son aide ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience que la pérennité de la solidarité absolument indispensable entre les différentes régions du Canton est notamment dépendante du respect d'une certaine équité dans l'attribution de l'aide au développement ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique, raison pour laquelle il aborde la question des investissements nécessaires dans le Canton de manière globale et dans une vision à long terme. Dans le cadre de la présentation de son projet de budget 2011, la présentation de la cartographie des investissements à l'horizon de 2020 indiquait les montants attendus pour chacune des régions du Canton (Ouest, Nord, Est et Centre).

2. *Dès lors, le gouvernement entend-il respecter ses engagements, en particulier une certaine équité entre les différentes régions du Canton, dans l'attribution de son aide ?*

Oui, voir réponse à la question N°1.

22.2 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Yves Ferrari et consorts : Quelles garanties d'une caution démocratique à la libération d'un demi-milliard pour financer des projets pour le Canton ?

Rappel de l'interpellation

Depuis plusieurs années le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'élaborer un budget qui reflète mieux la situation financière réelle du Canton (plusieurs interventions allant dans ce sens ont été déposées au Grand Conseil), conformément au principe de « sincérité ». L'examen des comptes démontre que, année après année, le budget élaboré par le Conseil d'Etat surestime les charges et sous-estime les recettes. Les opérations de bouclement sont de surcroît l'occasion de dissimuler encore l'excellence des résultats (amortissements extraordinaires, provisions, etc.).

Après les amortissements accélérés, après avoir affecté le découvert, après avoir fortement réduit la dette réelle (théoriquement elle n'existe plus), le tout réalisé lors de la clôture des comptes sans véritable débat possible au Parlement, cette année la « révision » de la péréquation intercantonale permet de dégager CHF 0.5 mrd.

En effet, en décembre 2010 le Grand Conseil acceptait, sur propositions et explications du Conseil d'Etat, qu'une réserve de 500 millions de francs soit prévue pour couvrir une hypothétique augmentation de la redevance vaudoise dans le cadre de la péréquation intercantonale.

Cette hypothèse a été infirmée et les explications et prédictions du Conseil d'Etat se sont avérées fausses. Il paraît juste dès lors que le Grand Conseil puisse débattre démocratiquement sur les projets et investissements indispensables et nécessaires pour le Canton à effectuer et à réaliser dans les années à venir. Autorité suprême du Canton (Cst. VD, art. 91, LGC, art. 1), le Grand Conseil doit se voir donner par le Gouvernement l'occasion de donner – en plénum – une orientation sur des projets qu'il juge indispensable, et donc également sur les investissements nécessaires à leur réalisation.

Laisser aux générations futures un Canton qui n'est pas criblé de dettes est certes louable, l'équiper des infrastructures adéquates, profitables aux générations futures, est encore mieux, lorsque l'Etat dispose de ressources nécessaires, même si cela demande des investissements importants. A la lecture du communiqué de presse et de la présentation du Conseil d'Etat du 19 août dernier, ce dernier semble (enfin) admettre l'importance d'investissements permettant la réalisation de projets indispensables pour notre Canton. Cependant, la rapidité mais surtout la procédure proposée par le Conseil d'Etat laissent à penser que le débat nécessaire au sein de l'organe législatif pourrait être une nouvelle fois tronqué.

Considérant ce qui précède nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle est la base légale qui permet au Conseil d'Etat de répartir ces 500 millions comme des actifs transitoires, respectivement être placés dans un fond ?*
2. *Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que cet argent sera réellement utilisé et non thésaurisé sur des comptes (effet d'annonce) considérant l'absolue nécessité d'investir dans des infrastructures pour le futur de notre Canton ?*
3. *Le Conseil d'Etat va-t-il associer le Grand Conseil aux décisions concernant la répartition des 500 millions ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?*
4. *Le Conseil d'Etat va-t-il consulter la Commission des finances quant à la répartition des 500 millions ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est la base légale qui permet au Conseil d'Etat de répartir ces 500 millions comme des actifs transitoires, respectivement être placés dans un fond ?*

L'art. 47 LFin prévoit notamment que le passif du bilan comprend les engagements envers des tiers. Chaque année, lors du bouclement des comptes, lesdits engagements sont comptabilisés à ce titre-là et, en 2010, un transitoire passif de CHF 346 mios l'a été en vertu des engagements attendus au titre de la charge de la péréquation des ressources de la RPT. Sur le plan technique, et quand bien même le Gouvernement n'aurait pas décidé d'une autre affectation de ce montant, cet engagement devenu caduque suite aux nouveaux chiffres de la RPT revus à la baisse, aurait dû être dissous. Le maintien de ce montant de CHF 346 mios au passif du bilan, alors que l'engagement y relatif n'existe plus, consisterait à thésauriser un montant qui deviendrait alors une réserve latente. A l'instar de l'interpellateur dans sa question N° 2 ci-dessous, le Conseil d'Etat ne souhaite pas pratiquer de la sorte.

L'art. 12, al. 2, let. g LFin octroie la compétence générale au Conseil d'Etat d'arrêter le résultat des comptes de l'Etat. En l'espèce, il ne s'agit pas de créer un fonds, mais d'opérer un enregistrement au titre de préfinancement inscrit au bilan de l'Etat. Cette opération, à l'instar de l'ensemble du compte d'Etat, devra être avalisée par le Grand Conseil lors de son examen sur les comptes 2011.

2. *Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que cet argent sera réellement utilisé et non thésaurisé sur des comptes (effet d'annonce) considérant l'absolue nécessité d'investir dans des infrastructures pour le futur de notre Canton ?*

Comme indiqué à la réponse de la question N° 1, l'art. 47 LFin impose d'enregistrer les engagements de l'Etat au passif du bilan. L'art. 9, al. 2, let. e octroie la compétence générale au Grand Conseil d'approuver les comptes de l'Etat. Lors du bouclement des comptes 2011, ainsi que ceux des années ultérieures, la Commission des finances, ainsi que le Parlement auront la possibilité d'examiner l'évolution à la baisse de cet engagement de CHF 500 mios consécutivement à la mise à disposition de financements pour des budgets spécifiques en lien avec les 6 thématiques présentées le 19 août 2011.

3. *Le Conseil d'Etat va-t-il associer le Grand Conseil aux décisions concernant la répartition des 500 millions ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?*

Le Conseil d'Etat va associer le Grand Conseil aux décisions selon les compétences prévues dans la LFin.

S'agissant du préfinancement de subventions (thématique N° 4 « Crèches et garderies » et thématique N° 6 « Formation professionnelle »), le Conseil d'Etat a d'ores et déjà chargé les services concernés de préparer les crédits supplémentaires nécessaires. Ces derniers, compte tenu des montants en jeu, seront soumis à l'examen de la Commission des finances.

Pour le domaine des investissements, le Grand Conseil sera nanti des projets puisque l'art. 10, al. 1, let. c et d LFin lui octroie la compétence particulière de décider des investissements et des prêts.

4. *Le Conseil d'Etat va-t-il consulter la Commission des finances quant à la répartition des 500 millions ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?*

La répartition par thématiques a déjà été définie :

1.	Infrastructures et mobilité :	CHF	325 mios
2.	Energies renouvelables :	CHF	100 mios
3.	Industrie et à l'innovation :	CHF	50 mios
4.	Crèches et garderies :	CHF	10 mios
5.	Logement :	CHF	10 mios
6.	Formation professionnelle :	CHF	5 mios

Selon ce qui est mentionné dans la réponse à la question N° 3, la Commission des finances sera nantie de projets spécifiques dans le cadre des compétences qui sont les siennes en vertu de la LFin, principalement au travers de crédits supplémentaires ; le solde par des EMPD qui seront de la compétence du Grand Conseil.

22.3 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation du Comité du Groupe agricole : CHF 500 mios pour soutenir les investissements : l'agriculture oubliée ?

Rappel de l'interpellation

Dans le courant de l'été, le Conseil d'Etat annonçait son intention de débloquer un demi-milliard de francs pour soutenir l'économie cantonale.

Selon les informations relayées par la presse, ce paquet financier devrait profiter aux projets d'agglomération, à la production d'énergie verte et aux économies d'énergie ainsi qu'à la dynamisation de l'économie en général. Curieusement, nulle trace de l'agriculture parmi les bénéficiaires de ce programme.

Pourtant, le constat doit être fait que les moyens mis à disposition par le Canton pour financer les investissements dans l'agriculture sont insuffisants, dans trois domaines au moins :

- *Les crédits d'améliorations foncières : Le Grand Conseil a voté en début d'année un crédit-cadre de CHF 32 millions pour la période 2010-2014 (!). Or, ce crédit qui, soit dit en passant, est inférieur aux dépenses effectives des périodes précédentes, est manifestement insuffisant. En effet, plusieurs requérants se sont vus inviter par le SDT à « patienter », le programme d'investissements étant annoncé complet jusqu'à fin 2012.*
- *Les crédits d'investissement du Fonds d'investissement rural FIR : la nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise adoptée en 2010 par le Grand Conseil prévoit un élargissement du champ d'intervention du FIR. Réservé sous l'ancienne loi aux seuls propriétaires fonciers, le FIR bénéficie désormais aux exploitants d'entreprises agricoles, qu'ils soient propriétaires ou fermiers. Il peut également être sollicité pour le financement d'installations de mise en valeur de la production, ce qui n'était pas le cas précédemment. Il en résulte un besoin de financement accru nécessitant une dotation supplémentaire de 10 millions du FIR (EMPL sur l'agriculture vaudoise, page 108).*
- *En ce qui concerne enfin le patrimoine de l'Etat, il faut relever que le domaine agricole de Grange-Verney, qui est mis à contribution par l'Ecole d'agriculture pour dispenser l'enseignement pratique, doit faire l'objet d'investissements urgents pour la mise aux normes des écuries.*

A la lumière de ces constats, le comité du Groupe agricole se permet d'interpeller le Conseil d'Etat et de lui soumettre les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il normal que des projets individuels ou collectifs doivent être retardés de plusieurs mois, voire même privés de soutiens publics lorsqu'ils ne peuvent être différés en raison d'une dotation budgétaire insuffisante ? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi l'opportunité d'inclure cette mesure dans le programme d'investissements annoncé ?*
- *Pour quelle raison le Conseil d'Etat n'a-t-il pas fait figurer la dotation supplémentaire de 10 millions du fonds FIR, expressément mentionnée dans l'EMPL de la Lagr_VD et non contestée lors des débats du Grand Conseil sur la Lagr_VD, parmi les mesures du programme précipité ?*
- *La mise aux normes du domaine de Grange-Verney est un investissement prioritaire puisqu'il en va de la conformité des installations de détention du bétail aux normes de la protection des animaux. Quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre à ces exigences ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il normal que des projets individuels ou collectifs doivent être retardés de plusieurs mois, voire même privés de soutiens publics lorsqu'ils ne peuvent être différés en raison d'une dotation budgétaire insuffisante ? Si non, pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi l'opportunité d'inclure cette mesure dans le programme d'investissements annoncé ?*

Le Conseil d'Etat est conscient des besoins dans le domaine de l'agriculture. Conformément à son Programme de législature, il a introduit une nouvelle base légale dont il mettra progressivement en place le contenu.

Afin d'optimiser la gestion au sein de l'Etat, le Service de l'agriculture s'est déplacé sur le site de Marcellin.

En parallèle, le Conseil d'Etat constate que l'EMPD N° 274 de septembre 2006 (octroi d'un crédit additionnel de CHF 25 mios, ainsi qu'un crédit cadre de CHF 25 mios également aux entreprises AF) fait état de 220 entreprises AF subventionnées à fin 2005 (p. 14). L'EMPD N° 354 de décembre 2010 (octroi d'un crédit cadre de CHF 32 mios aux entreprises AF) mentionne que 306 entreprises AF sont subventionnées à fin 2009.

Ainsi, en l'espace de 3 ans, on constate une augmentation de 40% du nombre d'entreprises AF soutenues non seulement par l'Etat, mais aussi par les subventions fédérales, communales et la part des propriétaires privés.

2. *Pour quelle raison le Conseil d'Etat n'a-t-il pas fait figurer la dotation supplémentaire de 10 millions du fonds FIR, expressément mentionnée dans l'EMPL de la Lagr_VD et non contestée lors des débats du Grand Conseil sur la Lagr_VD, parmi les mesures du programme précipité ?*

L'EMPL sur la LAGR (EMPL N° 208) mentionne ceci : *« Les conséquences financières, en terme d'investissements, qui seront occasionnées par l'augmentation des possibilités de prêts du Fonds d'investissement rural feront l'objet en temps utiles d'un EMPD séparé en vue d'autoriser la constitution d'une dotation complémentaire au capital du FIR de 10 millions de francs. A défaut de ces moyens, la compétence du Conseil d'Etat d'établir la liste des mesures finançables, ainsi que celle incombant au conseil d'administration du FIR de fixer les taux forfaitaires par mesure et les limites d'intervention, permettraient d'adapter le volume des nouveaux prêts aux moyens disponibles »*.

A fin 2010, les prêts du FIR totalisent CHF 96.8 mios. Les nouveaux versements 2010 ont été de CHF 19.5 mios alors que ceux de 2009 étaient de CHF 15.1 mios, soit une hausse de CHF 4.4 mios en un an (+29%). Sur la base de la situation financière susmentionnée, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire à court terme d'augmenter la dotation de base de CHF 120 mios du FIR telle que prévue à l'art. 42, al. 2 de la LVLAgr, raison pour laquelle cet élément ne figure pas dans le dispositif des préfinancements ; raison pour laquelle ce dernier met la priorité sur les thèmes des agglomérations et de la mobilité. Le Conseil d'Etat suivra néanmoins attentivement l'évolution du fonds.

3. *La mise aux normes du domaine de Grange-Verney est un investissement prioritaire puisqu'il en va de la conformité des installations de détention du bétail aux normes de la protection des animaux. Quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre à ces exigences ?*

Le Programme de législature 2007-2012 a mis la priorité sur l'élaboration de la nouvelle loi sur l'agriculture (mesure N° 21 du PL). Ce programme ne prévoyait pas d'investissement spécifique au titre de la mesure N° 21 (voir p. 27 du fascicule du PL 2007-2012).

Les installations de détention du bétail sont conformes à la protection des animaux. Par contre, elles ne sont, techniquement parlant, plus au goût du jour. Le Conseil d'Etat prendra position sur cette problématique dans le cadre du traitement du postulat Jacques Nicolet et consorts « Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton » (10_POS_222).

22.4 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation des député-es du district de la Broye-Vully : Quand est-ce que le Canton de Vaud fera de la mobilité dans la Broye-Vully une priorité ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat a annoncé le 19 août 2011 qu'il débloquera 500 millions pour des projets porteurs et prioritaires dans le Canton. Sur l'enveloppe totale, 100 millions seront destinés à des projets d'énergies renouvelables, 50 millions viendront soutenir les entreprises et 25 millions seront affectés à la formation, aux crèches, et au secteur du logement. Il restera 325 millions pour les projets d'agglomération. Il est regrettable que la Broye-Vully n'apparaisse pas de manière significative dans la distribution.

La Broye-Vully est pourtant une région en pleine expansion. Elle est un partenaire indispensable de la croissance économique du Canton de Vaud. De plus, notre région dispose d'un grand potentiel de développement en termes de logements et de développement économique. Elle pourrait permettre de désengorger la saturation de l'arc lémanique. Il est indispensable de prendre des mesures aujourd'hui, pour ne pas être confronté aux mêmes difficultés que celles rencontrées dans la région lémanique. Car en 2020-2030, il sera trop tard.

L'ouverture de l'autoroute A1, en 1997, a contribué à désenclaver une partie de la région de la Broye-Vully. Toutefois, il est indispensable de développer les autres infrastructures de transports pour soutenir son développement. Notre région a besoin d'investissements, afin de mettre en œuvre, notamment, les points suivants :

1. *Un train toutes les demi-heures sur le réseau ferroviaire Payerne-Lausanne.*
2. *Le réaménagement de la route cantonale (RC 601) avec la mise en œuvre de travaux nécessaires sans restreindre la fluidité du trafic sur l'axe Avenches-Lausanne. Il est par exemple incompréhensible que les convois spéciaux soient détournés à l'intérieur des localités de Payerne et Corcelles-près-Payerne, pour contourner le pont de la RC 601, bien trop bas, qui se trouve entre les deux localités.*
3. *Ainsi que le maintien des deux voies, dans chaque sens, du tronçon de la RC 601 entre le Chalet-à-Gobet et les Croisettes à Epalinges, accès indispensable aux véhicules en provenance et à destination des autoroutes lémaniques.*

Au vu de ce qui précède, nous attendons des réponses claires aux questions suivantes :

1. *Le Canton de Vaud va-t-il étudier attentivement le problème de la mobilité dans la Broye-Vully ?*
2. *Le Canton de Vaud est-il conscient de l'importance de l'axe Lausanne / Moudon / Lucens / Payerne / Avenches ?*
3. *Le Canton de Vaud a-t-il prévu un programme technique et financier pour la mobilité dans la Broye-Vully ? Dans l'affirmative, à quelle date sera-t-il rendu public ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Canton de Vaud va-t-il étudier attentivement le problème de la mobilité dans la Broye-Vully ?*

Le Conseil d'Etat aborde la question de la mobilité de façon globale ; il n'exclut aucune région du Canton dans son approche. En 2006, le Département des infrastructures a publié « La stratégie cantonale de développement et planification du réseau des transports publics - vers une mobilité durable : les transports publics vaudois à l'horizon 2020 ». En 2010, ce même département a produit un document intitulé « Routes cantonales à l'horizon 2020 : lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (RoC 2020) ». Ces deux documents stratégiques attestent de l'approche susmentionnée.

2. *Le Canton de Vaud est-il conscient de l'importance de l'axe Lausanne / Moudon / Lucens / Payerne / Avenches ?*

Oui, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de cet axe routier. Le budget d'investissement et plan 2012-2015 prévoient plusieurs objets relatifs en lien direct ou indirect avec la RC 601 pour un total de quelque CHF 3.77 mios, soit :

- CHF 0.92 mio : revêtement bitumineux Chalet-à-Gobet - Montpreveyres (EMPD N° 373) ;
- CHF 0.56 mio : revêtement bitumineux RC 60a Chalet-à-Gobet – Mollie-Margot (EMPD N° 373) ;
- CHF 0.15 mio : revêtement bitumineux de Granges sous Trey à Boulex ;

- CHF 0.74 mio : RC 549 sur RC 601 à Ropraz (solde ouvrages non conforme au trafic 40t) ;
- CHF 1.4 mio : pour la RC 601, Epalinges, requalification Vennes-Croisettes.

Certains projets ne sont pas encore dans le plan d'investissement, mais pourraient apparaître au fil des disponibilités ou à plus long terme toujours en lien avec la RC 601, pour un montant de quelque CHF 37.55 mios, soit :

- CHF 2 mios : Moudon nouvelle bretelle direction Berne ;
- CHF 0.8 mio : Lucens bretelle Lausanne avec carrefour RC 601-618 ;
- CHF 21 mios : Requalification Croisettes – Châlet-à-Gobet ;
- CHF 8 mios : Renforcement de 3 viaducs (Moudon, Lucens, Corcelles) ;
- CHF 2.5 mios : Assainissement de plusieurs passages supérieurs ;
- CHF 1.5 mio : Projet de parois antibruit (Ropraz, Moudon) ;
- CHF 1.75 mio : Pose de revêtement phonoabsorbant (Ropraz, Moudon).

3. *Le Canton de Vaud a-t-il prévu un programme technique et financier pour la mobilité dans la Broye-Vully ? Dans l'affirmative, à quelle date sera-t-il rendu public ?*

L'amélioration de l'offre des transports publics s'inscrit dans l'approche globale telle que présentée en réponse à la question N° 1.

L'objectif est d'introduire la cadence à la demi-heure sur la ligne ferroviaire entre Lausanne et Payerne à l'horizon 2018. L'offre comprendrait un train accéléré Lausanne – Payerne desservant ensuite tous les arrêts entre Payerne et Morat avec un temps de parcours d'une heure environ entre Lausanne et Avenches, d'une part, et un train RER prolongé de Palézieux à Payerne, d'autre part. Pour exploiter cet horaire, il est nécessaire d'aménager deux nouveaux points de croisements des trains : à la gare de Châtillens et sur un tronçon de double voie depuis Moudon en direction de Lucens. Des études préliminaires sont actuellement conduites par les CFF pour évaluer l'importance des travaux à réaliser.

En date du 30 juin dernier, dans sa communication en lien avec l'octroi de crédits et de garanties pour les chemins de fer régionaux, le m1 et le réseau tl, le Gouvernement a indiqué que *« Pour assurer dans ce contexte la poursuite d'une politique d'investissement dynamique, le Conseil d'Etat veillera que la planification des projets financés repose sur des priorités claires et sur le principe d'une répartition équitable entre les régions du canton, au regard des moyens que l'Etat sera en mesure de mettre à disposition ces prochaines années »*.

22.5 Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Philippe Grobéty et consorts – Quelle aide pour l'économie touristique ?

Rappel de l'interpellation

Le contexte économique de plus en plus difficile et incertain préoccupe les milieux économiques. Dans ce contexte, nous saluons la proposition du Conseil d'Etat d'affecter l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT) à des investissements pour soutenir l'environnement économique. Les 500 millions dont il s'agit seront les bienvenus pour soutenir le dynamisme économique du canton.

Le tourisme est particulièrement touché par la fragilité économique actuelle. La morosité économique de la zone euro et de l'Angleterre, ajouté à une météo défavorable deux saisons de suite, provoque des difficultés financières dans beaucoup d'entreprises touristiques.

En termes économiques, le tourisme est une branche essentielle de l'économie vaudoise : ce secteur compte pour environ 7% du produit intérieur brut cantonal et près de 9% des emplois (2002, Banque cantonale vaudoise, Le marché vaudois du tourisme). Ces pourcentages sont bien plus élevés dans les régions touristiques des Alpes ou de l'Arc lémanique.

Il est aujourd'hui important de montrer un signe fort pour maintenir les nombreuses places de travail que fournit l'économie touristique. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat :

Quelles mesures il compte prendre à court terme pour aider cette économie, notamment dans le cadre des mesures qu'il a prises et citées ci-dessus ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de l'importance du secteur touristique dans l'économie de notre canton. Le 8 juin dernier, il a adopté sa Politique d'appui au développement économique (PADE), dont le Grand Conseil sera prochainement saisi. La PADE actualise la politique des pôles de développement et met en exergue les enjeux du tourisme, les secteurs économiques et les types d'activités prioritaires et sensibles. Le tourisme, comme mentionné, y occupe une place importante.

En parallèle, il mène une réflexion plus ciblée sur l'avenir des Alpes vaudoises en tant que destination phare. Il a également revu les relations qu'il entretient avec l'Office du tourisme vaudois (OTV).

Ces actions s'inscrivent naturellement dans le moyen et long terme. Le Conseil d'Etat entend en parallèle agir, comme le demande l'interpellateur, sur le court terme. Dans ce contexte, le Département de l'économie, en charge du tourisme, a d'ores et déjà inclus une réflexion sur les mesures qui peuvent rapidement être mises en œuvre et qu'il pourrait soutenir et/ou promouvoir pour renforcer ce secteur de l'économie particulièrement tributaire de la chèreté du franc suisse en regard de l'Euro, du Dollar ou de la Livre sterling notamment. Il convient néanmoins de se coordonner avec les instances chargées de la concrétisation sur le terrain de ces mesures ; on pense ici à l'Office du tourisme vaudois, au secteur de l'hôtellerie et de la restauration et aux destinations touristiques de notre Canton. Par ailleurs, comme pour l'ensemble des mesures de soutien à l'économie décidées en août et septembre par le Conseil d'Etat, les règles de gestion et le calibrage des projets sont en voie de réalisation.

Il n'est pour l'heure pas possible pour le Conseil d'Etat d'identifier celles des actions qui pourraient entrer dans le cadre des vœux de l'interpellateur, les projets n'étant pas encore tous connus. Le Conseil d'Etat ne manquera toutefois pas de renseigner le Grand Conseil de manière plus large, sur l'utilisation des montants et l'ensemble des mesures de soutien à l'économie mises en œuvre suite aux annonces faites.

23. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

1) le budget des charges et des revenus pour l'année 2012 qui présente un excédent de revenus de CHF 17'925'600 ;
2) le budget d'investissement pour l'année 2012 qui présente des dépenses nettes pour CHF 300'000'000 ;
3) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
4) le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) ;
5) le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ;
6) le projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) ;
7) le projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2010 fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020, ainsi que le projet de décret fixant le montant limite de l'avance de trésorerie octroyée par l'Etat de Vaud à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) pour l'exercice 2012
8) le projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, autorisant la conclusion d'emprunts en 2012 avec décaissement décalé en 2013 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 ;
9) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2012, les montants maximaux autorisés des engagements annuels de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
10) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2012, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements ;
11) le projet de décret accordant une subvention à l'Institut des Hautes études en administration publique ;
12) le projet de décret accordant un crédit de CHF 14'530'000.- destiné à financer l'acquisition du bâtiment administratif rue du Valentin 10 à Lausanne, déjà entièrement occupé par les services de l'Etat, à titre d'alternative à la location auprès de tiers ;
13) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant les vestiges de la villa Romaine d'Orbe et demandant si son propriétaire s'y intéresse encore ;
14) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché de l'emploi ;
15) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicole Jufer et consorts demandant de rendre facilement accessibles au public les objets parlementaires ainsi que le registre des intérêts des député(e)s ;
16) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Michaël Buffat : Les bénéfices de la BNS sont perdus pour les cantons, quelle est maintenant la suite de l'histoire ? ;
17) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Jean-Christophe Schwaab : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? ;
18) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Eric Bonjour : Imputations à la RPT : les différences d'interprétation de la prise en compte, ou pas, des exonérations fiscales aux entreprises ne coûteront-elles pas cher au Canton de Vaud ? ;
19) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation de Frédéric Haenni : Une certaine équité sera-t-elle respectée dans le financement des projets du Canton ? ;
20) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Yves Ferrari et consorts : Quelles garanties d'une caution démocratique à la libération d'un demi-milliard pour financer des projets pour le Canton ? ;

21) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation du comité du Groupe agricole : CHF 500 mios pour soutenir les investissements : l'agriculture oubliée ? ;
22) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation des député-es du district de la Broye-Vully : Quand est-ce que le Canton de Vaud fera de la mobilité dans la Broye-Vully une priorité ? ;
23) la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Philippe Grobéty et consorts – Quelle aide pour l'économie touristique ?

et de prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012, et du rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*

ANNEXE

Budget d’investissement 2012

Plan d'investissement 2013-2015

Budget d'investissement – Récapitulation

(en milliers de francs)	2012			2013			2014			2015		
	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Objets non informatiques												
DSE	31'176	4'664	26'512	29'244	2'867	26'377	28'970	2'830	26'140	27'959	1'559	26'400
DFJC	53'437	6'892	46'545	64'748	6'748	58'000	61'579	7'579	54'000	74'850	17'100	57'750
DINT	19'765	3'980	15'785	18'049	2'457	15'592	17'360	2'700	14'660	12'702	1'900	10'802
DSAS	49'800		49'800	61'800		61'800	61'800		61'800	61'800		61'800
DEC	17'187		17'187	15'100		15'100	14'400		14'400	14'400		14'400
DINF	128'674	16'009	112'665	103'667	10'055	93'612	108'292	7'392	100'900	108'080	7'732	100'348
DFIRE												
OJV	3'406		3'406	1'419		1'419				400		400
Total	303'445	31'545	271'900	294'027	22'127	271'900	292'401	20'501	271'900	300'191	28'291	271'900
Objets informatiques												
Total	28'100		28'100	28'100		28'100	28'100		28'100	28'100		28'100
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**331'545**	**31'545**	**300'000**	**322'127**	**22'127**	**300'000**	**320'501**	**20'501**	**300'000**	**328'291**	**28'291**	**300'000**

Département de la sécurité et de l'environnement

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général														
100061 Cartes des Dangers Naturels	13.11.2007	2'638	4'189	2'667	1'522	580	285	295						
Police cantonale														
100092 Sécurisation routière	--	5'500				1'000		1'000	1'800		1'800	2'000		2'000
100115 Locaux décentralisés police cantonale - crédit cadre	23.02.2010	3'040	797		797	437		437						
100137 Renouvellement du matériel de transmission	--	4'400	1'200		1'200	1'200		1'200	1'200		1'200	800		800
Service de la sécurité civile et militaire														
100118 Capacité de pilotage et conduite en cas d'événements partic.	--	1'970	1'970		1'970									
Service des eaux, sols et assainissement														
100042 Part cantonale assainissement décharges(sur EMPD)	17.01.2006	9'678	430	172	258	432	177	255						
100067 Le Famollens en ville de Rolle	31.05.2011	2'100	500		500	700		700	400		400	500		500
100076 Arbogne - dérivation Broye	22.01.2008	6'125	1'500		1'500	2'000		2'000	1'000		1'000	625		625
100081 Frasse, stabilisation finale	03.11.2009	11'300	200		200									
100084 Crédit cadre gestion et traitement des déchets 2006-2009	05.09.2006	6'900	1'100		1'100	450		450	200		200			
100099 Plan directeur des rives du Léman, 2ème étape	06.11.2007	1'360	200		200	200		200	200		200	200		200
100110 Phase pilote micropolluants	23.03.2010	2'100	240		240	100		100	100		100			
100111 Crédit cadre micropolluants	--	40'000				1'550		1'550	3'282		3'282	5'366		5'366
100112 Part cantonale assainissement d'anciennes décharges phase 2	--	2'118	1'060	325	735	1'470	205	1'265	1'070	1'170	-100			
100117 Travaux de correction de l'Eau Froide	22.06.2010	5'160	1'000		1'000	1'000		1'000	260		260			
100122 La Thielle à Yverdon	31.05.2011	4'200	200		200	500		500	700		700	900		900
100123 La Grande Eau à Aigle et Yvorne	31.05.2011	3'000	700		700	500		500	800		800	500		500
100124 La Tinière à Villeneuve	31.05.2011	3'000	500		500	500		500	1'000		1'000	500		500
100125 La Baye de Clarens à Montreux	31.05.2011	3'000	1'300		1'300	800		800	500		500	200		200
100126 Le Nozon à Orbe	31.05.2011	2'100				500		500	428		428	600		600
100127 La Brinaz à Grandson et Montagny	31.05.2011	4'130				200		200	800		800	2'000		2'000
100128 Canal du Haut Lac-Basse Plaine du Rhône	31.05.2011	4'200	400		400	180		180	690		690	1'530		1'530
100129 3ème correction du Rhône	31.05.2011	2'190	600		600	300		300	500		500	500		500
100130 Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau	31.05.2011	3'000	1'000		1'000	200		200	500		500	500		500
100132 Crédit cadre gestion et traitement des déchets 2011-2014	--	9'200	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	800		800
100135 Décharge de Mollard-Perrelliet à Trélex -Assainissement	--	13'062				1'000		1'000	2'600		2'600	2'000		2'000
100136 Décharge des Saviez à Noville - Assainissement 2ème étape	--	1'419	300		300	700	200	500	1'000	660	340	838	559	279
600045 Protection des eaux - Subventions	Objet reg	397'500	2'000		2'000	2'500		2'500						
600152 Subventions fédérales à redistribuer - Protection des eaux	26.01.1992		1'500	1'500		2'000	2'000		1'000	1'000		1'000	1'000	

Département de la sécurité et de l'environnement - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des forêts, de la faune et de la nature														
100089 Protection dangers naturels et amélioration des structures	03.11.2009	4'900	1'500		1'500	1'000		1'000	120		120			
100090 Assainissement du glissement des Roches	29.05.2007	4'971	490		490									
100097 Plan de protection de la Venoge (Mesures PDN 2ème tranche)	15.12.2009	6'790	1'800		1'800	2'000		2'000	1'000		1'000	100		100
100116 Protection dangers naturels et amélioration des structures 2	--	10'000	500		500	1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000
100119 Plan de protection de la Venoge (3ème tranche)	--	8'000							1'380		1'380	2'000		2'000
100120 Programme cantonal en faveur de la biodiversité	--	5'000	500		500	1'245		1'245	1'440		1'440	1'500		1'500
100133 Gestion intégrée des risques	--	5'000	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
500002 Vallée des Ormonts - Travaux de reconstruction et de protect	27.11.1984	12'600	1'000		1'000									
Total du DSE			**31'176**	**4'664**	**26'512**	**29'244**	**2'867**	**26'377**	**28'970**	**2'830**	**26'140**	**27'959**	**1'559**	**26'400**

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'enseignement postobligatoire														
200168 Gymnase de Burier - Pavillon	17.12.2003	17'900	50		50									
200189 Gymnase Ouest du Canton	20.02.2007	3'535	260		260									
200203 CE ouest lausannois et sport	--	66'000	500		500	1'100		1'100	1'500		1'500	4'000		4'000
200211 Augmentation des surfaces d'enseign. des gymnases vaudois	02.02.2010	8'000	70		70									
200220 Centre d'enseignement postobligatoire d'Aigle	--	66'000										400		400
200222 Replacement des pavillons de Nyon	--	4'000	1'000		1'000	2'800		2'800	200		200			
200223 Câblage pédagogique DGEP	--	5'200	500		500	2'000		2'000	1'600		1'600	900		900
400066 Les Prés de Valmont, COFOP, extension	04.07.2007	9'977	15		15									
500080 EPC et gymnase de Nyon - Nouvelle construction y c. terrain	29.06.2010	56'270	11'800		11'800	8'000		8'000	10'000		10'000	10'000		10'000
Direction générale de l'enseignement supérieur														
200099 Université - réaffectation Anthropole et Internef	23.06.2009	8'788	1'000		1'000	7'000		7'000						
200123 Bâtiment de la recherche sur le cancer - BRC	--	15'000				4'000		4'000	6'000		6'000	5'000		5'000
200135 Université - Géopolis	23.06.2009	123'662	20'000	4'500	15'500	9'362	2'500	6'862						
200170 Université - Bugnon 9, transformation	08.09.2009	3'143	250		250									
200192 UNIL Entretien lourd crédit cadre 2012-2015	--	8'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
200193 Sciences de la vie - Dorigny Amphipôle	--	29'614	2'575		2'575	15'794	3'000	12'794	21'563	6'000	15'563	24'800	10'000	14'800
200202 HEP restructuration 2ème étape	--	4'200	1'000		1'000	1'500		1'500	900		900	200		200
200206 HEIG-VD agrandissement	08.12.2010	12'800	6'500	2'200	4'300	5'000	1'200	3'800	1'500	500	1'000	800	100	700
200207 Université - Toiture Bugnon 7-9	08.09.2009	1'352	100		100									
200208 IDHEAP achat terrain	--	2'000	2'000		2'000									
200209 Université Dorigny Infrastructures routières	--	2'000	1'000		1'000	1'000		1'000	3'000		3'000	5'000		5'000
200214 Agrandissement Unithèque - BCU	--	40'000							1'000		1'000	5'000		5'000
200215 Façades Anthropole	--	8'000				1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000
200216 Université Bugnon 9, 2ème étape	--	17'000	767	192	575	192	48	144	4'316	1'079	3'237			
200217 Epalinges Réaménagement bât. F	--	6'000				1'000		1'000	3'000		3'000	2'000		2'000
Service des affaires culturelles														
200210 Nouveau Musée des Beaux-Arts	29.06.2010	13'870	2'000		2'000	3'000		3'000	3'000		3'000	12'000	7'000	5'000
200213 Crédit d'étude pour le futur musée romain d'Avenches	28.09.2010	200	50		50							750		750
Total DFJC			**53'437**	**6'892**	**46'545**	**64'748**	**6'748**	**58'000**	**61'579**	**7'579**	**54'000**	**74'850**	**17'100**	**57'750**

Département de l'intérieur

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général														
300077 Numérisation des anciens plans cadastraux	--	1'000	485		485	260		260	260		260			
300129 Archives cantonales vaudoises, 2ème étape de densification	--	1'400										300		300
Service pénitentiaire														
100033 EPO - Constructions agricoles 2ème étape - Porcherie et GF	29.05.2007	2'716	900	280	620	464	157	307						
100095 EPO - Agrandissement de la Colonie	--	17'530	9'650	2'500	7'150	6'080	1'300	4'780	6'100	2'000	4'100			
100096 Régimes spéciaux EPO	--	40'000				1'000		1'000	4'000		4'000	10'402	1'700	8'702
100100 Semi-détention / travail externe, Simplon 43	14.04.2011	4'874	1'730	400	1'330									
300123 Etablissement concordataire pour la détention des mineurs	21.06.2011	27'700	7'000	800	6'200	10'245	1'000	9'245	7'000	700	6'300	2'000	200	1'800
Total DINT			**19'765**	**3'980**	**15'785**	**18'049**	**2'457**	**15'592**	**17'360**	**2'700**	**14'660**	**12'702**	**1'900**	**10'802**

Département de la santé et de l'action sociale

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service de la santé publique														
400114 EMS Sylvabelle - Acquisition et travaux	--	7'500	2'000		2'000	2'500		2'500	3'000		3'000			
400127 EMS d'ETAT (Cottier-Boys)	--	14'500				2'500		2'500	3'500		3'500	3'500		3'500
400154 Dossier électronique du patient selon stratégie nationale	--	4'300	450		450	1'500		1'500	1'500		1'500	850		850
CHUV														
300049 Hôpital de Cery - Etudes et travaux	09.12.2008	6'988	2'465		2'465	10'125		10'125	10'000		10'000	12'000		12'000
400069 Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier+La Ruche+Hauterive	24.04.2007	19'530	3'291		3'291	740		740						
400079 Centre uni de l'enfant et de l'adolescent	--	170'000				1'228		1'228	3'000		3'000	4'800		4'800
400109 BH05 - Bloc opératoire	26.08.2008	2'400	59		59				1'250		1'250	3'000		3'000
400116 1ère tranche Soins continus, Soins intensifs + chambres BH	--	50'000	5'250		5'250	5'250		5'250	5'250		5'250	5'250		5'250
400117 Maternité, hall urgences et façades	--	27'200							1'260		1'260	720		720
400118 Bugnon 17 : dialyse	08.12.2009	6'590	2'201		2'201	607		607						
400123 Extension du centre coordonné d'oncologie CCO	--	16'390	3'177		3'177	2'696		2'696	4'044		4'044	4'016		4'016
400128 Entretien technique:ascenseurs-groupe secours-dét.incendie	04.05.2010	30'070	8'030		8'030	8'375		8'375	2'048		2'048	782		782
400130 Amiante assainissement et relocalisation du CURML	--	13'570	2'878		2'878	3'598		3'598	3'557		3'557	2'457		2'457
400138 Extension restaurant et bureaux	--	16'860	6'800		6'800	3'000		3'000	3'000		3'000	2'400		2'400
400139 Orthopédique bloc opératoire et policlinique	--	58'000	1'120		1'120	3'360		3'360	3'360		3'360	3'360		3'360
400150 Travaux liés à l'activité du CHUV dans locaux loués	--	12'240	4'072		4'072	3'374		3'374	768		768	102		102
400152 Crédit cadre laboratoires	08.12.2009	30'000	4'066		4'066	5'147		5'147	5'103		5'103	5'203		5'203
400159 Rénovation dela cuisine de production	--	35'000	1'680		1'680	2'800		2'800	3'360		3'360	4'760		4'760
400160 BH06-07, bloc opératoire préfabriqué pour endoscopie	--	40'000	2'261		2'261	5'000		5'000	7'000		7'000	7'000		7'000
400161 Etudes extension sur le site de Sylvana	--	5'000							800		800	1'600		1'600
Total DSAS			**49'800**		**49'800**	**61'800**		**61'800**	**61'800**		**61'800**	**61'800**		**61'800**

Département de l'économie

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service de l'agriculture														
500085 Rénovation ECAM	04.03.2008	8'900	87		87									
Service du développement territorial														
500006 Crédit cadre pour les améliorations foncières	13.12.2006	368'300	2'670		2'670	1'878		1'878	1'450		1'450	900		900
500096 Crédit cadre Améliorations Foncières 2010-2014	15.03.2011	32'000	3'480		3'480	6'520		6'520	6'610		6'610	5'100		5'100
600432 Crédit cadre AF 2007-2010	13.12.2006	25'000	3'550		3'550	2'602		2'602	1'940		1'940	500		500
Service de l'économie, du logement et du tourisme														
500089 Modernisation des halles sud et nord du Palais de Beaulieu	01.09.2009	20'000	2'000		2'000									
500090 Remontées mécaniques Alpes vaudoises	--	45'000	5'400		5'400	4'100		4'100	4'400		4'400	7'900		7'900
Total DEC			**17'187**		**17'187**	**15'100**		**15'100**	**14'400**		**14'400**	**14'400**		**14'400**

Département des infrastructures

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général														
600291 Mensuration officielle et syst.d'info.du territoire(SIT-ACV)	24.03.2009	14'300	1'500	1'800	-300	400	1'800	-1'400		1'100	-1'100			
600462 Crédit mensuration officielle 2008-2011	24.03.2009	25'490	4'229	900	3'329	4'362	1'000	3'362	4'088	1'100	2'988	4'019	1'200	2'819
Service des routes														
600372 H144 Rennaz - Les Evouettes	23.11.2010	44'120	14'350	8'700	5'650	3'100	1'550	1'550	1'500	850	650	1'300	800	500
600377 RC 537b, Thierrens-Neyruz, correction	10.02.2004	2'200	1'200		1'200									
600379 RC 705a, Aigle-Les Mosses, protections	10.02.2004	2'920	75		75									
600426 Vufflens-Penthaz, route de liaison ZI Venoge - Jonction AR	05.10.2010	4'950	1'500		1'500	200		200	7'000		7'000	8'000		8'000
600428 RC29, Coinsins-Genolier réfection routière	02.02.2010	1'800	140		140									
600429 RC47, Essertines-Gimel correction routière	02.02.2010	3'950	1'100		1'100									
600440 RC 702, Rossinières, Chaudanne 2ème étape	15.03.2011	22'580	5'170		5'170	3'800		3'800	850		850			
600441 RC 719, Ollon, Huémoz-Villars 2ème étape	24.11.2009	765	130		130	2'700		2'700	2'500		2'500	300		300
600442 RC 702-705, ouvrages de protection 2ème étape	--	6'500	2'860	1'130	1'730	4'600	1'800	2'800						
600443 RC 422, Pomy-Cronay, correction routière	--	4'500	750		750	1'700		1'700	450		450			
600444 RC 1, Ecublens et St-Sulpice, réhabilitation 1ère étape	26.01.2010	10'160	330		330									
600446 RC 601, Lausanne, carrefour EHL-étape 1	--	1'000				450		450	450		450			
600447 Travaux d'assainissement contre le bruit sur RC 1ère étape	23.06.2009	4'372	2'350	280	2'070	1'250	340	910	150	75	75			
600448 RC 253, Les Clées-Bonvillard, assainissement routier	--	4'000							300		300	1'800		1'800
600449 RC 559, Lausanne, bandes cyclables route du Golf	--	9'850	2'365		2'365	4'300		4'300						
600450 RC 761, Puidoux-Les Thioleyres réfection routière	--	4'000	3'000		3'000	200		200						
600453 Réseau prioritaire pour le trafic 40 t, 2ème étape	23.06.2009	12'700	3'000		3'000									
600472 RC 414, Fey-Montandrey correction routière	--	4'928	3'300		3'300	600		600						
600474 RC 289, Ependes-Belmont La Planche correction routière	--	1'500							350		350	890		890
600480 RC 780, Rivaz-Chexbres, plat du Dézaley	--	1'500				1'000		1'000	170		170			
600483 Travaux d'assainissement contre le bruit sur RC 2ème étape	--	4'250				1'500	114	1'386	2'000	200	1'800	210		210
600487 Routes nationales, construction - 23ème crédit, 2009-2012	31.03.2009	2'760	3'250	2'800	450	1'600	1'392	208	140	130	10	20	16	4
600489 Crédit d'étude pour une centrale de gestion du trafic PALM	24.03.2009	1'030	95		95	100		100	850		850	900		900
600493 RC251, 2 giratoires et assainissement phonique de Mex	23.06.2009	2'163	625		625									
600494 RC 1, Ecublens et St-Sulpice, réhabilitation 2ème étape	26.01.2010	600	60		60	1'800		1'800	5'000		5'000			
600505 2ème étape des travaux d'entretien des revêtements RC	22.06.2010	9'500				380		380						
600506 Renforcement pour le trafic 40t, solde du réseau prioritaire	22.06.2010	8'600	1'300		1'300									
600511 RC 2-6, Chavannes-de-Bogis-Commugny, aménag. ligne de bus	--	1'715							1'000		1'000			
600513 RC 30, Bussy-Chardonney correction routière Bussy-Clarmont	--	3'500							880		880	900		900
600514 RC 254-19, crédit-cadre pour correction de 3 points noirs	--	5'578	3'080		3'080	320		320						
600516 Entretien lourd ouvrages d'art 2013-2014	--	12'000	1'880		1'880	1'900		1'900	1'500		1'500	1'800		1'800
600517 1er rattrapage dégâts dus aux forces de la nature	--	4'000				1'900		1'900	1'700		1'700			
600518 3ème rattrapage des travaux d'entretien des revêtements RC	05.04.2011	13'050	940		940	950		950						
600520 Points noirs, 2e crédit cadre	--	6'000				1'600		1'600	1'700		1'700	1'800		1'800
600522 RC 452, Romanel/Lausanne, ch. de la Sauge + carr. du Lussey	--	8'000				750	381	369				6'350	3'182	3'168
600523 RC 401, Vernand Camarès, LEB	--	1'000	750		750									

Département des infrastructures - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2012			2013			2014			2015		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
600538	RC 639, Mollie Margot - Forel correction et giratoire	--	4'380							850		850	900		900
600539	RC 151, Moulin du Choc - Aclens, élargissement	--	3'850				1'400		1'400	1'100		1'100			
600540	RC 7, Chavannes-Bogis - Chavannes-Bois, élargissement	--	6'900				2'100		2'100	2'000		2'000			
600542	Renforcement 40 tonnes, solde du réseau RC	--	13'700	1'050		1'050	2'600		2'600	2'460		2'460	3'000		3'000
600543	RC401, Grandson-NE, 3 giratoires Poissine-Mottey-Champcourbe	--	2'400	190		190	1'400		1'400						
600544	RC 780, Ollon, giratoire du Lombard	--	1'876	940		940	200		200	150		150			
600550	RC 75, Morges-Monnaz, aménagement cyclable	--	3'180	260		260	1'650		1'650	200		200			
600551	RC 1, Rolle-Dully, réhabilitation et aménagement cyclable	--	1'200	850		850									
600552	RC 448, Lausanne, déplacement de la route de Romanel	--	1'561				1'500	952	548	1'900	1'400	500			
600553	RC 1, St-Sulpice, requalif. tronçon av. Tir Fédéral -Venoge	--	9'000										2'980		2'980
600555	RC1, Mies - Founex, requalification	--	14'966				600	116	484				2'200	320	1'880
600556	RC601, Lucens, bretelle Lausanne avec carrefour RC 601-618	--	2'000										450		450
600557	RC76, Chavannes/Renens, requalif. Bourdonnette-Tir fédéral	--	7'500				400		400				1'300		1'300
600558	RC601, Epalinges, requalification Vennes-Croisettes	--	1'400							1'800	1'000	800	450	182	268
600559	RC1-54-55, Aubonne, 4 carrefours Littoral Parc	--	2'000										900		900
600560	RC1, Morges, requalification tronçon Venoge-Morges	--	8'060				550	100	450				2'780	557	2'223
600561	Participation financière, 8 giratoires RC hors traversées	--	3'500				1'100		1'100	400		400	1'200		1'200
600563	Inventaire et analyse de risques ouvrages de soutènement	--	3'700	470		470				700		700	720		720
600564	Campagne 2012 d'entretien des revêtements	--	13'000	7'700		7'700	1'900		1'900						
600565	Campagne 2013 d'entretien des revêtements	--	11'000				7'800		7'800	1'700		1'700			
600566	Campagne 2014 d'entretien des revêtements	--	11'000							7'000		7'000	1'800		1'800
600567	Campagne 2015 d'entretien des revêtements	--	11'000										7'200		7'200
600569	2ème rattrapage dégâts dus aux forces de la nature	--	4'000										1'800		1'800
600571	Campagne 2014-2017 entretien lourd d'ouvrages d'art	--	12'000							2'200		2'200	2'720		2'720
600572	RC 82, Ecublens, entretien lourd du pont Bleu	--	5'000				950		950	2'200		2'200			
600573	RC 290, Ependes, réhabilitation Ependes-Mathod	--	5'000										600		600
600574	RC 705-711, entetien lourd des murs de soutènement	--	4'000	650		650	700		700	600		600	600		600
600575	Agglomération Yverdon	--	2'800							850		850	900		900
600576	Travaux d'assainissement contre le bruit sur RC 3ème étape	--	4'850							1'500	233	1'267	2'300	346	1'954
600577	RC 719, Gryon, estacades Barboleuses et correction routière	--	4'000										1'900		1'900
600584	Travaux d'assainissement contre le bruit sur RC 4ème étape	--	4'850										1'550	236	1'314
Direction des systèmes d'information															
600510	Aménagement bureaux DSI et restaurant d'entreprise	19.05.2011	4'680	423		423									

Département des infrastructures - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique														
600107 Château St-Maire Lausanne, conservation et restauration	--	2'255	1'050		1'050	1'000		1'000	2'000		2'000	4'000		4'000
600110 César-Roux 19, Lausanne	--	10'000	700		700	2'000		2'000	5'300		5'300	2'000		2'000
600374 Bâtiment Perregaux reconstruction	19.05.2009	3'180	4'000		4'000	6'000		6'000	6'000		6'000	3'158		3'158
600403 ETML Lausanne, restructuration	20.05.2008	6'430	100		100									
600404 Gymnase d'Yverdon, assainissement I	20.05.2008	18'400	4'000		4'000	400		400						
600405 EPCL Vallée de la Jeunesse Lausanne - assainiss. énergétique	05.10.2010	5'684	1'500	70	1'430	2'380	100	2'280	1'804	90	1'714			
600410 Crédit cadre pour l'entretien des bâtiments (2ème)	15.01.2008	22'000	2'807		2'807									
600424 Crédit-cadre cures Chavornay, Rances et Goumoens-la-Ville	25.11.2008	4'697	759		759									
600425 Palais de Rumine - Musée de zoologie	13.02.2007	5'870	100		100									
600435 Gymnase de Burier - Infrastructures	06.11.2007	6'363	30		30									
600436 Cathédrale Lausanne, travaux de maintenance	--	3'600	1'200		1'200	1'200		1'200	200		200			
600469 HEIG Yverdon-les-Bains - assainissement énergétique	05.10.2010	30'014	6'000	170	5'830	6'000	160	5'840	6'000	160	5'840	8'000	200	7'800
600470 ERACOM Lausanne - assainissement énergétique	--	7'810							100		100	100		100
600477 CLE Epalinges - assainissement énergétique	--	9'758	1'400		1'400	2'200	90	2'110	2'000	50	1'950	2'100	50	2'050
600478 SR-RC Centres d'entretien	22.06.2010	10'000	3'656		3'656	3'432		3'432	475		475			
600486 Transf. Arsenal de Morges et réorg. surfaces du BAP	20.01.2011	5'560	1'262	59	1'203									
600491 Crédit-cadre pour financer les besoins en locaux	31.03.2009	7'160	757		757									
600496 EPO Orbe, Infrastructures	--	8'820	500		500	1'535	150	1'385	5'435	540	4'895	1'980	200	1'780
600497 Crédit-cadre Réfection de cures	--	4'500										500		500
600524 Crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments (3ème)	--	22'000	200		200	800		800	2'800		2'800	7'600		7'600
600528 Centre Blécherette 1 Le Mont-sur-Lsne, assainiss.énergétique	05.10.2010	6'642	2'000	100	1'900	115	10	105						
600529 EPSIC Lausanne - assainissement énergétique	--	8'850										100		100
600530 Prison du Bois-Mermet Lausanne - assainissement énergétique	--	1'761				50		50	750		750	900		900
600531 Prison la Tuilière Lonay - assainissement énergétique	--	1'126				80		80	900	114	786	300	40	260
600532 EPO Pénitencier Bochuz Orbe - assainissement énergétique	--	2'038				80		80	1'140	290	850	1'400	333	1'067
600533 EPO colonie - assainissement énergétique	--	1'278				50		50	710	60	650	870	70	800
600534 Prison la Croisée Orbe - assainissement énergétique	--	1'621				50		50	690		690	833		833
600535 Acquisition parcelle 623, av. de Recordon 1-1bis à Lausanne	14.12.2010	18'000	3'320		3'320	400		400						
600537 Acquisition parcelle 1223, rue de la Gare 45 à Payerne	14.12.2010	2'200	700		700	350		350						
600547 Lausanne, Pl. du Château 6, Transformation	--	1'900	400		400	800		800	700		700			
600562 Cathédrale, Lausanne, dernière étape restauration	--	20'000										2'000		2'000
600578 Surélévation Université 5 Lausanne	--	5'800										400		400
600585 Théâtre d'Avenches, restauration des ruines	--	1'400	700		700	700		700	200		200			

Département des infrastructures - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service de la mobilité														
600413 Crédit d'étude 1ère étape développement RER VD	13.02.2007	4'920	1'000		1'000									
600414 Crédit ét. II - Plan agglo Lsne-Morges - Etudes axes forts	24.03.2009	7'679	1'871		1'871	833		833	3'400		3'400			
600502 Modernisation/allongement des quais CFF-Participation cant.	--	10'000	2'500		2'500	2'500		2'500	3'800		3'800	300		300
600503 Strat.cant.2 roues: appui mesures A proj. agglo & mes.promo	--	28'000	3'500		3'500	3'500		3'500	3'100		3'100	4'400		4'400
600526 Crédit ét. CC CFF accord Vaud-Genève	08.02.2011	1'100	500		500	300		300						
600527 Crédit ét. 2ème étape AFTPU PALM	--	2'400	600		600	600		600	600		600	600		600
600541 CGN - Programme investissement 2011-2012	05.04.2011	16'603	9'700		9'700									
Total DINF			**128'674**	**16'009**	**112'665**	**103'667**	**10'055**	**93'612**	**108'292**	**7'392**	**100'900**	**108'080**	**7'732**	**100'348**

Ordre judiciaire vaudois

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Ordre judiciaire vaudois														
300102 DECTER : Aménagement des locaux des offices des poursuites	25.11.2008	2'774	20		20									
300103 Nouvelle procédure pénale fédérale : agrandissement TDA-OIP	29.09.2009	13'990	1'993		1'993	128		128						
300112 Sécurisation des offices judiciaires	--	2'000										400		400
300113 CODEX - Procédure civile unifiée	08.12.2009	4'835	893		893	291		291						
300114 CODEX - Nouveau droit de la tutelle - infrastructure	--	1'500	500		500	1'000		1'000						
Total OJV			**3'406**		**3'406**	**1'419**		**1'419**				**400**		**400**

Objets informatiques

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département de la sécurité et de l'environnement														
100087 Réforme policière - informatique	--	2'000				200		200	400		400	400		400
100098 Modernisation du SI de la Police (schéma directeur)	--	7'550	250		250	1'000		1'000	2'500		2'500	378		378
100121 Renouvellement du système d'aide à l'engagement	--	5'570	1'300		1'300	700		700	700		700	1'288		1'288
100131 Outils des gestion informatisée lacs et cours d'eau	31.05.2011	500	100		100	100		100	100		100	200		200
100134 SI-Laboratoire - Renouvellement des applications	--	1'100	300		300	150		150	200		200	420		420
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture														
200224 DGEP SIE-FP Système d'info.Education de la Formation Prof.	--	6'625				700		700	1'100		1'100	2'318		2'318
200225 DGEO SIE-EO Système d'info.Education de l'enseig.Obligatoire	--	5'000							850		850	1'750		1'750
200226 SESAF - OPS/OES/OCOSP	--	2'000							390		390	617		617
Département de l'intérieur														
300124 SPOP - mise en oeuvre du schéma directeur	--	4'000	350		350	550		550	990		990	900		900
300127 ACV-Pole numérique/numérisation des anciens plans cadastraux	--	941				100		100	100		100	95		95
300128 ACV-Nouveau SI-mise en oeuvre du SD/archivage électronique	--	6'000				400		400	700		700	1'400		1'400
Département de la santé et de l'action sociale														
400132 RDU - Revenu déterminant unifié, part informatique	09.11.2010	4'842	1'150		1'150	1'200		1'200	322		322			
Département des infrastructures														
300093 RCV4a - Modernisation de la téléphonie (équipements)	06.11.2007	6'568	523		523									
600457 Guichet électr.ACV socle cyberadministration VD étape 1	22.06.2010	6'359	1'527		1'527	1'736		1'736	165		165	988		988
600458 Mise en oeuvre Lgeo	24.03.2009	1'670	300		300	300		300	563		563	226		226
600459 RCV 4b : modernisation du réseau (backbone)	24.11.2009	16'940	4'500		4'500	3'326		3'326	274		274			
600460 DSI - Création d'un SI	04.05.2010	2'053	552		552									
600481 DSI-Infr.haute disponibilité Systèmes critiques,étapes 1+2	23.11.2010	2'700	1'198		1'198									
600492 LHR - 2ème phase d'adaptation des SI de l'ACV	02.02.2010	5'646	1'290		1'290									
600501 CADEV-Gestion du centre d'édition de la CADEV	--	1'500	650		650	200		200	450		450	200		200
600507 RCE - Registre cantonal des entreprises	--	1'800	500		500	600		600	700		700			
600508 CADEV-Renouvellement de la plateforme d'achat	--	1'000				200		200	350		350	450		450
600545 Sécurisation du SI	--	8'000	1'258		1'258	821		821	1'381		1'381	2'520		2'520
600546 Migration technique des postes de travail informatiques ACV	--	9'000	2'600		2'600	3'400		3'400	3'000		3'000			

Objets informatiques - suite

(en milliers de CHF)	Décret		2012			2013			2014			2015		
	Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département des finances et des relations extérieures														
300118 SIEL - renouvellement du SI Exécutif et Législatif	--	2'500				350		350	400		400	420		420
700005 SIF Système d'information financier, renouvellement	14.09.2010	24'906	4'700		4'700	4'000		4'000	4'415		4'415			
700014 Informatisation de l'ACI - Phase 1	26.06.2001	7'647				103		103						
700030 ACI - Vision 2010 - Perception (réalisation)	09.12.2008	21'134	297		297									
700032 ACI - Vision 2010 - automatismes inter-domaines	15.01.2008	8'995	380		380									
700033 ACI-Vision 2010-poursuite automatisations(cyberfisc,étape 1)	22.06.2010	14'100	3'750		3'750	3'614		3'614	800		800	1'790		1'790
700037 Evolution du système d'information des ressources humaines	--	22'000				2'800		2'800	5'200		5'200	6'300		6'300
700038 ACI - Horizon 2015 - Etape 1	--	12'000				950		950	770		770	700		700
Ordre judiciaire vaudois														
300069 Informatisation de la gestion des poursuites - Ciclop	12.09.2006	2'400	125		125									
800002 CODEX - Refonte du SI judiciaire, part informatique	--	7'000				500		500	1'000		1'000	4'620		4'620
800003 CODEX - Nouveau droit de la tutelle - part informatique	--	1'000	500		500	100		100	280		280	120		120
Total objets informatiques			**28'100**		**28'100**	**28'100**		**28'100**	**28'100**		**28'100**	**28'100**		**28'100**